



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Compte général de l'État

Annexe au projet de loi de règlement  
du budget et d'approbation des comptes

20

20

---

## ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES<sup>1</sup>

---

---

<sup>1</sup> Les chiffres mentionnés dans le Compte général de l'État sont exprimés, sauf mention contraire, en millions d'euros (M€).

# BILAN

Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

	Note	31/12/2020		31/12/2019	
		Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Retraité Net *
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations incorporelles	6	57 873	24 830	33 043	29 100
Immobilisations corporelles	7	587 254	79 127	508 127	509 495
Immobilisations financières	8	410 052	30 846	379 207	358 231
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>1 055 179</b>	<b>134 802</b>	<b>920 377</b>	<b>896 826</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>					
Stocks	9	39 116	9 624	29 491	29 298
Créances	10	133 941	36 207	97 734	93 017
Redevables		110 908	34 524	76 384	76 148
Clients		2 687	1 470	1 217	1 520
Autres créances		20 345	213	20 132	15 349
Charges constatées d'avance	10	7 338	0	7 338	8 153
<b>Total actif circulant (hors trésorerie)</b>		<b>180 394</b>	<b>45 831</b>	<b>134 563</b>	<b>130 468</b>
<b>TRÉSORERIE</b>					
Fonds bancaires et fonds en caisse		116 033		116 033	32 146
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		-2 877		-2 877	-1 487
Autres composantes de trésorerie		0		0	15 302
Valeurs mobilières de placement		29	0	29	5 074
<b>Total trésorerie</b>		<b>113 185</b>	<b>0</b>	<b>113 185</b>	<b>51 035</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>					
	16	859		859	904
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>		<b>1 349 618</b>	<b>180 633</b>	<b>1 168 985</b>	<b>1 079 233</b>
<b>DETTE FINANCIÈRES</b>	11				
Titres négociables			2 017 579	1 839 366	178 213
Titres non négociables			0	0	0
Dettes financières et autres emprunts			29 578	6 818	22 760
<b>Total dettes financières</b>			<b>2 047 157</b>	<b>1 846 184</b>	<b>200 973</b>
<b>DETTE NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)</b>					
Dettes de fonctionnement	12		7 351	7 540	-189
Dettes d'intervention			15 086	9 954	5 132
Produits constatés d'avance			118 263	97 715	20 548
Autres dettes non financières			140 682	155 301	-14 619
<b>Total dettes non financières</b>			<b>281 382</b>	<b>270 510</b>	<b>10 872</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
Provisions pour risques	13		33 455	30 040	3 415
Provisions pour charges			127 523	117 764	9 758
<b>Total provisions pour risques et charges</b>			<b>160 977</b>	<b>147 805</b>	<b>13 173</b>
<b>AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)</b>					
	14		33 833	35 415	-1 582
<b>TRÉSORERIE</b>					
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			156 230	126 822	29 407
Autres			1	0	1
<b>Total trésorerie</b>			<b>156 231</b>	<b>126 823</b>	<b>29 408</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>					
	16		25 616	23 725	1 890
<b>TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)</b>			<b>2 705 196</b>	<b>2 450 462</b>	<b>254 734</b>
Report des exercices antérieurs			-1 748 386	-1 663 608	-84 778
Écarts de réévaluation et d'intégration			377 776	376 931	846
Solde des opérations de l'exercice			-165 601	-84 552	-81 049
<b>SITUATION NETTE (III = I - II)</b>	17		<b>-1 536 211</b>	<b>-1 371 230</b>	<b>-164 981</b>

\*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

# COMpte de RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

## Tableau des charges nettes

	Note	2020	2019 retraité*	Variation
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	149 645	147 848	1 797
	Achats, variations de stocks et prestations externes	23 278	23 288	-10
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	56 397	57 969	-1 572
	Autres charges de fonctionnement direct	8 930	7 962	968
	<b>Total des charges de fonctionnement direct (I)</b>	<b>18</b>	<b>238 250</b>	<b>237 067</b>
	Subventions pour charges de service public	31 629	30 891	739
	Autres charges de fonctionnement indirect	294	3 410	-3 117
	<b>Total des charges de fonctionnement indirect (II)</b>	<b>18</b>	<b>31 923</b>	<b>34 301</b>
	<b>Total des charges de fonctionnement (III = I + II)</b>	<b>18</b>	<b>270 173</b>	<b>271 368</b>
	<b>Total des produits de fonctionnement (IV)</b>	<b>18</b>	<b>78 508</b>	<b>76 966</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)</b>		<b>18</b>	<b>191 665</b>	<b>194 402</b>
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	58 180	53 386	4 795
	Transferts aux entreprises	57 765	17 042	40 723
	Transferts aux collectivités territoriales	76 026	71 474	4 552
	Transferts aux autres collectivités	25 165	23 905	1 259
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	211	117	94
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	56 063	40 155	15 908
	<b>Total des charges d'intervention (VI)</b>	<b>19</b>	<b>273 409</b>	<b>206 079</b>
	Contributions reçues de tiers	10 940	4 493	6 446
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	39 116	38 625	491
	<b>Total des produits d'intervention (VII)</b>	<b>19</b>	<b>50 056</b>	<b>43 118</b>
<b>TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)</b>		<b>19</b>	<b>223 353</b>	<b>162 960</b>
CHARGES FINANCIERES NETTES	Intérêts	37 191	37 711	-520
	Pertes de change liées aux opérations financières	348	167	180
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	4 786	2 442	2 343
	Autres charges financières	28 897	5 170	23 727
	<b>Total des charges financières (IX)</b>	<b>20</b>	<b>71 221</b>	<b>45 490</b>
	Produits des immobilisations financières	14 389	9 381	5 008
	Gains de change liés aux opérations financières	327	176	151
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	11 177	10 697	480
	Autres intérêts et produits assimilés	3 631	2 851	780
	<b>Total des produits financiers (X)</b>	<b>20</b>	<b>29 524</b>	<b>23 105</b>
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX - X)</b>		<b>20</b>	<b>41 698</b>	<b>22 385</b>
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)</b>			<b>456 715</b>	<b>379 747</b>
*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée				

## Tableau des produits régaliens nets

	Note	2020	2019 retraité*	Variation
Impôt sur le revenu		75 478	76 218	-740
Impôt sur les sociétés		52 075	27 321	24 753
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		14 213	18 123	-3 910
Taxe sur la valeur ajoutée		114 487	125 165	-10 678
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		30 774	31 566	-792
Autres produits de nature fiscale et assimilés		18 734	25 866	-7 131
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)</b>	21.1	<b>305 762</b>	<b>304 259</b>	<b>1 502</b>
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités		9 042	11 957	-2 916
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)</b>	21.2	<b>9 042</b>	<b>11 957</b>	<b>-2 916</b>
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le revenu national brut		-18 893	-16 373	-2 520
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée		-4 796	-4 649	-147
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)</b>	21.3	<b>-23 689</b>	<b>-21 022</b>	<b>-2 667</b>
<b>TOTAL PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV + XV)</b>	21	<b>291 114</b>	<b>295 195</b>	<b>-4 081</b>

\*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

## Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

	2020	2019 retraité*	Variation
Charges de fonctionnement nettes (V)	191 665	194 402	-2 737
Charges d'intervention nettes (VIII)	223 353	162 960	60 393
Charges financières nettes (XI)	41 698	22 385	19 313
<b>CHARGES NETTES (XII)</b>	<b>456 715</b>	<b>379 747</b>	<b>76 969</b>
Produits fiscaux nets (XIII)	305 762	304 259	1 502
Autres produits régaliens nets (XIV)	9 042	11 957	-2 916
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	-23 689	-21 022	-2 667
<b>PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)</b>	<b>291 114</b>	<b>295 195</b>	<b>-4 081</b>
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)</b>	<b>-165 601</b>	<b>-84 552</b>	<b>-81 049</b>

\*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

# TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNÉS exprimés en M€ *	Note	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis</b>	<b>22</b>			
<b>Dette garantie par l'État - Encours</b>		<b>319 688</b>	205 401	114 287
<b>Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours</b>				
Soutien financier au commerce extérieur – Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export		52 662	55 216	-2 554
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation		12 648	12 626	23
Garanties de protection des épargnants – Livrets d'épargne réglementés		487 844	450 431	37 413
Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement		9 266	10 764	-1 498
Autres		1 472	1 802	-330
<b>Garanties de passif</b>				
Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques		14 100	15 000	-900
Autres garanties de passif				
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement		64 559	58 674	5 884
Engagement au titre du capital appelable du Mécanisme européen de stabilité (MES)		126 314	126 314	0
Garantie de l'État accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)		21 875	21 069	806
Autres		1 751	2 105	-354
<b>Engagements financiers de l'État</b>				
Contrats de cofinancement		22 534	22 833	-299
Autres engagements financiers				
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu		76 722	70 700	6 022
Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés		45 440	46 427	-987
Engagement de reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau		ext	25 000	-25 000
Engagement financier de la France à participer à l'augmentation du capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI)		ext	6 856	-6 856
Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés		26 015	22 082	3 932
Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export		10 795	7 817	2 978
Engagements liés aux investissements d'avenir		5 466	7 653	-2 187
Autres		8 127	9 913	-1 786
<b>Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État</b>	<b>23</b>			
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>		<b>523 824</b>	437 461	86 363
<b>Service public de l'énergie</b>		<b>118 506</b>	108 021	10 486
<b>Aide à l'accès au logement</b>		<b>77 024</b>	73 281	3 743
<b>Handicap et dépendance</b>		<b>65 779</b>	44 711	21 068
<b>Inclusion sociale et protection des personnes</b>		<b>17 635</b>	15 890	1 746
<b>Infrastructures et services de transports</b>		<b>16 706</b>	244	16 462
<b>Accès et retour à l'emploi</b>		<b>14 309</b>	13 320	988
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>		<b>15 869</b>	6 676	9 193
<b>Autres</b>		<b>22 275</b>	21 179	1 097
<b>Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État</b>	<b>24</b>			
<b>Engagements de retraite de l'État</b>	<b>25</b>			
<b>Fonctionnaires civils de l'État et militaires</b>		<b>2 619 492</b>	2 264 669	354 823
<b>Fonctionnaires de La Poste</b>		<b>149 073</b>	139 883	9 190
<b>Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)</b>		<b>49 434</b>	47 296	2 138
<b>Neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation</b>		<b>18 945</b>	16 351	2 594
<b>Autres régimes spécifiques</b>		<b>14 466</b>	11 995	2 471
<b>Autres informations</b>	<b>26</b>			
<b>Immobilier</b>		<b>365</b>	392	-27
<b>Dispositifs fiscaux</b>				
Déficits reportables en avant – Impôt sur les sociétés		63 300	61 000	2 300
Autres		3 878	4 113	-235

ENGAGEMENTS REÇUS exprimés en M€ *	Note	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements reçus dans le cadre d'accords bien définis</b>	22			
<b>Dette garantie par l'État - Encours</b>		2 477	2 432	45
<b>Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours</b>				
Risques couverts par Natixis : engagements au titre des contrats de couverture		10 808	11 475	-667
Autres		3 339	4 026	-686
<b>Engagements financiers de l'État</b>				
Contrats de cofinancement		7 478	7 239	239
Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie		6 000	6 000	0
Autres		1 899	807	1 092
<b>Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État</b>	24			
<b>Actions de mise en sécurité éventuelles</b>		(a)	(a)	n.a.
<b>Engagements de retraite de l'État</b>	25			
<b>Fonctionnaires de La Poste et d'Orange</b>		6 240	5 990	250
<b>Autres informations</b>	26			
<b>Immobilier</b>		39	39	0
<b>Dispositifs fiscaux</b>				
Plus-values en report et sursis d'imposition		11 000	10 000	1 000
Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales		6 070	5 910	160
Autres		4 195	4 135	59

\* Conformément à la norme comptable de l'État n°13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe, l'inscription des engagements peut donner lieu, selon les cas, à l'inscription d'une valeur objective et univoque ou à une description littéraire lorsque leur évaluation n'est pas possible.

Seuls les engagements évaluables sont présentés dans le tableau de synthèse. Les engagements supérieurs à 5 Md€ y sont précisés. Le poste Autres regroupe les dispositifs inférieurs à ce seuil : ces derniers sont précisés dans les notes n°22 à 26.

Les montants correspondant aux engagements de l'État figurent en **couleur bleue** dans le texte des notes n°22 à 26 et, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre de la crise sanitaire, en **couleur bleue soulignée**.

ext : Extinction de l'engagement au cours de l'exercice 2020.

(a) : Fourchette d'estimations allant, en 2020, de 1 722 M€ à 3 800 M€ et, en 2019, de 872 M€ à 3 500 M€.

n.a. : Non applicable.

#### Remarque :

Les états financiers sont définis par la norme n°1 du Recueil des normes comptables de l'État. Ils comprennent exclusivement : le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Un tableau de synthèse des principaux engagements hors bilan évaluables et des autres informations figure également afin de fournir une information plus complète au lecteur.

---

## ANNEXE

---

# SOMMAIRE

ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES .....	1
BILAN .....	2
COMpte de résultat .....	3
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS .....	5
ANNEXE .....	7
PARTIE I. PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES .....	12
Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice.....	12
1.1 Conséquences de la crise liée à la pandémie de Covid-19 .....	12
1.2 Loi pour un nouveau pacte ferroviaire : reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau et transformation du groupe SNCF en société anonyme .....	22
1.3 Création d'un grand pôle financier public .....	23
1.4 Déploiement de la 5G : attribution de la bande 3,4 à 3,8 GHz en France métropolitaine.....	25
Note 2 – Information comparative retraitée.....	26
2.1 Présentation des impacts des retraitements sur le bilan et le compte de résultat 2019 .....	26
2.2 Principaux retraitements du bilan et du compte de résultat.....	28
2.3 Principaux retraitements relatifs aux engagements hors bilan.....	29
Note 3 – Information sectorielle.....	31
Note 4 – Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.....	32
Note 5 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice .....	33
5.1 Plan de relance européen et emprunt européen.....	33
5.2 Contrats commerciaux portant sur des avions de combat Rafale .....	33
PARTIE II. NOTES SUR LE BILAN .....	35
Note 6 – Immobilisations incorporelles.....	35
6.1 Coûts de développement .....	35
6.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.....	35
6.3 Autres immobilisations incorporelles .....	36
6.4 Immobilisations incorporelles en cours .....	36
Note 7 – Immobilisations corporelles.....	37
7.1 Constructions .....	37
7.2 Matériel technique .....	39
7.3 Matériel militaire.....	40
7.4 Autres immobilisations corporelles .....	40
7.5 Immobilisations mises en concessions ou assimilées .....	41
7.6 Immobilisations corporelles en cours.....	41
7.7 Autres informations .....	42
Note 8 – Immobilisations financières.....	44
8.1 Participations .....	44
8.2 Créances rattachées à des participations .....	51
8.3 Prêts et avances .....	52
8.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État .....	53
8.5 Autres immobilisations financières .....	54
Note 9 – Stocks .....	56
9.1 Valeur brute par catégories de stocks .....	56
9.2 Dépréciations par catégories de stocks .....	56
Note 10 – Créances et charges constatées d'avance.....	57
10.1 Créances redevables.....	57
10.2 Créances clients.....	61

10.3 Autres créances.....	61
10.4 Charges constatées d'avance.....	63
Note 11 – Dettes financières .....	64
11.1 Titres négociables .....	65
11.2 Dettes financières et autres emprunts.....	67
11.3 Primes et décotes.....	68
Note 12 – Dettes non financières (hors trésorerie).....	69
12.1 Dettes de fonctionnement.....	69
12.2 Dettes d'intervention.....	69
12.3 Produits constatés d'avance.....	71
12.4 Autres dettes non financières.....	72
12.5 Autres informations .....	75
Note 13 – Provisions pour risques et charges .....	77
13.1 Provisions pour risques.....	77
13.2 Provisions pour charges .....	78
Note 14 – Autres passifs.....	83
14.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation .....	83
14.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux.....	83
14.3 Investissements d'avenir : Dotations consommables.....	83
Note 15 – Trésorerie .....	85
15.1 Trésorerie active.....	85
15.2 Trésorerie passive .....	85
Note 16 – Comptes de régularisation.....	87
16.1 Comptes de régularisation à l'actif .....	87
16.2 Comptes de régularisation au passif.....	87
Note 17 – Situation nette .....	88
<b>PARTIE III. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT .....</b>	<b>89</b>
<b>CYCLE « FONCTIONNEMENT » .....</b>	<b>89</b>
Note 18 – Charges et produits de fonctionnement.....	89
18.1 Charges de personnel.....	90
18.2 Achats et autres charges de fonctionnement direct .....	92
18.3 Charges de fonctionnement indirect.....	94
18.4 Produits de fonctionnement .....	95
18.5 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises .....	96
<b>CYCLE « INTERVENTION ».....</b>	<b>99</b>
Note 19 – Charges et produits d'intervention.....	99
19.1 Transferts.....	100
19.2 Produits d'intervention.....	105
19.3 Dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises .....	105
<b>CYCLE « FINANCIER » .....</b>	<b>110</b>
Note 20 – Charges et produits financiers.....	110
20.1 Charges financières .....	111
20.2 Produits financiers .....	112
20.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises.....	114
<b>CYCLE « PRODUITS RÉGALIENS ».....</b>	<b>116</b>
Note 21 – Produits régaliens nets.....	116
21.1 Produits fiscaux.....	117
21.2 Autres produits régaliens .....	123
21.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne .....	124
21.4 Impositions et taxes affectées .....	124

<b>PARTIE IV. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>126</b>
Note 22 – Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis.....	126
22.1 Dette garantie par l'État - Encours .....	126
22.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours .....	132
22.3 Garanties de passif.....	138
22.4 Engagements financiers de l'État .....	141
Note 23 – Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État.....	151
23.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État..	152
23.2 Service public de l'énergie.....	153
23.3 Aide à l'accès au logement.....	154
23.4 Handicap et dépendance.....	155
23.5 Infrastructures et services de transports .....	156
23.6 Accès et retour à l'emploi .....	157
23.7 Inclusion sociale et protection des personnes .....	157
23.8 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.....	158
23.9 Concours financiers aux communes et groupements de communes .....	158
23.10 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat .....	159
23.11 Plan France très haut débit .....	159
23.12 Vie de l'élève .....	159
23.13 Vie de l'étudiant .....	160
23.14 Autres engagements .....	160
Note 24 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État.....	161
24.1 Destruction des munitions non encore découvertes .....	161
24.2 Actions de dépollution ou de mise en sécurité éventuelles .....	161
24.3 Accidents nucléaires éventuels .....	162
24.4 Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État .....	162
Note 25 – Engagements de retraite de l'État.....	164
25.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires y compris La Poste .....	164
25.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIF .....	168
25.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation.....	168
25.4 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques.....	169
25.5 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État.....	170
Note 26 – Autres informations .....	171
26.1 Immobilier.....	172
26.2 Dispositifs fiscaux.....	175
<b>PARTIE V. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES .....</b>	<b>178</b>
Note 27 – Périmètre comptable de l'État .....	180
27.1 Entités relevant du périmètre de l'État .....	180
27.2 Entités hors périmètre de l'État.....	181
Note 28 – Principales évolutions normatives de l'exercice.....	182
Note 29 – Méthodes applicables aux états de synthèse comptables.....	183
29.1 Règles et méthodes applicables à l'information comparative retraitée .....	183
29.2 Règles et méthodes liées à l'information sectorielle .....	183
29.3 Règles et méthodes liées aux événements postérieurs à la clôture .....	185
Note 30 – Règles et méthodes applicables aux postes du bilan.....	186
30.1 Norme 1 – Situation nette.....	186
30.2 Norme 5 – Immobilisations incorporelles.....	186
30.3 Norme 6 – Immobilisations corporelles.....	187
30.4 Norme 18 – Contrats concourant à la réalisation d'un service public .....	188
30.5 Norme 7 – Immobilisations financières .....	188
30.6 Norme 8 – Stocks .....	190
30.7 Norme 9 – Créances de l'actif circulant .....	191
30.8 Norme 10 – Trésorerie.....	192
30.9 Norme 11 – Emprunts et dettes financières .....	192
30.10 Norme 12 – Passifs non financiers .....	193

Note 31 – Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat .....	197
31.1 Norme 2 – Charges .....	197
31.2 Norme 3 – Produits régaliens.....	197
31.3 Norme 4 – Produits.....	199
Note 32 – Règles et méthodes applicables aux engagements de l’État.....	200
32.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis : engagements financiers de l'État.....	200
32.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État.....	201
32.3 Engagements de retraite de l'État.....	203
32.4 Autres informations : dispositifs fiscaux .....	208
Note 33 – Utilisation d'estimations comptables.....	211
33.1 Norme 5 – Immobilisations incorporelles – Coûts de développement.....	211
33.2 Norme 8 – Stocks militaires.....	211
33.3 Méthode de dépréciation des impôts sur rôle des particuliers et des professionnels .....	211
33.4 Références d'actualisation des engagements de l'État.....	211
<b>LISTE DES SIGLES .....</b>	<b>212</b>

# PARTIE I. PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES

## Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1 Conséquences de la crise liée à la pandémie de Covid-19

**A NOTER :** Le Compte général de l'État 2020 s'est attaché à identifier et analyser de manière précise les impacts de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Afin d'en faciliter la lecture, et à l'exception du présent paragraphe, tous les développements relatifs à cette thématique apparaissent en bleu dans le texte du CGE. La présente note en expose de manière synthétique les principaux impacts.

La crise sanitaire déclenchée en France par la pandémie de Covid-19 a entraîné en 2020 des mesures de restrictions afin de lutter contre son développement (deux périodes de confinement, couvre-feu, etc.) et s'est par la suite traduite par une crise économique et sociale caractérisée par des fluctuations économiques d'une ampleur inédite. Ainsi, le produit intérieur brut (PIB) a diminué de 8,2 % en moyenne annuelle sur l'année 2020 (comptes trimestriels publiés fin février 2021).

Cette évolution recouvre des variations infra-annuelles très importantes avec une première période de confinement caractérisée par une forte perte d'activité (recul du PIB de

5,8 % au premier trimestre puis de 13,5 % au deuxième trimestre), suivie d'un fort rebond de l'activité (+ 18,5 %) au troisième trimestre avec le déconfinement, avant un nouveau recul limité à - 1,4 % au dernier trimestre, illustrant la résilience de l'économie française dans le contexte du nouveau confinement.

Face à cette crise économique, le Gouvernement a déployé très rapidement, dès mars 2020, des mesures d'une ampleur sans précédent dédiées, non seulement, à la protection des entreprises et des ménages, mais également à la préservation des capacités d'investissement de plus long terme afin d'alimenter la reprise et la relance de l'activité économique au sortir de la crise. Ces dispositifs, portés et adaptés en particulier au travers de quatre lois de finances rectificatives successives, concernent les entreprises et les travailleurs ainsi que les ménages et les collectivités locales. Elles ont été déployées de manière évolutive et réactive afin de les adapter au plus près à l'évolution de la crise.

#### 1.1.1. Une intervention d'une ampleur sans précédent de l'État afin de répondre à l'urgence de la crise

##### 1.1.1.1 Le soutien de l'activité

Afin de protéger les entreprises et les travailleurs du choc d'offre et de demande que constitue la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, l'État a très rapidement mis en place, dès la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020, un ensemble de mesures par la suite complétées, amplifiées et adaptées tout au long de l'année en fonction de l'évolution de la crise.

En particulier, la première loi de finances rectificative a créé une nouvelle mission, intitulée « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », portant plusieurs programmes visant

prioritairement à soutenir les entreprises et les ménages face aux effets des mesures sanitaires prises pour maîtriser l'épidémie.

Les mesures de réponse à la crise sont caractérisées par la multiplicité des modalités d'action mises en œuvre (intervention, prêts et avances, garanties, recapitalisation, etc.), qui se traduisent de manière différenciée dans les comptes, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Dispositif		Impact dans les comptes	Note
Dispositifs d'intervention	Fonds de solidarité pour les entreprises	Il représente 14 858 M€ en charges d'intervention au compte de résultat de l'exercice 2020. Il se traduit par ailleurs par l'inscription au bilan 2020 de 3 081 M€ de dettes non financières et 1 520 M€ de provisions. Des produits à recevoir sont également constatés pour 44 M€.	§19.1.2 §12.2.2 §13.2.3 §19.3.1.2 §10.2
	Activité partielle	En 2020, au compte de résultat, ce dispositif représente 15 929 M€ au titre des transferts d'intervention aux entreprises. Une dette non financière (charge à payer), ainsi qu'une provision pour charges sont inscrites au bilan respectivement pour 1 137 M€ et 2 208 M€. Des produits à recevoir et une avance sont respectivement comptabilisés pour 52 M€ et 2 708 M€. Un engagement hors bilan de 2 360 M€ est également comptabilisé au titre du cofinancement du dispositif par l'Etat.	§19.1.2 §12.2.2 §13.2.3 §19.3.1.2 §10.2 §10.3.2.1 §22.4.1
	Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements sociaux	Les allègements de prélèvements sociaux pour les entreprises les plus touchées par la crise et leur compensation par l'Etat à la sécurité sociale ont totalisé, en 2020, 3 837 M€ de charges d'intervention au compte de résultat. Une dette non financière de 648 M€ au titre des charges à payer est inscrite au bilan.	§19.1.2 §12.2.2

Dispositif	Impact dans les comptes	Note
Dispositifs de garantie en faveur des entreprises et organismes publics français	Les engagements donnés au titre de la garantie de l'Etat, exprimés en quote-part garantie, représentent un total (part tirée et part non tirée) de <b>100 799 M€</b> au 31 décembre 2020 inscrit en engagements hors bilan et une provision pour engagement inscrite au bilan pour <b>6 244 M€</b> .	§22.1.1.1 et §22.4.4.4 §13.1.1
	L'engagement donné au titre de la garantie de l'Etat sur le financement de commandes s'élève à <b>18 M€</b> au 31 décembre 2020.	§22.1.1.2
	La rémunération de la garantie de l'Etat au titre du prêt garanti par l'Etat (PGE) et de la garantie sur le financement de commandes s'élève à <b>360 M€</b> . Les appels en garantie réalisés s'élèvent à <b>5 M€</b> .	§20.2.2 et §19
	La garantie des emprunts de l'Unédic	§22.1.4
	Les garanties aux collectivités d'outre-mer	§22.1.7 et §22.4.4.4
	La réassurance d'assurance-crédit de court terme	§22.2.1.1, §13.1.1, §22.2.1.2 et §13.1.3
L'assurance-crédit export	Les encours, nets de provisions, au titre de l'assurance-crédit, ont diminué de <b>- 2,9 Md€</b> du fait d'une baisse des entrées en vigueur de nouveaux contrats, en particulier dans l'aéronautique et la construction navale, et de la hausse des provisions. Les promesses ont quant à elles augmenté de <b>+ 2,7 Md€</b> du fait d'une hausse des commandes, en particulier dans l'aéronautique.	§22.2.1.2 et §22.4.4.5
Renforcement des participations de l'Etat	Le CAS PFE a été abondé dans le cadre du dispositif de renforcement des participations de l'Etat à hauteur de <b>8 304 M€</b> et a conduit au financement de plusieurs opérations pour un total de <b>8 228 M€</b> , dont une souscription de <b>4,05 Md€</b> au capital de SNCF SA.	§8.1 et §19.2
Dispositifs de soutien sous forme de prêts et avances aux entreprises	Les prêts et avances suivants ont été octroyés, en 2020, aux acteurs de différents secteurs fortement impactés par la crise : - Avance à Air France KLM : <b>3 000 M€</b> - Avance à Ile de France Mobilités : <b>1 175 M€</b> - Avances aux exploitants d'aéroports : <b>300 M€</b> - Soutien de trésorerie aux entreprises : <b>58 M€</b> - Prêts FDES : <b>3 M€</b>	§8.3.1

- Plusieurs dispositifs d'intervention d'ampleur exceptionnelle

Afin de répondre rapidement aux conséquences de la crise et préserver l'activité et l'emploi, en particulier dans les secteurs les plus fortement impactés par les mesures de fermeture administrative, une intervention massive de l'Etat a donné lieu à une forte hausse des transferts aux entreprises et aux ménages.

#### Le fonds de solidarité pour les entreprises

Créé par la première loi de finances rectificative pour 2020, le fonds de solidarité a pour objectif de soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de l'épidémie de Covid-19 et de prévenir les cessations d'activité. Mis en place très rapidement dans le cadre du premier confinement, il a été prolongé dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2020 avant d'être à nouveau prolongé en 2021.

Cofinancé par les régions (472 M€) et la Fédération française des sociétés d'assurance (398 M€), le fonds de solidarité permet le versement d'aides directes ou indirectes aux personnes physiques ou morales exerçant une activité économique ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou connaissant une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires du fait des mesures restrictives prises dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif comporte deux volets :

- un premier volet, mis en œuvre depuis début avril 2020 par la DGFiP, est exécuté au niveau centralisé ;

Comme le montre le tableau ci-dessus, ces nouveaux dispositifs ont généré des charges à payer ainsi qu'une hausse des provisions pour charges de transfert, des produits à recevoir et des avances, et, enfin, pour les dispositifs contractualisés avant le 31 décembre 2020, des engagements hors bilan.

- un second volet exécuté depuis la mi-avril au niveau déconcentré par les DRFiP, en lien avec les régions en charge de l'instruction des dossiers.

Depuis sa mise en œuvre, le ciblage des entreprises éligibles au fonds de solidarité a régulièrement évolué pour inclure dans le dispositif des entreprises de plus grande taille et augmenter le plafond des aides en conséquence.

En effet, durant la première période de confinement (mars à mai 2020), l'attribution de l'aide, de 1 500 € maximum, a ciblé les personnes physiques et les personnes morales de droit privé exerçant une activité économique et disposant d'un effectif inférieur ou égal à 10 salariés. Ces critères d'éligibilité ont, par la suite, été élargis, pour les mois de mai et de juin 2020, aux entreprises des secteurs particulièrement touchés par la crise. Ensuite, à compter du mois de juillet, les critères d'attribution de l'aide du premier volet ont été recentrés pour ne bénéficier qu'aux entreprises des seuls secteurs particulièrement touchés par

la crise disposant de 20 salariés et réalisant 2 M€ de chiffre d'affaires maximum.

Afin de lutter contre les conséquences de la deuxième vague de la crise sanitaire, l'accès au volet 1 a été ouvert, fin septembre 2020, aux entreprises disposant d'un effectif inférieur à 50 salariés. En outre, le plafond des aides mensuelles ciblant les entreprises des secteurs fortement impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire a été rehaussé à 10 000 €.

Enfin, depuis décembre 2020, le dispositif a évolué en profondeur pour inclure désormais les entreprises de taille intermédiaire de plus de 50 salariés. Pour les secteurs

#### L'activité partielle

L'activité partielle, ou chômage partiel, est un dispositif de prévention des licenciements économiques prévu par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, qui bénéficie aux salariés qui subissent une perte de rémunération induite par :

- une réduction de la durée habituelle du temps de travail de l'établissement ;
- une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

L'employeur peut formuler une demande d'activité partielle dès lors que la réduction ou la suspension temporaire d'activité est imputable à l'une des causes suivantes :

- la conjoncture économique ;
- des difficultés d'approvisionnement en matière première ou en énergie ;
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

#### La compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements sociaux

L'article 65 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 accorde à certaines entreprises des secteurs les plus touchés par la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 une mesure exceptionnelle et temporaire d'exonération totale de certaines cotisations et contributions sociales patronales.

Ce dispositif est destiné aux :

- entreprises de moins de 250 salariés exerçant leur activité principale dans des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ou dans les secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs mentionnés

#### ○ Les dispositifs de garantie en faveur des entreprises et organismes publics français

Dès la première loi de finances rectificative pour 2020, qui crée les prêts garantis par l'État (PGE), l'État a mis en place ou rehaussé plusieurs dispositifs de garanties accordées aux entreprises ou à certains organismes publics afin, notamment, de renforcer leur accès aux financements et, s'agissant des entreprises, de préserver leur capacité d'investissement.

Parmi les principaux dispositifs de garantie mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire en faveur d'entités françaises, l'État a mis en place les prêts garantis par l'État (PGE). Il a également renforcé sa garantie sur les emprunts

particulièrement impactés par la crise, le critère de taille est supprimé et le plafond d'aide est relevé à 200 000 € au niveau du groupe. De plus, une nouvelle aide pour certaines entreprises situées dans les environs des stations de ski a été mise en place.

Le fonds a ainsi pu soutenir financièrement les entreprises dont la viabilité économique était menacée à court terme. Il représente, au compte de résultat, 14 858 M€ de charges d'intervention et, au bilan, 3 081 M€ de dettes non financières, 1 520 M€ de provisions pour charges et 44 M€ de produits à recevoir au 31 décembre 2020.

Le salarié reçoit de son employeur une indemnité d'activité partielle, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle, qui est compensée à l'employeur via l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette allocation d'activité partielle est cofinancée par l'Unédic à hauteur d'un tiers.

Afin de renforcer ce dispositif pour préserver l'emploi dans le cadre de la crise sanitaire, l'allocation d'activité partielle versée à l'entreprise, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux demandes d'indemnisation déposées au titre des heures « chômées » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cette prise en charge exceptionnelle permet de protéger l'emploi et de soutenir financièrement les entreprises pendant la période de la crise sanitaire. Elle représente 15 929 M€ en 2020 au titre des transferts d'intervention aux entreprises. Une dette non financière (charge à payer), ainsi qu'une provision pour charges sont inscrites au bilan respectivement pour 1137 M€ et 2 208 M€. Des produits à recevoir (52 M€) et des avances (2 708 M€) sont comptabilisés, et un engagement hors bilan inscrit à hauteur de 2 360 M€ au titre du cofinancement du dispositif par l'État.

(exonération sur les rémunérations au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2020) ;

- entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité principale, interrompue en raison de la pandémie, relève d'autres secteurs que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des fermetures volontaires (exonération sur les rémunérations au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2020).

Les allègements de prélèvements sociaux pour les entreprises les plus touchées par la crise et leur compensation par l'État à la sécurité sociale ont représenté, en 2020, 3 837 M€ de charges d'intervention au compte de résultat et une dette non financière de 648 M€ au bilan.

#### ○ Les dispositifs de garantie en faveur des entreprises et organismes publics français

de l'Unédic, dont le volume d'émissions s'est accru. Il a aussi garanti des prêts en faveur de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Enfin, l'État a élargi la réassurance publique et les garanties à l'exportation.

Si ces dispositifs génèrent dans la majorité des cas au compte de résultat des charges et produits faibles (notamment des appels en garantie et des commissions), ils se traduisent en revanche par l'inscription, au bilan et hors bilan, des opérations suivantes :

- des provisions pour engagements au titre du risque d'appel en garantie (cf. §13.1.1 et §30.10.1) ;

- des engagements hors bilan au titre des encours tirés (cf. §22.1) et non tirés (cf. §22.4.4.4).

#### **Le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE)**

Un dispositif exceptionnel de garanties a été mis en œuvre en faveur des entreprises. Il permet de soutenir le financement bancaire et d'affacturage des entreprises dans une limite de 300 Md€.

#### **Le prêt garanti**

Le prêt garanti par l'État (PGE) constitue l'outil principal de garantie pour accompagner les entreprises.

Selon les données de la Banque de France, les montants pré-accordés au 31 décembre 2020 - c'est-à-dire pour lesquels les contrats ne sont pas encore nécessairement tous signés (et exprimés avant quote-part garantie par l'État) se répartissent comme suit selon la taille d'entreprises :

- grandes entreprises : 12,31 %
- entreprises de taille intermédiaire (ETI) : 11,21 %
- petites et moyennes entreprises (PME) : 34,28 %
- très petites entreprises (TPE) : 40,28 %
- autres : 1,92 %

Les engagements donnés au titre de la garantie de l'État, exprimés en quote-part garantie, représentent un total (part tirée et part non tirée) de 100 799 M€ au 31 décembre 2020 (cf. §22.1.1.1 et 22.4.4.4).

Les engagements les plus importants, exprimés en quote-part garantie au 31 décembre 2020 concernent les deux groupes d'entreprises suivants :

#### **La garantie des emprunts de l'Unédic**

Dans le contexte de la crise du Covid-19, l'Unédic fait face à une hausse importante de son besoin de financement en 2020 et ce, pour plusieurs raisons : d'une part, l'assurance chômage joue son rôle d'amortisseur social comme lors de la crise financière de 2008-2009 ; d'autre part, elle subit la dégradation de la conjoncture économique.

#### **La réassurance d'assurance-crédit de court terme**

Le lancement de la réassurance publique des assureurs-crédit de court terme - c'est-à-dire à moins de deux ans - a permis d'endiguer les vagues de résiliations d'assurance-crédit. L'assurance-crédit de court terme joue un rôle économique essentiel en assurant les entreprises contre le risque de défaillance des clients auxquels elles accordent des délais de paiement. Elle est une solution essentielle de sécurisation de la trésorerie des entreprises.

Le programme de réassurance publique des encours d'assurance-crédit et de maintien des lignes assurées pour les entreprises s'exerce dans la limite de 15 Md€.

Ce programme s'articule autour de 5 produits publics qui prennent la forme de compléments d'assurance-crédit (Cap) et qui reposent sur un schéma de réassurance

#### **L'assurance-crédit export**

La crise sanitaire a influé sur les engagements donnés au titre de l'assurance-crédit. Les encours garantis, nets de provisions, au titre de l'assurance-crédit ont diminué de -2,9 Md€, du fait d'une baisse des entrées en vigueur de nouveaux contrats, en particulier dans l'aéronautique et la

#### **Les autres garanties à l'exportation**

Outre la réassurance d'assurance-crédit de court terme à l'exportation présentée plus haut, le plan de soutien d'urgence aux entreprises françaises exportatrices

- Air France - KLM : 3,6 Md€

- Renault : 3,6 Md€

#### **La garantie sur le financement de commandes (affacturage)**

Les financements par affacturage ont également été renforcés pour venir en complément des prêts garantis par l'État.

L'engagement donné au titre de la garantie de l'État atteint 18 M€ au 31 décembre 2020 (cf. §22.1.1.2).

#### **Les commissions, provisions et appels en garantie**

Au 31 décembre 2020, la rémunération de la garantie de l'État au titre de l'ensemble de ces deux dispositifs s'élève à 360 M€ (cf. §20.2.2) dont 298 M€ pour les TPE et PME et 60 M€ pour les grandes entreprises. Pour le prêt garanti par l'État (PGE), la garantie de l'État est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre. Les commissions de garantie, supportées par l'emprunteur, sont perçues une première fois à l'octroi de la garantie et une seconde fois, le cas échéant, lors de l'exercice par l'emprunteur de la clause permettant d'amortir le prêt sur une période additionnelle calculée en nombre d'années (cf. §22.1.1.1).

Les provisions pour risques d'appels en garantie représentent 6 244 M€ (cf. §13.1.1) et les appels en garantie 5 M€ (cf. Note 19).

Pour couvrir ses besoins de financement supplémentaires, l'Unédic a augmenté son programme d'émissions obligataires à moyen et long terme, lesquelles bénéficient de la garantie de l'État.

Au 31 décembre 2020, l'engagement donné de l'État s'accroît de 13 498 M€ par rapport à l'exercice précédent (cf. §22.1.4).

proportionnelle, dans lequel les assureurs-crédit conservent une part des risques réassurés.

Trois de ces produits sont gérés par la Caisse centrale de réassurance (CCR), agissant avec la garantie de l'État : « Cap », « Cap+ » et « Cap Relais ». L'engagement donné au 31 décembre 2020 au titre de la garantie de l'État s'élève à 2 076 M€ (cf. §22.2.1.1). Les provisions pour risques d'appels en garantie représentent 64 M€ (cf. §13.1.1).

Deux autres produits sont gérés par Bpifrance Assurance Export, également avec la garantie de l'État : « Cap Franceexport » et « Cap Franceexport+ ». L'engagement donné au titre de la garantie de l'État atteint 262 M€ au 31 décembre 2020 (cf. §22.2.1.2). Les provisions pour autres risques représentent 0,8 M€ (cf. §13.1.3).

construction navale, et d'une hausse des provisions. Les promesses ont quant à elles augmenté de + 2,7 Md€ du fait d'une hausse des commandes, en particulier dans l'aéronautique (cf. §22.2.1.2 et 22.4.4.5).

comporte également deux autres mesures en matière de garanties à l'exportation (cf. §22.2.1.2) :

- l'octroi des garanties de l'État pour les cautions et les préfinancements de projets export a été renforcé, en augmentant la quotité garantie maximale, pour aider les exportateurs à poursuivre leur cycle de production malgré un retrait des acteurs financiers privés ;

- **Le renforcement des participations financières de l'État**

#### Présentation

Dans le cadre des plans d'urgence et de relance, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 a présenté un dispositif exceptionnel de soutien en prêts et en fonds propres pour les entreprises stratégiques fragilisées par la crise. Il ouvre un montant de 20 Md€ de crédits pour le renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances de ces entreprises.

Les crédits sont ouverts sur un nouveau programme intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire ».

Ce programme, dont la responsabilité est confiée à l'Agence des participations de l'État, alimentera ainsi, de façon

- les assurances-prospection ont été prolongées d'un an, permettant aux exportateurs de continuer à prospector sereinement et à se tenir prêt en trouvant de nouveaux débouchés internationaux pour la phase de rebond de l'économie.

progressive (8 304 M€ au 31 décembre 2020 cf. infra), le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE), en fonction du volume des opérations financières nécessaires. Le compte d'affectation spéciale retracera toutes les opérations d'augmentation de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, les investissements réalisés ainsi que les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de société. Enfin, la valeur d'équivalence des participations au titre des entités contrôlées reflète l'impact des opérations de recapitalisation (cf. §8.1).

#### Synthèse des impacts comptables

Au 31 décembre 2020, le CAS PFE a été abondé dans le cadre du dispositif de renforcement des participations de l'État à hauteur de 8 304 M€ et a porté le financement des quatre opérations présentées dans le tableau ci-dessous pour un total de 8 228 M€.

<u>Bilan (M€)</u>	
<b>Actif</b>	<b>143</b>
Immobilisations financières	8 228
Participations	4 200
dont Augmentation de capital SNCF SA (entité contrôlée)	4 050
dont Participation au Fonds Ace Aéro Partenaires (entités non contrôlée)	150
Créances rattachées à des participations	3 000
Avance en compte courant d'actionnaire AFKLM	3 000
Autres immobilisations financières - Titres immobilisés - droit de créance	1 028
Soucription OCEANE EDF	1 028
Trésorerie active	-8 085
<b>Passif</b>	<b>143</b>
Dettes non financières - Engagements et capital souscrits non libérés	143
<b>Bilan</b>	<b>-</b>

La principale opération financée est l'augmentation de capital de la société nationale SNCF SA à hauteur de 4 050 M€ (cf. §8.1.1), souscrit en totalité par l'État et portant la valeur nominale de chacune des 10 millions d'actions de 100 € à 505 €. Les fonds injectés au titre l'augmentation de

capital ont vocation, d'une part à combler les pertes liées à la Covid-19 au titre de l'exercice 2020, et d'autre part, à réaliser de nouveaux investissements entre 2021 et 2024. En effet, SNCF SA a reversé ces 4,05 Md€ au fonds de concours dédié au financement du gestionnaire des infrastructures SNCF Réseau, pour l'entretien et la régénération du réseau ferré national (cf. §19.2). Dès lors, l'État reversera par l'intermédiaire de ce dernier cette somme à SNCF Réseau pour financer au cours des prochaines années les opérations de régénération.

Deux opérations concernent le secteur du transport aérien, durement touché par la crise sanitaire. Il s'agit de l'avance en compte courant d'actionnaire au bénéfice de la société Air France-KLM à hauteur de 3 000 M€ (cf. §8.1.2.3) et la participation à hauteur de 150 M€ à la création du fonds d'investissement aéronautique (Fonds « Ace Aéro Partenaires ») pour soutenir les PME et les ETI de la filière aéronautique (cf. §8.1).

Enfin, la dernière opération de renforcement concerne EDF, l'État français, qui détient de concert avec l'EPIC Bpifrance 83,58% du capital de la société, a décidé de souscrire à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à hauteur de 40 %. Par cet investissement, l'État français, principal souscripteur à cette opération, manifeste dans une période de crise exceptionnelle, en tant qu'actionnaire majoritaire d'EDF, son soutien à la stratégie de développement du groupe.

- **Les dispositifs de soutien sous forme de prêts et avances aux entreprises**

Dans le cadre du plan d'urgence et du plan de relance, l'État a mis en place plusieurs dispositifs de soutien sous forme de prêts et d'avances à destination des secteurs et des entreprises fragilisés par la crise sanitaire. Le secteur aérien, durement touché par la crise sanitaire, a notamment bénéficié de deux dispositifs de soutien, dont l'un en faveur de la compagnie aérienne Air France-KLM, et l'autre en faveur des exploitants d'aéroports (cf. tableau ci-dessous).

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités a perçu une avance remboursable d'un montant de 1 175 M€ destinée à faire face à la chute de ses recettes de l'exercice 2020. Cette avance doit permettre à l'entité de préserver tant le niveau de service à court terme que les investissements à moyen et

long terme nécessaires à l'attractivité du réseau de transport public francilien.

Enfin, deux dispositifs, dont Bpifrance Financement est l'opérateur, ont vocation à soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise. Il s'agit des avances remboursables et des prêts bonifiés au titre du programme « Avances remboursables et prêts bonifiés pour les entreprises touchées par la crise Covid-19 » ainsi que des prêts participatifs à destination des petites entreprises portés par le programme « Prêts pour le développement économique et social (FDES) ». Les différents dispositifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dispositifs	Poste des états financiers (note 8)	Programme	31/12/2020 (M€)	Descriptif
Avance à Air France KLM	Créances rattachées à des participations	358	3 000	Prêt en compte courant d'actionnaire d'une maturité de 4 ans.
Avance à Ile de France Mobilités	Prêts et avances	827	1 175	Avance remboursable afin de compenser les pertes subies sur l'exercice et maintenir la capacité d'investissement de l'entité.
Avances aux exploitants d'aéroports	Créances rattachées à des participations et Prêts et avances	826	300	Aides aux aéroports afin de compenser la baisse des recettes de la taxe d'aéroport causée par la forte diminution du trafic aérien.
Soutien de trésorerie aux entreprises	Prêts et avances	877	58	Avances remboursables et prêts à taux bonifiés à destination des PME et ETI touchées par la crise du covid-19.
Prêts FDES	Prêts et avances	862	3	Prêts participatifs aux petites entreprises (micro-entreprises, TPE, PME) afin de renforcer leur structure financière affectée par la crise sanitaire.

○ Autres

Outre les efforts mobilisés dans le cadre de ces dispositifs-phare, il est à noter que les lois de finances rectificatives successives se sont attachées à identifier des secteurs nécessitant un soutien particulier, que ce soit du fait de leur exposition particulière aux mesures restrictives mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie, ou du fait de leur caractère essentiel pour le maintien et le développement du potentiel de relance de l'économie.

Outre les dispositifs d'ores et déjà présentés, des dispositifs d'intervention particuliers ont ainsi concerné, d'une part le secteur culturel (aides au spectacle vivant, au cinéma, etc.), et, d'autre part, la modernisation des filières industrielles et commerciales, notamment dans le cadre du plan de relance (aides à la digitalisation des entreprises, industrie du futur, décarbonation de l'industrie, etc.). Ils sont en particulier mentionnés en notes 19 et 23.

### 1.1.1.2. Mesures de solidarité sociale et territoriale

Dispositif	Impact dans les comptes	Note	
Mesures de soutien à caractère social	Aides exceptionnelles de solidarité en faveur des foyers précaires et des jeunes	Au compte de résultat, ces aides se sont élevées à 2 041 M€ en charges d'intervention au titre de l'année 2020.	§19.1.1
Mesures de soutien aux collectivités locales	Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)	Ces avances représentent un engagement donné de 576 M€ au 31 décembre 2020.	§22.4
	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités territoriales	Au titre de l'exercice 2020, des avances ont été versées à 40 bénéficiaires pour un total de 394 M€, tandis que des remboursements ont été enregistrés à hauteur de 42 M€.	§10.3.2.3
	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du soutien aux collectivités du bloc communal confrontées à des pertes fiscales	Ce prélèvement sur recettes représente une charge de transfert aux collectivités de 549 M€.	§19.1.3.1
	Compensation des moindres recettes de TICPE versées aux départements	Cette charge s'élève à 648 M€ dans les comptes de l'Etat en 2020 et constitue un transfert aux collectivités territoriales.	§19.1.3.3

○ Les mesures de soutien aux publics les plus fragilisés

#### Les aides exceptionnelles de solidarité en faveur des foyers précaires et des jeunes

Afin de soutenir les ménages précaires et les jeunes, plus particulièrement exposés aux difficultés financières entraînées par la crise sanitaire, des aides exceptionnelles de solidarité ont été attribuées en complément de plusieurs dispositifs d'aide existants.

Une aide exceptionnelle de solidarité a tout d'abord été créée en faveur des ménages précaires. D'un montant de 150 €, elle a été attribuée, au titre des mois d'avril et de mai 2020 aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite (AER), du revenu de solidarité active (RSA) ou du revenu de solidarité (RSO). Ce versement s'est accompagné d'une aide de 100 € par enfant à charge pour les bénéficiaires de l'une des aides personnelles au logement ou de l'allocation de rentrée scolaire.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle distincte de 200 € a été instaurée à destination des :

-étudiants, boursiers ou non boursiers remplissant l'un des critères suivants :

- ayant perdu leur travail (à partir de 32h par mois, soit 8h par semaine) pendant au moins deux mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ayant perdu leur stage gratifié d'une durée d'au moins deux mois (obligatoire dans le cursus, prévu pour se dérouler avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 au plus tard ou interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2020) ;
- originaires d'outre-mer isolés en métropole et qui n'ont pas pu rentrer chez eux en raison de la crise sanitaire ;

-jeunes non-étudiants de moins de 25 ans bénéficiaires des allocations personnalisées au logement (APL) dans une situation précaire ou modeste.

Au total, ces aides se sont élevées à 2 041 M€ au titre de l'année 2020 (cf. § 19.1.1).

#### **Autres**

Outre ce dispositif-phare au sein des mesures d'urgence, il est à noter la mobilisation de moyens supplémentaires en

- [Les mesures de soutien aux collectivités locales affectées par les conséquences de la pandémie de Covid-19](#)

#### **Les avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**

Un dispositif d'avances remboursables a été organisé afin de soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en région, qui rencontrent une situation financière difficile en raison des pertes de recettes liées à l'épidémie de Covid-19.

Ces avances remboursables sont destinées, dans la limite de 750 M€, à répondre à la baisse des recettes du versement mobilité (VM) et des recettes tarifaires. Elles représentent un engagement donné de 576 M€ au 31 décembre 2020 (cf. tableau de synthèse en note 22.4).

#### **Les avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités territoriales**

Le mécanisme d'avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été créé par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 afin de permettre aux collectivités territoriales de faire face à la chute des DMTO avec la crise

direction de publics spécifiques au travers des moyens complémentaires attribués à l'hébergement d'urgence, et, aux jeunes Français résidant à l'étranger.

sanitaire et le gel du marché immobilier. Au titre de l'exercice 2020, des avances ont été versées à 40 bénéficiaires pour un total de 394 M€, tandis que des remboursements ont été enregistrés à hauteur de 42 M€ (cf. §10.3.2.3).

#### **Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit du soutien aux collectivités du bloc communal confrontées à des pertes fiscales**

Afin de soutenir les communes et leurs regroupements, confrontés en 2020 à des pertes de recettes fiscales et domaniales en raison de la crise sanitaire, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État a été créé pour limiter l'impact de ces pertes sur les finances locales.

Dans les comptes de l'État en 2020, ce prélèvement sur recettes représente une charge de transfert aux collectivités de 549 M€ (cf. §19.1.3.1).

### **1.1.1.3 Mesures de mobilisation et de solidarité internationales et européennes**

Dans le cadre des mesures prises aux niveaux européen et international contre la pandémie de Covid-19, la France a participé à la mobilisation et à la solidarité internationales et européennes, notamment en accordant sa garantie à plusieurs dispositifs.

La mobilisation des dispositifs européens mérite d'être particulièrement soulignée. En effet, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'Union européenne a mobilisé successivement : dès le mois d'avril 2020, des moyens du budget européen et notamment le *Emergency Support Instrument*, puis, des dispositifs de garantie nouveaux

destinés à soutenir les États membres les plus en difficulté en raison de la pandémie (dispositif SURE destiné à contribuer à assurer le financement des dispositifs de chômage partiel des États membres, fonds paneuropéen de garantie de la BEI) et, enfin, le plan de relance européen et l'emprunt européen, qui concerneront les exercices suivants (cf. Note 5).

Les principaux dispositifs concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	Impact dans les comptes	Note
Dispositif SURE	La France garantit l'instrument SURE à hauteur de 1 741 M€ au 31 décembre 2020.	§22.1.9
Fonds paneuropéen de garantie de la Banque européenne d'investissement (BEI)	L'engagement donné de la France au titre de la garantie du fonds (part tirée et non tirée) s'élève à 4 165 M€ au 31 décembre 2020. Les provisions pour risques d'appel en garantie représentent 530 M€.	§22.1.11, §22.4.4.4 et §13.1.1
Banque de France	L'engagement donné au titre d'un 3 <sup>ème</sup> prêt, non tiré, s'élève à 2 357 M€ au 31 décembre 2020.	§22.4.4.4
Agence française de développement AFD	L'engagement donné au titre de prêts au secteur privé africain, non tirés, s'élève à 15 M€ au 31 décembre 2020.	§22.4.4.4

#### **Le dispositif SURE**

Pour lutter contre les conséquences sociales et économiques de la pandémie de Covid-19 sur leur territoire, les États membres de l'Union européenne (UE) ont la possibilité de mobiliser des fonds auprès de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE - *Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*).

Cet instrument peut fournir aux États membres une assistance financière allant jusqu'à 100 Md€, sous la forme de prêts de l'UE, afin de leur permettre de faire face à l'augmentation soudaine des dépenses publiques destinées à préserver l'emploi.

Les prêts accordés aux États membres au titre de l'instrument SURE s'appuient sur un système de garanties volontaires fournies par les États membres. La France garantit l'instrument SURE à hauteur de 1741 M€ au 31 décembre 2020 (cf. §22.1.9).

#### **Le Fonds paneuropéen de garantie de la banque européenne d'investissement (BEI)**

Pour répondre aux effets de la pandémie de Covid-19 sur les PME, la Banque européenne d'investissement (BEI) a mis en place le Fonds de garantie paneuropéen. Ce fonds a pour objectif de mettre à disposition des garanties allant jusqu'à 25 Md€. Ces garanties permettront à des PME d'obtenir des financements jusqu'à 200 Md€ sous diverses formes (prêts, capital-risque ou capital de croissance).

La France fait partie des États membres de l'UE contributeurs au fonds paneuropéen de garanties. L'engagement donné de la France au titre de la garantie du fonds (part tirée et non tirée) s'élève à 4 165 M€ au 31 décembre 2020 (cf. §22.1.11 et 22.4.4.4). Les provisions pour risques d'appel en garantie représentent 530 M€ (cf. §13.1.1).

### 1.1.2. L'impact de la crise sur la dette de l'État

Les effets économiques de la crise sanitaire se sont traduits par la nécessité de réviser à quatre reprises le budget de l'État par des lois de finances rectificatives (LFR). Sous le double effet de la baisse de l'activité, et notamment de son impact négatif sur les produits (cf. Note 21) d'une part, et de l'intervention publique massive d'autre part (cf. Note 19), le besoin de financement inscrit dans la quatrième loi de finances rectificative (LFR4) s'est élevé à 362 Md€, soit une augmentation de 131,5 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (LFI).

Dans ce contexte, l'Agence France Trésor (AFT) a ajusté tout au long de l'année ses émissions de dette conformément à l'évolution du programme de financement. Le surcroît d'endettement correspondant à la différence entre les prévisions en LFI et LFR4 s'élève à près de 100 Md€ répartis

### Fonds monétaire international (FMI)

La Banque de France a conclu en 2020 un troisième prêt au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance » (FRPC) du FMI à hauteur de 2 Md€ de DTS. L'engagement donné au titre de ce prêt non tiré s'élève à 2 357 M€ au 31 décembre 2020 (cf. §22.4.4.4).

de manière équilibrée entre la dette de moyen-long terme (OAT) et la dette de court terme (BTF).

Ainsi, le programme de financement de l'État est passé de 205 Md€ d'émissions de dette à moyen-long terme nettes de rachat votées fin décembre 2019 à 260 Md€, pour un encours total (hors intérêts courus et assimilés) de 1 819 Md€ au 31 décembre 2020. Comme lors de la crise financière de 2008, l'endettement de court terme a également permis de répondre partiellement au choc imprévu sur le besoin de financement. La variation de l'encours des BTF, en baisse constante depuis 10 ans, augmente de 44 Md€ sur l'exercice 2020 au lieu des 10 Md€ prévus en LFI, pour un encours total de 162 Md€ de titres à court terme représentant 8 % de la dette négociable, contre 5,8 % en 2019 (cf. Note 11).

En milliards d'euros	LFI 2020 (28 déc. 2019)	LFR1 (23 mars 2020)	LFR2 (25 avril 2020)	LFR3 (30 juil. 2020)	LFR4 (30 nov. 2020)	Variation LFI - LFR4	Éxécution 2020
<b>Besoins de financement</b>							
Amortissement de la dette à moyen et long terme	136,4	136,4	136,2	136,2	136,1	-0,3	136,1
Amortissement des autres dettes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-	0,5
Amortissement de la dette SNCF Réseau	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	-0,1	1,7
Déficit à financer	93,1	109,0	185,5	225,1	223,3	130,2	178,1
Autres besoins de trésorerie	-1,3	-1,5	0,7	0,7	0,4	1,7	-6,9
<b>Total besoins de financement</b>	<b>230,5</b>	<b>246,1</b>	<b>324,6</b>	<b>364,2</b>	<b>362,0</b>	<b>131,5</b>	<b>309,5</b>
<b>Ressources de financement</b>							
Émission de dette à moyen et long terme, nette des rachats	205,0	210,0	245,0	260,0	260,0	55,0	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique	2,0	-	-	-	-	-2,0	0,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,0	27,5	64,1	82,9	53,7	43,7	54,7
Variation des dépôts des correspondants	6,4	-	-	1,8	15,0	8,6	27,8
Variation des disponibilités du Trésor	3,6	4,1	9,0	9,0	11,0	7,4	-63,4
Autres ressources de trésorerie	3,5	4,5	6,5	10,5	22,3	18,8	30,4
<b>Total ressources de financement</b>	<b>230,5</b>	<b>246,1</b>	<b>324,6</b>	<b>364,2</b>	<b>362,0</b>	<b>131,5</b>	<b>309,5</b>

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'AFT a bénéficié de taux à l'émission très favorables, sous l'effet conjoint de la politique monétaire extrêmement accommodante de la BCE et de l'intérêt renforcé des investisseurs pour les obligations souveraines les plus liquides. Ainsi, le taux moyen pondéré des émissions, toutes maturités confondues, s'est établi à -0,30%. Dans un contexte d'incertitudes liées à la pandémie, l'annonce le 6 avril de la mise en place du programme d'achats d'urgence massif de 750 Md€ (*Pandemic Emergency Purchase Programme, PEPP*) par la BCE a permis la normalisation du marché, après un

épisode de volatilité accrue sur tous les secteurs de marché au cours du mois de mars.

La situation de taux extrêmement favorables et la baisse continue de l'inflation conduisent, malgré le surcroît d'endettement lié à la crise sanitaire, à une diminution de 6,8 Md€ de la charge nette de la dette négociable de l'État, sous l'impulsion notamment d'une charge nette d'indexation et d'intérêts en forte baisse, ainsi que de volumes importants de primes enregistrés sur les derniers exercices (cf. §20.1.2).

### 1.1.3. Mesures en faveur de la reprise de l'activité économique : le plan de relance

Face à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences économiques et sociales, le Gouvernement a déployé au cours de l'année 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiées à la protection des entreprises et des salariés, au soutien de l'activité, de la consommation et des ménages, portées notamment par quatre lois de finances rectificatives successives.

Dans la continuité de ces mesures, le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan « France Relance »

visant à poursuivre cet effort de soutien à la reprise d'activité et à l'emploi ainsi qu'à l'accélération de la transition écologique.

Les financements mobilisés s'élèvent à 100 Md€, dont 40 Md€ de contribution issues de l'Union européenne, au bénéfice d'un programme d'actions et de financements étalés sur la période 2020-2022 en faveur de trois priorités : la compétitivité, l'écologie, et la cohésion.

Le tableau ci-dessous recense certaines opérations-phare enregistrées dans les comptes de l'État 2020.

Catégorie du dispositif	Dispositif	Impact dans les comptes	Note
Plan de relance	Volet compétitivité	Financement des entreprises les plus impactées (filière aéronautique et automobile)	§23.14.1
		Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises	§23.14.1
	Volet écologie	Soutien au transport ferroviaire	§8.1 et §19.2
		Renforcement exceptionnel du bonus écologique pour les véhicules électriques et hybrides	
	Cohésion territoriale	Une avance remboursable accordée à IDF Mobilités pour un montant de 1 175 M€.	§19.
		Les avances aux autorités organisatrices de la mobilité représentent un engagement donné de 576 M€ au 31 décembre 2020.	§22.4
		Au titre de l'exercice 2020, des avances sur les droits de mutation à titre onéreux ont été versées à 40 collectivités bénéficiaires pour un total de 394 M€, tandis que des remboursements ont été enregistrés à hauteur de 42 M€.	§10.3.2.3
		Le prélèvement sur recettes au profit des collectivités du bloc communal présentant des pertes de recettes représente une charge de transfert aux collectivités de 549 M€.	§19.1.3.1
	Cohésion sociale	Le renforcement du fonds départemental d'insertion représente 248 M€ dans les comptes de l'Etat en 2020 en transferts aux entreprises ainsi qu'un engagement hors bilan de 54 M€.	§23
		Le fonds national de l'emploi représente une charge de transfert aux autres collectivités de 215 M€ dans les comptes de l'Etat 2020.	
		L'aide exceptionnelle à l'apprentissage représente une charge de 248 M€ en transfert aux entreprises dans les comptes de 2020 ainsi qu'un engagement hors bilan de 1 335 M€.	§19.1.2 et §23.8
		L'aide à l'embauche des jeunes représente une charge de transfert aux entreprises de 174 M€ en 2020.	

### 1.1.3.1 Volet compétitivité

Ce volet vise à renforcer la compétitivité des entreprises dans le but de reconquérir la capacité à innover et la résilience économique et technologique de la France.

Les objectifs de ce volet sont multiples : financement des entreprises les plus impactées par la crise afin de préserver leur capacité de rebond au sortir de la crise et mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises.

#### o Financement des entreprises les plus impactées (filières aéronautique et automobile)

Avec la crise liée à la pandémie de Covid-19, les filières aéronautique et automobile ont été confrontées à des difficultés financières et une perte de revenus mettant en péril leur survie.

- accélérer la diversification, la modernisation et la transformation environnementale via des subventions directes et des prestations de conseil ;

Le plan de relance poursuit trois objectifs au service du maintien de la capacité des entreprises françaises d'être innovantes et en pointe sur les technologies du futur :

- soutenir l'innovation et la recherche et développement pour faire de la France l'un des pays leaders dans les aéronefs et véhicules du futur propres (prochaines générations d'aéronefs et de véhicules électriques, hybrides et à hydrogène).

- préserver les savoir-faire critiques et améliorer la compétitivité des PME et ETI en les aidant à investir dans de nouveaux procédés et installation ;

En 2020, les engagements hors bilan relatifs à la modernisation de la filière aéronautique et à la filière automobile s'élèvent, respectivement, à 103 M€ et 201 M€.

#### o Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises

Alors que la crise a particulièrement touché les entreprises, en particulier les TPE et PME, et a mis en avant leur besoin urgent de se numériser, notamment pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, le plan de relance prévoit des programmes ambitieux afin de les accompagner dans leur transition numérique, avec des dispositifs adaptés à leurs besoins.

- un dispositif d'audit et d'accompagnement des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique, quel que soit leur secteur, dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle afin de moderniser leur outil de production au moyen de l'intelligence artificielle avec IA Booster ;

Trois dispositifs distincts sont mis en place, s'adressant à l'ensemble des entreprises (TPE, PME et ETI) :

- un soutien, pour le secteur industriel, à l'ensemble des PME, mais également des ETI souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une aide à l'investissement.

- la sensibilisation et les accompagnements collectifs des TPE et PME de tout secteur à la numérisation, via les actions de France Num (diagnostic numérique, « formations-actions », campagne de sensibilisation, etc.) ;

En 2020, les engagements hors bilan relatifs au dispositif « France Num » et à l'industrie du futur s'élèvent, respectivement, à 9 M€ et 39 M€.

### **1.1.3.2 Volet écologie**

---

- **Soutien au secteur ferroviaire**

Outre le soutien à un secteur durement touché par les limitations des déplacements mis en place en réponse à l'épidémie de Covid-19 en 2020, le soutien à la SNCF a vocation à lui permettre de réaliser de nouveaux investissements notamment dans le développement du fret et l'entretien du réseau afin de contribuer à décarboner les

modes de transports. En effet, les 4 050 M€ reversés par SNCF SA au fonds de concours dédié au financement du gestionnaire des infrastructures SNCF Réseau ont vocation à financer au cours des prochaines années les opérations de régénération ferroviaire.

- **Renforcement exceptionnel du bonus écologique pour les véhicules électriques et hybrides**

Financées depuis 2011 par un compte d'affectation spécial, les aides à l'acquisition de véhicules propres consistent en un bonus automobile écologique versé aux particuliers acquéreurs d'un véhicule électrique ou hybride.

En 2020, le financement du dispositif est intégré au budget de l'État et augmenté, dans le cadre du plan automobile

pour les véhicules achetés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2020.

Dans les comptes de l'État pour 2020, le bonus écologique représente une charge d'intervention de 395 M€ au titre du plan de relance.

### **1.1.3.3 Volet cohésion**

---

Le volet cohésion du plan de relance poursuit un double objectif. D'une part, la cohésion territoriale, notamment en soutenant le maintien de la capacité d'investissement des acteurs régionaux, et, d'autre part, la cohésion sociale au

travers de la sauvegarde de l'emploi, la formation professionnelle ou encore les mesures en faveur de l'investissement dans les compétences et des jeunes.

- **Cohésion territoriale**

A la suite des importantes pertes financières subies par les transports collectifs dans le cadre de l'épidémie, notamment en Île-de-France, l'État a versé, en 2020, une avance remboursable à Île-de-France Mobilités d'un montant de 1 175 M€ et mis en place un dispositif d'avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) en région, qui a généré un engagement hors bilan de 576 M€ en 2020.

L'État a par ailleurs compensé temporairement les pertes de recettes de certaines collectivités territoriales afin de soutenir leur capacité d'investissement et compenser la hausse des dépenses de solidarité qu'enregistrent leurs budgets, générant une avance de 349 M€ au titre des droits de mutation et une charge de 549 M€ pour le prélèvement sur recettes en 2020.

- **Cohésion sociale**

#### **Le renforcement du fonds départemental d'insertion**

Le fonds départemental d'insertion est mobilisé pour soutenir la création ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique. Il peut également contribuer à la consolidation du modèle économique de ces structures.

Dans le cadre du plan de relance, ses moyens sont augmentés au titre du soutien à la formation professionnelle : il représente 248 M€ de transferts supplémentaires aux entreprises dans les comptes de l'État en 2020 et 1 335 M€ d'engagements hors bilan (cf. note 23).

formation d'apprentis durant la crise sanitaire. L'aide est versée au titre de la première année du contrat d'apprentissage et se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021. Les critères d'éligibilité ont été élargis aux entreprises de plus de 250 salariés pour augmenter le nombre d'apprentis et favoriser l'insertion professionnelle.

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage représente une charge de 248 M€ en transfert aux entreprises dans les comptes de 2020 (cf. §19.1.2). Un engagement hors bilan de 1 335 M€ figure dans les comptes de l'État en 2020 au titre de ce dispositif (cf. Note 23).

#### **L'instauration de l'aide à l'embauche des jeunes**

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », l'aide à l'embauche des jeunes consiste dans le versement, du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 janvier 2021, d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

Elle représente une charge de transfert aux entreprises de 174 M€ en 2020.

#### **Les aides du fonds national de l'emploi**

Le fonds national de l'emploi (FNE) est particulièrement mobilisé dans le cadre du plan de relance afin de financer la formation de salariés placés en activité partielle, en vue de maintenir l'emploi durant et à l'issue de la crise sanitaire, grâce au développement de leurs compétences et de leur employabilité.

Il représente une charge de transfert aux autres collectivités de 215 M€ dans les comptes de l'État 2020.

#### **La mise en place de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage**

Dans le cadre du plan de relance, une aide exceptionnelle à l'apprentissage est mise en œuvre afin d'inciter les entreprises à maintenir la démarche de recrutement et de

## 1.2 Loi pour un nouveau pacte ferroviaire : reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau et transformation du groupe SNCF en société anonyme

### 1.2.1 Reprise de la dette de SNCF Réseau

#### 1.2.1.1 Présentation de l'opération

Dans le cadre de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire du 27 juin 2018 et de la transformation de l'EPIC SNCF Réseau en société anonyme à capitaux publics au 1er janvier 2020, l'État s'est engagé le 25 mai 2018 à reprendre 35 Md€ de dette de SNCF Réseau, dont 25 Md€ en janvier 2020, puis 10 Md€ en 2022.

Conformément à l'article 229 de la loi de finances initiale pour 2020, la première reprise partielle s'est déroulée le 1er janvier en deux étapes successives selon des modalités techniques analogues à celles retenues en 2007 pour la reprise de la dette du Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) de la SNCF.

Dans un premier temps, un mécanisme de prêts miroirs d'un montant de 25 Md€, aux caractéristiques identiques et répliquant les maturités et taux d'intérêt de la dette existante, a été mis en place entre SNCF Réseau et la Caisse de la dette publique (CDP). Dans un second temps, l'État

s'est substitué à SNCF Réseau comme débiteur de la CDP, allégeant l'entreprise de la dette correspondante.

Ce dispositif présente l'avantage de lisser sur une longue période l'impact de la reprise de dette sur le besoin de financement de l'État, tout en préservant l'égalité de traitement des créanciers obligataires de l'entreprise. Chaque échéance en principal et intérêts versée par SNCF Réseau à ses créanciers est partiellement compensée par un flux venant de l'État et transitant par la CDP.

Les intérêts versés par l'État dans ce cadre sont intégrés à la charge de la dette et identifiés sur un programme dédié : le programme 355 « Charge de la dette SNCF Réseau reprise par l'État », au sein de la mission « Écologie, développement et mobilités durables ». Ils sont retracés au sein du compte de commerce 903 « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ».

#### 1.2.1.2 Impact sur les comptes de l'État

Les opérations de reprise de la dette de SNCF Réseau ont été réalisées au 1er janvier 2020 avec pour conséquence l'enregistrement d'une dette financière d'un montant de 25 Md€ au sein de la sous-catégorie « Emprunts repris de tiers » (cf. §11.2.3) en contrepartie d'une charge financière au compte de résultat (cf. §20.1.4).

Le transfert de la dette de l'entité SNCF Réseau (présentée au 31 décembre 2019 en immobilisation financière au sein des entités contrôlées) à l'État, entraîne une hausse de la valeur d'équivalence de cette entité de 25 Md€ avant sa transformation en société anonyme et son absorption par la société nationale SNCF (cf. §8.1.1).

Par ailleurs, les échéances d'emprunt relatives à la dette reprise représentent sur l'exercice 2020 un décaissement de trésorerie de 2,1 Md€, répartis entre le remboursement du nominal pour un montant de 1,7 Md€ et le paiement des intérêts à hauteur de 0,4 Md€ (cf. § 20.1.1). La charge d'intérêts comprenant également les intérêts courus non échus s'élève au total à 741 M€ (cf. §20.1.1).

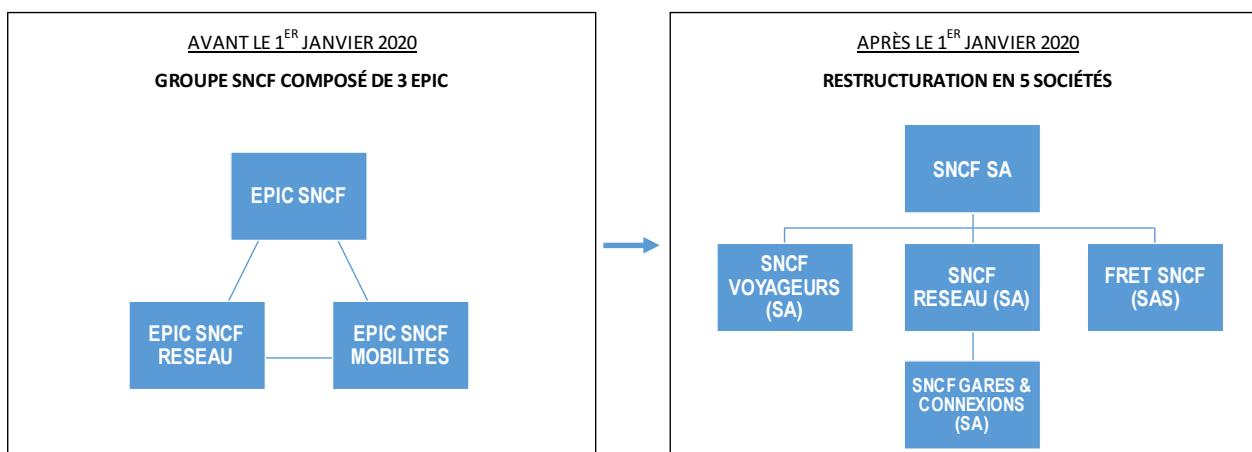
Enfin, l'engagement hors bilan enregistré au 31 décembre 2019 pour 25 Md€ a été soldé du fait de la réalisation de la reprise de la dette.

### 1.2.2 Transformation du groupe SNCF en sociétés anonymes

L'ordonnance du 3 juin 2019 définit les modalités de transformation des trois EPIC existant au 31 décembre 2019 (SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités) en un groupe public uniifié constitué de cinq sociétés :

- la société nationale SNCF SA (société mère), société anonyme détenue intégralement par l'État aux termes de l'article L. 2101-1 du code des transports ;

- les sociétés anonymes SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, et la société par actions simplifiée Fret SNCF (sociétés filles) ;
- la société anonyme SNCF Gares & Connexions (filiale de SNCF Réseau).



A la suite de cette restructuration, seule la société nationale SNCF intègre le périmètre de l'État et figure au sein des entités contrôlées au 31 décembre 2020. Les filiales du groupe, détenues par SNCF SA, augmentent sa valeur initiale dans les comptes de l'État.

Cette opération se traduit au bilan par une augmentation de l'actif net à hauteur de 7 467 M€ du fait de la revalorisation de SNCF SA. Cette hausse se décompose entre l'absorption de l'EPIC SNCF pour sa valeur d'équivalence au 31 décembre 2019 (491 M€) et l'absorption de l'EPIC SNCF Réseau pour sa valeur d'équivalence (négative au 31 décembre 2019 et améliorée des 25 Md€ de dette reprise, soit 6 976 M€) (cf. §8.1.1).

En contrepartie, l'État enregistre au compte de résultat un produit financier correspondant à la sortie des EPIC à hauteur de 7 467 M€ (cf. §20.2.1.2).

Enfin, la transformation de l'EPIC SNCF Mobilités en société anonyme SNCF n'a pas d'impact sur la valeur du patrimoine de l'État.

Par ailleurs, le changement de statut du groupe en société anonyme a pour conséquence le changement du traitement comptable des mesures de soutien de l'État à l'égard de la

société. Ces financements comptabilisés en charges de fonctionnement indirectes jusqu'en 2019, sont reclassés en charges d'intervention dans les comptes de l'État de l'exercice 2020. Sont comptabilisées une subvention à SNCF Réseau, au titre des trains régionaux de voyageurs (TER) et des trains d'équilibre du territoire (TET), d'un montant de 2 288 M€, et une subvention au titre de la régénération ferroviaire à hauteur de 762 M€ (cf. §19.1.2).

Dans les comptes de l'État en 2020, la comptabilisation de ces charges d'intervention a pour conséquence la constatation d'une provision et d'un EHB retraçant les engagements de l'État à la clôture de l'exercice, conformément à la norme 13 du RNCE. Au titre des charges futures et potentielles à venir résultant du contrat de performance qui lie l'État et le groupe SNCF pour la période 2017-2026, une provision pour charges de transfert aux entreprises de 3 364 M€ est comptabilisée au bilan (cf. §13.2.3), ainsi qu'un engagement hors bilan pour 16 469 M€ (cf. §23.5).

Le tableau ci-dessous retrace les impacts principaux de ces opérations au bilan et au compte de résultat :

<u>Bilan (M€)</u>	
<u>Actif</u>	<u>2 283</u>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>7 467</b>
Augmentation VI* SNCF SA suite absorption des EPIC	7 467
<b>Trésorerie active</b>	<b>- 5 184</b>
Paiement des échéances d'emprunts sur l'exercice 2020	- 2 134
Subventions	- 3 050
<b>Passif</b>	<b>26 971</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>23 607</b>
Reprise de la dette SNCF Réseau au 1er janvier 2020	25 000
Dette nominale remboursée sur l'exercice 2020	- 1 731
Intérêts courus	338
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3 364</b>
Provision subvention régénération ferroviaire	3 364
<b>Bilan</b>	<b>- 24 688</b>

(\*): valeur initiale

Par ailleurs, en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, l'État a souscrit à une augmentation de capital en numéraire de SNCF SA à hauteur de 4 050 M€. SNCF SA a reversé ce montant au fonds de concours dédié au financement du gestionnaire des infrastructures SNCF Réseau, pour l'entretien et la régénération du réseau ferré national

<u>Compte de résultat (M€)</u>	
<u>Produits</u>	<u>7 467</u>
<b>Produits financiers</b>	<b>7 467</b>
Sortie de l'EPIC SNCF suite absorption par SNCF SA	491
Sortie de l'EPIC SNCF Réseau suite absorption par SNCF SA	6 976
<b>Charges</b>	<b>32 155</b>
<b>Charges d'intervention</b>	<b>6 414</b>
Subventions SNCF Réseau et régénération ferroviaire	3 050
Provision subvention régénération ferroviaire	3 364
<b>Charges financières</b>	<b>25 741</b>
Reprise de la dette SNCF Réseau au 1er janvier 2020	25 000
Charges d'intérêts sur l'exercice 2020	741
<b>Compte de résultat</b>	<b>- 24 688</b>

(cf. §19.2). Dès lors, l'État reversera par l'intermédiaire de ce dernier cette somme à SNCF Réseau pour financer au cours des prochaines années les opérations de régénération (cf. page 16).

## 1.3 Crédation d'un grand pôle financier public

### 1.3.1 Présentation de l'opération

Annoncé par le Ministre de l'Economie et des Finances le 30 août 2018, le projet de création d'un grand pôle financier public a vu les opérations relatives à sa mise en œuvre finalisées le 4 mars 2020.

La création de ce pôle financier public vise à renforcer la cohésion des territoires et à lutter contre la fracture territoriale en métropole et dans les outremers. Ce pôle a pour objectif de répondre aux besoins des collectivités locales, des entreprises et des particuliers grâce aux compétences de La Banque Postale, de la Caisse des Dépôts, de CNP Assurances et de SFIL (banque publique de développement). Dans le cadre de la constitution de ce pôle

financier public, la Caisse des Dépôts devient l'actionnaire de référence de la Banque Postale et de SFIL (cf. tableau *infra*).

- L'acquisition par La Banque Postale de participations au capital de CNP Assurances

La constitution du grand pôle financier public se matérialise dans un premier temps par l'apport par l'État et la Caisse des Dépôts à La Banque Postale (via La Poste) de leurs participations au capital de CNP Assurances.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts devient l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale devient l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances (cf. tableau infra).

Plus précisément, la mise en œuvre de ce projet a été réalisée en deux étapes concomitantes :

- l'apport par l'État et la Caisse des dépôts à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations respectives de 1,1% et 40,9% au capital de CNP Assurances ;
- l'acquisition par la Caisse des Dépôts, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 Md€.

% de détentions par	La Poste SA		CNP Assurances		SFIL	
	Avant restructuration	Après restructuration	Avant restructuration	Après restructuration	Avant restructuration	Après restructuration
État	73,7%	34,0%	1,1%	0,0%	75,0%	1 action
Caisse des Dépôts	26,3%	66,0%	40,9%	0,0%	20,0%	99,99%
La Banque postale	NA*	NA*	20,1%	62,1%	5,0%	0%

\* La Poste SA détient à 100% la Banque Postale (pas de modification intervenue)

### 1.3.2 Synthèse des impacts comptables

S'agissant du périmètre de l'État, la mise en œuvre de ce projet s'est traduit par :

- l'apport par l'État à La Poste de sa participation de 1,1% au capital de CNP Assurances représentant 7 645 754 titres d'une valeur de 105 M€, rémunérés dans le cadre d'une augmentation de capital par l'attribution de 20 752 760 actions La Poste SA ;
- la cession de 131 729 136 actions de la Poste SA à la Caisse des Dépôts à un prix de cession de 1 062 M€ (cf. §20.2.1.2) ;

<u>Bilan (M€)</u>	
<b>Actif</b>	- 1 550
Immobilisations financières	- 2 912
Sortie valeur comptable titres La Poste SA cédés à la CDC	- 1 020
Titres la Poste SA perçus en rémunération des titres CNP Assur.	105
Sortie valeur comptable titres CNP apportés à La Poste SA	- 105
Sortie écart d'équivalence 2019 titres SFIL cédés à la CDC	- 1 172
Sortie écart d'équivalence 2019 titres La Poste SA cédés à la CDC	- 720
 <b>Trésorerie active</b>	 1 362
Cession des titres la Poste SA à la Caisse des dépôts	1 062
Cession des titres SFIL à la Caisse des dépôts	300
 <b>Passif</b>	 -
<b>Bilan</b>	<b>- 1 550</b>

A la suite de ces opérations, l'actif net de l'État diminue de 1 550 M€ du fait de la cession des titres la Poste SA et SFIL à la Caisse des dépôts, possédant une valeur d'équivalence au 31 décembre 2019 de 2 912 M€, à un montant de 1 362 M€.

Cette diminution de 1 550 M€ se décompose entre l'impact sur le compte de résultat (342 M€) et sur la situation nette

- o L'acquisition de la banque publique de développement SFIL par la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts a acquis la participation de la Banque Postale au capital de SFIL (soit 5%) et la quasi-totalité de celle de l'État (soit 75%). L'État conserve une action ordinaire et continue à être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, au vu des missions d'intérêt public confiées à SFIL que sont le financement des collectivités territoriales et des hôpitaux français et le refinancement des grands contrats de crédit à l'export. L'acquisition de SFIL par la Caisse des Dépôts permet de renforcer le grand pôle financier public au service des territoires autour de la Caisse des Dépôts, en lui associant une banque publique de développement.

Produits	Compte de résultat et Situation nette (M€)	
	1 467	1 467
Produits financiers	1 467	1 467
Cession des titres la Poste SA à la CDC	1 062	1 062
Cession des titres SFIL à la CDC	300	300
Titres la Poste SA perçus en rémunération des titres CNP Assur.	105	105
<b>Charges</b>	<b>1 125</b>	<b>1 125</b>
Charges financières	1 125	1 125
Sortie valeur comptable titres La Poste SA cédés à la CDC	1 020	1 020
Sortie valeur comptable titres CNP apportés à La Poste SA	105	105
<b>Compte de résultat</b>	<b>342</b>	<b>342</b>
Sortie écart d'équivalence 2019 titres SFIL cédés à la CDC	- 1 172	- 1 172
Sortie écart d'équivalence 2019 titres La Poste SA cédés à la CDC	- 720	- 720
<b>Situation nette</b>	<b>- 1 893</b>	<b>- 1 893</b>

(-1 893 M€). En effet, l'écart global d'équivalence positif est enregistré en contrepartie de la situation nette.

Enfin, le reclassement de l'entité la Poste SA en entité non contrôlée pour 4 561 M€ n'a pas d'impact sur la valeur du patrimoine de l'État (cf. §8.1.2.3).

## 1.4 Déploiement de la 5G : attribution de la bande 3,4 à 3,8 GHz en France métropolitaine

Le 18 novembre 2020, l'Arcep a attribué des fréquences sur la bande 3,4-3,8 GHz en France métropolitaine. Ces attributions ont permis d'apporter de nouvelles ressources en fréquences aux opérateurs pour permettre le lancement de services 5G innovants et la généralisation de l'augmentation des débits sur les sites existants.

Dans ce cadre, 310 MHz de fréquences ont été attribués sous la forme d'une procédure en 2 phases :

- attribution de quatre blocs de 50 MHz à prix fixe à 350 M€, exigibles en 15 parts égales sur 15 ans ;
- enchères ascendante et de positionnement pour l'attribution des 110 MHz restants, divisés en blocs de 10 MHz, à partir du prix de réserve de 70 M€/bloc

de 10 MHz. Le résultat de ces enchères est exigible en quatre parts égales sur quatre ans.

Dans les comptes de l'État au 31 décembre 2020, l'attribution de ces nouvelles fréquences a donné lieu à une augmentation de l'actif immatériel du spectre hertzien pour 2 646 M€ (cf. §6.3).

Les redevances au titre de ces nouvelles attributions sont comptabilisées à hauteur de 387 M€ en produits constatés d'avance (cf. § 12.3) et de 53 M€ en produits de fonctionnement de l'exercice sur un total de 818 M€ de produits relatifs aux redevances d'usage des fréquences radioélectriques (cf. § 18.4.2).

## Note 2 – Information comparative retraitée

### 2.1 Présentation des impacts des retraitements sur le bilan et le compte de résultat 2019

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus en 2020 sur les états financiers de l'exercice 2019 présentés à titre de comparaison.

Dans ce cadre, la situation nette au 31 décembre 2019 diminue de 1 315 M€. Les retraitements opérés sur le compte de résultat 2019 ont un impact total de + 86 M€ en

raison de la hausse des produits régaliens de 335 M€ et des charges nettes de 249 M€.

À noter : La colonne « autres retraitements » comprend des écritures de correction pour des montants individuels non significatifs qui n'ont pas été ventilés par thématique.

### Bilan de l'exercice 2019

	31/12/2019 net publié	Spectre hertzien	ARE - ministère des Armées	Actifs des Armées (hors constructions et terrains)	Fabilisation des immobilisations corporées	FSPJ - BPI	Autres immobilisa- tions financières	Apurement du compte d'écart de reprise au BO	Etat - Sécurité sociale	Provisions pour risques	Provisions pour charges	TGAP	Produits régaliens	Autres retraitements	Total des retraitements	31/12/2019 net	31/12/2020 net				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>																					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 859</b>	<b>-530</b>		<b>-223</b>											<b>-6</b>	<b>-759</b>	<b>29 100</b>	<b>33 043</b>			
Coûts de développement	7 434			19												19	7 453	7 659			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédures logiciels et valeurs similaires	1 614			29												50	79	1 693	1 600		
Autres immobilisations incorporelles	10 494	-530		-1												0	-531	9 963	12 598		
Immobilisations incorporelles en cours	10 317			-269												-56	-325	9 992	11 186		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>510 335</b>			<b>-685</b>	<b>-158</b>										<b>3</b>	<b>-840</b>	<b>509 465</b>	<b>508 127</b>			
Terrains, sites naturels et cimetières	4 654			121												121	4 775	4 887			
Constructions	200 998			388												388	201 386	200 090			
Matériel technique	1 862			68	19											88	1 950	1 835			
Matériels militaires	39 637			474												1	476	40 113	40 527		
Autres immobilisations corporelles	2 184			56	52											108	2 292	2 236			
Immobilisations mises en concession ou assimilée	226 195															0	226 195	223 066			
Immobilisations en cours	31 714			-1 283	-1 054											1	-2 336	29 377	32 522		
Actifs remis en concession en cours	3 092				316											316	3 408	3 164			
<b>Immobilisations financières</b>	<b>358 539</b>				<b>-757</b>	<b>448</b>									<b>1</b>	<b>-308</b>	<b>358 231</b>	<b>379 207</b>			
Participations et créances rattachées	328 264			431												431	328 696	347 047			
Prêts et avances	17 824			-1												0	-1	17 823	19 218		
Fonds sans personnalité juridique	10 911			-757	59											-698	10 212	10 450			
Autres immobilisations financières	1 541				-41											1	-40	1 500	2 491		
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>898 733</b>	<b>-530</b>		<b>-907</b>	<b>-158</b>	<b>-757</b>	<b>448</b>								<b>-2</b>	<b>-1 907</b>	<b>896 826</b>	<b>920 377</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>																					
Stocks	28 303			994												1	995	29 298	29 491		
Crédances	93 077															-30	-2	-61	93 017	97 734	
Charges constatées d'avance	8 152															0	0	8 153	7 338		
Total actif circulant (hors trésorerie)	129 533			994												-30	-2	935	130 468	134 563	
<b>TRESORERIE</b>	<b>51 035</b>															0	0	51 035	113 185		
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>177</b>							<b>722</b>							<b>4</b>	<b>727</b>	<b>904</b>	<b>859</b>			
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>	<b>1 079 478</b>	<b>-530</b>	<b>0</b>	<b>87</b>	<b>-158</b>	<b>-757</b>	<b>448</b>	<b>722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-30</b>	<b>-2</b>	<b>-24</b>	<b>-245</b>	<b>1 079 233</b>	<b>1 168 985</b>				
<b>DETTE FINANCIÈRES</b>																					
DETTE NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	1 846 184															0	0	1 846 184	2 047 157		
Dettes de fonctionnement	269 685															689	113	23	825	270 510	281 382
Dettes d'intervention	7 943								-407							3	-403	7 540	7 351		
Produits constatés d'avance	9 528								407							19	426	9 954	15 086		
Autres dettes non financières	97 717															-2	-2	97 715	118 261		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>147 560</b>			<b>-656</b>						<b>860</b>	<b>41</b>					<b>689</b>	<b>113</b>	<b>3</b>	<b>805</b>	<b>155 301</b>	<b>140 682</b>
Provisions pour risques	29 180									860								860	30 040	33 455	
Provisions pour charges	118 380			-656														-615	117 764	127 523	
<b>AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)</b>	<b>35 415</b>																	<b>0</b>	<b>35 415</b>	<b>33 833</b>	
<b>TRESORERIE</b>	<b>126 823</b>																	<b>0</b>	<b>126 823</b>	<b>156 231</b>	
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>23 725</b>																	<b>0</b>	<b>23 725</b>	<b>25 611</b>	
<b>TOTAL PASSIF (II)</b>	<b>2 449 393</b>	<b>0</b>	<b>-656</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>860</b>	<b>41</b>	<b>689</b>	<b>113</b>	<b>23</b>	<b>1 070</b>	<b>2 450 462</b>	<b>2 705 191</b>						
Report des exercices antérieurs	-1 663 608																0	0	-1 663 608	-1 748 386	
Écarts de réévaluation et d'intégration	378 331	-530	105	89	-158	-940	448	722	-122	148	-718	-398	-47	-1 401	378 931	377 776					
Solde des opérations de l'exercice	-84 638			551	-2	184			-738	-189	-2	283	0	86	-84 552		-165 601				
<b>SITUATION NETTE (III = I - II)</b>	<b>-1 369 914</b>	<b>-530</b>	<b>656</b>	<b>87</b>	<b>-158</b>	<b>-757</b>	<b>448</b>	<b>722</b>	<b>0</b>	<b>-860</b>	<b>-41</b>	<b>-719</b>	<b>-115</b>	<b>-47</b>	<b>-1 315</b>	<b>-1 371 230</b>	<b>-1 536 211</b>				

**Remarque :** Les tableaux et commentaires des notes de l'annexe du CGE 2020 sont établis sur la base des comptes 2019 retraités.

## Tableau des charges nettes de l'exercice 2019

	2019 publié	ARE - Ministère des Armées	Actifs des Armées (hors constructions et terrains)	Instruments financiers à terme de BPI AE	FSPJ - BPI	État - Sécurité sociale	Provisions pour risques	Provisions pour charges	Produits régaliens	Total des retraitements	2019 retraité	2020
<b>Charges de fonctionnement (I)</b>	271 661	-152	445		-407	738	-26	-2	-294	271 368	270 173	
Charges de fonctionnement direct	237 360	-152	445		-407	738	-26	-2	-294	237 067	238 250	
Charges de fonctionnement indirect	34 301								0	34 301	31 923	
<b>Produits de fonctionnement (II)</b>	77 052	399	447				-36	-2	-87	76 966	78 508	
<b>Charges d'intervention (III)</b>	205 339				407	333			740	206 079	273 409	
Transferts aux ménages	52 979				407				407	53 386	58 180	
Transferts aux entreprises	17 042								0	17 042	57 765	
Transferts aux collectivités territoriales	71 474								0	71 474	76 026	
Transferts aux autres collectivités	23 905								0	23 905	25 165	
Charges résultant de la mise en jeu de garanties	117								0	117	211	
Dotations aux prov. et aux dépréciations	39 821						333		333	40 155	56 063	
<b>Produits d'intervention (IV)</b>	42 964						154		154	43 118	50 056	
Contributions reçues de tiers	4 493								0	4 493	10 940	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	38 471						154		154	38 625	39 116	
<b>Charges financières (V)</b>	49 680		-4 015	-175						-4 190	45 490	71 221
<b>Produits financiers (VI)</b>	27 165		-4 015	8					-54	-4 060	23 105	29 524
<b>TOTAL CHARGES NETTES (I+II+III+IV-V-VI)</b>	379 498	-551	2	0	-184	0	738	189	53	249	379 747	456 715

## Tableau des produits régaliens nets de l'exercice 2019

Nature de produits	2019 publié	Produits régaliens	TGAP	Total des retraitements	2019 retraité	2020
<b>Impôt sur le revenu</b>						
Brut	186 874			0	186 874	122 426
Obligations fiscales	108 629			0	108 629	31 813
Décisions fiscales*	2 027			0	2 027	15 135
<b>Net</b>	<b>76 218</b>			<b>0</b>	<b>76 218</b>	<b>75 478</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>						
Brut	60 480	177		177	60 657	68 238
Obligations fiscales	30 984	29		29	31 013	12 933
Décisions fiscales*	2 323			0	2 323	3 230
<b>Net</b>	<b>27 173</b>	<b>148</b>		<b>148</b>	<b>27 321</b>	<b>52 075</b>
<b>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>						
Brut	20 169			0	20 169	16 410
Obligations fiscales	2 041			0	2 041	2 190
Décisions fiscales*	4			0	4	6
<b>Net</b>	<b>18 123</b>			<b>0</b>	<b>18 123</b>	<b>14 213</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>						
Brut	204 167	189		189	204 356	193 320
Obligations fiscales	76 015			0	76 015	75 820
Décisions fiscales*	3 176			0	3 176	3 013
<b>Net</b>	<b>124 976</b>	<b>189</b>		<b>189</b>	<b>125 165</b>	<b>114 487</b>
<b>Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>						
Brut	34 354	-36	-2	-38	34 316	32 305
Obligations fiscales	10			0	10	188
Décisions fiscales*	2 740			0	2 740	1 342
<b>Net</b>	<b>31 604</b>	<b>-36</b>	<b>-2</b>	<b>-38</b>	<b>31 566</b>	<b>30 774</b>
<b>Autres produits de nature fiscale et assimilés</b>						
Brut	30 756	36		36	30 792	23 331
Obligations fiscales	3 297			0	3 297	236
Décisions fiscales*	1 629			0	1 629	4 361
<b>Net</b>	<b>25 830</b>	<b>36</b>		<b>36</b>	<b>25 866</b>	<b>18 734</b>
<b>Produits fiscaux nets</b>	<b>303 925</b>	<b>336</b>	<b>-2</b>	<b>335</b>	<b>304 259</b>	<b>305 762</b>
<b>Amendes, prélevements divers et autres pénalités</b>	<b>11 957</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 957</b>	<b>9 042</b>
<b>Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>-21 022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21 022</b>	<b>-23 689</b>
<b>PRODUITS REGALIENS NETS</b>	<b>294 860</b>	<b>336</b>	<b>-2</b>	<b>335</b>	<b>295 195</b>	<b>291 114</b>

## 2.2 Principaux retraitements du bilan et du compte de résultat

### 2.2.1 Changements de méthode comptable intervenus en 2020

#### 2.2.1.1 Le spectre hertzien

Le spectre hertzien a fait l'objet d'un changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice 2020 avec correction du bilan 2019.

La valorisation du spectre hertzien correspond à l'actualisation des redevances futures perçues par l'Autorité de régulation des communications et des postes (ARCEP) au titre de l'attribution de fréquences à des opérateurs de télécommunication. La précédente méthode d'évaluation conduisait à réévaluer les contrats antérieurs à chaque fin d'exercice.

La nouvelle méthode d'évaluation désormais appliquée consiste à figer les valeurs initiales des bandes au moment de leur attribution et à comptabiliser une dépréciation annuelle en cas de perte de valeur (cf. §30.2.3).

A la suite de ce changement de méthode, la valeur du spectre hertzien au 31 décembre 2019 est réévaluée à 9 920 M€ contre 10 451 M€ soit une correction de - 530 M€ au bilan retraité 2019.

#### 2.2.1.2 Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du ministère des Armées

Un changement de méthode d'évaluation de la provision relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) du ministère des Armées est intervenu au cours de l'exercice 2020. Auparavant fondée sur les allocations prévisibles au regard de la loi de programmation militaire, la provision est dorénavant déterminée sur la base des droits ouverts au 31 décembre pour les deux années à venir. L'effectif moyen, conjugué au coût moyen, permet d'estimer la provision pour deux ans pour le chômage des militaires, des civils non restructurés et des civils restructurés.

Par ailleurs, la provision, autrefois répartie en quatre composantes (Air, Marine, Santé et Terre), est désormais regroupée en une seule écriture pour l'ensemble des personnels militaires.

Ce changement de méthode comptable conduit à une évolution de - 656 M€ du poste « Provisions pour charges » au bilan retraité 2019 ainsi qu'à une correction des dotations nettes de reprises de provisions au compte de résultat retraité de - 551 M€.

### 2.2.2 Corrections d'erreurs intervenues en 2020

#### 2.2.2.1 Actifs des Armées (hors constructions et terrains)

Les actifs des Armées (hors constructions et terrains) ont fait l'objet de corrections au titre du bilan retraité 2019. Ces corrections consistent essentiellement en des régularisations de mises en service sur exercices antérieurs, des reclassements, des sorties d'immobilisations ainsi que des corrections portant sur l'évaluation des biens.

correction de l'actif immobilisé à hauteur de - 907 M€ due principalement à la diminution du poste « Immobilisations corporelles en cours » à hauteur de - 1 283 M€. Les régularisations sur ce dernier poste concernent principalement le matériel militaire (-1 105 M€), avec notamment une mise en service sur exercice antérieur relative au sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) pour un montant de 205 M€ et un reclassement en charges de missiles de la famille sol-air futurs (FSAF) pour 194 M€.

Au bilan retraité 2019, l'actif est corrigé à hauteur de 87 M€ en raison, d'une part, du retraitement du stock des armées de 994 M€ et en particulier du stock de la direction de la maintenance aéronautique (958 M€), et d'autre part, de la

#### 2.2.2.2 Fiabilisation des immobilisations corporelles (constructions et terrains de l'Etat et actifs civils)

Comme lors des derniers exercices, la procédure d'apurement exceptionnel des fiches d'immobilisations en cours (FIEC) anciennes a été poursuivie. Ces corrections concernent majoritairement des régularisations de mises en service sur exercices antérieurs. Des reclassements ainsi que des corrections portant sur l'évaluation des biens ont également été comptabilisés.

nettes à l'actif du bilan retraité 2019. Cette variation correspond à une augmentation de la valeur de ces actifs à hauteur de 580 M€ et à une diminution des immobilisations en cours de 739 M€.

L'incidence totale de ces corrections se traduit par une diminution de 158 M€ des immobilisations corporelles

La hausse du poste « Actifs remis en concession en cours » de 316 M€ au bilan retraité 2019, correspond à des corrections relatives aux concessions autoroutières.

#### 2.2.2.3 FSPJ - BPI France

Certains fonds sans personnalité juridique (FSPJ) gérés par l'EPIC Bpifrance ont fait l'objet de retraitements comptables afin d'être évalués en normes IFRS dans les comptes de l'Etat. Ils l'étaient précédemment selon le référentiel comptable français.

Le référentiel IFRS prévoit notamment la comptabilisation de provisions dites « collectives » pour des risques non

avérés, ce qui permet une meilleure prise en compte du risque auquel est exposé l'Etat.

L'application du référentiel IFRS conduit à un retraitement de - 1 272 M€ de la valeur des FSPJ concernés au bilan retraité 2019 ainsi qu'à une correction de - 184 M€ des charges nettes au compte de résultat retraité. D'autres corrections ont conduit à un retraitement de + 515 M€ au bilan retraité de 2019.

#### **2.2.2.4 Instruments financiers à terme - BPI AE**

Les produits et charges financiers relatifs aux opérations de couverture effectuées par BPI Assurance Export pour le compte de l'État ont été reclassés pour l'exercice 2020, avec retraitement de l'exercice précédent, afin d'homogénéiser leur traitement comptable avec celui des instruments financiers à terme gérés par l'Agence France Trésor.

Ces produits et charges sont dorénavant comptabilisés dans la catégorie « Produits et charges sur instruments

financiers à terme » au lieu de la catégorie « Autres produits et charges financiers » et uniquement pour le résultat net de l'exercice.

Au compte de résultat 2019, les produits et charges financiers sont retraités à hauteur de - 4 015 M€ afin de ne présenter que le résultat net de ces opérations sur l'exercice 2019 (charge de 8 M€).

#### **2.2.2.5 Apurement du compte de régularisation des écarts au bilan d'ouverture**

Dans le cadre des travaux menés par le service de la fonction financière et comptable de l'État (S2FCE) sur les comptes d'écart au bilan d'ouverture Chorus de 2012, des écritures de correction ont été comptabilisées afin d'apurer le compte de régularisation 1991000000 « Compte d'écart de reprise au bilan d'ouverture ».

Ces écritures de correction conduisent à une diminution du poste « Compte de régularisation actif » à hauteur de 722 M€ au bilan retraité 2019.

#### **2.2.2.6 Provisions pour risques**

Au titre de la clôture infra-annuelle comptable (CIAC 2020), des corrections ont été enregistrées à hauteur de 833 M€ au bilan retraité et 738 M€ au compte de résultat retraité 2019 à la suite d'une fiabilisation des enregistrements dans l'application de suivi du contentieux fiscal Erica (six affaires).

Au total, le poste « Provisions pour risques » est corrigé à hauteur de 860 M€ au bilan retraité 2019.

#### **2.2.2.7 Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**

Dans le cadre du transfert de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à la direction générale des Finances publiques (DGFiP), la gestion de cette taxe a été simplifiée. En effet, les entreprises concernées verseront dorénavant un acompte unique en octobre (contre trois acomptes dans l'ancien régime).

Cet acompte, initialement comptabilisé comme un produit de l'année N, est reclassé en acomptes reçus sur impôts d'État rattachés au poste « Autres dettes non financières ».

Le reclassement relatif à la TGAP conduit à une hausse du poste « Autres dettes non financières » retraité de 689 M€ et à une baisse du poste « Créances » de 30 M€.

### **2.3 Principaux retraitements relatifs aux engagements hors bilan**

Le tableau suivant détaille les corrections d'un montant supérieur à 1 Md€ des engagements hors bilan publiés au Compte général de l'État 2019 :

**TABLEAU DES PRINCIPAUX RETRAITEMENTS (> 1Md€) DES  
ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS**

Engagements donnés exprimés en M€	Note	31/12/2019 publié	Retraitements	31/12/2019 retraité
<b>Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis</b>	22.4			
<b>Engagements financiers de l'État</b>				
Engagement financier de la France à participer à l'augmentation du capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI)		néant	6 856	6 856
<b>Engagements reçus exprimés en M€</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019 publié</b>	<b>Retraitements</b>	<b>31/12/2019 retraité</b>
<b>Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis</b>	22.4			
<b>Engagements financiers de l'État</b>				
Contrats de plan État-Région (CPER)		738	1 106	1 843

#### **2.3.1 Engagements donnés pris dans le cadre d'accords bien définis**

##### ***Engagement financier de la France à participer à l'augmentation du capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI)***

L'engagement financier de la France à participer à l'augmentation du capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI) est de 6 856 M€ au

31 décembre 2019, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (cf. §22.4.4.3).

## 2.3.2 Engagements hors bilan reçus

### ***Contrats de plan État-région (CPER)***

Les engagements reçus relatifs aux CPER (cf. §22.4.1.1) ont été réévalués de 1106 M€ au 31 décembre 2019 afin d'inclure dans l'estimation les engagements donnés par les autres collectivités signataires des contrats de plan qui

participent également au financement des infrastructures routières dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage

## Note 3 – Information sectorielle

L'information sectorielle vise à présenter la part respective des principales activités de l'État dans ses comptes. À cette fin, les données comptables de l'exercice sont réparties selon sept secteurs, qui correspondent à des regroupements d'activités homogènes.

Pour constituer ces secteurs, qui représentent les grands axes des politiques publiques, il a été retenu d'y regrouper les missions également utilisées pour la présentation et le vote du budget de l'État (cf. §29.2 – Règles et méthodes liées à l'information sectorielle).

		Collectivités territoriales	Défense	Dettes financières	Développement durable	Éducation et culture	Finances	Justice, sécurité et autres missions régaliennes	Non affecté	Total général
ELEMENTS DE L'ACTIF	Immobilisations incorporelles	2	18 477		114	282	13 139	482	546	33 043
	Parc immobilier						53 379			53 379
	Immobilisations corporelles (hors parc immobilier)	0	71 540	4	365 289	1 125	2 335	14 006	451	454 748
	Immobilisations financières				998	22 033	356 175			379 207
	Stocks		22 937		0		1	126	6 427	29 491
	<b>Total au 31/12/2020</b>	<b>2</b>	<b>112 954</b>	<b>4</b>	<b>366 401</b>	<b>23 440</b>	<b>425 029</b>	<b>14 613</b>	<b>7 425</b>	<b>949 869</b>
	Immobilisations incorporelles	5	17 312		138	254	10 471	387	534	29 100
	Parc immobilier						52 446			52 446
	Immobilisations corporelles (hors parc immobilier)	0	69 374	4	371 252	982	1 755	13 267	417	457 049
	Immobilisations financières				971	22 045	335 215			358 231
ELEMENTS DU PASSIF	Stocks		22 301		0		1	122	6 874	29 298
	<b>Total au 31/12/2019 retraité</b>	<b>5</b>	<b>108 987</b>	<b>4</b>	<b>372 360</b>	<b>23 281</b>	<b>399 888</b>	<b>13 776</b>	<b>7 825</b>	<b>926 125</b>
	Dettes financières			2 047 157						2 047 157
	Dettes non financières (hors PCA)	22	1 512	0	6 696	2 174	4 336	825	147 553	163 119
	Provisions pour risques		471	8 964	2 222	46	3 922	259	17 571	33 455
CHARGES	Provisions pour charges	6 479	10 294	2 683	12 889	20 698	5 329	13 998	55 152	127 523
	<b>Total au 31/12/2020</b>	<b>6 501</b>	<b>12 276</b>	<b>2 058 805</b>	<b>21 807</b>	<b>22 919</b>	<b>13 586</b>	<b>15 081</b>	<b>220 277</b>	<b>2 371 253</b>
	Dettes financières			1 846 184						1 846 184
	Dettes non financières (hors PCA)	36	1 714	0	5 999	2 342	264	761	161 677	172 795
	Provisions pour risques		416	1 937	1 924	45	3 178	261	22 279	30 040
PRODUITS	Provisions pour charges	6 770	10 161	2 899	8 931	21 124	1 439	14 938	51 503	117 764
	<b>Total au 31/12/2019 retraité</b>	<b>6 807</b>	<b>12 291</b>	<b>1 851 020</b>	<b>16 855</b>	<b>23 512</b>	<b>4 881</b>	<b>15 959</b>	<b>235 458</b>	<b>2 166 784</b>
	Charges de personnel		12 303		3 530	48 627	6 457	19 077	59 652	149 645
ENGAGEMENTS HORS BILAN	Autres charges de fonctionnement	2	33 407	2	9 445	23 722	5 578	8 278	40 094	120 528
	Charges d'intervention	9 105	948	7 498	88 133	15 082	40 793	6 395	105 452	273 409
	Charges financières		3	39 266		11	2 946	659	28 337	71 221
	<b>Total 2020</b>	<b>9 107</b>	<b>46 662</b>	<b>46 766</b>	<b>101 108</b>	<b>87 442</b>	<b>55 774</b>	<b>34 409</b>	<b>233 536</b>	<b>614 803</b>
	Charges de personnel		12 277		3 563	48 127	6 513	18 847	58 522	147 848
PRODUITS	Autres charges de fonctionnement	6	32 767	30	12 225	23 362	4 468	8 259	42 403	123 520
	Charges d'intervention	9 379	1 250	928	74 679	13 482	1 973	7 316	97 073	206 079
	Charges financières		3	42 225		43	4 569	719	-2 069	45 490
	<b>Total 2019 retraité</b>	<b>9 384</b>	<b>46 297</b>	<b>43 183</b>	<b>90 467</b>	<b>85 014</b>	<b>17 523</b>	<b>35 141</b>	<b>195 928</b>	<b>522 936</b>
	Produits de fonctionnement		11 142		1 213	592	478	1 189	63 894	78 508
ENGAGEMENTS HORS BILAN	Produits d'intervention	5 469	549	308	1 129	2 790	478	2 348	36 984	50 056
	Produits financiers		13	12 044	6		17 433		28	29 524
	<b>Total 2020</b>	<b>5 469</b>	<b>11 704</b>	<b>12 352</b>	<b>2 348</b>	<b>3 382</b>	<b>18 389</b>	<b>3 537</b>	<b>100 907</b>	<b>158 088</b>
	Produits de fonctionnement		10 658		831	553	1 694	451	62 778	76 966
	Produits d'intervention	5 030	452	352	1 137	2 750	447	2 453	30 497	43 118
PRODUITS	Produits financiers		5	9 513	2		13 508		78	23 105
	<b>Total 2019 retraité</b>	<b>5 030</b>	<b>11 115</b>	<b>9 865</b>	<b>1 970</b>	<b>3 303</b>	<b>15 649</b>	<b>2 904</b>	<b>93 353</b>	<b>143 189</b>
	Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu									
ENGAGEMENTS HORS BILAN	<b>Total au 31/12/2020</b>	<b>0</b>	<b>60 600</b>	<b>1</b>	<b>2 921</b>	<b>860</b>	<b>1 996</b>	<b>10 344</b>		<b>76 722</b>
	<b>Total au 31/12/2019 retraité</b>	<b>1</b>	<b>56 362</b>	<b>1</b>	<b>2 833</b>	<b>786</b>	<b>1 802</b>	<b>8 916</b>		<b>70 700</b>
	Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social									
ENGAGEMENTS HORS BILAN	<b>Total au 31/12/2020</b>	<b>4 741</b>	<b>202</b>	<b>344</b>	<b>330 012</b>	<b>8 821</b>	<b>3 304</b>	<b>681</b>	<b>523 824</b>	<b>871 928</b>
	<b>Total au 31/12/2019 retraité</b>	<b>4 527</b>	<b>203</b>	<b>361</b>	<b>266 764</b>	<b>7 970</b>	<b>2 651</b>	<b>846</b>	<b>437 461</b>	<b>720 782</b>

## Note 4 – Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire (différence entre les recettes et les dépenses budgétaires) et le résultat patrimonial (différence entre les produits et les charges)

sont établis selon des référentiels et des principes différents qui induisent des écarts pouvant être regroupés en trois catégories :

<b>Solde d'exécution budgétaire (hors FMI)</b>			<b>-178 068</b>
Résultat patrimonial			<b>-165 601</b>
<b>Écart (I + II + III)</b>			<b>12 467</b>
<hr/>			
<b>Dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'État (I)</b>	<b>Opérations prises en compte dans les deux résultats avec différence de fait génératrice (II)</b>	<b>Opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire (III)</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles 12 105	Recouvrement des impôts et taxes par acomptes 5 689	Opérations d'inventaire -10 811	
Opérations sur immobilisations financières 15 973	Restes à recouvrer sur les produits de l'année courante 11 388	Dotations et reprises sur provisions, amortissements et dépréciations -12 581	
Opérations sur comptes de tiers 6 174	Recettes sur les produits des années antérieures -8 150	Charges à payer 3 573	
	Avances sur charges 5 253	Charges constatées d'avance 137	
	Charges n'ayant pas encore donné lieu à dépenses -951	Produits à recevoir -2 267	
	Dépenses sur charges des années antérieures 1 198	Produits constatés d'avance -696	
	Remboursement de la dette liée au déficit de compensation de la CSPE 897	Variation des stocks 849	
	Autres -342	Production stockée et immobilisée 175	
<hr/>			
		<b>Autres opérations à impact patrimonial</b>	<b>-25 957</b>
		dont reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau	-25 000
<b>Total (I)</b> 34 252	<b>Total (II)</b> 14 982	<b>Total (III)</b> -36 768	

Les dépenses et les recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan comprennent les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, des opérations sur immobilisations financières (notamment des acquisitions d'actions, des versements et remboursements de prêts et avances) et des opérations sur comptes de tiers (principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »).

Les opérations prises en compte dans les deux résultats avec un décalage de fait génératrice comprennent notamment :

- la différence entre les produits de l'exercice non recouvrés et les recettes de l'exercice relatives à des produits des années antérieures ;
- la différence entre d'une part les factures de l'exercice comptabilisées mais non payées, et d'autre part les dépenses de l'exercice relatives à des charges des années antérieures ;

- le décalage lié au recouvrement d'impôts et de taxes sous la forme d'acomptes. Ces derniers constituent des recettes budgétaires enregistrées au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de l'impôt et de la comptabilisation du produit correspondant qui n'interviennent que l'exercice suivant.

Les opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire sont constituées :

- des opérations d'inventaire telles que les charges à payer, les produits à recevoir et les provisions pour risques et charges ;
- d'opérations diverses telles que les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.

Le rapport de présentation de l'État apporte des éléments détaillés et complémentaires à cette présentation de l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.

# Note 5 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La norme 15 du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) définit les événements postérieurs à la clôture comme « *des événements favorables ou défavorables qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers* ».

Les événements recensés dans la présente note sont ceux relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture des états financiers, rattachables aux exercices comptables 2021 et suivants, et dont le fait générateur intervient après la date de clôture 2020. La présente note ne reprend pas les mesures prévues en lois de finances pour 2021 ou en lois de programmation.

## 5.1 Plan de relance européen et emprunt européen

### 5.1.1 Plan de relance de l'Union européenne

En réponse à la crise économique liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil européen des 17-21 juillet 2020 s'est accordé sur le principe d'un plan de relance européen, intitulé *Next Generation EU (NGEU)*, d'un montant de 750 Md€.

Ce plan de relance permettra l'abondement de programmes européens prioritaires ainsi que la mise en œuvre d'un nouvel instrument dédié, la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), pouvant atteindre 672,5 Md€,

### 5.1.2 Emprunt de l'Union européenne

L'emprunt pour financer le plan de relance peut atteindre 750 Md€, dont 360 Md€ pourront être consacrés à des prêts à disposition des États membres qui les solliciteraient et 390 Md€ à des subventions.

Pour financer le plan de relance européen entre 2021 et 2024, la Commission européenne émettra au nom de l'UE des obligations sur les marchés financiers internationaux

### 5.1.3 Mise en œuvre

La Commission européenne devrait commencer à emprunter pour financer la reprise dans le cadre de cet instrument de relance temporaire à partir du début du second semestre 2021, dès que le processus législatif sera achevé et dès que les premiers plans nationaux de résilience et de relance auront été validés par le Conseil de l'Union européenne (après avis de la Commission).

A cette fin, les États membres de l'UE doivent approuver la décision du Conseil relative aux « ressources propres » du 14 décembre 2020 conformément à leurs règles constitutionnelles respectives (selon les dispositions prévues par l'article 311 du traité sur le fonctionnement de l'UE).

## 5.2 Contrats commerciaux portant sur des avions de combat Rafale

La Grèce a décidé d'acquérir 18 avions de combat Rafale.

Les contrats, signés entre le Gouvernement de la République hellénique et respectivement les industriels Dassault Aviation et MBDA France le 25 janvier 2021 pour un total de l'ordre de 2,5 Md€, recouvrent trois prestations :

- l'achat de 18 avions Rafale (6 avions neufs et 12 avions d'occasion) ;

Seuls les événements majeurs intervenus au début de l'année 2021 pouvant avoir un impact significatif sur la lecture des états financiers sont mentionnés.

Il s'agit en l'occurrence :

- du plan de relance européen et de l'emprunt européen ;
- de contrats commerciaux portant sur des avions de combat Rafale.

destiné à cofinancer une partie des dépenses et réformes structurelles engagées par les États membres en réponse à la crise liée à la Covid-19.

La France devrait ainsi bénéficier d'une enveloppe d'environ 40 Md€ (dont 39,4 Md€ au titre des subventions du FRR). Cette enveloppe permettra de financer près de 40 % du plan de relance français.

dont le remboursement devrait *a priori* intervenir à compter de 2028 pour une période maximale de 30 ans, sauf si de nouvelles ressources propres européennes sont introduites d'ici-là.

Le remboursement du principal et des intérêts de l'emprunt sont à la charge du budget général de l'UE.

Cette décision habile en particulier la Commission à emprunter des fonds sur les marchés de capitaux au nom de l'Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance (article 5). Elle prévoit également des règles permettant à la Commission, de manière temporaire et extraordinaire, de relever les appels de fonds auprès des États membres dans une limite annuelle de 0,6 % du revenu national brut (RNB), si les crédits autorisés du budget européen étaient insuffisants pour lui permettre d'honorer le calendrier de remboursement (article 9).

La France a, pour sa part, approuvé la décision par la loi du 8 février 2021, ce qui a été notifié au Conseil de l'UE.

- les achats d'armements associés ;
- la formation des équipages et le soutien initial des appareils.

Ces contrats sont des contrats commerciaux pour lesquels l'État n'apporte pas de garantie financière ni d'instrument international d'accompagnement.

6 des 18 avions Rafale commandés par la Grèce seront des avions neufs à construire par Dassault Aviation et ses partenaires pour 2023. L'achat n'entrera pas dans le champ de la garantie des contrats d'exportation d'armement.

12 des 18 avions Rafale vendus par l'industriel Dassault Aviation à la Grèce seront des avions d'occasion prélevés sur l'inventaire de l'Armée française de l'Air et de l'Espace et cédés au préalable par le ministère des Armées à la société Dassault Aviation. Ils seront livrés à la Grèce en deux lots de 6 avions, l'un à partir de l'été 2021, l'autre à partir du printemps 2023. Le produit des cessions onéreuses des 12 avions d'occasion et autres matériels associés au profit des sociétés Dassault aviation (pour le volet avions et autres matériels associés) et MBDA France (pour le volet munitions

et équipements de mission) est de l'ordre au total de 620 M€.

Le plan de soutien à la filière aéronautique, fortement impactée par la crise de la Covid-19, prévoit l'intervention de la commande publique pour alimenter le plan de charge de la filière. La ministre des Armées a ainsi annoncé le 29 janvier 2021, la commande à Dassault Aviation de 12 avions Rafale neufs qui remplaceront les 12 avions d'occasion vendus à la Grèce. Ces 12 appareils neufs seront livrés en 2025. Ils seront financés dans le cadre de la loi de programmation militaire (LPM) et bénéficieront de l'abondement du produit de la cession des avions d'occasion (et autres matériels d'occasion concernés) à la Grèce.

## PARTIE II. NOTES SUR LE BILAN

### Note 6 – Immobilisations incorporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles augmente de 5 388 M€ entre 2019 et 2020 à la suite de nouveaux encours sur les coûts de développements militaires à hauteur de 2 550 M€ et de l'attribution de nouvelles bandes du spectre hertzien pour 2 647 M€.

Les immobilisations incorporelles se composent essentiellement, en valeur brute, des coûts de développements militaires pour 28 167 M€, du spectre hertzien pour 12 566 M€ et des logiciels produits en interne pour 2 939 M€.

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique,

contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs.

	Coûts de développement	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>26 892</b>	<b>5 530</b>	<b>10 071</b>	<b>9 992</b>	<b>52 485</b>
Augmentations liées aux mises en service	2 093	205	1	0	2 300
Autres augmentations	453	101	2 647	3 275	6 476
Diminutions liées aux mises en service	0	0	0	1 899	1 899
Autres diminutions	1 272	35	0	181	1 489
<b>Valeurs brutes au 31/12/2020</b>	<b>28 167</b>	<b>5 801</b>	<b>12 718</b>	<b>11 186</b>	<b>57 873</b>
<b>Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019</b>	<b>19 440</b>	<b>3 837</b>	<b>108</b>	<b>0</b>	<b>23 384</b>
Augmentations amortissements	2 340	384	13	0	2 737
Augmentations dépréciations	0	0	0	0	0
Diminutions amortissements	1 272	20	0	0	1 292
Diminutions dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations au 31/12/2020</b>	<b>20 508</b>	<b>4 201</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>24 830</b>
<b>Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>7 453</b>	<b>1 693</b>	<b>9 963</b>	<b>9 992</b>	<b>29 100</b>
<b>VALEURS NETTES AU 31/12/2020</b>	<b>7 659</b>	<b>1 600</b>	<b>12 598</b>	<b>11 186</b>	<b>33 043</b>

#### 6.1 Coûts de développement

Les coûts de développements militaires sont constitués des dépenses réalisées sur les travaux engagés pour mettre au point les matériels d'armement ainsi que leur production. Ils n'incluent pas les charges de personnel, hormis les coûts de personnels industriels et sont évalués en majorité par la méthode d'analyse des marchés.

2 093 M€ de coûts de développement qui figuraient en encours au 31 décembre 2019 sont mis en service en 2020 et

concernent notamment pour 1 761 M€ le programme Scorpion, le missile M51 (M51.3) et les aéronefs ATL2.

Le programme ASMPA (système d'arme air sol moyenne portée améliorée) et d'autres développements militaires globalisés sont sortis de l'actif pour une valeur brute de 1 157 M€.

#### 6.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Les logiciels produits en interne représentent 2 939 M€ en valeur brute au 31 décembre 2020, dont 40 % relevant des ministères financiers et 16 % du ministère des Armées.

L'État, qui en assure systématiquement la maîtrise d'ouvrage, peut confier le développement des applications à des prestataires externes.

## 6.3 Autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2020, le spectre hertzien est valorisé à 12 566 M€. L'augmentation de 2 646 M€ correspond à l'attribution de nouvelles fréquences au titre de la 5G.

La valorisation du spectre hertzien n'intègre pas la part variable des redevances perçues par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), des redevances acquittées par les opérateurs de réseaux

mobiles ouverts au public en Outre-mer, des redevances acquittées par les utilisateurs de services mobiles métropolitains, ni des fréquences détenues par les autres affectataires. En 2020, ces redevances ont fait l'objet d'une facturation par l'État pour 251 M€.

## 6.4 Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	Coûts de développement	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires et autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	8 351	1 641	9 992
Augmentations	2 550	725	3 275
Diminutions liées aux mises en service	1 693	206	1 899
Autres diminutions	49	133	181
Valeurs brutes au 31/12/2020	9 160	2 026	11 186

Au 31 décembre 2020, l'essentiel des coûts de développement en cours concernent le ministère des Armées, et portent sur les Barracuda, l'aéronef Rafale, et le programme FTI (frégates de taille intermédiaire).

La valeur nette comptable des immobilisations en cours des logiciels produits en interne est de 596 M€ au 31 décembre 2020.

# Note 7 – Immobilisations corporelles

La hausse de 1 775 M€ de la valeur brute des immobilisations corporelles entre 2019 et 2020 résulte principalement :

- de la diminution de 3 129 M€ de la valeur brute des actifs concédés, dont une réévaluation négative de 3 965 M€ des actifs concédés autoroutiers, partiellement compensée par de mises en service à hauteur de 1 009 M€ des actifs concédés autoroutiers ;
- d'une augmentation des immobilisations corporelles en cours de 2 901 M€ qui concerne essentiellement le matériel militaire et les constructions ;
- d'une hausse de 2 292 M€ des matériels militaires.

Les immobilisations corporelles correspondent aux actifs physiques identifiables contrôlés par l'État dont l'utilisation

s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'État.

	Terrains, sites naturels et cimetières	Constructions	Matériel technique	Matériels militaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations mises en concession et assimilée	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	4 842	212 543	8 428	91 457	9 228	226 195	32 786	585 479
Augmentations	9	1 570	264	3 632	536	2 160	10 468	18 639
Diminutions	94	2 347	70	1 340	156	5 288	7 567	16 863
<b>Valeurs brutes au 31/12/2020</b>	<b>4 758</b>	<b>211 765</b>	<b>8 621</b>	<b>93 749</b>	<b>9 608</b>	<b>223 066</b>	<b>35 687</b>	<b>587 254</b>
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019	68	11 157	6 478	51 345	6 937	0	0	75 984
Augmentations amortissements	4	425	374	2 775	572	0	0	4 151
Augmentations dépréciations	0	498	0	1 776	2	0	0	2 277
Diminutions amortissements	1	13	65	1 307	138	0	0	1 525
Diminutions dépréciations	0	391	1	1 366	2	0	0	1 759
<b>Amortissements et dépréciations au 31/12/2020</b>	<b>71</b>	<b>11 676</b>	<b>6 786</b>	<b>53 222</b>	<b>7 372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79 127</b>
<b>Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>4 775</b>	<b>201 386</b>	<b>1 950</b>	<b>40 113</b>	<b>2 292</b>	<b>226 195</b>	<b>32 786</b>	<b>509 495</b>
<b>VALEURS NETTES AU 31/12/2020</b>	<b>4 687</b>	<b>200 090</b>	<b>1 835</b>	<b>40 527</b>	<b>2 236</b>	<b>223 066</b>	<b>35 687</b>	<b>508 127</b>

Les terrains se composent majoritairement de digues domaniales pour 2 140 M€, de terrains d'assiette

d'établissements pénitentiaires pour 427 M€ et de terrains des armées pour 598 M€ en valeurs brutes.

## 7.1 Constructions

	Parc immobilier	Actifs immobiliers suivis générés du ministère des Armées	Etablissements pénitentiaires	Infrastructures routières	Autres infrastructures et barrages	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	54 660	832	14 089	141 128	1 834	212 543
Mises en service de travaux	355	265	26	607	179	1 432
Acquisitions et autres augmentations	95	0	0	43	0	138
Cessions et autres diminutions	132	0	14	408	2	556
Réévaluations	763	0	5	-2 559	0	-1 791
<b>Valeurs brutes au 31/12/2020</b>	<b>55 741</b>	<b>1 097</b>	<b>14 106</b>	<b>138 811</b>	<b>2 010</b>	<b>211 765</b>
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019	2 215	137	4 672	4 062	72	11 157
Augmentations amortissements	312	65	0	0	48	425
Augmentations dépréciations	50	0	204	244	0	498
Diminutions amortissements	6	0	0	0	7	13
Diminutions dépréciations	209	0	182	0	0	391
<b>Amortissements et dépréciations au 31/12/2020</b>	<b>2 362</b>	<b>202</b>	<b>4 694</b>	<b>4 306</b>	<b>113</b>	<b>11 676</b>
<b>Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>52 446</b>	<b>695</b>	<b>9 417</b>	<b>137 066</b>	<b>1 762</b>	<b>201 386</b>
<b>VALEURS NETTES AU 31/12/2020</b>	<b>53 379</b>	<b>895</b>	<b>9 412</b>	<b>134 505</b>	<b>1 898</b>	<b>200 090</b>

## 7.1.1 Le parc immobilier

Le parc immobilier comprend trois sous-catégories : le parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux, les autres bâtiments et le parc immobilier historique et culturel.

	Habitation et bureaux France	Habitation et bureaux étranger	Sous-total Habitation et bureaux	Autres bâtiments France	Autres bâtiments étranger	Sous-total bâtiments	Historique et culturel	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	34 634	3 405	38 039	12 712	903	13 615	3 006	54 660
Mises en service de travaux	87	7	93	233	6	240	22	355
Acquisitions et autres augmentations	19	0	19	53	0	53	23	95
Cessions et autres diminutions	92	3	95	30	4	33	4	132
Réévaluations et écarts de conversion	764	-1	763	0	0	0	0	763
Valeurs brutes au 31/12/2020	35 411	3 408	38 819	12 968	906	13 874	3 048	55 741
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019	0	1 069	1 069	504	289	793	352	2 215
Augmentations amortissements	0	0	0	269	19	288	25	312
Augmentations dépréciations	0	0	0	50	0	50	0	50
Diminutions amortissements	0	0	0	1	5	6	0	6
Diminutions dépréciations	0	206	206	0	3	3	0	209
Amortissements et dépréciations au 31/12/2020	0	863	863	822	301	1 123	377	2 362
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019	34 634	2 336	36 970	12 208	614	12 822	2 654	52 446
VALEURS NETTES AU 31/12/2020	35 411	2 545	37 957	12 146	605	12 751	2 671	53 379

### 7.1.1.1 Parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux

Le parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux et ses terrains d'assiette sont évalués en valeur vénale. Cette dernière est appréhendée à partir de la valeur observée dans les transactions récentes réalisées sur des immobilisations présentant les mêmes caractéristiques, dans des circonstances similaires et dans une zone géographique comparable sous l'angle du marché immobilier.

Chaque actif immobilier est ainsi évalué dans la perspective d'une poursuite de son usage actuel, ou d'un usage proche. Il n'est pas pris en compte l'incidence des dispositifs légaux relatifs aux cessions des biens immobiliers (ex : la loi sur la mobilisation du foncier, contrats de redynamisation de sites de défense, Natura 2000) sur leur valorisation en l'absence d'engagement juridique contraignant.

### 7.1.1.2 Autres bâtiments

Les autres bâtiments et leurs terrains d'assiette font l'objet d'une évaluation au coût amorti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils se composent, en valeur nette, essentiellement de :

- 9 512 bâtiments techniques pour 7 671 M€ ;
- 2 025 bâtiments sanitaires et sociaux pour 2 378 M€ ;

Le parc immobilier de l'État évalué à la valeur vénale est constitué de :

- 40 % d'immeubles de bureaux représentant 71 % de la valeur ;
- 60 % d'immeubles d'habitation représentant 29 % de la valeur.

La dépréciation comptabilisée pour les immeubles situés à l'étranger rend compte des évaluations immobilières restant à réaliser sur place.

- 1 278 bâtiments d'enseignement ou de sport pour 1 751 M€.

La dépréciation comptabilisée pour les autres bâtiments situés à l'étranger rend compte des évaluations immobilières restant à réaliser sur place.

### 7.1.1.3 Parc immobilier du ministère des Armées

Le parc immobilier du ministère des Armées représente près de 33 % du parc immobilier de l'État en valeur nette.

Parc immobilier du ministère des Armées								
Terrains	Bâtiments		Bureaux et logements		Sui generis	Biens historiques et culturels	Total	
	Total	Dont sites militaires	Total	Dont sites militaires				
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	601	10 682	8 565	5 146	43	832	476	17 737
Mises en service de travaux	1	246	243	1	0	265	0	513
Acquisitions et autres augmentations	0	1	3	4	5	0	0	5
Cessions et autres diminutions	4	7	6	14	5	0	0	26
Réévaluations	0	0	0	151	1	0	0	151
Valeurs brutes au 31/12/2020	598	10 922	8 805	5 289	44	1 097	476	18 381
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019	0	442	358	5	0	137	5	589
Augmentations amortissements	0	228	184	0	0	65	2	295
Augmentations dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Diminutions amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
Diminutions dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2020	1	670	542	5	0	202	7	883
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019	601	10 240	8 207	5 141	43	695	471	17 148
VALEURS NETTES AU 31/12/2020	597	10 252	8 263	5 284	44	895	469	17 498

### 7.1.1.4 Parc immobilier historique et culturel

Les bâtiments historiques et culturels, recouvrent essentiellement les catégories suivantes :

- des biens qui présentent la caractéristique de ne pas être aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, mégalithe, etc ;
- des biens qui reçoivent du public : sites historiques archéologiques, maisons de personnalités historiques, des musées, etc ;

- des lieux de pouvoir tels que le Palais de l'Élysée, l'hôtel de Matignon ou le Palais-Royal (Conseil d'État et Conseil constitutionnel) ;
- des édifices de culte dont la plupart sont des cathédrales telles que Notre-Dame de Strasbourg ou la cathédrale de Chartres.

### 7.1.2 Les établissements pénitentiaires

Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs, qui présentent d'importants dispositifs de sécurisation, sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état). En l'absence de telles spécificités, les centres de semi-liberté (CSL) et les centres pour peines aménagées (CPA) sont évalués en valeur vénale.

Les établissements pénitentiaires de l'État se composent de :

- 107 maisons d'arrêt pour une valeur nette de 3 336 M€ ;

- 45 centres pénitentiaires pour une valeur nette de 3 745 M€ ;
- 29 centres de détention pour une valeur nette de 1 816 M€ ;
- 7 maisons centrales pour une valeur nette de 420 M€ ;
- 6 établissements pour mineurs pour une valeur nette de 95 M€.

La réévaluation des établissements pénitentiaires selon l'indice du bâtiment BT01 s'élève à 5 M€.

### 7.1.3 Les infrastructures routières

Les mises en service de l'exercice 2020, s'élevant à 607 M€, concernent de nouvelles sections routières pour 89 M€ notamment en Franche-Comté (55 M€) et en Limousin (24 M€) ainsi que les dépenses de gros entretien et les dépenses de mise en sécurité, qui s'élèvent respectivement à 407 M€ et 40 M€.

La valeur du réseau routier national en service au 31 décembre 2020 est évaluée à partir de la valeur actualisée de ce réseau au 31 décembre 2019, sur la base de la variation de l'indice des coûts à la construction (TP01)

connu pour l'exercice considéré, augmentée des mises en service intervenues en 2020, des entrées de l'exercice et diminuée des déclassements du réseau routier national.

La variation négative de l'indice TP01 entre 2019 et 2020 a conduit à comptabiliser un écart de réévaluation négatif à hauteur de 2 152 M€ en 2020. La réévaluation du réseau non concédé sur les deux derniers exercices est défavorable à l'État, l'écart de réévaluation positif (1 185 M€) de l'exercice 2019 étant neutralisé par celui de 2020.

## 7.2 Matériel technique

Le matériel technique comprend :

- le matériel d'analyse et de mesure pour 1 881 M€ en valeur brute et 295 M€ en valeur nette ;

- les autres matériels techniques, dont les matériels d'impression, de reprographie et incendie pour 6 740 M€ en valeur brute et 1 540 M€ en valeur nette.

## 7.3 Matériel militaire

Le matériel militaire s'élève à 93 749 M€ en valeur brute. La principale composante est les aéronefs pour 31 457 M€ :

	Aéronefs	Sous-marins	Bâtiments de surface	Véhicules et engins terrestres	Armements et missiles stratégiques	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	Autres équipements militaires	Total
<b>Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019</b>	30 785	12 634	14 389	11 189	5 420	7 883	9 158	91 457
Mises en service	987	1 874	28	162	159	25	137	3 372
Autres augmentations	0	262	-2	3	0	0	-3	260
Diminutions	315	279	388	172	45	44	97	1 340
<b>Valeurs brutes au 31/12/2020</b>	<b>31 457</b>	<b>14 490</b>	<b>14 027</b>	<b>11 182</b>	<b>5 534</b>	<b>7 864</b>	<b>9 195</b>	<b>93 749</b>
<b>Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019</b>	<b>17 712</b>	<b>6 456</b>	<b>6 641</b>	<b>7 100</b>	<b>2 144</b>	<b>5 217</b>	<b>6 075</b>	<b>51 345</b>
Augmentations amortissements	939	302	433	309	156	313	323	2 775
Augmentations dépréciations	1 275	43	1	398	0	30	29	1 776
Diminutions amortissements	315	279	386	169	21	42	95	1 307
Diminutions dépréciations	1 006	0	11	312	0	9	28	1 366
<b>Amortissements et dépréciations au 31/12/2020</b>	<b>18 605</b>	<b>6 522</b>	<b>6 677</b>	<b>7 326</b>	<b>2 279</b>	<b>5 509</b>	<b>6 304</b>	<b>53 222</b>
<b>Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>13 073</b>	<b>6 178</b>	<b>7 748</b>	<b>4 089</b>	<b>3 276</b>	<b>2 666</b>	<b>3 082</b>	<b>40 113</b>
<b>VALEURS NETTES AU 31/12/2020</b>	<b>12 852</b>	<b>7 969</b>	<b>7 349</b>	<b>3 857</b>	<b>3 255</b>	<b>2 355</b>	<b>2 891</b>	<b>40 527</b>

Les mises en service de matériels militaires concernent principalement les opérations d'armement de la Direction générale de l'armement (DGA) :

- pour 1 266 M€, le sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) « Suffren » ;
- pour 607 M€, l'adaptation du sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) « Le Téméraire » aux missiles M51.

Les sorties constatées en 2020 correspondent à des équipements retirés du service actif ou ayant fait l'objet d'un transfert de propriété. Les principales sorties de l'exercice 2020 concernent des retraits de service, notamment celui du SNA « Saphir » pour 208 M€, et celui d'une frégate anti-aérienne (FAA) Cassard pour 301 M€.

## 7.4 Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles s'élèvent à 9 608 M€ en valeur brute et se composent pour l'essentiel de matériels de transports pour 5 664 M€.

	Matériel de transport	Matériel de bureau et Mobilier	Matériel informatique et de télécommunication	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>5 583</b>	<b>90</b>	<b>2 866</b>	<b>690</b>	<b>9 228</b>
Mises en service	184	0	217	3	404
Autres augmentations	10	3	8	111	132
Diminutions	113	5	24	15	156
<b>Valeurs brutes au 31/12/2020</b>	<b>5 664</b>	<b>88</b>	<b>3 067</b>	<b>789</b>	<b>9 608</b>
<b>Amort et dépréciations retraités au 31/12/2019</b>	<b>4 205</b>	<b>65</b>	<b>2 157</b>	<b>511</b>	<b>6 937</b>
Augmentations amortissements	244	2	224	102	572
Augmentations dépréciations	2	0	1	0	2
Diminutions amortissements	101	4	22	10	138
Diminutions dépréciations	1	0	1	0	2
<b>Amortissements et dépréciations au 31/12/2020</b>	<b>4 348</b>	<b>63</b>	<b>2 358</b>	<b>603</b>	<b>7 372</b>
<b>Valeurs nettes retraitées au 31/12/2019</b>	<b>1 378</b>	<b>25</b>	<b>710</b>	<b>179</b>	<b>2 292</b>
<b>VALEURS NETTES AU 31/12/2020</b>	<b>1 316</b>	<b>25</b>	<b>709</b>	<b>186</b>	<b>2 236</b>

## 7.5 Immobilisations mises en concessions ou assimilées

	Autoroutes	Ouvrages hydrauliques	Ferroviaires	Aéroports	Stade de France	Total
		Tunnels et ouvrages d'art	Autres équipements			
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	163 740	48 376	5 450	3 601	4 408	620
Mises en service	1 009	589	0	13	0	0
Autres augmentations	312	2	0	4	231	0
Diminutions	0	55	0	3	57	0
Réévaluations	-3 965	-1 172	-34	0	0	-2
<b>VALEURS BRUTES AU 31/12/2020</b>	<b>161 096</b>	<b>47 740</b>	<b>5 416</b>	<b>3 614</b>	<b>4 582</b>	<b>617</b>
						<b>223 066</b>

Les actifs concédés sont évalués selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés.

Au 31 décembre 2020 :

- sur un total de 24 contrats, les actifs concédés aux trois principaux groupes gérant des concessions autoroutières (Vinci, Eiffage et Abertis) représentent 94 % de la valeur brute totale, soit respectivement 64 866 M€, 53 481 M€ et 33 531 M€ ; ils couvrent la gestion de respectivement 4 450, 2 460 et 1 760 kilomètres d'autoroutes ;
- dans le cadre de la production de l'hydroélectricité, des ouvrages hydrauliques sont exploités par des concessionnaires. A ce titre, les services de l'État gèrent 349 contrats de concessions hydrauliques. Les infrastructures hydrauliques concédées à EDF représentent 61 % de la valeur brute totale, soit 29 139 M€. Les trois principaux ouvrages concédés à EDF, Grand Maison, Couesque/Montezic et Bissorte/Super

Bissorte, s'élèvent à 3 791 M€ en valeur brute, soit respectivement à 1 549 M€, 1 152 M€ et 1 090 M€. La variation négative de la valeur brute de 636 M€ résulte d'un écart de réévaluation négatif de 1 172 M€ partiellement compensé par la mise en service de la centrale de Gavet (410 M€) et d'équipements nouveaux augmentant la puissance de la centrale de la Coche (157 M€) ;

- les infrastructures ferroviaires sont concédées par l'État dans le cadre de trois contrats de concession. Les ouvrages et installations concédés à Eurotunnel représentent une valeur brute de 7 569 M€, soit 84 % du montant total ;
- 16 infrastructures aéroportuaires, comme Lyon, Marseille ou Toulouse, sont gérées dans le cadre de contrats de concession signés avec l'État. Le principal aéroport concédé est celui de Nice pour une valeur brute de 1 191 M€, soit 26 % du total.

La variation de la valeur brute des actifs concédés en service (- 3 129 M€ par rapport au 31 décembre 2019) s'explique principalement par la baisse des indices de réévaluation.

### ○ VENTILATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE SELON LES GRANDES ÉCHÉANCES DES CONTRATS

Période d'échéance des contrats	Autoroutes	Hydrauliques	Ferroviaires	Aéroports	Stade de France	Total
Date d'échéance antérieure au 31.12.2029	735	23 934	1 461	312	617	26 427
Date d'échéance comprise entre 01.01.2030 et le 31.12.2039	145 014	6 649		297		151 960
Date d'échéance comprise entre 01.01.2040 et le 31.12.2049		8 256		3 474		11 730
Date d'échéance comprise entre 01.01.2050 et le 31.12.2059	7 018	4 460		428		12 539
Date d'échéance au-delà du 01.01.2060	8 330	4 441	7 569	71		20 411
<b>TOTAL</b>	<b>161 096</b>	<b>47 740</b>	<b>9 030</b>	<b>4 582</b>	<b>617</b>	<b>223 066</b>

## 7.6 Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	Terrains, sites naturels et cimetières	Constructions	Matériel technique	Matériaux militaires	Autres immobilisations corporelles	Actifs remis en concession	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2019	42	6 397	1 447	20 156	1 336	3 408	32 786
Augmentations	57	3 128	421	4 607	889	1 367	10 468
Diminutions liées aux mises en service	28	1 408	235	3 793	368	1 611	7 443
Autres diminutions	0	105	3	3	14	0	125
<b>VALEURS BRUTES AU 31/12/2020</b>	<b>71</b>	<b>8 013</b>	<b>1 630</b>	<b>20 967</b>	<b>1 842</b>	<b>3 164</b>	<b>35 687</b>

Les immobilisations corporelles en cours ont progressé de 2 901 M€ par rapport à l'exercice 2019. L'augmentation concerne principalement les opérations d'armement en cours pour 4 607 M€, le parc immobilier pour 1 653 M€ et les infrastructures routières pour 964 M€.

Les principaux encours relatifs au matériel militaire concernent le sous-marin Barracuda (2 894 M€), l'avion de transport A400M (1 620 M€), l'aéronef Rafale (1 585 M€) et la frégate FREMM (1 383 M€).

Les encours sur actifs concédés autoroutiers s'élèvent à 2 179 M€. Le montant concernant la construction de nouvelles sections autoroutières s'élève à 600 M€, soit 28 % du total des encours au 31 décembre 2020. Les travaux réalisés entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'élèvent à 879 M€.

Au 31 décembre 2020, les immobilisations en cours comptabilisées au titre de l'ouvrage CDG Express s'élèvent à 844 M€ compte tenu des encours comptabilisés en 2020 pour 396 M€.

## 7.7 Autres informations

### 7.7.1 Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Les biens contrôlés par l'État, dont il n'est pas propriétaire, sont les biens mis à disposition de l'État et les biens acquis par voie de :

- PPP à hauteur de 6 559 M€ dont 3 667 M€ de parc immobilier, 1 621 M€ d'établissements pénitentiaires et 1 057 M€ d'infrastructures routières ;
- location-financement pour 1 701 M€ dont 1 370 M€ de biens immobiliers et 331 M€ de biens mobiliers.

Biens contrôlés par l'Etat dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2020	
Location financement et assimilés et PPP	
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	
<b>TOTAL</b>	<b>11 939</b>

#### 7.7.1.1 Biens contrôlés sous contrat de location-financement et assimilés

Les principaux biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose au terme d'un contrat de location-financement ou d'un bail emphytéotique, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2020	Dette au 31/12/2020	Montant Total des Paiements actualisés	Paiements actualisés au 31/12/2020		
				Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'écologie Séquoia	424	364	375	31	123	221
Ministère de la Justice Millénaire	222	172	145	13	52	80
Ministère de l'intérieur Garance	206	166	159	11	43	106
Ministère de l'intérieur Villiers	171	122	119	17	69	33
Préfecture de Région Pônant	141	90	99	10	41	49
Rectorat Paris Visalto	93	87	92	7	27	58
Autres	114	100	122	14	43	65
<b>Sous-total contrat de location-financement immobiliers</b>	<b>1 370</b>	<b>1 102</b>	<b>1 112</b>	<b>102</b>	<b>399</b>	<b>611</b>
<b>Sous-total contrat de location-financement mobiliers</b>	<b>331</b>	<b>50</b>	<b>52</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 701</b>	<b>1 152</b>	<b>1 164</b>	<b>140</b>	<b>413</b>	<b>611</b>

Seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État (cf. §11.2.2).

Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été comptabilisée comme une location simple.

#### 7.7.1.2 Biens contrôlés sous contrat de partenariat public-privé et assimilés

Les constructions sous contrat de partenariat public-privé retracées au bilan de l'État représentent une valeur de 6 345 M€ au 31 décembre 2020. Elles concernent principalement :

- le ministère des Armées à Balard pour 1 780 M€ ;
- les établissements pénitentiaires pour 1 621 M€ ;

##### ○ VENTILATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE SELON LES GRANDES ÉCHÉANCES DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVÉ

Période d'échéance des contrats	Parc Immobilier	Etablissements pénitentiaires	Infrastructures routières	Mobiliers	VNC au 31/12/2020
Date d'échéance antérieure au 31.12.2030	24	0	0	213	237
Date d'échéance comprise entre 01.01.2031 et le 31.12.2040	739	1 470	0	0	2 209
Date d'échéance comprise entre 01.01.2041 et le 31.12.2050	2 892	151	1 057	0	4 100
Date d'échéance au-delà du 01.01.2051	12	0	0	0	12
<b>TOTAL</b>	<b>3 667</b>	<b>1 621</b>	<b>1 057</b>	<b>213</b>	<b>6 559</b>

##### ○ PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC - PRIVÉ

Les paiements minimaux futurs actualisés comprennent le remboursement du capital et des charges d'intérêts au titre des principaux contrats de partenariat public-privé immobiliers et mobiliers au 31 décembre 2020. Le taux

d'actualisation s'élève à 1,34 % et correspond au taux moyen de la dette de l'État.

Détail de la nature de l'opération	VNC au 31/12/2020	Dette au 31/12/2020	Montant Total des Paiements actualisés	Paiements actualisés au 31/12/2020		
				Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de la Justice - Etablissements pénitentiaires	1 621	1 028	1 377	97	375	906
Ministère de la Défense - Balard	1 780	706	1 091	51	210	830
Rocade L2 - Marseille (infrastructures routières)	1 057	181	312	18	62	232
Palais de justice de Paris	686	666	957	47	181	729
Autres PPP Immobiliers	1 201	1 200	1 599	98	376	1 125
<b>Sous-total contrat de PPP immobiliers</b>	<b>6 345</b>	<b>3 781</b>	<b>5 336</b>	<b>310</b>	<b>1 203</b>	<b>3 822</b>
<b>Sous-total contrat de PPP mobiliers</b>	<b>213</b>	<b>94</b>	<b>103</b>	<b>17</b>	<b>65</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 559</b>	<b>3 875</b>	<b>5 439</b>	<b>327</b>	<b>1 268</b>	<b>3 844</b>

### 7.7.1.3 Biens mis à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi-gratuit

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales.

Les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition sont le ministère de l'Intérieur pour les préfectures, le ministère de la Justice et dans une moindre mesure, le ministère de la Transition écologique et solidaire.

### 7.7.2 Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtées à être sorties du bilan

Il s'agit des biens dont la décision de cession est effective parce qu'ils sont devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État. Ils sont libérés par le ministère ou le tiers à la suite de l'expiration ou de la résiliation anticipée de la convention d'utilisation.

	VNC au 31 décembre 2020	
	Amortissement	Valeur nette comptable
Constructions	186	615
Terrains	0	120
<b>TOTAL</b>	<b>186</b>	<b>734</b>

## Note 8 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières présentent une valeur nette de 379,2 Md€ dans les comptes de l'État 2020 soit 32 % de l'actif. Leur valeur progresse de 21,0 Md€ par rapport à 2019, principalement en raison :

- de la hausse de la valeur nette des participations de l'État de 16,0 Md€, notamment en raison de l'augmentation de la valeur d'équivalence des entités contrôlées (13,9 Md€), dont celle du groupe SNCF (+ 21,5 Md€) liée principalement à la reprise par l'État de 25 Md€ de dettes de SNCF Réseau ;
- d'une augmentation des créances rattachées à des participations pour 2,2 Md€, résultant en particulier de l'avance en compte courant d'actionnaire réalisée au profit de la société Air France-KLM (3 Md€) dans le cadre des réponses aux difficultés rencontrées par le secteur dans le cadre de la crise sanitaire ;
- de la hausse des prêts et avances (1,4 Md€), à la suite notamment de l'avance versée à Ile de France Mobilités (1,2 Md€), notamment afin de faire face à la chute de ses recettes liées à la crise sanitaire ;
- de la hausse des autres immobilisations financières (1 Md€) du fait de la souscription par l'État aux obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'EDF (1,0 Md€).

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêt public ou économique et des associations auxquelles l'État délègue des missions de service public, ainsi que des participations dans le capital de

sociétés et d'organismes internationaux. Figurent également parmi les immobilisations financières les prêts et avances, notamment à des États étrangers ou à des collectivités.

	31/12/2019	retraité	Augmentations	Diminutions	Total des variations	31/12/2020
	(1)		(2)	(3)		(1) + (2) - (3)
Participations	313 863	49 489	30 171		19 318	333 181
<i>dont écart d'équivalence</i>	5 989	11 909	5 989		5 920	11 909
Créances rattachées à des participations	37 560	13 998	11 719		2 279	39 840
Prêts et avances	22 443	5 679	4 185		1 494	23 937
Fonds sans personnalité juridique	10 212	1 612	1 374		238	10 450
Autres immobilisations financières	1 640	1 238	234		1 005	2 644
<b>Total valeur brute des immobilisations financières</b>	<b>385 719</b>	<b>72 017</b>	<b>47 683</b>		<b>24 334</b>	<b>410 052</b>
Participations	22 563	3 276	0		3 276	25 839
Créances rattachées à des participations	165	0	30		-30	135
Prêts et avances	4 620	330	232		99	4 718
Fonds sans personnalité juridique	0	0	0		0	0
Autres immobilisations financières	139	14	0		14	153
<b>Total dépréciations</b>	<b>27 488</b>	<b>3 621</b>	<b>263</b>		<b>3 358</b>	<b>30 846</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>358 231</b>	<b>68 396</b>	<b>47 421</b>		<b>20 976</b>	<b>379 207</b>

### 8.1 Participations

	31/12/2019	retraité	Augmentations	Diminutions	Total des variations	31/12/2020
	(1)		(2)	(3)		(1) + (2) - (3)
Participations - Entités contrôlées	167 406	43 051	29 149		13 901	181 308
<i>dont écart d'équivalence</i>	5 989	11 909	5 989		5 920	11 909
Participations - Entités non contrôlées	146 457	6 439	1 022		5 417	151 873
<b>Total valeur brute des participations</b>	<b>313 863</b>	<b>49 489</b>	<b>30 171</b>		<b>19 318</b>	<b>333 181</b>
Participations - Entités contrôlées	0	0	0		0	0
Participations - Entités non contrôlées	22 563	3 276	0		3 276	25 839
<b>Total dépréciations</b>	<b>22 563</b>	<b>3 276</b>	<b>0</b>		<b>3 276</b>	<b>25 839</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES PARTICIPATIONS</b>	<b>291 300</b>	<b>46 213</b>	<b>30 171</b>		<b>16 042</b>	<b>307 342</b>

Au 31 décembre 2020, le périmètre des participations de l'État est composé de 1 703 entités :

- 1 555 entités présentant un coût d'acquisition ou une valeur d'inventaire dont 647 entités contrôlées

et 908 entités non contrôlées (incluant 795 établissements publics de santé) ;

- 148 entités inscrites « pour mémoire » présentant un coût d'acquisition ou une valeur d'inventaire

nuls, ou encore pour lesquelles aucune information financière n'est disponible.

Au cours de l'exercice 2020, ce périmètre a évolué passant de 1 764 entités à 1 703 entités à la suite de :

- 18 entrées dont 17 entités contrôlées et 1 entité non contrôlée ;
- 79 sorties dont 62 entités contrôlées et 17 entités non contrôlées (comprenant 16 établissements publics de santé) ;
- 8 reclassements : 5 entités inscrites pour mémoire reclassées en entités contrôlées (notamment France compétences), 1 entité inscrite pour mémoire reclassée en entité non contrôlée et 2 entités contrôlées (La Poste SA et Société de financement local) reclassées en entités non contrôlées à la suite de la création du grand pôle financier public (cf. Note 1).

Les mouvements sur le périmètre des participations contrôlées de l'État se sont notamment traduits par la dissolution de 26 chancelleries d'académie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par décret du 31 décembre 2019. Par ailleurs, les universités de Paris Descartes (Paris V) et l'université Paris Diderot (Paris VII) ont fusionné au sein de « l'Université de Paris ». Enfin, l'Université Paris XI disparaît au profit de l'Université Paris-Saclay.

Concernant les participations non contrôlées, un fonds d'investissement aéronautique pour soutenir les PME et les ETI de la filière a été créé à la suite de l'annonce faite par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 9 juin 2021, lors de la présentation du plan aéronautique. L'État participe dans ce fonds « Ace Aéro Partenaires » à hauteur de 150 M€ sur le programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » (cf. Note 1).

- Principales participations indirectes détenues via une société holding

En plus des participations précitées, l'État possède des participations indirectes détenues par l'intermédiaire de holdings spécialisées dans la détention de titres dont les plus significatives sont présentées dans le tableau suivant à titre d'information complémentaire :

Société holding	Entité(s) filiale(s)	% de détention par la holding au 31/12/2020
EPIC Bpifrance	Bpifrance	50,00%
	TSA*	100,00%
	EDF	10,59%
TSA	THALES	25,71%
SOGEPA	AIRBUS	11,00%
FSI EQUATION	ERAMET	25,57%
GIAT	KNDS	50,00%
FDPIITMA	ATMB	67,30%
	SFTRF	99,94%

\* L'État garde le contrôle de TSA en raison d'une action de préférence

### 8.1.1 Participations financières relatives à des entités contrôlées par l'État

Les participations financières relevant de la catégorie des participations contrôlées sont évaluées par équivalence en application de la Norme 7 du Recueil des normes comptables de l'État (cf. Note 30).

La valeur d'équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles de ces entités.

La valeur initiale représente le « coût d'acquisition » de ces entités dans les comptes de l'État et reflète principalement les opérations budgétaires et non budgétaires (recapitalisation, cession, restructuration, etc.) affectant le niveau de participation de l'État.

L'écart d'équivalence correspond à la différence entre la valeur d'équivalence et la valeur initiale. Cette valorisation tient en particulier compte de l'évolution des résultats de l'entité.

	31/12/2019 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (1) + (2) - (3)	31/12/2020
Entités contrôlées - Valeur d'équivalence	167 406	43 051	29 149	13 901	181 308
dont valeur initiale	161 417	31 141	23 160	7 982	169 399
dont écart d'équivalence	5 989	11 909	5 989	5 920	11 909

Au 31 décembre 2020, la progression de la valeur d'équivalence (13 901 M€) se décompose principalement entre :

- les impacts de l'importante transformation du groupe SNCF, l'EPIC SNCF Mobilités ayant absorbé les deux autres EPIC (SNCF EPIC de tête et filiales et SNCF Réseau) avant de se transformer en société anonyme. A la suite de cette transformation, la valeur d'équivalence du groupe progresse de 21 547 M€. Cette dernière intègre une augmentation de 11 517 M€ de la valeur initiale relative, d'une part, aux absorptions de SNCF Réseau (6 976 M€ après la reprise de 25 Md€ de dettes par l'État) et de l'EPIC SNCF (491 M€) et, d'autre part, relative à la recapitalisation de 4 050 M€ de SNCF SA (cf. Note 1) ;

- la progression de la valeur d'équivalence de Santé publique France (+ 2 342 M€ au titre de son écart d'équivalence) en raison de la forte augmentation de son activité, nécessaire pour la lutte contre la crise sanitaire ;

- la sortie de la valeur d'équivalence de la Poste SA (- 9 033 M€), reclassée au sein des entités non contrôlées à la suite de la création du grand pôle financier public (cf. Note 1).

Dans les comptes de l'État de 2020, 92 % des entités contrôlées sont évaluées sur la base de comptes clos au cours de l'année 2020, et 8 % d'après les comptes de l'exercice 2019.

### 8.1.1.1 Situation des principales entités contrôlées par l'État au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après détaille par ordre décroissant de la valeur d'équivalence, les entités contrôlées dont la valeur d'équivalence est supérieure à 500 M€ en valeur absolue (ou présentant une variation de leur valeur d'équivalence supérieure à 200 M€).

#### Situation des principales entités contrôlées au 31 décembre 2020 (en M€)

Entités contrôlées	Taux de détention au 31/12/2020	31/12/2020			31/12/2019 retraité			Variation			Résultat de la certification 2019
		Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	
<b>Principales entités présentant une valeur d'équivalence positive</b>											
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	73,09%	22 331	11 020	33 351	21 694	11 312	33 006	637	-292	345	Sans réserve
EPIC BPI France	100%	21 779	2 925	24 704	20 554	3 659	24 213	1 224	-734	491	Sans réserve
SOCIETE NATIONALE SNCF	100%	16 728	-4 037	12 691	entrée de périmètre			16 728	-4 037	12 691	Sans réserve
OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF	100%	9 547	-77	9 470	9 547	-12	9 534	0	-65	-65	Sans réserve
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD	100%	5 162	867	6 029	5 162	868	6 030	0	-1	-1	Sans réserve
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA	100%	4 011	978	4 989	4 030	745	4 775	-18	233	214	Sans réserve
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	100%	4 634	60	4 694	4 634	85	4 719	0	-25	-25	Sans réserve
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP	100%	1 874	2 753	4 627	1 874	2 961	4 835	0	-208	-208	Sans réserve
SOGEGA - SAS - SOCIETE DE GESTION DE PARTICIPATIONS AERONAUTIQUES	100%	1 220	2 303	3 522	1 220	2 313	3 532	0	-10	-10	Sans réserve
SANTE PUBLIQUE France	100%	9	2 626	2 635	9	284	293	0	2 342	2 342	Sans réserve
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE - CCR	100%	988	1 399	2 387	988	1 339	2 326	0	61	61	Sans réserve
UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE	100%	1 158	855	2 012	1 156	889	2 045	1	-34	-33	Avec réserve
AEROPORTS DE PARIS SA - ADP	50,63%	1 280	569	1 849	1 280	1 268	2 548	0	-699	-699	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	100%	0	1 827	1 827	0	1 708	1 708	0	120	120	Sans réserve
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE	100%	537	1 255	1 792	537	1 206	1 743	0	48	48	Sans réserve
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	100%	262	1 488	1 750	262	1 497	1 758	0	-8	-8	Sans réserve
CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES - CNES	100%	2 673	-1 073	1 600	2 586	-856	1 730	87	-217	-130	Sans réserve
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	100%	1 131	336	1 467	1 131	329	1 459	0	8	8	Sans réserve
GIAT INDUSTRIES	100%	74	1 316	1 391	74	1 186	1 260	0	130	130	Sans réserve
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	100%	712	648	1 360	688	675	1 363	24	-26	-3	Sans réserve
SOCIETE DU GRAND PARIS - SGP	100%	0	1 290	1 290	0	1 441	1 441	0	-151	-151	Sans réserve
UNIVERSITE DE PARIS	100%	1 135	154	1 290	entrée de périmètre			1 135	154	1 290	NA
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE (ex PORT AUTONOME)	100%	281	903	1 183	281	916	1 197	0	-13	-13	Sans réserve
PORT AUTONOME DE PARIS	100%	463	664	1 127	463	634	1 097	0	30	30	Sans réserve
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER - AEFE	100%	871	229	1 100	869	131	1 000	2	98	100	X
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CNRS	100%	188	870	1 058	184	1 034	1 219	3	-165	-161	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC DES FONDS DE PREVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AERONAUTIQUE - EPFPMA	100%	0	849	849	0	854	854	0	-4	-4	Sans réserve
AREVA	99,88%	4 704	-3 858	846	4 704	-3 619	1 085	0	-239	-239	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS-SACLAY	100%	682	125	808	entrée de périmètre			682	125	808	NA
IFP ENERGIES NOUVELLES - IFPEN	100%	496	308	803	496	399	895	0	-91	-91	Sans réserve
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES - CELRL	100%	322	482	803	322	466	787	0	16	16	X
UNIVERSITE AIX MARSEILLE	100%	713	63	777	704	83	766	9	-19	10	Sans réserve
NAVAL GROUP (ex DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES SYSTEMES ET SERVICES - DCNS)	62,25%	460	226	686	460	271	731	0	-45	-45	Sans réserve
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE, ex INRA)	100%	476	164	641	418	118	536	58	46	105	Avec réserve
UNIVERSITE STRASBOURG	100%	697	-67	630	695	-93	602	2	26	28	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	100%	41	588	629	41	555	596	0	33	33	X
ORANO (ex NEW AREVA HOLDING SA)	50%	2 526	-1 944	582	2 526	-1 885	641	0	-59	-59	Sans réserve
UNIVERSITE DE LORRAINE	100%	503	65	568	498	79	577	5	-14	-9	Avec réserve
FSI EQUATION	100%	290	262	552	290	363	653	0	-101	-101	Sans réserve
UNIVERSITE DE LILLE	100%	482	65	548	466	71	537	16	-5	11	Avec réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD PAS-DE-CALAIS	100%	67	444	511	67	434	501	0	10	10	X
CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	84,34%	67	301	368	67	0	67	0	301	301	Sans réserve
UNIVERSITE COTE D'AZUR	100%	354	8	362	entrée de périmètre			354	8	362	NA
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	100%	269	-26	244	entrée de périmètre			269	-26	244	NA
<b>Principales entités présentant une valeur d'équivalence négative</b>											
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU	100%	406	-501	-95	406	-818	-412	0	317	317	Sans réserve
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	100%	50	-641	-590	50	-848	-797	0	207	207	X
<b>Sorties du périmètre au cours de l'exercice</b>											
SNCF MOBILITES (ex SNCF)					5 211	3 466	8 677	-5 211	-3 466	-8 677	Sans réserve
LA POSTE - SA					5 475	3 828	9 303	-5 475	-3 828	-9 303	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS XI PARIS SUD					627	124	751	-627	-124	-751	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS VII DENIS DIDEROT					752	-4	748	-752	4	-748	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS V RENE DESCARTES					628	-60	568	-628	60	-568	Sans réserve
SNCF - EPIC de tête et Filiales					0	491	491	0	-491	-491	NA
UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS					563	-163	400	-563	163	-400	Avec réserve
SNCF RESEAU (ex RFF)					0	-18 024	-18 024	0	18 024	18 024	Avec réserve
<b>Autres entités</b>		56 744	-17 155	39 589	56 727	-15 707	41 040	18	-1 448	-1 451	
<b>TOTAL</b>		169 399	11 909	181 308	161 417	5 989	167 406	7 982	5 920	13 901	

\*Entités évaluées sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

X Entités non soumises à certification

- Principales participations indirectes relatives à des entités contrôlées

A titre d'information complémentaire, certaines entités contrôlées sont également détenues indirectement par l'État, les principales sont détaillées dans le tableau ci-contre :

Entités contrôlées	Autre actionnaire lié à l'État	Taux de détention de l'actionnaire tiers
EDF	EPIC Bpifrance	10,59%
Naval Group	THALES	35,00%
	AREVA SA	20,00%
ORANO	CDC	10,00%
	Natixis	10,00%

- Principales variations des valeurs d'équivalence

Les entités dont la valeur d'équivalence a évolué de plus de 200 M€ en valeur absolue au 31 décembre 2020 sont détaillées dans le tableau suivant, en indiquant les principales raisons de ces variations :

Entités contrôlées	Variation de la valeur d'équivalence (M€)	Principaux motifs de la variation de la valeur d'équivalence
SNCF Réseau	18 024	Sortie de périmètre à la suite de la transformation du groupe SNCF (cf. note 1).
SOCIETE NATIONALE SNCF	12 691	Entrée de périmètre à la suite de la transformation du groupe SNCF (cf. note 1).
SANTE PUBLIQUE France	2 342	Résultat de l'entité en très forte hausse. Le budget de l'établissement dédié à la crise sanitaire a fortement augmenté.
UNIVERSITE DE PARIS	1 290	Entrée de périmètre à la suite de la fusion des universités de Paris Descartes (Paris V) et Paris Diderot (Paris VII).
UNIVERSITE PARIS-SACLAY	808	Entrée de périmètre en remplacement notamment de l'Université Paris XI.
UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES	496	Entrée de périmètre au 01/01/2020 : valeur initiale. Reprise des biens, droits et obligations de 2 établissements (364 M€).
EPIC BPI France	491	L'établissement a perçu une nouvelle dotation en numéraire de 1 900 M€ au cours de l'exercice au titre du Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) en contrepartie d'une reprise partielle des titres EDF apportés au FII représentant 2% du capital de la société (cf. §20.2.1.2). Cet apport net au FII est atténué par la forte baisse du résultat de l'établissement liée à la crise sanitaire.
UNIVERSITE COTE D'AZUR	362	Entrée de périmètre.
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	345	La hausse de la valeur d'équivalence du groupe résulte de la reprise partielle par l'État de la dotation en titres EDF du FII représentant 2% du capital de la société (cf. §20.2.1.2), atténuée par un résultat global consolidé déficitaire en raison de la crise sanitaire.
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU	317	Résultat bénéficiaire de l'entité sur l'exercice 2020.
CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	301	Valorisation réalisée dorénavant sur la base des capitaux propres (au lieu du coût d'acquisition) composés principalement des reports de résultats bénéficiaires.
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	244	Entrée de périmètre.
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA	214	Résultat bénéficiaire de l'entité sur l'exercice 2020 (143 M€).
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	207	Hausse principalement liée à des corrections comptables effectuées sur l'exercice.
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS	-208	Résultat déficitaire de l'entité sur l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire.
AREVA	-239	Résultat déficitaire de l'entité sur l'exercice 2020 (- 218 M€).
UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS	-400	Sortie de périmètre au profit de l'Université de la Côte d'Azur.
SNCF - EPIC de tête et Filiales	-491	Sortie de périmètre à la suite de la transformation du groupe SNCF (cf. note 1).
UNIVERSITE PARIS V RENE DESCARTES	-568	Sortie de périmètre, entité fusionnée avec Paris VII pour créer "l'Université de Paris".
AEROPORTS DE PARIS SA - ADP	-699	Résultat déficitaire de l'entité sur l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, les activités du groupe ADP ont fortement diminué en 2020.
UNIVERSITE PARIS VII DENIS DIDEROT	-748	Sortie de périmètre, entité fusionnée avec Paris V pour créer "l'Université de Paris".
UNIVERSITE PARIS XI PARIS SUD	-751	Sortie de périmètre, l'entité disparaît au profit de l'Université Paris-Saclay.
SNCF MOBILITES	-8 677	Sortie de périmètre à la suite de la transformation du groupe SNCF (cf. note 1).
LA POSTE - SA	-9 303	Reclassement en entité non contrôlée à la suite de la création du grand pôle financier public (cf. note 1).

### 8.1.1.2 Certification externe des comptes des entités contrôlées

La certification des comptes des entités contrôlées par l'État par des commissaires aux comptes constitue un levier, parmi d'autres, d'amélioration de la qualité comptable de celles-ci et de la fiabilité de leur évaluation dans les comptes de l'État. Certaines entités contrôlées sont soumises à la certification de manière obligatoire (code de commerce, loi spécifique, décret statutaire, loi de sécurité financière du 1er août 2003, loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 etc.) et d'autres y recourent de manière volontaire.

Les résultats de la certification des deux derniers exercices précédents sont présentés dans le tableau ci-dessous (chiffres non encore disponibles pour l'exercice 2020). Les entités contrôlées certifiées sur la base des comptes de l'exercice 2019 représentent 89 % de la valeur d'équivalence globale 2019 en valeur absolue.

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nombre des entités contrôlées	689	695
Nombre des entités contrôlées dont les comptes sont soumis à certification	272	270
dont nombre sans réserves	236	188
dont avec réserves	36	44
dont rapports non reçus	-	38
Nombre d'entités contrôlées dont les comptes ne sont pas soumis à certification	417	425

Les réserves des commissaires aux comptes sur les comptes des entités contrôlées portent notamment sur :

- le patrimoine immobilier : incertitude sur son évaluation et l'exhaustivité de son intégration dans les comptes ;

- l'inventaire des immobilisations corporelles ainsi que la politique d'amortissement pratiquée ;
- le rattachement des charges et des produits à l'exercice, notamment pour les contrats de recherche et opérations pluriannuelles.

## 8.1.2 Participations financières relatives à des entités non contrôlées par l'État

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition et le cas échéant dépréciées.

	31/12/2019 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations	31/12/2020 (1)+(2)-(3)
Entités nationales non contrôlées	64 185	0	0	0	64 185
Entités internationales	63 087	1 725	1 021	704	63 791
Sociétés non contrôlées	19 184	4 713	0	4 713	23 898
<b>Total valeur brute des participations relatives à des entités non contrôlées</b>	<b>146 457</b>	<b>6 439</b>	<b>1 022</b>	<b>5 417</b>	<b>151 873</b>
Entités nationales non contrôlées	2 129	67	0	67	2 196
Entités internationales	18 339	626	0	626	18 965
Sociétés non contrôlées	2 096	2 583	0	2 583	4 678
<b>Total dépréciations</b>	<b>22 563</b>	<b>3 276</b>	<b>0</b>	<b>3 276</b>	<b>25 839</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES PARTICIPATIONS RELATIVES À DES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES</b>	<b>123 894</b>	<b>3 162</b>	<b>1 022</b>	<b>2 141</b>	<b>126 034</b>

La valeur nette des participations relatives à des entités non contrôlées est de 126 034 M€ au 31 décembre 2020 contre 123 894 M€ au 31 décembre 2019, soit une hausse de 2 141 M€. Celle-ci s'explique par une augmentation de la

valeur brute de 5 417 M€ conjuguée à une hausse des dépréciations à hauteur de 3 276 M€.

### 8.1.2.1 Participations relatives à des entités nationales non contrôlées

Les entités nationales non contrôlées dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2020		31/12/2019 retraité		Variation	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
<b>Entités nationales non contrôlées (hors entités de sécurité sociale)</b>	<b>58 355</b>	<b>58 355</b>	<b>58 354</b>	<b>58 354</b>		
Caisse des dépôts - CDC	31 596	31 596	31 596	31 596		
Banque de France - BDF	26 329	26 329	26 329	26 329		
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)	429	429	429	429		
<b>Entités de Sécurité sociale</b>	<b>5 831</b>	<b>3 634</b>	<b>5 831</b>	<b>3 702</b>		<b>-68</b>
Etablissements publics de santé - EPS	4 131	3 634	4 131	3 702		-68
Fonds de réserve des retraites - FRR	1 600	-	1 600	-		
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)	100	-	100	-		
<b>TOTAL ENTITÉS NATIONALES NON CONTRÔLÉES ET ENTITÉS DE SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>64 185</b>	<b>61 989</b>	<b>64 185</b>	<b>62 056</b>		<b>-68</b>

- [Les entités nationales non contrôlées \(hors entités de sécurité sociale\)](#)

#### LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Aux termes de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier (CMF), révisé par l'article 151 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, « la Caisse des dépôts et consignations (CDC) remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et des collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles ».

Les modalités de gouvernance de l'entité, notamment l'indépendance du directeur général dans l'exercice de ses responsabilités, conduit à qualifier cette dernière en tant qu'entité non contrôlée.

Dans les comptes de l'État, la CDC est évaluée en valeur nette à hauteur de 31 596 M€. Ce montant se décompose entre l'évaluation en normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la

section générale pour 23 932 M€ et l'évaluation des fonds d'épargne pour 7 664 M€.

#### LA BANQUE DE FRANCE (BDF)

La Banque de France, dont la valeur nette dans les comptes de l'État s'établit à 26 329 M€, est une personne publique dont le capital est détenu par l'État. Elle fait partie intégrante du Système européen de banques centrales. Dans l'exercice de ses missions, la Banque de France ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. L'État a donc un pouvoir limité sur la gestion de la Banque de France ce qui explique sa présentation au sein des entités non contrôlées.

La valeur de la participation est comptabilisée pour son coût d'acquisition éventuellement déprécié. L'évaluation de ce coût d'acquisition comprend les capitaux propres

intégrant les réserves de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État.

- Les entités non contrôlées relevant du domaine de la sécurité sociale

Les entités relevant du domaine de la sécurité sociale comprennent l'ensemble des entités entrant dans le champ de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) ou soumises aux objectifs qu'elle fixe en matière d'équilibre financier.

#### **SITUATION FINANCIÈRE DES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES RELEVANT DU DOMAINE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

La situation financière des entités non contrôlées relevant du domaine de la sécurité sociale est détaillée dans le tableau annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (Annexe 4 du PLFSS 2021) retracant la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit. Leur situation nette au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

Capitaux propres (en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Régime général	-833	-496
Autres régimes	10 307	9 602
FSV	-9 947	-8 396
CADES	-89 093	-105 346
Fonds de réserve des retraites - FRR	28 199	27 656
<b>TOTAL</b>	<b>-61 367</b>	<b>-76 979</b>

Les capitaux propres négatifs représentent le passif net des organismes, c'est-à-dire le montant des déficits passés qui demeureraient à financer si l'actif était entièrement réalisé. Le financement de ce passif est assuré à titre principal par un recours à l'emprunt, dont le montant net est porté principalement par la CADES.

#### **Dettes reprise par la CADES (hors amortissements)**

Année de reprise de dette	1996	1998	2003	2004	2005	2006	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Régime général (y compris FSV)	20,8	13,3		35	6,6	5,7	27	65,3	6,6	7,7	10	10,0	23,6	0,0	0,0	0,0	16,4	248,0
Déficit repris par l'Etat (1992-1993)	23,4																	23,4
Autres (CANAM, FOREC et CMSA)	0,5		1,3	1,1						2,5							3,6	9,0
<b>Total</b>	<b>44,7</b>	<b>13,3</b>	<b>1,3</b>	<b>36,1</b>	<b>6,6</b>	<b>5,7</b>	<b>27</b>	<b>67,77</b>	<b>6,6</b>	<b>7,7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>23,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>280,4</b>

#### **LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ (EPS)**

À la suite de la publication en 2010 des décrets d'application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST), les établissements publics de santé (EPS) sont intégrés depuis l'exercice 2011 au périmètre des participations relatives à des entités non contrôlées de l'État.

Les 811 établissements concernés en 2020, en baisse de 4 entités par rapport à 2019, sont évalués à hauteur du montant des apports de l'État, éventuellement dépréciés, représentant une valeur nette de 3 634 M€ au 31 décembre 2020.

#### **8.1.2.2 Participations relatives à des entités internationales**

Les participations relatives à des entités internationales dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont présentées dans le tableau ci-dessous.

#### **LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)**

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin de financer et d'éteindre la dette sociale qui lui est transférée au titre des déficits des branches maladie, famille et vieillesse du régime général de sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été reportée une première fois jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise. Les lois n°2020-991 et n°2020-992 du 7 août 2020 ont prolongé la vie de la CADES jusqu'au 31 décembre 2033 en prévoyant le transfert de 136 Md€ de dette sociale d'ici à 2023 (20 Md€ ont été repris sur l'exercice 2020 cf. tableau ci-dessous). Ce transfert de 136 Md€ de dettes correspond principalement aux déficits prévisionnels de la branche maladie du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles pour les exercices 2020 à 2023.

La CADES est évaluée à un coût d'acquisition nul à l'actif du bilan de l'État, en l'absence d'apport initial de sa part. Au 31 décembre 2020, la CADES a repris depuis sa création 280,4 Md€ de déficits accumulés par la sécurité sociale (correspondant pour l'essentiel aux déficits des branches maladie, famille et vieillesse du régime général de sécurité sociale, dont 16,4 Md€ au titre de l'année 2020).

Au 31 décembre 2020, la CADES a amorti 187,4 Md€ de déficits cumulés, dont 16 089 M€ pour la seule année 2020, ce qui porte à 93 004 M€ le montant de la dette sociale qui lui reste à amortir à cette date.

#### **LE FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES (FRR)**

Établissement public national à caractère administratif créé par la loi du 17 juillet 2001, le Fonds de réserve pour les retraites a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraite, au profit principalement de la CNAVTS et du FSV. Depuis le 1er janvier 2011 et jusqu'en 2024, il doit verser annuellement 2,1 Md€ à la CADES afin de concourir à l'amortissement de la dette sociale. Dans les comptes de l'État, le FRR est évalué à un coût d'acquisition de 1 600 M€ et est totalement déprécié au 31 décembre 2020.

Le coût d'acquisition des participations relatives à des entités internationales, excepté le FMI, correspond au capital souscrit et appelé. La part du capital souscrit sujette à appel est, quant à elle, enregistrée dans les engagements hors bilan de l'État (cf. §22.4).

Entités internationales et FMI	31/12/2020		31/12/2019 retraité		Variation	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Fonds monétaire international - FMI	19 624	19 624	19 269	19 269	356	356
<b>Fonds Monétaire International - FMI</b>	<b>19 624</b>	<b>19 624</b>	<b>19 269</b>	<b>19 269</b>	<b>356</b>	<b>356</b>
Mécanisme européen de stabilité - MES	16 299	16 299	16 302	16 302	-3	-3
Banque européenne d'investissement - BEI	3 497	3 497	3 497	3 497	0	0
Association internationale de développement - AID	15 960	2 229	15 738	2 416	222	-187
Fonds africain de développement - FAD	4 306	670	4 218	745	88	-75
Fonds asiatique de développement - FASD	1 240	41	1 199	12	41	29
<i>Participations non significatives (inférieures à 1000 M€)</i>	2 866	2 467	2 866	2 510	0	-43
<b>ENTITÉS INTERNATIONALES ET FMI</b>	<b>44 166</b>	<b>25 202</b>	<b>43 818</b>	<b>25 480</b>	<b>348</b>	<b>-278</b>
<b>TOTAL ENTITÉS INTERNATIONALES ET FMI</b>	<b>63 791</b>	<b>44 826</b>	<b>63 087</b>	<b>44 749</b>	<b>704</b>	<b>78</b>

La valeur nette des entités internationales s'élève à 44 826 M€ au 31 décembre 2020 contre 44 749 M€ au 31 décembre 2019, soit une hausse de 78 M€. Cette variation résulte d'une augmentation de la valeur brute de ces entités de 704 M€, notamment la participation au FMI, conjuguée à une hausse des dépréciations de 626 M€.

économiques de ses pays membres, d'assistance financière (octroi de prêts) et technique (gestion des dépenses, réglementation des systèmes bancaire et financier). Les ressources du FMI proviennent des contributions versées par les États membres fixées en fonction du poids économique de chaque pays.

#### LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

La participation relative au Fonds monétaire international a progressé de 356 M€. Créé en 1944, le FMI a pour finalité de veiller à la stabilité du système monétaire international afin d'assurer une croissance économique durable. À ce titre, il exerce des missions de surveillance des politiques

La quote-part de la France au FMI, versée en monnaie nationale et présentée dans les participations financières de l'État, s'élève à 19 624 M€. Son augmentation de 356 M€ est liée à l'appréciation des droits de tirage spéciaux (DTS) par rapport à l'euro entre le 30 avril 2019 et le 30 avril 2020 (date de clôture de l'exercice comptable du FMI cf. §14.2).

#### 8.1.2.3 Participations relatives à des sociétés non contrôlées

Les sociétés non contrôlées dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Sociétés non contrôlées	Taux de détention	31/12/2020		31/12/2019 retraité		Variation	
		Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
ENGIE	23,64%	8 701	7 208	8 701	8 290	-	1 082
LA POSTE SA	34,00%	4 561	4 561	-	-	4 561	4 561
ORANGE	13,39%	5 390	3 467	5 390	4 673	-	1 206
DEXIA	46,81%	2 589	2 032	2 589	2 032		
RENAULT	15,01%	1 201	1 201	1 201	1 201		
<i>Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)</i>		1 455	751	1 303	892	153	- 142
<b>TOTAL SOCIÉTÉS NON CONTRÔLÉES</b>		<b>23 898</b>	<b>19 219</b>	<b>19 184</b>	<b>17 089</b>	<b>4 713</b>	<b>2 131</b>

La valeur brute des sociétés non contrôlées s'élève à 23 898 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 4 713 M€ par rapport à 2019.

Cette évolution résulte essentiellement du reclassement de La Poste SA en entité non contrôlée pour un montant de 4 561 M€ dans le cadre de la création du grand pôle financier public (cf. Note 1).

Sociétés non contrôlées	Autre actionnaire lié à l'État	Taux de détention de l'actionnaire tiers
ENGIE	Groupe CDC	4,59%
LA POSTE SA	CDC	66,00%
ORANGE	EPIC Bpifrance Groupe CDC	9,56% 2,62%

A titre d'information complémentaire, certaines entités non contrôlées sont également détenues indirectement par l'État, les principales sont détaillées dans le tableau ci-contre :

## 8.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations se composent principalement des créances relatives aux investissements d'avenir et des créances envers l'Agence de services et de paiement (ASP), Air France-KLM et l'Agence française de développement (AFD) :

	31/12/2019 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (1)+(2)-(3)	31/12/2020 (1)+(2)-(3)
Investissements d'avenir	26 671	1 374	1 171	203	26 874
Agence de services et de paiement (ASP)	7 106	8 108	8 256	-148	6 958
Air-France KLM	0	3 000	0	3 000	3 000
Agence française de développement (AFD)	1 103	247	11	236	1 339
Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise sanitaire	0	181	0	181	181
Autre créance sur le FMI	1 566	640	2 206	-1 566	0
Autres	1 102	402	63	339	1 442
Intérêts courus sur créances rattachées	12	46	12	34	46
<b>Total valeur brute des créances rattachées à des participations</b>	<b>37 560</b>	<b>13 998</b>	<b>11 719</b>	<b>2 279</b>	<b>39 840</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>165</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>-30</b>	<b>135</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RATTACHEES À DES PARTICIPATIONS</b>	<b>37 395</b>	<b>13 998</b>	<b>11 688</b>	<b>2 310</b>	<b>39 705</b>

### 8.2.1 Suivi des investissements d'avenir

Priorités	Solde 31/12/2019 retraite	Dotations PIA3	Redéploiements	Affectation en FSPJ	Utilisation des fonds	Retour sur investissement	Solde 31/12/2020	Variation
Agence nationale de la recherche (ANR)	Enseignement supérieur et formation / Recherche	22 045	0	0	0	-12	0	22 033
Banque publique pour l'investissement (BPI)	Industrie et PME / Numérique	3 297	812	0	-432	-3	-500	3 173
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Développement durable / Transition énergétique	862	112	0	0	-78	0	895
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Transition énergétique / Recherche	256	400	50	-50	-39	0	617
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Transition énergétique	109	0	0	0	-6	0	103
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	Aéronautique / Aéronefs	103	0	0	0	-51	0	53
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	Développement durable	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>26 671</b>	<b>1 324</b>	<b>50</b>	<b>-482</b>	<b>-188</b>	<b>-500</b>	<b>26 874</b>	<b>203</b>

L'Agence nationale de la recherche (ANR) représente la principale créance rattachée aux investissements d'avenir pour un montant de 22 033 M€ au 31 décembre 2020, correspondant essentiellement aux dotations non consommables versées initialement à l'ANR (21 995 M€ cf. §16.2).

Lors de l'exercice 2020, les opérateurs du programme d'investissements d'avenir (PIA) ont reçu de nouvelles

dotations à verser aux bénéficiaires finaux sous forme d'immobilisations financières à hauteur de 1 324 M€ (cf. § 14.3).

Par ailleurs, l'EPIIC Bpifrance a effectué un remboursement de 500 M€ à l'État correspondant à la première tranche de la convention de prêt (PIA1) « Oséo - action Prêts aux petites et moyennes entreprises ».

### 8.2.2 Autres créances rattachées

Au 31 décembre 2020, la hausse de 2 107 M€ de la valeur nette des autres créances rattachées résulte principalement des variations suivantes :

- l'avance en compte courant d'actionnaire à la société Air France-KLM à hauteur de 3 000 M€ dans le cadre de la réponse aux conséquences de la crise sanitaire sur le secteur particulièrement touché du transport aérien et, plus précisément, du programme 358 (« Dispositif de renforcement des participations financières de l'État ») (cf. Note 1);
- les avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 à hauteur de 181 M€, dont

122 M€ pour la société Aéroports de Paris (ADP). Ces avances au profit des exploitants d'aéroports ont vocation à compenser la baisse des rendements de la taxe d'aéroport causée par la forte diminution du trafic aérien ;

- la diminution de la créance sur le FMI de 1 566 M€, principalement en raison de l'octroi de prêts à des États étrangers sur la quote-part française au FMI (cf. §14.2). La variation globale du compte d'incidences nettes des opérations vis-à-vis du FMI s'élève à - 1 862 M€, le solde créditeur de 296 M€ étant présenté au sein du poste « Autres dettes non financières » (cf. §12.4).

## 8.3 Prêts et avances

### 8.3.1 Mouvements des prêts et avances

	31/12/2019	retraité	Augmentations	Diminutions	Total des variations	31/12/2020
	(1)	(2)	(3)		(1)+(2)-(3)	
Prêts à des banques et à des États étrangers	16 738	342	569	-227	16 511	
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 010	592	653	-61	2 949	
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	240	2 546	1 288	1 257	1 497	
<i>dont avance à Île-de-France Mobilités</i>	0	1 175	0	1 175	1 175	
<i>dont avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise sanitaire</i>	0	119	0	119	119	
Prêts et avances à des organismes privés	727	720	461	260	986	
<i>dont soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire</i>	0	58	0	58	58	
Créances immobilisées exigibles	718	944	722	222	940	
Autres prêts et avances	387	94	24	69	456	
Intérêts courus sur prêts et avances	448	438	453	-15	432	
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	120	2	5	-3	117	
Prêts et avances à des particuliers	56	2	10	-8	48	
<b>Total valeur brute des prêts et avances</b>	<b>22 443</b>	<b>5 679</b>	<b>4 185</b>	<b>1 494</b>	<b>23 937</b>	
Prêts à des banques et à des États étrangers	2 155	47	161	-114	2 041	
Autres prêts et avances	2 465	283	71	213	2 678	
<i>dont soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire</i>	0	30	0	30	30	
<b>Total dépréciations</b>	<b>4 620</b>	<b>330</b>	<b>232</b>	<b>99</b>	<b>4 718</b>	
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS ET AVANCES</b>	<b>17 823</b>	<b>5 349</b>	<b>3 953</b>	<b>1 396</b>	<b>19 218</b>	

Au 31 décembre 2020, les prêts à des banques et États étrangers s'élèvent à 16 511 M€ dont :

- 11 255 M€ relatifs au prêt bilatéral consenti à la Grèce dans le cadre du plan de soutien européen (cf. paragraphe infra) ;
- 3 611 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers par l'intermédiaire de Natixis afin de financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français (programme 851) ;
- 1 643 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers dans le cadre de la politique d'aide publique au développement (APD), dont l'objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du sommet spécial des Nations unies sur le développement durable de septembre 2015 (programme 852).

Les prêts et avances remboursables sous conditions (2 949 M€) portent notamment sur des dispositifs de

soutien aux entreprises qui n'ont à rembourser l'État qu'en cas de succès du projet financé.

Les prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics progressent de 1 257 M€ en 2020, principalement en raison de l'avance remboursable de 1 175 M€ versée à Île-de-France Mobilités dans le but de permettre à l'établissement public administratif de faire face à la chute de ses recettes liées à la crise sanitaire. L'avance doit ainsi permettre à Île-de-France Mobilités de préserver tant le niveau de service à court terme que les investissements à moyen et long termes nécessaires au réseau de transport public francilien.

Par ailleurs, les avances versées aux exploitants d'aéroports s'élèvent à 119 M€, au sein d'une enveloppe totale de 300 M€ d'avances versées aux exploitants d'aéroports comprenant également les avances versées à des aéroports qui bénéficient de participations de l'État (181 M€ cf. §8.2).

Au titre des prêts et avances à des organismes privés, des avances remboursables et des prêts bonifiés, destinés aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) touchées par la crise sanitaire, ont été attribués par l'EPIC Bpifrance pour un montant brut de 58 M€ sur l'exercice 2020.

#### 8.3.1.1 Prêts à la Grèce

Les prêts consentis par la France à la Grèce s'élèvent à 11 255 M€ au 31 décembre 2020. Six prêts bilatéraux à la Grèce ont été versés par la France depuis la mise en place du programme d'assistance financière en mai 2010.

Aucun nouveau décaissement de prêts de la France en faveur de la Grèce n'a été effectué depuis l'adoption, en mars 2012, du deuxième programme d'assistance financière pris en charge par le Fonds européen de stabilité financière (FESF), suivi, à l'expiration de ce dernier, par l'adoption, en août 2015, du troisième programme d'assistance financière pris en charge par le Mécanisme européen de stabilité (MES). Le premier remboursement en capital de la Grèce est intervenu au deuxième trimestre 2020 à hauteur de 150 M€.

Compte tenu des mesures prises par l'Eurogroupe afin d'assurer la soutenabilité de la dette grecque, l'État n'anticipe pas de risque de crédit. Ainsi, ces prêts ne font pas l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2020. Les mesures prises par l'Eurogroupe consistent, d'une part, à étendre la maturité de certains prêts octroyés à la Grèce, et d'autre part, à agir sur les taux de certains prêts, en les convertissant en prêts à taux fixes, afin de stabiliser les remboursements dus par la Grèce.

Par ailleurs, les conditions de prêt étant plus favorables que celles dont bénéficie la France, une dépréciation relative au coût de bonification est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2020 à hauteur de 208 M€.

### 8.3.1.2 Coût pour l'État de la bonification des prêts

Aux termes de l'article 24 de la LOLF, les prêts et avances consentis par l'État et retracés dans des comptes de concours financiers sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État. Ainsi, le décret du 14 avril 2006 dispose que les prêts accordés au titre des programmes 851, 852 et 853

(cf. tableau ci-dessous), peuvent être assortis de taux d'intérêt inférieurs à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Les prêts concernés font l'objet d'une dépréciation pour coût de bonification selon une méthode présentée en note 30.

Programme	Intitulé du programme	Dépréciations pour coût de bonifications (en M€)		
		31/12/2020	31/12/2019	Variation
Programme 851	« Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France »	686	756	-70
Programme 852	« Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France ». Ils sont octroyés dans le cadre multilatéral du Club de Paris	156	186	-30
Programme 853	« Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers »	135	135	0

### 8.3.2 Ventilation des prêts à des banques et États étrangers, des créances immobilisées exigibles et des intérêts courus par échéance

Postes	Montant	Degré d'exigibilité		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	16 511	885	3 675	11 951
<i>dont prêts à la Grèce</i>	11 255	445	2 281	8 530
Créances immobilisées exigibles	940	940		
Intérêts courus	432	432		
<b>TOTAUX</b>	<b>17 883</b>	<b>2 257</b>	<b>3 675</b>	<b>11 951</b>

## 8.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les fonds sans personnalité juridique sont évalués à hauteur de leur situation nette comptable à la clôture de l'exercice. La variation de leur situation nette est comptabilisée en contrepartie du résultat financier. De ce fait, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

	31/12/2019 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations	31/12/2020
					(1)+(2)-(3)
FSPJ - EPIC Bpifrance	6 580	1 207	834	373	6 953
<i>dont fonds national de garantie Covid-19</i>	0	100	28	72	72
FSPJ - CDC Investissement d'avenir	3 526	207	304	-97	3 429
Fonds de garantie CCR	4	196	150	46	50
Autres fonds sans personnalité juridique	103	1	86	-85	18
<b>TOTAL FONDS SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE</b>	<b>10 212</b>	<b>1 612</b>	<b>1 374</b>	<b>238</b>	<b>10 450</b>

### 8.4.1 Fonds sans personnalité juridique – EPIC Bpifrance

Bpifrance assure une mission d'intérêt général visant à contribuer au développement économique en prenant en charge une partie du risque résultant des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). La valeur des fonds sans personnalité juridique gérés par l'EPIC Bpifrance s'établit à 6 953 M€ (cf. tableau ci-contre).

Le Fonds national de garantie Covid-19 créé en 2020, qui a perçu une dotation de 100 M€ sur l'exercice, est également géré par Bpifrance. Ce fonds présente une valeur de 72 M€ au 31 décembre 2020 dans les comptes de l'État.

Au 31 décembre 2020, la valeur des FSPJ progresse de 373 M€, en raison de la hausse des fonds relatifs aux investissements d'avenir (+ 498 M€) dont :

- le fonds « Transformation des filières » (+ 268 M€) dont l'objectif est de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement

de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique ;

- le fonds d'investissement « Frontier Venture » (+ 145 M€) intervenant en fonds propres afin de soutenir les start-up technologiques en phase de post-maturité.

Principaux FSPJ - EPIC Bpifrance au 31/12/2020	Montant (M€)
Fonds mixtes portant sur des projets PIA	3 352
Fonds de garantie BPI	2 908
<i>dont fonds national de garantie Covid-19</i>	72
Autres fonds significatifs :	
- les fonds de garantie d'intervention « Aide à l'innovation » (AI/ISI et AI/MONO)	457
- fonds PMII	102
- autres	134
<b>TOTAL</b>	<b>6 953</b>

## 8.4.2 Fonds sans personnalité juridique - CDC Investissements d'avenir

Les fonds de garantie gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) relèvent exclusivement des programmes d'investissements d'avenir et ont pour objet de mettre en œuvre les actions des PIA présentées dans le tableau ci-contre. La valeur de ces fonds s'élève à 3 429 M€ au 31 décembre 2020.

Principaux FPSJ - CDC au 31/12/2020	Montant (M€)
- Capital risque	719
- Fonds pour la société numérique (FSN)	534
- Ville de demain	349
- Recherche hospitalo-universitaire en santé - PIA 2	330
- Fonds Ecotechnologies	212
- French Tech	196
- Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition	184
- Fonds national d'amorçage (FNA)	156
- Autres	750
<b>TOTAL</b>	<b>3 429</b>

## 8.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières comprennent principalement l'encours des contrats de désendettement et de développement (C2D) ainsi que les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'EDF :

	31/12/2019 retraité	Augmentations	Diminutions	Total des variations	31/12/2020
	(1)	(2)	(3)		(1)+(2)-(3)
<b>Autres créances immobilisées - C2D</b>	<b>708</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>-131</b>	<b>577</b>
Titres immobilisés - droit de créance	612	1 238	89	1 149	1 760
<i>dont OCEANE EDF</i>	0	1 028	0	1 028	1 028
Mise en jeu de garanties	193	0	13	-13	180
Dépôts et cautionnements versés	99	1	0	0	99
Titres immobilisés - droit de propriété	28	0	0	0	28
<b>Total autres immobilisations financières hors C2D</b>	<b>932</b>	<b>1 238</b>	<b>103</b>	<b>1 136</b>	<b>2 068</b>
<b>Total valeur brute des autres immobilisations financières</b>	<b>1 640</b>	<b>1 238</b>	<b>234</b>	<b>1 005</b>	<b>2 644</b>
Titres immobilisés - droit de créance	56	14	0	14	70
Autres immobilisations financières	83	0	0	0	83
<b>Total dépréciations</b>	<b>139</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>153</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>1 500</b>	<b>1 225</b>	<b>234</b>	<b>991</b>	<b>2 491</b>

### 8.5.1 Autres créances immobilisées – C2D

#### 8.5.1.1 Présentation des autres créances immobilisées – C2D

Dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPT), la communauté internationale s'est engagée à fournir un allègement de dette pour permettre aux pays bénéficiaires d'atteindre un niveau d'endettement soutenable. Des annulations additionnelles ont dans ce cadre été consenties par la France avec la mise en œuvre des contrats de désendettement et de développement (C2D), procédure d'annulation des créances d'aide

publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTE). Ainsi, les pays continuent d'honorer leur dette, mais aussitôt le remboursement constaté, l'Agence française de développement (AFD) leur reverse la somme correspondante sous forme de don pour qu'elle soit affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État bénéficiaire.

#### 8.5.1.2 Evolution des autres créances immobilisées – C2D

L'encours des C2D s'élève au 31 décembre 2020 à 577 M€ contre 708 M€ au 31 décembre 2019, soit une diminution de

131 M€ correspondant au total des remboursements des échéances reçues en 2020 (cf. tableau ci-dessous).

Pays éligibles	Bénéficiaires des échéances dues	Date du point d'achèvement (PA)	Nombre de C2D	Montant des C2D en cours (1)	Créances APD faisant l'objet d'un C2D				
					Encours restant dû au 31/12/2019 (A)	Nouveaux contrats C2D de l'exercice 2020 (B)	Remboursements l'exercice 2020 (C)	Encours restant dû au 31/12/2020 (D) = (A) + (B) - (C)	Échéances à recevoir en 2021
Cameroun	BDF	28/04/2006	3	470	322	-	-	322	44
Côte d'Ivoire	BDF	26/06/2012	2	1 046	210	-	105	105	1 145
Congo	BDF	27/01/2010	2	149	72	-	16	57	-
République démocratique du Congo	BDF AFD/État	01/07/2010	2	64	64	-	10	54	9
Guinée	BDF	26/09/2012	2	115	39	-	-	39	10
Mauritanie	BDF	18/06/2002	4	9	-	-	-	-	-
<b>Total</b>				<b>1 855</b>	<b>708</b>	<b>-</b>	<b>131</b>	<b>577</b>	<b>63</b>

(1) Correspond au montant en principal des dettes du pays ouvrant droit à des contrats C2D (cf. § 8.3.1 Prêts et avances). En effet, parmi les prêts aux Etats étrangers, une partie est renégociée en C2D dans le cadre de l'initiative PPTE.

## 8.5.2 Autres immobilisations financières (hors C2D)

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 2 068 M€ en valeur brute au 31 décembre 2020, en hausse de 1 136 M€. Cette hausse résulte de la souscription par l'État de 87 831 655 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

d'EDF à échéance 2024 pour un montant de 1 028 M€ dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises stratégiques dans le contexte de la crise sanitaire (cf. Note 1).

## Note 9 – Stocks

Les stocks militaires représentent plus de 99 % des stocks de l'État.

La valeur brute des stocks croît de 548 M€ par rapport à 2019, essentiellement du fait de l'augmentation des stocks de pièces de rechange militaires et de munitions. Cette augmentation est partiellement compensée par la comptabilisation de dépréciations sur le même poste. Il en résulte une variation des stocks en valeur nette de + 193 M€.

Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État. Ce sont des biens entrés ou destinés à entrer dans un

processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation.

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Marchandises	3	3	1
Autres approvisionnements	37 878	37 351	527
En-cours de production	199	212	-13
Produits finis et intermédiaires	18	13	5
Stocks hors magasins	1 017	989	28
<b>Total valeur brute des stocks</b>	<b>39 116</b>	<b>38 568</b>	<b>548</b>
Marchandises	0	0	0
Autres approvisionnements	9 542	9 260	282
En-cours de production	5	3	2
Produits finis et intermédiaires	1	1	-1
Stocks hors magasins	77	5	72
<b>Total dépréciations</b>	<b>9 624</b>	<b>9 269</b>	<b>355</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS</b>	<b>29 491</b>	<b>29 298</b>	<b>193</b>

### 9.1 Valeur brute par catégories de stocks

Les stocks militaires, hors Service industriel de l'aéronautique (SIAé), sont gérés à 50 % par la Direction de la maintenance aéronautique (DMAé), et se composent à 57 % de pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires, soit 21 625 M€. Les munitions, missiles et artifices représentent 22 % des stocks militaires. Les matières et fournitures consommables s'établissent à 4 845 M€. Ceci explique l'essentiel du poste « autres approvisionnements ».

L'augmentation des stocks constatée en 2020 résulte de la montée en puissance des nouveaux contrats de

maintenance globalisés passés avec les industriels (Rafale et Tigre) dans le cadre du maintien en condition opérationnel aéronautique.

Outre ceux du ministère des Armées, les stocks de l'État comprennent les stocks du ministère de l'Intérieur (pièces de rechange pour aéronefs et munitions essentiellement), du ministère de la Justice (munitions et grenades de l'administration pénitentiaire), des budgets annexes et des pouvoirs publics notamment.

### 9.2 Dépréciations par catégories de stocks

Les dépréciations portent sur des articles présentant des indices de perte de valeur (altération physique, retrait de service ou absence de perspectives d'emploi pour tout ou partie du stock).

Les dépréciations concernent essentiellement les stocks « d'autres approvisionnements » du ministère des Armées pour 9 542 M€.

# Note 10 – Crédances et charges constatées d'avance

Les créances et les charges constatées d'avance constituent avec les stocks et la trésorerie active l'actif circulant de l'État, et augmentent de 3,9 Md€ entre 2019 et 2020. Les mesures exceptionnelles mises en place pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 sont à l'origine d'une forte progression des autres créances (+ 4,8 Md€). D'importantes avances de différentes natures ont ainsi été versées, principalement au titre :

- de la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel (2,7 Md€) ;
- de la compensation des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (0,7 Md€) ;
- des mesures prises dans le cadre du plan de relance pour stimuler l'embauche des jeunes (0,7 Md€).

Les créances sur les redevables évoluent peu par rapport au 31 décembre 2019 (+ 0,2 Md€). On observe néanmoins :

- une hausse des créances recouvrées pour le compte de tiers (+ 1,8 Md€), principalement au titre des restes à recouvrer de cotisation foncière des entreprises (CFE), les entreprises ayant été autorisées à reporter de 3 mois le paiement de leur échéance de solde ;
- la baisse des créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement (- 2,4 Md€), en raison de la constatation en 2019 d'un produit à recevoir de montant très significatif au titre d'une convention judiciaire d'intérêt public.

Les créances de l'actif circulant de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées.

Ces créances sont composées des créances redevables, des créances clients et des autres créances.

## 10.1 Crédances redevables

Les créances de l'État sur les redevables sont constituées des catégories de créances suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Crédances recouvrées pour le compte de l'État</b>			
Valeur brute	71 328	71 440	-112
Dépréciations	22 966	23 971	-1 005
<b>Valeur nette des crédances recouvrées pour le compte de l'État</b>	<b>48 362</b>	<b>47 468</b>	<b>894</b>
<b>Crédances recouvrées pour le compte de tiers</b>			
Valeur brute	25 492	23 349	2 142
Dépréciations	3 191	2 809	382
<b>Valeur nette des crédances recouvrées pour le compte de tiers</b>	<b>22 300</b>	<b>20 540</b>	<b>1 760</b>
<b>Valeur nette des crédances liées à l'impôt</b>	<b>70 663</b>	<b>68 009</b>	<b>2 654</b>
<b>Crédances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement</b>			
Valeur brute	14 088	16 489	-2 400
Dépréciations	8 366	8 350	17
<b>Valeur nette des crédances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement</b>	<b>5 722</b>	<b>8 139</b>	<b>-2 417</b>
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES SUR REDEVABLES</b>	<b>110 908</b>	<b>111 278</b>	<b>-369</b>
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>34 524</b>	<b>35 130</b>	<b>-606</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES SUR REDEVABLES</b>	<b>76 384</b>	<b>76 148</b>	<b>237</b>

### 10.1.1 Créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État

Les créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État comprennent les taxes et impositions suivantes :

	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Impôt sur les sociétés</b>				
Valeur brute		6 829	7 178	-349
Dépréciations		4 647	4 985	-338
<b>Valeur nette des créances d'impôt sur les sociétés</b>		<b>2 182</b>	<b>2 193</b>	<b>-10</b>
<b>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>				
Valeur brute		1 061	454	607
Dépréciations		8	11	-3
<b>Valeur nette des créances de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>		<b>1 053</b>	<b>443</b>	<b>610</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>				
Valeur brute		34 157	34 865	-708
Dépréciations		10 832	11 500	-668
<b>Valeur nette des créances de taxe sur la valeur ajoutée</b>		<b>23 325</b>	<b>23 364</b>	<b>-40</b>
<b>Impôt sur le revenu et autres créances liées à l'impôt</b>				
Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		18 886	18 142	745
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	10.1.1.1	5 755	5 971	-215
Autres impôts d'État	10.1.1.2	4 639	4 831	-192
<b>Total valeur brute</b>		<b>29 280</b>	<b>28 943</b>	<b>338</b>
Dépréciations		7 478	7 475	4
<b>Valeur nette des créances d'impôt sur le revenu et des autres créances liées à l'impôt</b>		<b>21 802</b>	<b>21 468</b>	<b>334</b>
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT</b>		<b>71 328</b>	<b>71 440</b>	<b>-112</b>
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS</b>		<b>22 966</b>	<b>23 971</b>	<b>-1 005</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT</b>		<b>48 362</b>	<b>47 468</b>	<b>894</b>

La valeur brute des créances recouvrées pour le compte de l'État reste stable entre les deux exercices. On relève cependant une hausse modérée des créances brutes d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (+ 745 M€ par rapport à 2019) découlant principalement de l'augmentation des restes à recouvrer de contributions sociales d'*exit tax* (+ 348 M€) et de prélèvement à la source (+ 325 M€ dont + 293 M€ au titre des acomptes contemporains).

L'évolution des créances brutes de TICPE (+ 607 M€) résulte essentiellement de la hausse des produits à recevoir qui s'établissent à 1 046 M€ à fin 2020 (433 M€ à fin 2019). Un produit à recevoir, sans équivalent en 2019, a en effet été comptabilisé à hauteur de 521 M€ au titre :

- de trop-perçus dont ont bénéficié certaines régions en 2020 (147 M€) ;

- de sommes encaissées en 2020 pour lesquelles l'imputation en comptabilité budgétaire interviendra en 2021 (375 M€).

La diminution des dépréciations, essentiellement au titre des créances de TVA (- 668 M€) et d'impôt sur les sociétés (- 338 M€), résulte essentiellement de la baisse des restes à recouvrer servant de base au calcul des dépréciations. En effet, dans un contexte de mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, la suspension des procédures de contrôle fiscal dès le printemps 2020 a conduit à constater une baisse des mises en recouvrement au titre de ces procédures. On observe également une baisse des restes à recouvrer en procédures collectives du fait de moindres ouvertures de nouvelles procédures en 2020 à la suite de l'arrêt des procédures de recouvrement des services de l'État.

### **10.1.1.1 Crédances brutes de droits d'enregistrement, de timbre et d'autres contributions et taxes indirectes**

Le tableau ci-dessous présente la valeur brute des principales créances de droits d'enregistrement, de timbre et d'autres contributions et taxes indirectes :

	31/12/2020	31/12/2029 retraité	Variation
Droits de mutation à titre gratuit	3 559	3 706	-147
Taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures	932	979	-46
Recettes diverses et pénalités	810	822	-12
Prélèvements sur les paris et les jeux	182	213	-31
Taxe sur les transactions financières	152	119	34
Autres	119	132	-13
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES DE DROITS D'ENREGISTREMENT, DE TIMBRE, D'AUTRES CONTRIBUTIONS ET TAXES INDIRECTES</b>	<b>5 755</b>	<b>5 971</b>	<b>-215</b>

L'évolution la plus significative concerne les créances relatives aux droits de succession et donations à titre gratuit. Ces créances sont en recul depuis plusieurs exercices principalement en raison de la mise en œuvre au

1<sup>er</sup> janvier 2015 du décret du 22 décembre 2014 limitant les conditions d'octroi du crédit de paiement fractionné et différé.

### **10.1.1.2 Crédances brutes relatives aux autres impôts d'État**

Le tableau ci-après détaille les principales créances brutes relatives aux autres impôts d'État :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	1 793	1 770	23
Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués	720	734	-15
Prélèvements et retenues à la source	700	1 106	-406
Impôt de solidarité sur la fortune	408	439	-31
Recettes diverses	237	141	97
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	165	236	-70
Impôt sur la fortune immobilière	164	118	46
Autres	452	287	165
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RELATIVES AUX AUTRES IMPÔTS D'ÉTAT</b>	<b>4 639</b>	<b>4 831</b>	<b>-192</b>

On observe une baisse des créances relatives aux prélèvements et retenues à la source, correspondant principalement aux prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et au prélèvement sur les bons anonymes (- 421 M€ entre 2019 et 2020).

Par ailleurs, le poste des autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles comprend notamment les créances relatives aux majorations et frais de poursuite.

## 10.1.2 Créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de tiers

Les créances recouvrées pour le compte de tiers, notamment les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, se composent des créances suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Créances brutes liées aux impôts locaux</b>	<b>11 432</b>	<b>9 947</b>	<b>1 485</b>
Taxes foncières	4 648	4 029	619
Taxe professionnelle, CFE, IFER	3 592	2 529	1 064
<i>dont CFE, IFER</i>	3 513	2 403	1 110
<i>dont taxe professionnelle</i>	79	125	-46
Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public	2 819	3 010	-190
CVAE, TASCOM	301	294	7
Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	71	86	-15
<b>Créances brutes liées aux autres impôts et taxes affectés</b>	<b>14 060</b>	<b>13 402</b>	<b>657</b>
TVA affectée à l'ACOSS	5 369	5 144	224
Droits de consommation sur les tabacs	2 030	1 928	102
Taxe sur les salaires	1 873	1 756	117
Taxe d'aménagement	1 068	813	255
Droits sur les alcools et les boissons alcooliques	891	860	32
Taxe sur les véhicules de société	792	776	16
TVA affectée aux régions	476	479	-3
Taxe sur les conventions d'assurance	456	401	55
TICPE	438	536	-98
Ressources douanières au profit de l'Union européenne	101	116	-15
Autres	565	594	-28
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>25 492</b>	<b>23 349</b>	<b>2 142</b>
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>3 191</b>	<b>2 809</b>	<b>382</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>22 300</b>	<b>20 540</b>	<b>1 760</b>

L'évolution de ces créances est principalement due à la hausse des restes à recouvrer de cotisation foncière des entreprises (CFE) en lien avec les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises. Ainsi, le décret du 6 août 2020 a instauré un dispositif d'allègement de la fiscalité

professionnelle en autorisant les entreprises à reporter de 3 mois, sans pénalités et sur simple demande, leur échéance de solde de CFE au titre de l'exercice 2020, la date limite de paiement étant normalement fixée au 15 décembre de l'année.

## 10.1.3 Créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement

Les créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement s'analysent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Valeur brute des créances liées aux amendes et aux pénalités</b>	<b>11 385</b>	<b>13 355</b>	<b>-1 970</b>
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	4 225	4 398	-173
Autres amendes et condamnations péquuniaires	3 995	5 975	-1 980
Amendes douanières et confiscations liées à des infractions douanières	2 159	2 098	61
Sanctions péquuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	915	792	123
Autres	90	91	-1
<b>Valeur brute des créances liées aux crédits d'enlèvement</b>	<b>2 704</b>	<b>3 134</b>	<b>-430</b>
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES, PÉNALITÉS ET CRÉDITS D'ENLÈVEMENT</b>	<b>14 088</b>	<b>16 489</b>	<b>-2 400</b>
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>8 366</b>	<b>8 350</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES, PÉNALITÉS ET CRÉDITS D'ENLÈVEMENT</b>	<b>5 722</b>	<b>8 139</b>	<b>-2 417</b>

La diminution observée sur les créances relatives aux autres amendes et condamnations péquuniaires résulte essentiellement de la constatation en 2019 d'un produit à recevoir relatif à une convention judiciaire d'intérêt public d'un montant de 2 083 M€.

Par ailleurs, le décret du 17 mars 2020 a instauré des amendes forfaitaires majorées afin de sanctionner le non-respect des mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Les restes à recouvrer relatifs à ces amendes, dites « amendes Covid », inscrits au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation

et du stationnement routiers», s'élèvent à 230 M€ au 31 décembre.

Les créances liées aux crédits d'enlèvement correspondent aux cautions bancaires délivrées aux entreprises

importatrices afin de leur permettre d'enlever des marchandises sans attendre la liquidation des droits de douane. Le crédit d'enlèvement permet ainsi de bénéficier d'un report de paiement d'une durée maximale de 30 jours.

## 10.2 Crédits clients

Les créances clients sont composées des éléments suivants :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Recettes accidentielles	569	512	57
Fonds de concours	400	408	-8
Bpifrance Assurance Export (BPI AE) - Crédits sur assurés et sur opérations de réassurance	397	486	-89
Produits à recevoir	368	348	20
Produits du domaine de l'État	209	91	118
Budget annexe "Contrôle et exploitation aériens"	181	88	94
Compte spécial "Gestion du patrimoine immobilier de l'État"	132	90	42
Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	124	126	-2
Autres	307	335	-28
<b>Total valeur brute des créances clients</b>	<b>2 687</b>	<b>2 482</b>	<b>205</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>1 470</b>	<b>962</b>	<b>508</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS</b>	<b>1 217</b>	<b>1 520</b>	<b>-303</b>

Les créances relatives à des recettes accidentielles incluent principalement des intérêts moratoires et des majorations.

La valeur brute des créances clients comprend des produits à recevoir et des restes à recouvrer constatés au titre de versements relatifs au dispositif exceptionnel de chômage partiel (52 M€) et du fonds de solidarité (44 M€).

Les dépréciations des créances clients augmentent de 508 M€, principalement à la suite de l'émission en 2020 de nouveaux titres de créances de montant significatif faisant l'objet d'un recours juridictionnel, et de titres émis à l'encontre d'un débiteur en situation de liquidation judiciaire.

## 10.3 Autres créances

Les autres créances se répartissent comme suit :

	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Personnel, pensionnés et comptes rattachés		558	484	74
État		501	353	148
Sécurité sociale	10.3.1	203	346	-143
Autres organismes sociaux	10.3.1	940	920	20
Débiteurs divers	10.3.2	18 143	13 441	4 702
<b>Total valeur brute des autres créances</b>		<b>20 345</b>	<b>15 545</b>	<b>4 800</b>
<b>Dépréciations</b>		<b>213</b>	<b>196</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES CRÉANCES</b>		<b>20 132</b>	<b>15 349</b>	<b>4 783</b>

### 10.3.1 Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Les créances à l'encontre de la sécurité sociale et des autres organismes sociaux concernent respectivement :

- les opérations entre l'État et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre des compensations démographiques, pour 203 M€ dont 76 M€ de produits à recevoir ;

- les opérations de compensation entre l'État et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des agents intégrés à la fonction publique territoriale, pour 940 M€ dont 512 M€ de produits à recevoir.

## 10.3.2 Débiteurs divers

Les créances sur débiteurs divers se présentent comme suit :

	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Avances sur dispositifs d'intervention	10.3.2.1	4 956	916	4 040
Avances sur investissements d'avenir	10.3.2.2	2 823	3 101	-278
Avances sur commandes et sur immobilisations	10.3.2.3	1 738	1 571	168
Avances aux organismes de Sécurité sociale	10.3.2.3	1 636	700	936
Dépenses en attente d'affectation*		1 605	2 197	-592
Actifs des caisses de retraite et de Sécurité sociale des pouvoirs publics		1 331	1 469	-137
Bpifrance Assurance Export (BPI AE) - Autres créances		1 011	1 072	-61
Avances sur conventions de mandat	10.3.2.3	659	416	243
Comptes d'attente et comptes transitoires**		402	512	-110
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux	10.3.2.3	352	0	352
Restes à recouvrer sur produits affectés à des tiers		322	314	8
Déficits et débets des comptables et régisseurs		315	299	17
Autres	10.3.2.3	991	875	116
<b>TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES SUR DÉBITEURS DIVERS</b>		<b>18 143</b>	<b>13 441</b>	<b>4 702</b>

\* Ce poste retrace principalement des financements versés par l'État au CEA pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées.

\*\* Comptes utilisés pour enregistrer les opérations dont l'imputation est différée soit en raison de l'impossibilité d'identifier les opérations concernées, soit en raison d'une contrainte informatique ou réglementaire.

### 10.3.2.1 Avances sur dispositifs d'intervention

Les avances sur dispositifs d'intervention concernent les principaux dispositifs suivants :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel</b>	<b>2 708</b>	<b>0</b>	<b>2 708</b>
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>730</b>	<b>192</b>	<b>538</b>
<i>dont Aide exceptionnelle à l'apprentissage</i>	383	0	383
<i>dont Aide à l'embauche des jeunes</i>	169	0	169
<b>Accès et retour à l'emploi</b>	<b>717</b>	<b>327</b>	<b>390</b>
<i>dont Aides au poste des entreprises adaptées</i>	140	52	88
<i>dont Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation</i>	133	0	133
<i>dont Fonds départemental pour l'insertion</i>	125	0	125
<b>Énergie, climat et après-mines</b>	<b>198</b>	<b>69</b>	<b>129</b>
<b>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>162</b>	<b>6</b>	<b>156</b>
<b>Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>	<b>103</b>	<b>133</b>	<b>-30</b>
<b>Autres</b>	<b>338</b>	<b>189</b>	<b>149</b>
<b>TOTAL AVANCES SUR DISPOSITIFS D'INTERVENTION</b>	<b>4 956</b>	<b>916</b>	<b>4 040</b>

Ces avances représentent principalement les sommes versées par l'État aux gestionnaires des dispositifs d'intervention et n'ayant pas encore été utilisées au 31 décembre.

La très forte hausse observée par rapport au 31 décembre 2019 découle essentiellement des avances versées au titre :

- du dispositif exceptionnel de chômage partiel (2 708 M€);

- des mesures prises dans le cadre du plan de relance pour stimuler l'embauche des jeunes : aide exceptionnelle à l'apprentissage (383 M€), aide à l'embauche (169 M€) et aide au contrat de professionnalisation (133 M€).

Des avances ont par ailleurs été versées au titre de subventions octroyées pour les projets d'investissement dans des unités de production de matières filtrantes (3 M€).

### 10.3.2.2 Avances sur investissements d'avenir

Les avances sur investissements d'avenir retracent les dotations versées aux entités gestionnaires ayant vocation à être utilisées sous la forme de subventions.

Organismes gestionnaires	31/12/2019 retraité (1)	Redéploiements			
		Nouvelles dotations (2)	et autres variations (3)	Utilisation des fonds (4)	31/12/2020 (1)+(2)+(3)-(4)
Agence Nationale de la Recherche (ANR)	1 674	826	14	985	1 529
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	538	68	0	86	519
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	253	0	0	26	227
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	137	89	-15	65	147
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	122	0	0	13	109
Banque Publique pour l'Investissement (BPI)	44	50	0	0	94
Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA)	168	0	0	89	79
Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)	68	0	0	20	48
Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)	42	0	0	4	38
FranceAgriMer	57	0	0	22	36
<b>TOTAL AVANCES SUR INVESTISSEMENTS D'AVENIR</b>	<b>3 101</b>	<b>1 033</b>	<b>-1</b>	<b>1 309</b>	<b>2 823</b>

Les mouvements les plus significatifs de l'exercice concernent l'ANR, avec 826 M€ de nouvelles dotations, dont 446 M€ d'intérêts produits par les dotations non

consommables, et 985 M€ de décaissements dont 246 M€ pour les Initiatives d'excellence (IDEX – PIA 1 et 2) et 129 M€ pour les Laboratoires d'excellence.

### 10.3.2.3 Autres créances sur débiteurs divers

L'évolution des créances sur débiteurs divers est également caractérisée par des avances de différentes natures réalisées en réponse aux conséquences de la crise sanitaire :

- avances aux organismes de sécurité sociale (cf. §12.5.2) au titre des dispositifs suivants :
  - compensation des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (711 M€) ;
  - financement des cellules territoriales d'appui à l'isolement (15 M€) ;
  - indemnisation des professionnels de santé (5 M€) ;
- avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) aux départements afin de faire face à la

chute des DMTO en lien avec la crise sanitaire et le gel du marché immobilier. Des avances ont été versées pour un total de 394 M€ tandis que des remboursements ont été enregistrés à hauteur de 42 M€ ;

- avances à Bpifrance au titre de la convention de mandat portant sur la gestion des actions de soutien aux investissements de modernisation dans le cadre du plan de relance (195 M€) ;
- avances sur commandes d'équipements individuels dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire (24 M€).

Les autres créances comprennent également un produit à recevoir au titre des commissions PGE (82 M€).

## 10.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent comme suit :

	Note	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Décotes sur OAT		11.3	7 044	7 995
Autres charges constatées d'avance			294	157
<b>TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>			<b>7 338</b>	<b>8 153</b>

## Note 11 – Dettes financières

Les dettes financières progressent de 10,9 % par rapport à fin 2019 pour atteindre 2 047 Md€ au 31 décembre 2020, essentiellement afin d'assurer la couverture de la forte hausse du besoin de financement de l'État due au creusement du déficit généré par la crise sanitaire.

- La hausse de 129,5 Md€ des titres négociables à moyen et long terme (OAT) et de 54,7 Md€ des titres négociables à court terme (BTF) émis par l'État, représentant la valeur faciale des titres que l'État sera amené à rembourser à l'échéance, reflète en partie l'augmentation des émissions pour répondre à ces prévisions de besoin de financement accrues.
- La baisse de 6,1 Md€ des intérêts courus et assimilés, principalement au titre du différentiel d'indexation sur OAT, contribue à ralentir cette progression du fait de l'environnement actuel de poursuite de la baisse des taux à l'émission.
- La croissance des dettes financières et autres emprunts de 22,8 Md€ est essentiellement due à la reprise de la dette de SNCF Réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 25,0 Md€.

Les dettes financières sont les dettes résultant d'une décision de financement de l'État. Elles sont soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'État soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

Les dettes financières représentent la majeure partie du passif de l'État (75,7 %), sous la forme essentiellement de titres négociables sur les marchés financiers.

	31/12/2019 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2020 (1)+(2)-(3)
<b>Titres négociables</b>					
OAT à taux fixe	1 489 494	269 386	139 512	129 874	1 619 368
OAT à taux variable	200 264	20 123	20 455	-332	199 932
<b>Total titres négociables à moyen et long terme (nominal)</b>	<b>1 689 759</b>	<b>289 509</b>	<b>159 967</b>	<b>129 542</b>	<b>1 819 301</b>
Défuntiel d'indexation sur OAT	26 132	396	6 450	-6 054	20 077
Intérêts courus sur OAT	16 010	15 896	16 010	-114	15 896
Coupons courus à l'émission sur OAT	335	374	335	39	374
<b>Total intérêts courus et assimilés</b>	<b>42 477</b>	<b>16 666</b>	<b>22 795</b>	<b>-6 129</b>	<b>36 348</b>
<b>Total titres négociables à moyen et long terme</b>	<b>1 732 236</b>	<b>306 175</b>	<b>182 762</b>	<b>123 413</b>	<b>1 855 649</b>
BTF	106 933	353 011	298 336	54 675	161 608
Intérêts constatés d'avance sur BTF	198	-198	-323	125	323
<b>Total titres négociables à court terme</b>	<b>107 131</b>	<b>352 813</b>	<b>298 013</b>	<b>54 800</b>	<b>161 931</b>
<b>TOTAL TITRES NÉGOCIABLES</b>	<b>1 839 366</b>	<b>658 989</b>	<b>480 776</b>	<b>178 213</b>	<b>2 017 579</b>
<b>Dettes financières et autres emprunts</b>					
Contrats de location-financement et PPP - Immobilier	5 101	0	218	-218	4 883
Contrats de location-financement et PPP - Mobilier	268	0	124	-124	144
Contrats de location-financement - Incorporelle	0	2	1	1	1
Emprunts repris de tiers	1 407	25 004	2 231	22 773	24 180
Intérêts courus sur autres emprunts	42	370	42	328	370
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS</b>	<b>6 818</b>	<b>26 640</b>	<b>3 880</b>	<b>22 760</b>	<b>29 578</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>1 846 184</b>	<b>1 120 962</b>	<b>919 989</b>	<b>200 973</b>	<b>2 047 157</b>

## 11.1 Titres négociables

### 11.1.1 Titres négociables à long et moyen terme

	Evolutions 2020		
	OAT à taux fixe	OAT à taux variable	Total titres à long et moyen terme
<b>Titres négociables à long et moyen terme 31 décembre 2019</b>	<b>1 504 510</b>	<b>227 726</b>	<b>1 732 236</b>
dont valeur nominale	1 489 494	200 264	1 689 759
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	15 016	27 462	42 477
<b>Évolution de la valeur nominale (1) :</b>	<b>129 874</b>	<b>-332</b>	<b>129 542</b>
<b>Augmentations :</b>	<b>269 386</b>	<b>20 123</b>	<b>289 509</b>
dont adjudications	257 386	17 123	274 509
dont syndications	12 000	3 000	15 000
<b>Diminutions :</b>	<b>139 512</b>	<b>20 455</b>	<b>159 967</b>
dont amortissements	110 248	19 176	129 424
dont rachats	29 264	1 279	30 543
<b>Évolution des intérêts courus et assimilés (2) :</b>	<b>155</b>	<b>-6 284</b>	<b>-6 129</b>
<b>Augmentations :</b>	<b>15 171</b>	<b>1 496</b>	<b>16 666</b>
dont différentiel d'indexation	0	396	396
dont intérêts courus et capitalisés	14 804	1 093	15 896
dont coupons courus	367	7	374
<b>Diminutions :</b>	<b>15 016</b>	<b>7 780</b>	<b>22 795</b>
dont différentiel d'indexation	0	6 450	6 450
dont intérêts courus et capitalisés	14 689	1 321	16 010
dont coupons courus	326	9	335
<b>Évolution des titres négociables à long et moyen terme (1) + (2) :</b>	<b>130 029</b>	<b>-6 616</b>	<b>123 413</b>
<b>Titres négociables à long et moyen terme 31 décembre 2020</b>	<b>1 634 539</b>	<b>221 109</b>	<b>1 855 649</b>
dont valeur nominale	1 619 368	199 932	1 819 301
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	15 171	21 177	36 348

La révision à la hausse du programme de financement de l'État, lié aux augmentations successives des prévisions du besoin de financement de l'État par les quatre lois de finances rectificatives pour 2020, s'est traduit par une augmentation de l'encours de la dette à moyen et long terme de l'État (cf. note 1).

L'ensemble de la dette négociable à moyen et long terme au 31 décembre 2020 est constitué d'obligations assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont la maturité est comprise entre 2 et 50 ans.

À l'instar des titres courts (bons du Trésor à taux fixe - BTF), les OAT ont continué de bénéficier d'une demande soutenue des investisseurs, en raison notamment de leur liquidité sur les marchés et de la confiance attachée à la signature de l'État français.

#### Lignes OAT créées en 2020

Code ISIN	Nature	Maturité	Date d'échéance	Taux
FR0013479102	OAT	2-3 ans	25 février 2023	0%
FR0013508470	OAT	5 ans	25 février 2026	0%
FR0013516549	OAT	10 ans	25 novembre 2030	0%
FR0013515806	OAT	20 ans	25 mai 2040	0,50%
FR0013480613	OAT	30 ans	25 mai 2052	0,75%
FR0013519253	OAT€i	5 ans	1er mars 2026	0,10%
FR0013524014	OATi	15 ans	1er mars 2036	0,10%

L'environnement actuel de taux d'intérêt bas, négatifs sur une partie de la courbe, a de nouveau conduit l'Agence France Trésor (AFT) à créer des lignes avec des coupons très faibles, voire nuls (l'AFT, comme les autres émetteurs comparables, n'émet pas de lignes à coupons négatifs).

L'AFT a poursuivi sa stratégie fondée sur la régularité des adjudications et la flexibilité des souches émises, adaptées à la demande des investisseurs. Ont ainsi été réalisées sur l'exercice 2020 : 34 adjudications de titres à long et moyen terme (12 à long terme, 11 à moyen terme, 11 de titres indexés) et 3 syndications (pour l'émission inaugurale des nouvelles lignes : OAT 0,75% 25 mai 2052, OAT 0,5% 25 mai 2040 et OAT€i 0,1% 1er mars 2036).

Parmi les OAT émises par l'AFT, certaines sont indexées sur l'inflation, auquel cas des différentiels d'indexation sont constatés. Ils correspondent à des ajustements comptabilisés par référence à l'évolution des prix à la consommation.

Au 31 décembre 2020, les différentiels d'indexation s'élèvent à 20 077 M€, soit une diminution de 6 054 M€ par rapport à fin 2019. Cette baisse traduit l'effet de l'évolution de l'inflation (cf. §20.1.2) et des remboursements de titres à échéance durant l'exercice 2020.

## 11.1.2 Titres négociables à court terme

	Montant
<b>Titres négociables à court terme 31 décembre 2019</b>	<b>107 131</b>
<b>Evolution de la valeur nominale (1) :</b>	<b>54 675</b>
<b>Augmentations :</b>	<b>353 011</b>
Adjudications	353 011
<b>Diminutions :</b>	<b>298 336</b>
Rachats	0
Amorrissements	298 336
<b>Evolution des intérêts (2) :</b>	<b>125</b>
<b>Augmentations :</b>	<b>-198</b>
Charges d'intérêts constatés d'avance	0
Produits d'intérêts constatés d'avance	198
<b>Diminutions :</b>	<b>-323</b>
Charges d'intérêts constatés d'avance	0
Produits d'intérêts constatés d'avance	323
<b>Évolution des titres négociables à court terme (1)+(2) :</b>	<b>54 800</b>
<b>Titres négociables à court terme 31 décembre 2020</b>	<b>161 931</b>

Les BTF sont des titres négociables d'une maturité à l'émission maximale d'un an. Au 31 décembre 2020, la dette relative aux BTF, intérêts d'avance compris, s'établit à 161 931 M€, soit une augmentation de 51,0 % par rapport à fin 2019.

Le renforcement du recours à l'endettement de court terme a permis de répondre aux incertitudes accrues de la programmation du financement dans le contexte de la crise sanitaire : il a permis de couvrir le tiers du besoin de financement sur l'exercice 2020 (cf. note 1). Par conséquent, la part des BTF dans l'encours total de la dette négociable se situe à 8,0 % en 2020, contre 5,8 % en 2019.

S'agissant des conditions de financement, dans un contexte de liquidités toujours excédentaires sur le marché interbancaire, la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne (BCE) restant expansive, les taux d'intérêts à court terme sont demeurés très bas. Le taux d'intérêt moyen à l'émission des BTF s'élève à - 0,56 % en 2020, contre - 0,58 % en 2019.

## 11.1.3 Échéances sur les titres négociables en valeur nominale

		Degré d'exigibilité des emprunts				
		Montant	Échéances			
			moins d'1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	plus 5 ans
Titres négociables à long et moyen terme	OAT à taux fixe	1 619 368	102 354	140 501	422 122	954 391
	OAT à taux variable	199 932	15 121	19 853	47 318	117 640
<b>Total des titres négociables à long et moyen terme</b>		<b>1 819 301</b>	<b>117 475</b>	<b>160 354</b>	<b>469 440</b>	<b>1 072 032</b>
Titres négociables à court terme	BTF	161 608	161 608	0	0	0
<b>TOTAL DES TITRES NÉGOCIABLES</b>		<b>1 980 909</b>	<b>279 083</b>	<b>160 354</b>	<b>469 440</b>	<b>1 072 032</b>
<b>% de l'encours total par maturité</b>			<b>14%</b>	<b>8%</b>	<b>24%</b>	<b>54%</b>

La durée de vie moyenne de l'ensemble de la dette négociable s'accroît légèrement pour s'établir à 8 ans et 73 jours au 31 décembre 2020 (contre 8 ans et 63 jours au 31 décembre 2019). Cette hausse résulte de l'allongement conjoint de la durée de vie moyenne des titres de court terme et des titres de moyen-long terme.

Les échéances sur les titres négociables à long et moyen terme, libellés en valeur nominale (hors intérêts courus et différentiels d'indexation), se répartissent de la façon suivante au 31 décembre 2020 :

	OAT à taux fixe	OAT à taux variable	Total	% par maturité
<b>Moins d'1 an :</b>	2021	102 354	15 121	117 475
<b>De 1 à 2 ans :</b>	2022	140 501	19 853	160 354
<b>De 2 à 5 ans :</b>	2023-2025	422 122	47 318	469 440
	2026-2030	514 360	73 121	587 481
	2031-2035	148 711	10 816	159 527
<b>Plus de 5 ans :</b>	2036-2040	101 415	23 378	124 793
	2041-2050	123 415	10 325	133 740
	2051-2066	66 490	-	66 490
<b>Encours total des titres</b>	<b>1 619 368</b>	<b>199 932</b>	<b>1 819 301</b>	
<b>Durée de vie moyenne des OAT</b>				<b>8 ans 325 jours</b>

Les échéances sur les BTF se répartissent de la façon suivante au 31 décembre 2020 :

Encours des BTF	Total	% par maturité
Échéance janvier (moins de 1 mois)	25 038	15%
Échéance février-mars (1 à moins de 3 mois)	50 882	31%
Échéance avril-juin (3 à moins de 6 mois)	44 603	28%
Échéance juillet-décembre (6 mois à moins de 1 an)	41 085	25%
<b>Encours total des titres négociables à court terme</b>	<b>161 608</b>	
<b>Durée de vie moyenne des titres négociables à court terme</b>		<b>122 jours</b>

## 11.1.4 Valeur actuelle de la dette financière négociable

La valeur actuelle de la dette financière négociable présentée dans le tableau ci-dessous correspond au montant additionné des titres négociables et des primes nettes de décotes restant à amortir.

	Dettes financières	Primes	Décotes	Total
<b>Titres négociables à moyen et long terme</b>				
OAT	1 819 301	105 219	7 044	1 917 475
Différentiel d'indexation sur OAT	20 077			20 077
Intérêts courus sur OAT	15 896			15 896
Coupons courus à l'émission sur OAT	374			374
<b>Total titres négociables à moyen et long terme</b>	<b>1 855 649</b>	<b>105 219</b>	<b>7 044</b>	<b>1 953 823</b>
<b>Titres négociables à court terme</b>				
BTF	161 608			161 608
Intérêts constatés d'avance sur BTF	323			323
<b>Total titres négociables à court terme</b>	<b>161 931</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>161 931</b>
<b>TOTAL TITRES NÉGOCIABLES</b>	<b>2 017 579</b>	<b>105 219</b>	<b>7 044</b>	<b>2 115 753</b>

## 11.1.5 Valeur de marché de la dette financière négociable

Les titres de dette négociable étant cotés, ils sont valorisés aux derniers cours observés durant l'exercice. Les prix de marché utilisés pour la valorisation sont les prix de fin de journée tels que publiés par les sources d'informations financières (Source Bloomberg).

	Valeur de marché hors intérêts	Intérêts courus	Valeur de marché
OAT	2 233 079	16 270	2 249 348
BTF	161 972	0	161 972
<b>TOTAL</b>	<b>2 395 051</b>	<b>16 270</b>	<b>2 411 320</b>

La valeur de marché de la dette négociable, intérêts courus inclus, s'élève à 2 411 320 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 257 944 M€ par rapport à fin 2019. Cette hausse s'explique par la forte augmentation de l'encours nominal de la dette (+ 178 213 M€) ainsi que par la poursuite de la baisse des taux de marché observée sur l'année 2020, une baisse des taux correspondant à une hausse de la valeur des titres en circulation.

## 11.2 Dettes financières et autres emprunts

### 11.2.1 Échéances sur les dettes financières et autres emprunts

Montant	Degré d'exigibilité des emprunts		
	Échéances		
	moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans
Contrats de location-financement et PPP immobilier	4 883	311	1 218
Contrats de location-financement et PPP mobilier	144	51	73
Contrats de location-financement incorporelle	1	1	0
Emprunts repris de tiers	24 180	1 264	7 171
Autres emprunts et intérêts courus sur autres emprunts	370	3	187
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS</b>	<b>29 578</b>	<b>1 630</b>	<b>8 649</b>
			<b>19 298</b>

### 11.2.2 Dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers et de partenariat public-privé (PPP)

Les dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux partenariats public-privé (PPP) s'élèvent à 5 028 M€, en baisse de 341 M€ par rapport à fin 2019. Cette variation s'explique par le remboursement des annuités des différents contrats.

Le tableau ci-après détaille les principaux contrats et PPP en cours au 31 décembre 2020.

Les informations complémentaires relatives aux contrats de location-financement et aux contrats de partenariat public-privé figurent en note 7.

	31/12/2020	Ministère ou Préfecture
<b>Principaux contrats de location-financement immobiliers</b>		
Tour Séquoia	364	Transition écologique et solidaire
Millénaire	172	Justice
Garance	166	Intérieur
Villiers	122	Intérieur
Le Pônant	90	Préfecture région Ile-de-France
<b>Total contrats de location-financement immobiliers</b>	<b>1 102</b>	
<b>Principaux PPP immobiliers</b>		
Balard	706	Armées
Palais de Justice de Paris	666	Justice
<b>Total PPP immobiliers</b>	<b>3 781</b>	
<b>Principaux contrats de location-financement et PPP mobiliers</b>		
Fomedec	50	Armées
RDIP-Air	57	Armées
Vidéoprotection de la ville de Paris	37	Justice
<b>Total contrats de location-financement et PPP mobiliers</b>	<b>144</b>	

### 11.2.3 Emprunts repris de tiers

Les dettes reprises de tiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à 24 180 M€, en hausse de 22 773 M€ par rapport à fin 2019 sous l'effet de la reprise de la dette de SNCF Réseau le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant de 25,0 Md€ (cf. note 1).

Le stock des dettes reprises de tiers correspond à des emprunts repris du Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) de la SNCF en 2007, dont l'encours restant d'un montant de 907 M€ sera remboursé en 2023, et de la

dette de SNCF Réseau dont le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 23 273 M€.

Les intérêts courus relatifs à ces emprunts s'établissent à 370 M€, contre 42 M€ fin 2019 (cf. tableau des dettes financières). Cette hausse de 328 M€ est intégralement due à la reprise des emprunts de SNCF Réseau, dont les intérêts courus s'élèvent à 338 M€.

## 11.3 Primes et décotes

Les primes et décotes, présentées dans le tableau ci-dessous au sein de la note « Dettes financières », sont rattachées comptablement aux postes du bilan de produits et charges constatés d'avance.

Éléments du poste "Produits constatés d'avance"	31/12/2019	Primes à l'émission	Étalement des primes	31/12/2020
	retraité (1)	(2)	(3)	(1)+(2)-(3)
OAT à taux fixe	72 687	28 465	9 039	92 114
OAT à taux variable	12 546	2 418	1 859	13 105
<b>TOTAL PRIMES</b>	<b>85 233</b>	<b>30 883</b>	<b>10 898</b>	<b>105 219</b>

Éléments du poste "Charges constatées d'avance"	31/12/2019	Décotes à l'émission	Amortissement des décotes	31/12/2020
	retraité (1)	(2)	(3)	(1)+(2)-(3)
OAT à taux fixe	7 524	190	1 054	6 659
OAT à taux variable	472	0	86	385
<b>TOTAL DÉCOTES</b>	<b>7 995</b>	<b>190</b>	<b>1 141</b>	<b>7 044</b>

Les primes et décotes découlent essentiellement de la technique de l'assimilation, qui consiste à réémettre des titres sur des souches existantes. Les tranches complémentaires, assimilées aux émissions initiales dont elles partagent les mêmes caractéristiques, voient leur prix d'émission s'ajuster en fonction des conditions de marché au moment de la réémission (prime ou décote, par différence entre le taux de coupon du titre et le taux de marché au moment de l'émission). Cet ajustement est d'autant plus important que l'écart entre le taux de coupon et le taux d'intérêt de marché à l'émission est élevé et que la durée de vie des titres est longue.

Les primes et décotes sont amorties (ou « étalées ») sur la durée de vie des titres, l'écart entre le prix de vente et la valeur remboursée à échéance étant compensé sur cette période par des paiements effectifs de coupons qui diffèrent du taux d'intérêt demandé à l'émission.

En 2020, les primes sur les nouvelles émissions ont été à nouveau élevées (30 883 M€) en raison de la forte baisse des taux. En conséquence, les taux de coupon des titres émis étaient la plupart du temps plus élevés que les taux de marché à l'émission. Les taux obtenus à l'émission de titres de moyen-long terme ont été négatifs, en moyenne mensuelle, de février à avril et de juin à novembre 2020.

## Note 12 – Dettes non financières (hors trésorerie)

Les dettes non financières enregistrent une augmentation de 10,9 Md€ par rapport à fin 2019 (+ 4 % de hausse), principalement en raison de l'augmentation des produits constatés d'avance (+ 20,5 Md€), dont l'évolution reste caractérisée par le maintien à un niveau élevé des primes constatées sur les nouvelles émissions d'OAT.

Les mesures exceptionnelles mises en place pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 sont à l'origine d'une progression significative des dettes relatives aux transferts aux entreprises, principalement au titre des mesures d'urgence suivantes : le fonds de solidarité pour les entreprises (3,1 Md€), la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel (1,1 Md€) et la compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements sociaux (0,6 Md€).

Les effets de la crise sanitaire sur le résultat des entreprises, ainsi que la poursuite de la trajectoire de baisse du taux d'impôt sur les sociétés (IS), conduisent par ailleurs à constater une forte baisse des acomptes d'IS encaissés (- 6,4 Md€).

Enfin, la suppression du CICE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se traduit pour la première fois en 2020 par une forte diminution des charges à payer au titre de ce dispositif (- 7,6 Md€).

Les dettes non financières correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise : dettes de fonctionnement, dettes d'intervention

et autres dettes non financières (dettes sur immobilisations, obligations de l'État en matière fiscale, acomptes reçus sur impôts).

### 12.1 Dettes de fonctionnement

Les dettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Fournisseurs	2 899	3 307	-408
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	859	913	-54
État	51	48	3
Sécurité sociale	2 565	2 274	291
Autres organismes sociaux	959	933	25
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charges de service public	18	64	-46
<b>TOTAL DETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 351</b>	<b>7 540</b>	<b>-189</b>

La baisse des dettes de fonctionnement est principalement due à celle des dettes fournisseurs, qui comprennent des charges à payer au titre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire (52 M€), portant principalement sur des achats de masques.

Le poste « sécurité sociale » concerne en priorité les contributions sociales dues par l'État au titre du personnel qu'il emploie, pour 1 646 M€. En particulier, les cotisations dues au titre de la paye de décembre ne sont versées qu'en début d'exercice suivant.

Il comprend également les opérations entre l'État et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au titre des compensations démographiques, pour 535 M€ dont 413 M€ de charges à payer.

Les dettes de fonctionnement envers les autres organismes sociaux comprennent essentiellement les opérations de compensation entre l'État et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des agents intégrés à la fonction publique territoriale. À fin 2020, les dettes relatives à ces opérations s'élèvent à 940 M€, dont 428 M€ de charges à payer.

### 12.2 Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention se répartissent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Transferts aux ménages	4 560	4 146	414
Transferts aux entreprises	7 090	2 687	4 403
Transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités	3 435	3 121	314
<b>TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS</b>	<b>15 086</b>	<b>9 954</b>	<b>5 132</b>

## 12.2.1 Dettes relatives aux transferts aux ménages

	Note	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Organismes de Sécurité sociale</b>	12.5.2	<b>3 916</b>	<b>3 540</b>	<b>376</b>
<i>dont Aides exceptionnelles de solidarité</i>		23	0	23
<b>Hors organismes de Sécurité sociale</b>				
Handicap et dépendance		278	196	81
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		227	227	0
Autres		140	183	-43
<b>Total hors organismes de Sécurité sociale</b>		<b>644</b>	<b>606</b>	<b>38</b>
<b>TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX MÉNAGES</b>		<b>4 560</b>	<b>4 146</b>	<b>414</b>

## 12.2.2 Dettes relatives aux transferts aux entreprises

	Note	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Organismes de Sécurité sociale</b>	12.5.2	<b>1 947</b>	<b>1 063</b>	<b>884</b>
<i>dont Compensation à la Sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire</i>		648	0	648
<i>dont Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel</i>		3	0	3
<b>Hors organismes de Sécurité sociale</b>				
Fonds de solidarité pour les entreprises		3 081	0	3 081
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel		1 135	0	1 135
Service public de l'énergie		487	396	90
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		141	12	130
Transition énergétique		64	1 095	-1 031
Autres		236	120	115
<b>Total hors organismes de Sécurité sociale</b>		<b>5 143</b>	<b>1 623</b>	<b>3 520</b>
<b>TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX ENTREPRISES</b>		<b>7 090</b>	<b>2 687</b>	<b>4 403</b>

La forte augmentation des dettes relatives aux transferts aux entreprises résulte des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour soutenir les entreprises face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. Les dettes les plus significatives portent sur :

- le fonds de solidarité pour les entreprises : 3 081 M€, dont 3 048 M€ de charges à payer et 33 M€ de dettes relatives à des paiements initiés fin 2020 mais dont le règlement définitif n'est intervenu que début 2021 ;
- la prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel : 1 137 M€ de charges à payer au titre des demandes d'indemnisation 2020 (période d'activité partielle sur l'exercice 2020), presque intégralement payées en janvier 2021 ;

- la compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (648 M€, cf. §12.5.2).

La variation observée pour le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » porte principalement sur la dette de l'État au titre du déficit de compensation des charges de service public de l'électricité accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au 31 décembre 2015. Conformément à l'échéancier défini par l'arrêté du 2 décembre 2016, cette dette a été soldée en 2020 avec le paiement de la dernière échéance de remboursement de 897 M€.

## 12.2.3 Dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Taxe d'aménagement</b>	<b>1 014</b>	<b>740</b>	<b>274</b>
<b>Fonds des collectivités territoriales</b>	<b>981</b>	<b>1 155</b>	<b>-174</b>
<i>dont fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes</i>	883	859	23
<b>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>560</b>	<b>552</b>	<b>8</b>
<i>dont fonds à verser à l'Agence nationale de la recherche au titre du financement des appels à projets organisés par l'agence</i>	557	530	27
<b>Ressources propres de l'Union européenne</b>	<b>432</b>	<b>0</b>	<b>432</b>
<b>Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>226</b>	<b>226</b>	<b>0</b>
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>16</b>	<b>149</b>	<b>-133</b>
<b>Autres</b>	<b>206</b>	<b>299</b>	<b>-93</b>
<b>TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUTRES COLLECTIVITÉS</b>	<b>3 435</b>	<b>3 121</b>	<b>314</b>

## 12.3 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se présentent comme suit :

	Note	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Primes sur OAT</b>	11.3	<b>105 219</b>	<b>85 233</b>	<b>19 985</b>
Produits de fonctionnement		4 438	4 454	-17
<i>dont spectre hertzien</i>		4 428	4 445	-17
Produits d'intervention		8 362	7 823	539
<i>dont cofinancement des infrastructures routières</i>		8 269	7 739	530
Produits financiers		59	83	-25
Produits régaliens		73	0	73
Autres		113	121	-8
<b>Total autres produits constatés d'avance</b>		<b>13 045</b>	<b>12 482</b>	<b>563</b>
<b>TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		<b>118 263</b>	<b>97 715</b>	<b>20 548</b>

Les produits de fonctionnement constatés d'avance ont presque intégralement pour origine l'étalement des sommes perçues au titre de l'utilisation du spectre hertzien :

Bandé	Fin	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
700 MHz	2035	1 979	2 111	-132
800 MHz	2031	1 451	1 583	-132
2,6 GHz	2031	505	551	-47
3,4 - 3,8 GHz	2035	387	0	387
2,1 GHz	2022	106	199	-93
<b>TOTAL SPECTRE HERTZIEN</b>		<b>4 428</b>	<b>4 445</b>	<b>-17</b>

Le produit de ces redevances fait l'objet d'un étalement sur la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée aux opérateurs de téléphonie mobile, soit 15 ans pour les redevances des fréquences de la bande

3,4 - 3,8 GHz, attribuées en 2020, et 20 ans pour les redevances relatives aux attributions précédentes.

Les produits d'intervention constatés d'avance correspondent principalement aux financements versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et les collectivités territoriales à l'État par voie de fonds de concours dans le cadre des opérations de cofinancement relatives à l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers.

Ces produits sont repris au compte de résultat sur une durée de 10 ans à compter :

- de l'exercice suivant l'exercice d'émission du titre de fonds de concours pour les tunnels ;
- de l'exercice suivant l'exercice de mise en service des actifs pour les routes et les autres actifs.

## 12.4 Autres dettes non financières

Les autres dettes non financières se décomposent comme suit :

		Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Dettes relatives aux immobilisations financières	Engagements et capital souscrits non libérés	12.4.1	3 628	3 991	-363
	Opérations avec le FMI	8.2	296	0	296
	Contrats de désendettement et de développement	8.5	577	708	-131
	Dotations en fonds propres, prêts et avances à payer		857	953	-96
<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>			<b>2 742</b>	<b>2 539</b>	<b>203</b>
Dettes relatives aux impôts et taxes	Acomptes reçus sur impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État	12.4.2	51 049	57 573	-6 524
	Acomptes reçus sur impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers	12.4.2	440	416	24
	Recouvrements et produits à verser à des tiers	12.4.3	23 581	22 318	1 263
	Charges à payer relatives aux produits régaliens	12.4.4	50 705	60 095	-9 390
<b>Opérations avec l'Union européenne</b>		12.4.5	<b>2 176</b>	<b>1 907</b>	<b>269</b>
<b>Autres dettes</b>		12.4.6	<b>4 631</b>	<b>4 801</b>	<b>-170</b>
<b>TOTAL AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES</b>			<b>140 682</b>	<b>155 301</b>	<b>-14 619</b>

### 12.4.1 Engagements et capital souscrits non libérés

Les dettes relatives aux immobilisations financières comprennent principalement les dettes rattachées à des

participations correspondant à des engagements et à des augmentations de capital souscrits non libérés.

		31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Aide économique et financière multilatérale</b>		<b>1 624</b>	<b>2 236</b>	<b>-612</b>
dont dix-neuvième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement *		1 276	1 394	-118
dont quinzième reconstitution de ressources du Fonds africain de développement *		280	455	-175
dont dix-huitième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement		0	347	-347
<b>Initiative d'annulation de la dette multilatérale</b>		<b>1 252</b>	<b>1 032</b>	<b>220</b>
dont Association internationale de développement		893	734	160
dont Fonds africain de développement		359	299	60
<b>Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État</b>		<b>752</b>	<b>723</b>	<b>29</b>
dont Société pour le logement intermédiaire		462	512	-50
dont Fonds Ace Aéro Partenaires		143	0	143
dont Banque internationale pour la reconstruction et le développement *		139	202	-63
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ET CAPITAL SOUSCRITS NON LIBÉRÉS</b>		<b>3 628</b>	<b>3 991</b>	<b>-363</b>

\* Y compris écarts de change

Au cours de l'exercice 2020, la France a notamment procédé au versement de la dernière échéance de sa contribution à la dix-huitième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement (AID).

La contribution à la dix-neuvième reconstitution de ressources de l'AID donnera lieu à des paiements annuels sur la période de 2021 à 2023. La dette relative à cette

contribution diminue de 118 M€, à la suite de sa réévaluation (engagement souscrit en USD).

Dans le cadre du dispositif de renforcement de ses participations financières, l'État a souscrit, à hauteur de 150 M€, à la création du fonds d'investissement aéronautique (Fonds Ace Aéro Partenaires) pour soutenir les PME et les ETI de la filière aéronautique. Des premiers versements ont été réalisés en 2020 pour 7 M€.

## 12.4.2 Acomptes reçus sur impôts et taxes

Les acomptes encaissés au titre des impôts et taxes sont inscrits au passif du bilan dans l'attente de la liquidation

définitive de ces impôts et de ces taxes. Ils se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État</b>	<b>51 049</b>	<b>57 573</b>	<b>-6 524</b>
dont impôt sur les sociétés	48 000	54 358	-6 358
dont taxe sur la valeur ajoutée perçue au titre du régime simplifié d'imposition (RSI) et du régime simplifié agricole (RSA)	2 016	2 155	-139
dont taxe générale sur les activités polluantes	648	689	-41
dont taxe sur les services numériques	292	277	15
<b>Impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers</b>	<b>440</b>	<b>416</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL ACOMPTE RECUS SUR IMPOTS ET TAXES</b>	<b>51 489</b>	<b>57 989</b>	<b>-6 500</b>

L'évolution des acomptes reçus sur impôts et taxes est caractérisée par la baisse significative des acomptes reçus au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) du fait :

- d'un bénéfice fiscal 2020 probablement fortement dégradé par la crise sanitaire. Dans ce contexte, les sociétés ont été autorisées à moduler de façon

assouplie les versements d'acomptes en fonction de leur résultat prévisionnel pour l'exercice 2020 ;

- de la baisse du taux d'IS. Le taux normal est passé de 31 % à 28 %. Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, le taux applicable à la fraction du bénéfice supérieur à 500 000 euros a quant à lui été ramené de 33,1/3 % à 31 %.

## 12.4.3 Recouvrements et produits à verser à des tiers

Les recouvrements et produits à verser par l'État à divers bénéficiaires concernent les impositions et les taxes suivantes :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
TVA affectée à l'ACOSS	6 064	5 333	731
Impôts locaux	4 330	4 570	-240
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine	2 455	2 196	259
Droits de consommation sur les tabacs	2 030	1 928	102
Taxe sur les salaires	1 894	1 782	112
Droits sur les alcools et les boissons alcooliques	896	893	3
Taxe sur les conventions d'assurance	877	806	71
TVA affectée aux régions	841	859	-18
TICPE	836	758	78
Taxe sur les véhicules de société	793	776	17
Versements au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs	651	539	113
Contribution à l'audiovisuel public	581	520	60
Autres	1 333	1 359	-26
<b>TOTAL RECOUVREMENTS ET PRODUITS À VERSER À DES TIERS</b>	<b>23 581</b>	<b>22 318</b>	<b>1 263</b>

La variation observée au titre de la TVA affectée à l'ACOSS résulte principalement de l'augmentation de la régularisation à réaliser en début d'exercice suivant au titre des encassemens de TVA de décembre. Cette évolution s'explique par la révision, courant 2020, de l'échéancier de versement des acomptes forfaitaires de TVA à l'ACOSS, à la suite des révisions à la baisse des prévisions de recettes de TVA intervenues en lois de finances rectificatives pour 2020. Par ailleurs, la fraction de TVA affectée à la sécurité sociale, qui s'élevait à 26,00 % en 2019, a été portée à 27,74 % afin

de compenser notamment l'effet en année pleine du renforcement des allégements généraux entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

S'agissant des impôts locaux, la diminution observée s'explique principalement par la baisse des produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versés par les entreprises à l'État en 2020, alors que les sommes reversées aux collectivités correspondent aux encassemens de l'année précédente.

## 12.4.4 Charges à payer relatives aux produits régaliens

Les charges à payer relatives aux produits régaliens s'élèvent à 50 705 M€, en baisse de 9 390 M€.

Elles comprennent principalement :

- des obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés (IS) qui se décomposent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)	14 698	22 324	-7 626
Crédit d'impôt recherche (CIR)	10 320	10 266	54
Prêt à taux zéro (PTZ)	2 636	2 843	-207
Report en arrière de déficits (RAD)	1 226	1 349	-123
Autres dispositifs	210	294	-84
Contentieux dénoués au profit de contribuables avant le 31 décembre et exécutés postérieurement à cette date	11	501	-490
<b>TOTAL OBLIGATIONS FISCALES D'IS</b>	<b>29 101</b>	<b>37 578</b>	<b>-8 477</b>

La suppression du CICE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se traduit pour la première fois en 2020 par une forte

diminution des charges à payer au titre de ce dispositif.

Cela s'explique par le décalage existant entre l'année d'ouverture des droits pour les entreprises (année de versement des rémunérations) et l'année au cours de laquelle les créances de CICE constituent une obligation pour l'État (année de liquidation du solde de l'IS). Ainsi, la diminution des charges à payer observée en 2020 traduit l'absence de nouveaux droits acquis par les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- des obligations fiscales en matière de TVA pour 21 577 M€, en baisse de 818 M€ par rapport à 2019. Elles sont calculées en recensant d'une part les déclarations de TVA déposées au titre de 2020 et faisant apparaître un crédit de TVA, et d'autre part les demandes de remboursement de crédit de TVA déposées jusqu'au 31 décembre mais non encore exécutées à cette date.

## 12.4.5 Opérations avec l'Union européenne

Les dettes relatives aux opérations avec l'Union européenne s'élèvent à 2 176 M€. Elles comprennent notamment les ressources douanières perçues par l'État pour le compte de l'Union européenne. Celles-ci s'élèvent à 427 M€ à fin 2020 et sont principalement constituées des recettes encaissées en novembre et décembre qui font l'objet d'un reversement en janvier et février de l'exercice suivant.

Ces dettes sont par ailleurs constituées des fonds versés par la Commission européenne au titre des fonds européens structurels et d'investissement en attente de reversement sous la forme de subventions aux différents bénéficiaires.

Au 31 décembre 2020, ces dettes concernent principalement :

- le Fonds social européen (FSE) pour 1 040 M€ contre 375 M€ à fin 2019 ;
- le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour 414 M€ ;
- des versements de la Commission européenne qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert aux autorités de gestion, pour 142 M€ contre 613 M€ à fin 2019.

## 12.4.6 Autres dettes

Les éléments constitutifs des autres dettes se répartissent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Comptes d'attente et comptes transitoires	2 201	2 592	-391
Consignations	897	938	-40
Sommes à restituer	642	438	204
Autres comptes créditeurs divers	210	83	128
Versements divers pour services à rendre	169	188	-18
Bpifrance Assurance Export (BPI AE) - Dettes liées aux activités d'assurance export	143	134	9
Dettes résultant d'un incident de paiement	123	101	22
Règlement à effectuer par titres de règlement particuliers	96	107	-11
Avances reçues sur commandes et sur opérations diverses	89	103	-14
Autres	60	119	-59
<b>TOTAL AUTRES DETTES</b>	<b>4 631</b>	<b>4 801</b>	<b>-170</b>

Les autres dettes sont principalement constituées de comptes d'attente et de comptes transitoires qui correspondent notamment à :

- des recettes encaissées dont l'imputation définitive est connue mais différée du fait de la réglementation (imputation définitive réalisée globalement à date fixe, recettes à transférer périodiquement, etc.) ;
- des recettes encaissées dont l'imputation définitive est différée pour des raisons diverses (imputation à

périodicité variable, sommes à répartir entre divers bénéficiaires, versements dont l'imputation est subordonnée à l'obtention d'un renseignement complémentaire, etc.) ;

- des imputations provisoires de recettes destinées aux collectivités locales ;
- des opérations pour lesquelles le compte d'imputation définitive ne peut être utilisé pour des raisons techniques (application de gestion fermée, transferts ne pouvant être dénoués sur l'exercice).

## 12.5 Autres informations

### 12.5.1 Comptes d'imputation provisoire de recettes

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les opérations de recettes qui, à titre exceptionnel, n'auraient pu être imputées à un compte définitif à la fin de la période complémentaire, figurent dans l'annexe du compte général de l'État.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes s'élèvent à 1 398 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont présentés au passif du bilan, au sein du poste des autres dettes non financières (cf. §12.4.6 – Autres dettes).

### 12.5.2 Synthèse des passifs nets de l'État à l'égard des organismes de sécurité sociale

La synthèse suivante a pour objet de détailler les passifs et actifs de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de sécurité sociale au 31 décembre 2020 (régime général et régimes spéciaux), conformément au périmètre de l'état semestriel établi par la direction de la sécurité sociale.

redevables et §12.4 – Autres dettes non financières).

De ce fait, elle ne comprend pas :

Comme au cours de l'exercice précédent, il n'y a pas eu d'opération d'apurement exceptionnel des dettes nettes de l'État de montant significatif en 2020.

- les dettes relatives aux cotisations patronales versées par l'État en tant qu'employeur aux organismes de sécurité sociale, reprises par ailleurs en §12.1 – Dettes de fonctionnement ;
- les créances et les dettes liées aux impôts et taxes recouvrés par l'État et affectés à la sécurité sociale appelés également ITAF (cf. §10.1. – Créances

Au 31 décembre 2020, le passif net de l'État à l'égard des organismes de sécurité sociale s'élève à 6 218 M€ contre 6 182 M€ au 31 décembre 2019.

Le passif net de l'État à l'égard des organismes de sécurité sociale se décompose de la façon suivante :

	Note	31/12/2020	dont régime général <sup>1</sup>	dont régimes spéciaux <sup>2</sup>	31/12/2019	dont régime général <sup>1</sup>	dont régimes spéciaux <sup>2</sup>
<b>Dettes non financières</b>		<b>6 434</b>	<b>5 685</b>	<b>748</b>	<b>5 242</b>	<b>4 631</b>	<b>611</b>
<b>Dettes de fonctionnement</b>	12.1	<b>570</b>	<b>123</b>	<b>447</b>	<b>638</b>	<b>238</b>	<b>400</b>
Fournisseurs		142	123	19	258	238	20
Autres organismes sociaux - charges à payer		428	0	428	380	0	380
<b>Dettes d'intervention</b>	12.2	<b>5 864</b>	<b>5 562</b>	<b>301</b>	<b>4 604</b>	<b>4 393</b>	<b>211</b>
Ménages		3 916	3 849	68	3 540	3 506	34
Entreprises		1 947	1 714	234	1 063	887	177
<b>Provisions pour charges</b>	13.2	<b>1 933</b>	<b>1 933</b>	<b>0</b>	<b>2 180</b>	<b>2 180</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DETTES ETAT / SECURITE SOCIALE (PASSIF)</b>		<b>8 367</b>	<b>7 619</b>	<b>748</b>	<b>7 422</b>	<b>6 811</b>	<b>611</b>
<b>Autres créances</b>	10.3	<b>2 148</b>	<b>1 457</b>	<b>691</b>	<b>1 240</b>	<b>519</b>	<b>721</b>
État, Sécurité sociale et autres organismes sociaux		512	0	512	540	0	540
Débiteurs divers		1 636	1 457	179	700	519	181
<b>TOTAL CREANCES ETAT / SECURITE SOCIALE (ACTIF)</b>		<b>2 148</b>	<b>1 457</b>	<b>691</b>	<b>1 240</b>	<b>519</b>	<b>721</b>
<b>TOTAL DETTE NETTE ETAT / SECURITE SOCIALE</b>		<b>6 218</b>	<b>6 161</b>	<b>57</b>	<b>6 182</b>	<b>6 292</b>	<b>-110</b>

<sup>1</sup> Régime général : ACOSS, CNAVTS, CNAF, CNAMTS

<sup>2</sup> Régimes spéciaux : CNBF, CAMIEG, CCMSA, CR Comédie Française, CRP RATP, CPRP SNCF, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL, CNMSS, CPSSPM, CRPCEN, CRP Opéra de Paris, ENIM, CNRACL et CNIEG

#### o Dettes de fonctionnement

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 570 M€ au 31 décembre 2020. Elles sont composées :

- de charges à payer pour 428 M€ relatives au versement en 2020 par l'État d'un acompte à la CNRACL correspondant aux prestations légales de toute nature versées au titre des agents mentionnés à l'article 108 de la loi du 13 août 2004

à la suite de leur transfert vers la fonction publique territoriale ;

- de charges à payer pour 142 M€ relatives à des frais de gestion relevant principalement du régime général, notamment au titre de l'allocation de logement sociale (ALS).

#### o Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention, constituées des transferts aux ménages et aux entreprises, enregistrées en charges à payer, s'élèvent à 5 864 M€ au 31 décembre 2020.

Les charges à payer d'intervention retracent :

- les dettes nettes de l'État à l'égard des organismes de sécurité sociale au titre des exercices antérieurs

- à 2020, ayant fait l'objet d'une facturation à l'État par les organismes sociaux concernés ;
- les dettes nettes de l'État à l'égard des organismes de sécurité sociale au titre de prestations et d'exonérations de cotisations sociales liquidées au cours de l'exercice, mais non soldées à la clôture de l'exercice en raison d'insuffisances de financement ;
- les charges à payer de l'État au titre de prestations et d'exonérations de cotisations sociales liquidées au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des décaissements pour les organismes de sécurité sociale à la clôture de ce dernier ;
- les charges à payer de l'État au titre de prestations et d'exonérations de cotisations sociales qui sont en instance de liquidation par les organismes de sécurité sociale à la clôture de l'exercice.

Elles concernent pour 3 916 M€ les ménages et pour 1 947 M€ les entreprises. Elles sont constituées essentiellement de :

- Provisions pour charges

Les provisions pour charges, d'un montant total de 1 933 M€ au 31 décembre 2020 (contre 2 180 M€ au 31 décembre 2019) sont, pour l'essentiel, constituées de provisions pour

- Autres créances

Les autres créances, d'un montant total de 2 148 M€ au 31 décembre 2020 contre 1 240 M€ au 31 décembre 2019, sont réparties en deux grandes rubriques que sont « État, sécurité sociale et autres organismes sociaux » et « Débiteurs divers ». La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique par une augmentation des avances apparaissant dans la rubrique « Débiteurs divers ».

La rubrique « État, sécurité sociale et autres organismes sociaux » est constituée du produit à recevoir de 512 M€ de l'État sur la CNRACL au titre des transferts d'agents vers la fonction publique territoriale, relatifs à l'exercice 2020.

- 1 281 M€ au titre des aides au logement (ALS et ALF) relatives au régime général ;
- 1 179 M€ au titre de la prime d'activité relative au régime général ;
- 1 017 M€ au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) relative au régime général ;
- 648 M€ au titre de l'aide au paiement de cotisations employeurs relatives au régime général mise en place dans le cadre du plan d'urgence face à la crise sanitaire.

Les charges à payer d'intervention sont en augmentation de 1 260 M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, résultant d'une augmentation de 376 M€ sur les dispositifs relatifs aux ménages et de 884 M€ sur ceux relatifs aux entreprises. Cette variation concernant les dispositifs liés aux entreprises s'explique principalement par la charge à payer de 648 M€ précitée.

rappel à hauteur de 1 534 M€, relatives à des dispositifs gérés par le régime général.

La rubrique « Débiteurs divers » regroupe les avances correspondant aux excédents de versements de crédits budgétaires de l'État ouverts au cours de l'exercice 2020 au regard du coût effectif 2020.

Au 31 décembre 2020, ces avances s'élèvent à 1 636 M€ contre 700 M€ au 31 décembre 2019. Cette augmentation est principalement due aux créances de l'État à l'égard du régime général s'expliquant principalement par des excédents de versement de crédits budgétaires dans le cadre de l'exonération de cotisations employeurs mise en place en 2020 par le plan d'urgence face à la crise sanitaire à hauteur de 617 M€.

# Note 13 – Provisions pour risques et charges

Les provisions s'élèvent à 161 398 M€ en 2020, en hausse de 13 307 M€ par rapport à 2019. Elles sont composées de provisions pour risques (21 %) et de provisions pour charges (79 %).

- Les provisions pour risques (qui représentent 33 455 M€ au 31 décembre 2020) augmentent de 3 415 M€, principalement en raison :
  - de la hausse des provisions pour engagements (+ 7 027 M€), essentiellement au titre des prêts garantis par l'État dans le cadre du soutien aux entreprises contre les conséquences économiques de la crise sanitaire ;
  - de la baisse des provisions pour litiges fiscaux (- 4 731 M€).
- Les provisions pour charges (qui s'élèvent à 127 944 M€ en 2020) progressent de 9 892 M€ par rapport à 2019, essentiellement du fait de l'augmentation significative des provisions pour charges de transfert (+ 11 153 M€) en raison notamment des mesures prises face à la crise sanitaire, particulièrement à destination des entreprises et des ménages.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers qui correspondent à l'anticipation d'une sortie de

ressources probable dont l'échéance ou le montant ne sont pas déterminés de manière exacte.

## 13.1 Provisions pour risques

Les provisions pour risques sont présentées ici par catégories :

	31/12/2019 retraité	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Total des variations	31/12/2020
<b>Provisions pour engagements</b>	<b>1 941</b>	<b>7 118</b>	<b>91</b>	<b>7 027</b>	<b>8 968</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>24 227</b>	<b>5 171</b>	<b>9 407</b>	<b>-4 236</b>	<b>19 991</b>
Provisions pour litiges liés à l'impôt	20 971	4 435	9 167	-4 731	16 240
Provisions pour autres litiges	3 256	736	240	496	3 752
<b>Provisions pour autres risques</b>	<b>3 872</b>	<b>1 008</b>	<b>384</b>	<b>623</b>	<b>4 495</b>
Provisions au titre des activités d'assurance export	3 000	713	0	713	3 713
Autres provisions pour risques	871	295	384	-89	782
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>30 040</b>	<b>13 297</b>	<b>9 882</b>	<b>3 415</b>	<b>33 455</b>

### 13.1.1 Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements, qui augmentent de 7 027 M€, couvrent principalement les risques d'appels en garantie, soit l'évaluation des potentiels décaissements à la suite de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État.

Fin 2020, les principales provisions pour engagements relatives à la garantie de prêts accordés par l'État le sont :

- au titre des prêts garantis par l'État (PGE) pour 6 244 M€. Ces prêts garantis souscrits entre le 16 mars et le 31 décembre 2020 sont l'une des mesures d'urgence mises en place dès la première loi de finances rectificative pour 2020 pour soutenir le financement bancaire des entreprises face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 (cf. §22.1.1). La provision est évaluée sur la base de l'application aux montants des prêts effectifs (intérêts et frais compris) d'un taux de sinistralité basé sur la cotation de la Banque de France ;
- au titre du fonds paneuropéen de garanties de la Banque européenne d'investissement (BEI) Mis en place par l'Union européenne pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le fonds, garanti à hauteur de 25 Md€ par les États

membres (quote-part de la France de 4,7 Md€), permet de déployer 200 Md€ de financements via des prêteurs publics ou privés pour soutenir la liquidité des entreprises (cf. §22.1.11). L'exposition de la France a été calculée à partir du taux brut de sinistralité de la garantie apportée par les États membres (évalué par la BEI à 33,6 %), du niveau des fonds réellement engagés fin 2020 et de la quote-part de la France dans le dispositif. Elle s'élève à 530 M€ fin 2020 ;

- au titre des encours réassurés par la Caisse centrale de réassurance (CCR) pour 63 M€ (cf. §22.2.1.1).

Les provisions pour engagements comprennent également celles relatives aux garanties de l'État pour les prêts consentis par l'Agence française de développement (AFD). Elles représentent 1 570 M€ au 31 décembre 2020 et sont en baisse de 75 M€ par rapport à 2019. Les provisions pour prêts consentis par l'AFD aux pays étrangers couvrent tout ou partie de l'encours en capital restant dû et en intérêts. Le taux de provisionnement retenu varie selon la situation des pays débiteurs. La fourchette actuelle s'établit entre 50 % et 100 %.

## 13.1.2 Provisions pour litiges

Aucune information n'est donnée dans cette note sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la

connaissance de tiers l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

### 13.1.2.1 Les provisions pour litiges liés à l'impôt

Elles représentent 81% des provisions pour litiges et relèvent essentiellement des services du contentieux des impôts de la direction générale des Finances publiques (DGFiP), les autres litiges liés à l'impôt étant gérés par les services en charge du contentieux des impôts de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

En 2020, 56 % des provisions pour risques de litiges fiscaux relevant de la DGFiP concernent des contentieux de série, qu'il s'agisse de réclamations ou d'affaires juridictionnelles, intérêts moratoires compris. Ces provisions diminuent de 18 % par rapport à 2019. Les dossiers à forts enjeux (DFE) représentent quant à eux 24 % des provisions pour litiges liés à l'impôt.

Les provisions pour litiges liés à l'impôt représentent 16 240 M€ et diminuent de 4 731 M€ en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse concerne essentiellement :

- les provisions relatives aux dossiers à forts enjeux, qui diminuent de 3 009 M€, principalement en raison de la sortie du périmètre de la provision d'un contentieux provisionné en 2019 à hauteur de 2 701 M€ (intérêts moratoires compris), à la suite de la décision du Conseil d'État défavorable à l'administration ;
- les provisions relatives aux contentieux de série, qui diminuent de 1 969 M€, dont 1 514 M€ au titre des affaires juridictionnelles, principalement en raison de la baisse des enjeux afférents aux contentieux « Manninen » et « AMURTA OPCVM extra-communautaire ».

Par ailleurs, une correction d'erreur d'un montant total de 891 M€ a été enregistrée à l'ouverture de l'exercice. Elle concerne des dossiers litigieux de 2019.

### 13.1.2.2 Les provisions pour autres litiges

Les provisions pour autres litiges représentent 19 % des provisions pour litiges. Leur augmentation de 496 M€ est essentiellement due à la hausse des provisions

comptabilisées par le ministère de la Transition écologique (+ 485 M€).

## 13.1.3 Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques s'élèvent à 4 495 M€ en 2020 et sont principalement composées de provisions au titre de l'activité d'assurance à l'export (3 713 M€).

Depuis 2018, les comptes tenus par BPI Assurance Export au titre de l'activité d'assurance export effectuée avec la garantie de l'État, pour son compte et sous son contrôle, sont intégrés ligne à ligne dans les comptes de l'État. La provision pour sinistres comptabilisée par l'entité est ainsi intégrée dans les provisions pour autres risques.

Ces provisions techniques intègrent les provisions pour menaces de sinistres, les provisions pour sinistres futurs (IBNR – *Incurred but not reported*, cf Note 30), les provisions complémentaires ainsi que les prévisions de recours. Elles sont présentées nettes de réassurance.

La ligne « Réassurance d'assurance-crédit de court terme » correspond au dispositif CAP Francexport / CAP+

Francexport renforcé dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire.

La répartition des provisions techniques par activité est la suivante :

en M€	Provisions pour sinistres	
	31/12/2020	31/12/2019
Assurance-crédit	3 116	2 513
Garantie des investissements	4	4
Garantie de change	-4	-7
Assurance-prospection	518	442
Garanties du risque exportateur	79	48
Réassurance d'assurance-crédit de court terme	1	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR SINISTRES</b>	<b>3 713</b>	<b>3 000</b>

## 13.2 Provisions pour charges

Les provisions pour charges se décomposent en 2020 comme suit :

	31/12/2019 retraité	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart actuariels	Autres éléments de variation	Total des variations	31/12/2020
Provisions pour charges liées à l'impôt	1 601	527	1 266	0	-738	862	
Provisions pour charges de personnel	9 529	1 438	1 983	291	0	-255	9 274
Provisions pour transferts	84 894	45 754	36 216	1 615	0	11 153	96 047
Provisions pour remises en état	20 568	400	415		3	-11	20 556
Autres provisions pour charges	1 174	23	415		2	-390	783
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES</b>	<b>117 764</b>	<b>48 142</b>	<b>40 294</b>	<b>1 906</b>	<b>5</b>	<b>9 758</b>	<b>127 523</b>

### 13.2.1 Provisions pour charges liées à l'impôt

Les provisions pour charges liées à l'impôt découlent le plus souvent de provisions pour risques de litiges fiscaux quand, à la suite d'une décision de justice définitive ou d'une transaction négociée en matière fiscale, l'État anticipe une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers.

Les provisions pour charges relatives à des contentieux de série, intérêts moratoires compris, représentent 56 % des provisions pour charges liées à l'impôt en 2020. Elles diminuent de 698 M€ pour s'établir à 479 M€, contre 1 177 M€ en 2019, soit une baisse de 59 %. Le traitement du

stock de litiges d'un grand nombre de contentieux de série comptabilisés en provisions pour charges, ainsi que le basculement en provisions pour risques des enjeux liés à d'autres contentieux, explique cette forte baisse.

Aucune information n'est donnée ici sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la connaissance de tiers l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

### 13.2.2 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel se décomposent en 2020 comme suit :

	31/12/2019 retraité	Dotations de l'exercice 2020	Reprises de l'exercice 2020	Ecarts actuariels	Variation	31/12/2020
<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	4 151	261	165	284	380	4 530
<i>dont: Allocations temporaires d'invalidité (ATI)</i>	2 795	0	83	221	138	2 933
<i>dont: Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (ACSA) du ministère des Armées</i>	443	261	54	0	207	649
<i>dont: Rentes pour accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)</i>	913	0	28	63	35	948
<b>Provisions pour charges de personnel des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer</b>	2 024	310	920	0	-610	1 414
<i>dont: Compte épargne-temps (CET) des personnels des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer</i>	1 489	310	868	0	-558	931
<i>dont: Heures supplémentaires</i>	535	0	52	0	-52	483
<b>Compte épargne-temps (CET) des personnels des ministères financiers</b>	728	209	107	0	102	829
<b>Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) du ministère des Armées</b>	551	134	184	0	-50	501
<i>dont: Surcoût chômage</i>	325	134	139	0	-5	320
<b>Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP)</b>	629	0	135	7	-129	500
<b>Autres</b>	1 446	524	471	0	53	1 499
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE PERSONNEL</b>	9 529	1 438	1 983	291	-254	9 274

La baisse des provisions pour charges de personnel en 2020 (- 254 M€) relève principalement de la diminution de la provision pour charges relative aux comptes épargne-temps (CET) des personnels des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer (- 558 M€), qui s'explique essentiellement par la baisse des provisions relatives aux CET de la police nationale (- 576 M€), due notamment à la baisse des coûts moyens journaliers et à la campagne d'indemnisation des heures supplémentaires, engagée en 2019, qui limite les reports de jours sur les CET par les agents.

La variation des provisions pour charges de personnel en 2020 comprend également l'augmentation des provisions pour charges de personnel relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (+ 380 M€), essentiellement due à une modification des modalités d'évaluation de la

provision pour l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (ACSA) (+ 207 M€). En 2020, elles évoluent pour prendre en compte tous les versements jusqu'à extinction du dispositif en 2045 (au lieu de 2030 précédemment). Dès lors, la provision progresse de + 200 M€.

Les provisions relatives aux régimes d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles, qui représentent 50 % des provisions pour charges de personnel en 2020, comprennent également la hausse des provisions relatives aux allocations temporaires d'invalidité (ATI) (+ 138 M€). L'impact de la variation des taux d'actualisation sur le montant des provisions de trois dispositifs est présenté dans le tableau suivant :

Provisions pour charges de personnel	variation totale 2019-2020	don't impact de la variation de taux entre 2019 et	31/12/2020		31/12/2019 retraité			
			duration < 10 ans	duration > 10 ans	OATEI 2029	OATEI 2036		
<b>Duration</b>			duration < 10 ans	duration > 10 ans	duration < 10 ans	duration > 10 ans		
<b>Référentiel de taux d'actualisation</b>			OATEI 2029	OATEI 2036	OATEI 2029	OATEI 2036		
Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	138	221		-1,23%		-0,72%		
Rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	35	63		-1,23%		-0,72%		
Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP)	-129	7	-1,40%		-0,98%			

### 13.2.3 Provisions pour transferts

Les provisions pour transferts concernent les dispositifs d'intervention dont la gestion est assurée directement par l'État ou par l'intermédiaire d'organismes chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

Le tableau ci-après détaille les principales provisions pour transferts au 31 décembre 2020 :

	31/12/2019 retraité	Dotations de l'exercice 2020	Reprises de l'exercice 2020	Ecart actuaire	Total variations	31/12/2020
<b>Pensions militaires d'invalidité, indemnisation des victimes de guerre et autres pensions</b>	22 464	0	1 468	1 478	9	22 473
donc : Pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG)	14 940	0	783	1 243	461	15 401
donc : Retraite du combattant	7 183	0	680	197	-483	6 700
<b>Prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne</b>	21 453	25 845	21 453	0	4 392	25 845
<b>Aide économique et financière au développement</b>	7 565	653	843	129	-673	6 891
donc : Agence française de développement (AFD), bonifications d'intérêts	2 486	437	199	125	363	2 849
donc : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)	1 372	0	266	0	-266	1 105
donc : Fonds vert Climat	593	18	41	0	-23	570
donc : Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux	659	0	95	0	-95	564
donc : Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	702	0	47	0	-47	655
donc : Santé (IFFIM, FMS)	487	0	52	0	-52	435
<b>Aide publique au développement</b>	7 102	955	1 433	0	-478	6 624
donc : Coopération communautaire - Fonds européen de développement (FED)	3 581	0	897	0	-897	2 685
donc : Coopération bilatérale	3 357	955	477	0	478	3 835
<b>Engagements de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales au titre du FCTVA</b>	6 763	5 173	5 467	0	-295	6 469
<b>Rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre</b>	4 773	0	393	451	59	4 832
<b>Énergie, climat et après-mines</b>	4 579	455	0	-462	-7	4 572
donc : Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)	4 395	373	0	-462	-89	4 305
<b>Infrastructures et services de transports</b>	0	3 364	0	0	3 364	3 364
donc : Régénération ferroviaire	0	3 364	0	0	3 364	3 364
<b>Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel</b>	0	2 208	0	0	2 208	2 208
<b>Fonds de solidarité pour les entreprises</b>	0	1 520	0	0	1 520	1 520
<b>Aides pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque</b>	1 595	2	177	0	-175	1 420
<b>Recherche spatiale</b>	1 382	1 135	1 382	0	-247	1 135
donc : Contribution française à l'Agence spatiale européenne	1 313	1 068	1 313	0	-246	1 068
<b>Primes des plans d'épargne logement souscrits avant le 12 décembre 2002</b>	1 304	0	41	0	-41	1 263
<b>Indemnités à verser aux orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	907	57	88	20	-11	896
donc : Indemnités des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	567	32	50	14	-4	562
<b>Service public de l'énergie et soutien à la transition énergétique</b>	338	1 125	174	0	787	1 125
donc : Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques	0	812	0	0	812	812
donc : Service public de l'énergie	174	313	174	0	139	313
<b>Aide à l'accès au logement</b>	676	78	4	0	74	750
<b>Action de la France en Europe et dans le monde</b>	517	271	376	0	-105	412
donc : Contributions internationales de la France	435	269	337	0	-68	367
<b>Inclusion sociale et protection des personnes</b>	759	32	354	0	-322	437
donc : Prime d'activité	706	13	353	0	-339	366
<b>Autres</b>	2 718	2 879	2 562	0	1 092	3 809
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERTS</b>	84 894	45 754	36 216	1 615	11 153	96 047

Les provisions pour charges de transferts sont en forte hausse (+ 11 153 M€) en 2020 par rapport à 2019. Parmi les variations les plus significatives, les provisions relatives au prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne augmentent de 4 392 M€ en 2020. Cette hausse découle de l'augmentation de la participation de la France au budget de l'Union européenne (UE), consécutive au retrait du Royaume-Uni de l'UE.

Le changement de statut de la SNCF en société anonyme, qui a entraîné la requalification des subventions versées par l'État au groupe en charges d'intervention, a par ailleurs pour conséquence, en 2020, la comptabilisation d'une

provision pour charges de transfert relatives aux engagements de l'État en faveur de la régénération ferroviaire (+ 3 364 M€).

L'augmentation des provisions pour transferts comprend également la comptabilisation des provisions relatives aux dispositifs exceptionnels mis en place dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire (cf. Note 1), en particulier :

- la prise en charge par l'État du recours au chômage partiel donne lieu à une provision de 2 208 M€;
- la contribution de l'État au fonds de solidarité pour les entreprises touchées par les conséquences

économiques de la crise sanitaire fait l'objet d'une provision de 1 520 M€.

Les modalités d'évaluation de ces provisions sont précisées en note 30.10.4.4.

Au titre du service public de l'énergie (cf. §23.2), les provisions pour transferts comprennent en 2020 :

- une provision au titre du soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques (812 M€), prenant la forme d'obligations d'achat ou de compléments de rémunération ;
- une provision au titre de la solidarité avec les zones non interconnectées (ZNI) au réseau métropolitain (313 M€).

Les provisions relatives aux pensions représentent 23 % des provisions pour transferts. Elles s'établissent à 22 473 M€ et

sont stables en 2020 (+ 9 M€), sous l'effet des variations suivantes :

- la provision relative aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) augmente de 461 M€ en raison de l'effet combiné d'une hausse due à la baisse du taux d'actualisation (+ 1 243 M€) et d'une baisse résultant principalement de la diminution de 5,5 % du nombre de pensionnés en 2020 (- 783 M€) ;
- la provision relative au dispositif de retraite du combattant diminue de 483 M€ du fait de la baisse de 6,1 % du nombre de bénéficiaires (- 681 M€) compensée en partie par une hausse de + 197 M€ résultant de la diminution du taux d'actualisation.

Le tableau suivant présente l'effet de cette évolution sur le calcul de certaines provisions :

Provisions pour transferts	variation totale 2019-2020	dont impact de la variation de taux entre 2019 et	31/12/2020		31/12/2019 retraité	
			duration	duration	duration	duration
			< 10 ans	> 10 ans	OAT€i 2029	OAT€i 2036
<b>Référentiel de taux d'actualisation</b>						
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMI-VG)	461	1 243			-1,23%	
Retraite du combattant	-483	197		-1,40%		-0,98%
Indemnités versées par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)	-89	462			-1,23%	

Parmi les principales variations de l'exercice figure enfin la baisse de 897 M€ de la provision relative au fonds européen de développement (FED), en raison des paiements effectués en 2020 au titre du 11e FED. Les FED sont les principaux supports d'aide communautaire pour la coopération au développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et dans les pays et territoires d'outre-mer. Chaque FED est régi par son propre règlement financier et financé par des contributions directes des États membres programmées tous les 5 ans. La provision est augmentée lors de ces programmations et diminuée chaque année des

versements. Cette provision relative aux FED se décompose de la façon suivante :

Provisions pour les Fonds européen de développement (FED)	Période	Taux de participation de la France	31/12/2020
11 <sup>ème</sup> FED	2014-2020	17,81%	2 650
10 <sup>ème</sup> FED	2008-2013	19,55%	35
<b>TOTAL PROVISIONS POUR LES FED</b>			<b>2 685</b>

### 13.2.4 Provisions pour remise en état

#### 13.2.4.1 Provisions pour démantèlement

Les provisions pour démantèlement représentent 20 129 M€ en 2020, montant en baisse de 111 M€ par rapport à 2019.

Ces provisions comprennent essentiellement la provision relative au démantèlement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Celle-ci correspond à l'évaluation faite

par le CEA de ses obligations actuelles ou futures et s'élève à 17 138 M€ en 2020, en baisse de 162 M€ par rapport à 2019.

Cette provision s'inscrit dans le cadre de la convention du 19 octobre 2010 entre l'État et le CEA, par laquelle l'État s'engage à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009, ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours.

#### 13.2.4.2 Provisions pour dépollution et désamiantage

Les provisions pour dépollution et désamiantage représentent 427 M€ en 2020, en hausse de 204 M€ par rapport à 2019.

Elles sont constituées, à 92 %, des provisions pour dépollution relevant du ministère des Armées, qui s'élèvent à 394 M€ en 2020 et augmentent de 202 M€ par rapport à 2019, principalement en raison de l'élargissement du périmètre des composantes du service des infrastructures

de la défense (SID) retenues dans la méthode d'évaluation individualisée de la provision, mise en place en 2019. En l'absence d'évaluation suffisamment aboutie, la provision pour dépollution ne couvre pas les risques associés à des sites militaires qui ont été ou sont encore le lieu d'activités nucléaires (cf. Note 24 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État).

### 13.2.5 Autres provisions pour charges

Les autres provisions pour charges s'établissent à 783 M€, montant en baisse de 390 M€ par rapport à 2019. Cette diminution des autres provisions pour charges s'explique par la reprise de provision relative à un contentieux

indemnitaire (- 407 M€) en lien avec la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim en février 2020.

## Note 14 – Autres passifs

Les « Autres passifs » correspondent aux passifs certains, dont l'échéance, au contraire de leur montant, n'est pas fixée de façon précise.

	31/12/2019 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations	31/12/2020 (1)+(2)-(3)
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	4 188	256	178	77	4 265
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	20 854	640	2 146	-1 506	19 348
Investissements d'avenir - Dotations consommables	10 374	4 253	4 406	-153	10 220
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS</b>	<b>35 415</b>	<b>5 149</b>	<b>6 731</b>	<b>-1 582</b>	<b>33 833</b>

### 14.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation

Le passif résultant des monnaies métalliques en circulation correspond à l'obligation de l'État de rembourser les pièces de monnaie dont les détenteurs voudraient se défaire.

### 14.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

La dette résultant des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux (BTI) s'élève à 19 348 M€ et correspond essentiellement à des émissions réalisées au profit du Fonds monétaire international (19 328 M€). La quote-part de la France au FMI en monnaie nationale est versée sous forme de BTI.

Plus précisément, l'encours de BTI au profit du FMI (19 328 M€) est la contrepartie de la quote-part de la France non transférée ouvrant droits de vote (19 624 M€ cf. §8.1), et de la dette non financière envers le FMI (296 M€, cf. §12.4). Le traitement comptable des opérations relatives au FMI dans les comptes de l'État est décrit en note 30.

La variation du solde de BTI durant l'exercice 2020 (-1 506 M€) résulte essentiellement :

- de l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI à hauteur de 2 136 M€ au profit notamment de la Colombie (645 M€), de l'Ukraine (489 M€), de l'Afrique du Sud (300 M€), de l'Egypte (253 M€) et

du Maroc (221 M€). Afin de verser les sommes aux pays bénéficiaires, le FMI remet à l'encaissement des BTI qui constituent la quote-part française, ce qui diminue leur solde ;

- de l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI (+ 355 M€). La France a acquitté sa quote-part en monnaie nationale au FMI par l'intermédiaire d'émissions de BTI au profit de l'organisme international. Les statuts du FMI prévoient que les pays membres doivent maintenir stable la valeur en droits de tirages spéciaux (DTS, unité de compte du FMI), de leur quote-part versée en monnaie nationale par le biais d'ajustements. Un ajustement est réalisé à chaque clôture de l'exercice comptable du FMI qui intervient le 30 avril. Entre le 30 avril 2019 et le 30 avril 2020, l'euro s'est déprécié par rapport au DTS, la France a ainsi réalisé un règlement complémentaire en monnaie nationale de 355 M€ par l'intermédiaire d'une émission de BTI au profit du FMI.

### 14.3 Investissements d'avenir : Dotations consommables

La mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir (PIA) s'effectue par l'intermédiaire de onze opérateurs (cf. tableau ci-contre) possédant une expertise dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de la transition écologique notamment. Pour ce faire, ces entités perçoivent des fonds appelés « dotations consommables ». Les opérateurs réalisent ensuite des appels à projets afin de reverser ces fonds aux lauréats (bénéficiaires finaux) sous la forme de subventions, de dotations décennales, d'avances remboursables, de prêts, de prises de participation et de dotations en fonds de garantie.

Les dotations consommables des opérateurs s'élèvent à 10 220 M€ au 31 décembre 2020, en diminution de 153 M€ sur l'exercice. Les décaissements nets réalisés essentiellement au profit des bénéficiaires finaux (2,4 Md€) sont compensés par le versement de nouvelles dotations aux opérateurs sur l'exercice 2020 à hauteur de 2 352 M€, relatives en très grande majorité au PIA 3.

Par ailleurs, l'EPIC BPI Groupe a effectué un remboursement de 500 M€ à l'État correspondant à la première tranche de la convention de prêt (PIA 1) « Oséo - action Prêts aux petites et moyennes entreprises », versée en 2010 et due en 2020. Enfin, l'Agence nationale de la recherche (ANR) a perçu des intérêts des dotations non consommables à hauteur de 447 M€ (cf. §16.2).

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
CDC	2 913	2 906	7
EPIC BPI Groupe	2 838	2 553	285
ANR	2 177	2 239	-62
ADEME	1 454	1 458	-4
ANRU	330	363	-33
ONERA	131	270	-139
CNES	75	95	-20
ANAH	40	53	-13
ANDRA	38	42	-4
France AgriMer	36	57	-21
CEA	0	148	-148
Intérêts courus non échus sur dotations non consommables	187	189	-2
<b>TOTAL</b>	<b>10 220</b>	<b>10 374</b>	<b>-153</b>

La répartition des nouvelles dotations versées aux opérateurs sur l'exercice 2020 (2 352 M€) est détaillée par programme, opérateur et nature dans le tableau ci-dessous. Les dotations relèvent du PIA 3 (2 127 M€) et du plan

« France Très Haut Débit » (225 M€), dont l'objectif est la couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici fin 2022.

	M€	BPI	CDC	ANR	ADEME	CEA
<b>Programme 421 "Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche"</b>	<b>302</b>		<b>37</b>	<b>265</b>		
<i>dont Subventions</i>	117		27	90		
<i>dont Dotations décennales*</i>	185		10	175		
<b>Programme 422 "Valorisation de la recherche" (M€)</b>	<b>620</b>	<b>213</b>	<b>162</b>	<b>134</b>	<b>130</b>	<b>-19</b>
<i>dont Subventions</i>	287	33	112	124	37	-19
<i>dont Dotations décennales*</i>	10			10		
<i>dont Avances remboursables</i>	43				43	
<i>dont Fonds propres</i>	280	180	50		50	
<b>Programme 423 "Accélération et modernisation des entreprises" (M€)</b>	<b>1 105</b>	<b>805</b>	<b>250</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>-</b>
<i>dont Subventions</i>	204	173			31	
<i>dont Avances remboursables</i>	101	82			19	
<i>dont Fonds propres</i>	800	550	250			
<b>Total Mission "Investissements d'Avenir" (PIA 3)</b>	<b>2 027</b>	<b>1 018</b>	<b>449</b>	<b>399</b>	<b>180</b>	<b>-19</b>
<b>Programme 876 "Prêts octroyés dans le cadre des PIA" (PIA 3) - Prêts</b>	<b>100</b>			<b>100</b>		
<b>Programme 343 "Plan France Très Haut Débit" - Subventions</b>	<b>225</b>			<b>225</b>		
<b>NOUVELLES DOTATIONS CONSOMMABLES - EXERCICE 2020</b>	<b>2 352</b>	<b>1 018</b>	<b>774</b>	<b>399</b>	<b>180</b>	<b>-19</b>

\*Dotations décennales : subvention versée de manière régulière sur 10 ans

# Note 15 – Trésorerie

La trésorerie nette de l'État, représentant le solde entre la trésorerie active et la trésorerie passive, progresse de 32,7 Md€ en 2020 :

- la trésorerie active augmente de 62,2 Md€ sur l'exercice 2020 pour atteindre 113,2 Md€, soit plus du double de la trésorerie active constatée en 2019. Elle découle essentiellement du solde du compte courant du Trésor à la Banque de France, aucun placement à court terme n'ayant été réalisé par l'État sur le marché interbancaire compte tenu de l'environnement actuel de taux très bas ;
- la trésorerie passive augmente de 29,4 Md€ sur l'exercice 2020 en raison de la hausse des dépôts des correspondants du Trésor.

La trésorerie active est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme de l'État. Elle regroupe principalement la position du compte du Trésor à la Banque de France ainsi que les placements à court terme.

La trésorerie passive correspond aux dépôts des correspondants du Trésor et assimilés. Les correspondants du Trésor sont des entités, possédant une personnalité juridique distincte de l'État, tenues ou autorisées à déposer leurs fonds auprès de celui-ci (collectivités locales, établissements publics, etc.).

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Fonds bancaires et fonds en caisse	116 033	32 146	83 887
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-2 877	-1 487	-1 390
Autres composantes de trésorerie	0	15 302	-15 302
dont créances résultant des opérations à court terme de l'Etat	0	15 300	-15 300
dont autres	0	2	-2
Valeurs mobilières de placement	29	5 074	-5 045
<b>Total trésorerie active</b>	<b>113 185</b>	<b>51 035</b>	<b>62 150</b>
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	156 230	126 822	29 407
Autres	1	0	1
<b>Total trésorerie passive</b>	<b>156 231</b>	<b>126 823</b>	<b>29 408</b>
<b>TOTAL TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-43 045</b>	<b>-75 788</b>	<b>32 742</b>

## 15.1 Trésorerie active

Au 31 décembre 2020, la trésorerie active s'élève à 113 185 M€, contre 51 035 M€ fin 2019. Elle résulte essentiellement du compte courant du Trésor à la Banque de France, dont la position augmente de 83 687 M€ par rapport à fin 2019 pour atteindre 115 174 M€ au 31 décembre 2020.

Cette forte progression résulte notamment de l'exécution d'un programme de financement fondé sur une prévision de déficit budgétaire en LFR4 (- 223,3 Md€), supérieure de 45,2 Md€ à celui réalisé compte tenu d'un contexte économique de forte incertitude liée à la crise sanitaire (cf. Note 1). L'État, qui a intégralement réalisé, par l'intermédiaire de l'Agence France Trésor, son programme de financement correspondant à un déficit de 223,3 Md€, a en conséquence levé des ressources supérieures au besoin de financement réel à la fin de l'exercice.

Les placements sur le marché interbancaire, prenant la forme de prêts à très courte durée visant à optimiser la gestion de la trésorerie, ont un encours nul au 31 décembre 2020. L'encours de ces placements est resté minoritaire au sein de la trésorerie active tout au long de l'exercice, la rémunération proposée sur le marché interbancaire demeurant souvent inférieure à celle du compte du Trésor à la Banque de France dans l'environnement actuel de taux très bas. Dans ce contexte, les fonds ne sont pas placés et demeurent sur le compte courant.

Les valeurs mobilières de placement, principalement constituées de billets de trésorerie émis par l'ACOSS, s'établissent à 29 M€, contre 5 074 M€ au 31 décembre 2019, tous les billets souscrits ayant été dénoués au début du deuxième trimestre 2020.

## 15.2 Trésorerie passive

Au 31 décembre 2020, la trésorerie passive connaît une progression significative de 29 408 M€. Elle s'établit à 156 231 M€, contre 126 823 M€ au 31 décembre 2019. Au

sein de cet ensemble, les dépôts de fonds au Trésor représentent la quasi-totalité du poste (156 230 M€).

Le tableau ci-dessous présente la position des comptes de dépôts de fonds au Trésor des correspondants du Trésor et personnes habilitées :

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Dépôts de fonds au Trésor</b>			
Organismes d'assurance et de réassurance	193	302	-108
Caisse des dépôts et consignations	10	10	1
Divers organismes à caractère financier	513	298	215
<b>Total organismes à caractère financier</b>	<b>717</b>	<b>610</b>	<b>107</b>
Régions	4 531	3 177	1 354
Départements	8 247	7 387	859
Communes	26 806	25 264	1 543
HLM	137	237	-99
Autres	27 904	25 492	2 412
<b>Total Collectivités et établissements publics locaux</b>	<b>67 626</b>	<b>61 558</b>	<b>6 069</b>
<b>Établissements publics de santé</b>	<b>7 642</b>	<b>5 578</b>	<b>2 064</b>
Établissements publics nationaux à caractère administratif	29 216	16 578	12 638
Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	16 351	6 287	10 064
Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	4 284	3 810	474
Établissements publics à caractère scientifique et technologique	1 726	1 490	236
<b>Total Établissements publics nationaux</b>	<b>51 577</b>	<b>28 165</b>	<b>23 412</b>
<b>Gouvernements étrangers et organismes étrangers</b>	<b>15 224</b>	<b>15 455</b>	<b>-232</b>
<b>Union européenne</b>	<b>2 145</b>	<b>3 281</b>	<b>-1 136</b>
Fonds et fondations	58	70	-12
GIP	964	841	123
EPLÉ	2 510	2 522	-12
Autres correspondants	7 684	8 675	-991
Intérêts courus sur les dépôts des correspondants du Trésor	48	46	1
<b>Total Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés</b>	<b>11 263</b>	<b>12 155</b>	<b>-891</b>
<b>Total dépôts de fonds du Trésor (I)</b>	<b>156 195</b>	<b>126 802</b>	<b>29 393</b>
<b>Comptes à terme</b>			
Placements des CEPL sur un compte à terme	35	21	14
<b>Total comptes à terme (II)</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL PASSIF (III = I + II)</b>	<b>156 230</b>	<b>126 822</b>	<b>29 407</b>
Créances résultant des placements des deniers pupillaires	0	0	0
Découverts des correspondants du Trésor	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF (IV)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT À L'EGARD DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES (III - IV)</b>	<b>156 229</b>	<b>126 822</b>	<b>29 407</b>

La hausse de 29,4 Md€ des dépôts des correspondants du Trésor s'explique principalement par les éléments suivants :

- la progression de 23,4 Md€ des dépôts des établissements publics nationaux en raison :

- de l'augmentation des dépôts de la CADES (6,9 Md€) pour anticiper les échéances de reprise de la dette de l'ACOSS ;
- de la stratégie de préfinancement de la Société du Grand Paris qui se traduit par un accroissement de ses émissions (7,8 Md€) ;
- de la hausse des dépôts de l'Agence de services et de paiement (4,4 Md€), opérateur gestionnaire des crédits de

l'activité partielle, pour faire face aux dépenses à venir à ce titre ;

- la hausse de 6,0 Md€ des dépôts des collectivités locales et établissements publics locaux, dont 2,5 Md€ au titre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), présentés dans la catégorie « Autres ».

La baisse de 1,0 Md€ des dépôts des autres correspondants, dont l'encours de fonds représente 7,7 Md€ en 2020, s'explique essentiellement par la variation des dépôts de Bpifrance Participations. Ce compte évolue en fonction des opportunités d'investissement et de cession, ses décaissements ont augmenté sur l'exercice afin de soutenir l'économie dans le contexte de la crise sanitaire.

# Note 16 – Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont utilisés afin de répartir les charges et les produits dans le temps, de manière à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement.

## 16.1 Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 859 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont composés essentiellement du compte d'écart au bilan d'ouverture (467 M€), du compte de liaison « facturation interne » (240 M€) et de charges à répartir (159 M€).

## 16.2 Comptes de régularisation au passif

	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Investissements d'avenir - Dotations non consommables	21 995	21 995	0
Fonds pour l'innovation et l'industrie - Dotations non consommables	3 500	1 600	1 900
Ecart de conversion FMI	0	8	-8
Autres comptes de régularisation	121	122	-1
<b>TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION AU PASSIF</b>	<b>25 616</b>	<b>23 725</b>	<b>1 890</b>

### 16.2.1 Les investissements d'avenir – Dotations non consommables

Programme	Action	31/12/2020	dont transférés aux EPN	31/12/2019	dont transférés aux EPN
Instituts d'excellence en matière d'énergies décarbonées	Instituts de transition énergétique (ITE)	655		655	
Pôles d'excellence	Initiatives d'excellence (IDEX) PIA 1	6 988	3 000	6 988	3 000
	Opération Campus	5 000	5 000	5 000	5 000
	Valorisation - Instituts Carnot	595		595	
	Valorisation - Instituts de recherche technologique (IRT)	1 500		1 500	
	Laboratoires d'excellence (LABEX)	1 812	64	1 812	64
	Instituts hospitalo-universitaires (IHU)	680		680	
Projets thématiques d'excellence	Equipements d'excellence (EQUIPEX) PIA 1	400		400	
	Santé et biotechnologies	1 100		1 100	
Ecosystèmes d'excellence	Initiatives d'excellence (IDEX) PIA 2	3 100		3 100	
	Instituts de convergence	165		165	
<b>TOTAL DOTATIONS NON CONSUMMABLES</b>		<b>21 995</b>	<b>8 064</b>	<b>21 995</b>	<b>8 064</b>

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), une enveloppe de 21 995 M€ de dotations non consommables a été constituée. Ces dotations sont placées sur des comptes de dépôts de fonds au Trésor rémunérés et génèrent des intérêts, qui, eux seuls, permettant de financer des actions des PIA (754 M€ en 2020).

Initialement, les dotations non consommables ont été attribuées en totalité à l'Agence nationale de la recherche (ANR). Puis une partie d'entre elles a été transférée sur des comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) ouverts au

nom de bénéficiaires finaux, principalement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (cf. tableau *supra*). Ces entités perçoivent directement les intérêts, qui s'élèvent à 307 M€ pour l'exercice 2020.

L'ANR a quant à elle perçu 447 M€ d'intérêts, convertis en dotations consommables et reversés également aux bénéficiaires finaux des dispositifs d'investissement (cf. §14.3).

### 16.2.2 Fonds pour l'innovation et l'industrie – Dotations non consommables

L'État a mis en place au cours de l'exercice 2019 un Fonds pour l'innovation et l'industrie (FII). Dispositif majeur du projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises, il a vocation à préparer l'avenir en permettant le financement des innovations de rupture.

Il est géré par l'EPIC Bpifrance qui a initialement perçu à ce titre une dotation en capital d'un montant global de 10 Md€ composée de numéraire (1 600 M€ placés sur un compte dédié de dépôts de fonds au Trésor rémunéré) et de titres

des sociétés EDF et TSA. Au 31 décembre 2020, la dotation en numéraire du FII s'élève à 3 500 M€ à la suite d'un second versement de 1 900 M€ intervenu au cours de l'exercice.

Seule la rémunération des actifs composant le FII (intérêts du compte DFT et dividendes pour les titres) permet le financement de projets de soutien à l'innovation. La dotation en numéraire n'étant pas consommable, elle figure en compte de régularisation passif.

## Note 17 – Situation nette

La situation nette de l'État correspond à la différence entre l'actif et le passif de son bilan.

La situation nette de l'État est en diminution de 164 981 M€ (passant de -1 371 230 M€ au 31 décembre 2019 à -1 536 211 M€ au 31 décembre 2020). L'affectation du résultat de l'exercice 2019, autorisée par le vote de la loi de

règlement, est neutre sur la situation nette mais conduit à diminuer le report des exercices antérieurs de 84 638 M€.

L'évolution de la situation nette résulte des éléments suivants :

	Notes	Report des exercices antérieurs	Écarts de réévaluation et d'intégration	Solde des opérations de l'exercice	Total
<b>Situation au 31/12/2019 retraité</b>		-1 663 608	376 931	-84 552	-1 371 230
Impact des retraitements 2020 sur le résultat 2019			86	-86	0
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-84 638		84 638	0
Résultat de l'exercice 2020				-165 601	-165 601
<b>Total impact du solde des opérations de l'exercice</b>		<b>-84 638</b>	<b>86</b>	<b>-81 049</b>	<b>-165 601</b>
<b>Réévaluations des constructions</b>	7.1		-1 791		-1 791
Réévaluations des infrastructures routières			-2 559		-2 559
Réévaluations du parc immobilier			763		763
Réévaluations des établissements pénitentiaires			5		5
<b>Réévaluations des actifs remis en concession</b>	7.5		-5 173		-5 173
<i>dont réévaluations des concessions autoroutières</i>			-3 965		-3 965
<i>dont réévaluations des concessions hydrauliques</i>			-1 172		-1 172
<i>dont réévaluations des concessions ferroviaires</i>			-34		-34
<b>Autres écarts de réévaluation</b>			-6		-6
<b>Total réévaluations</b>		<b>-6 970</b>			<b>-6 970</b>
Contrepartie des actifs remis en concession			1 543		1 543
Contrepartie des immobilisations financières sans détention de titres			-691		-691
Autres contreparties d'immobilisations			2 641		2 641
<b>Total contrepartie d'actifs</b>		<b>3 493</b>			<b>3 493</b>
<b>Contrepartie de l'intégration des entités relevant du périmètre de l'État</b>			222		222
<b>Écarts actuariels</b>	13.2		-1 906		-1 906
<i>dont écarts au titre des provisions pour transferts</i>			-1 615		-1 615
<b>Écart d'équivalence</b>	8.1		5 920		5 920
<b>Autres</b>		<b>-140</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-140</b>
<b>Situation au 31/12/2020</b>		<b>-1 748 386</b>	<b>377 776</b>	<b>-165 601</b>	<b>-1 536 211</b>

# PARTIE III. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## CYCLE « FONCTIONNEMENT »

### Note 18 – Charges et produits de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de l'État hors dotations aux amortissements, provisions et dépréciations, qui s'élèvent à 213,8 Md€ en 2020, affichent une stabilité (+0,3 Md€ par rapport à 2019) résultant principalement de l'impact combiné :

- de l'augmentation de 1,8 Md€ des charges de personnel, qui représentent 70 % des charges de fonctionnement, en raison principalement de l'augmentation des rémunérations versées, en particulier dans les secteurs prioritaires tels que l'Éducation nationale, la police et la gendarmerie nationales ;
- de la baisse de 2,4 Md€ des charges de fonctionnement indirect, principalement à la suite du changement de statut en société anonyme du groupe SNCF (-2,9 Md€).

Les produits de fonctionnement hors reprises représentent 24,1 Md€ en 2020, en baisse de 2,9 Md€, notamment en raison de la chute de 1,3 Md€ des ventes de produits et prestations de services principalement du fait de la baisse des redevances du trafic aérien (-1,0 Md€) dans le cadre de la crise sanitaire.

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises du cycle de fonctionnement baissent de 6,0 Md€ en 2020, essentiellement du fait de la diminution de 5,0 Md€ des dotations nettes de reprises relatives aux provisions pour litiges liés à l'impôt.

Les charges et produits de fonctionnement hors dotations et reprises sur amortissements, provisions et dépréciations résultent de l'activité ordinaire de l'État.

Les charges de fonctionnement direct comprennent, d'une part, les charges de personnel, correspondant aux rémunérations et aux charges (§ 18.1), et, d'autre part, les autres charges de fonctionnement direct, essentiellement constituées des achats, variations de stocks et charges externes (§ 18.2).

Les charges de fonctionnement indirect correspondent aux versements effectués par l'État pour financer les charges de

fonctionnement d'entités chargées de l'exécution de politiques publiques relevant de sa compétence directe, qu'il leur a confiées et dont il assure le pilotage (§ 18.3).

Les produits de fonctionnement comprennent ceux liés à la vente et aux prestations de services, la production stockée et immobilisée et les autres produits (cessions d'éléments d'actifs non financiers, etc.) (§ 18.4).

Les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations et les reprises sur provisions et dépréciations figurent en note 18.5.

	Note	2020	2019 retraité	Variation
Charges de personnel	18.1	149 645	147 848	1 797
Achats, variations de stocks et prestations externes	18.2.1	23 278	23 288	-10
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	18.5	56 397	57 969	-1 572
Autres charges de fonctionnement direct	18.2.2	8 930	7 962	968
<b>Total charges de fonctionnement direct</b>		<b>238 250</b>	<b>237 067</b>	<b>1 183</b>
Subventions pour charges de service public	18.3.1	31 629	30 891	739
Autres charges de fonctionnement indirect	18.3.2	294	3 410	-3 117
<b>Total charges de fonctionnement indirect</b>		<b>31 923</b>	<b>34 301</b>	<b>-2 378</b>
<b>Charges de fonctionnement - hors dotations aux amortissements, provisions et dépréciations</b>		<b>213 776</b>	<b>213 399</b>	<b>378</b>
<b>Total charges de fonctionnement</b>		<b>270 173</b>	<b>271 368</b>	<b>-1 195</b>
Ventes de produits et prestations de service	18.4.1	1 997	3 270	-1 273
Production stockée et immobilisée		175	166	9
Reprises sur provisions et sur dépréciations	18.5	54 372	49 948	4 424
Autres produits de fonctionnement	18.4.2	21 965	23 582	-1 617
<b>Produits de fonctionnement - hors reprises sur provisions et sur dépréciations</b>		<b>24 137</b>	<b>27 018</b>	<b>-2 881</b>
<b>Total produits de fonctionnement</b>		<b>78 508</b>	<b>76 966</b>	<b>1 543</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES - HORS DOTATIONS ET REPRISES</b>		<b>189 639</b>	<b>186 381</b>	<b>3 259</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES</b>		<b>191 665</b>	<b>194 402</b>	<b>-2 737</b>

## 18.1 Charges de personnel

### 18.1.1 Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le deuxième poste de charges du compte de résultat après les transferts. Elles évoluent comme suit :

	2020	2019 retraité	Variation
Rémunérations de personnel	78 358	77 659	700
Charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	12 571	12 110	461
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	710	689	21
Pensions	57 066	56 448	618
Autres charges sociales	142	155	-13
Autres charges de personnel	798	787	11
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>149 645</b>	<b>147 848</b>	<b>1 797</b>

#### 18.1.1.1 Rémunérations de personnel

##### o 18.1.1.1.1 Structure des rémunérations

Les rémunérations du personnel représentent 78 358 M€, soit 52 % du total des charges de personnel, ainsi réparties :

- 42 732 M€ pour les agents titulaires civils et les stagiaires, soit 55 % du total des rémunérations ;
- 19 751 M€ au titre des rémunérations d'autres catégories de personnel (par exemple les ouvriers de l'Etat) ou d'autres charges diverses

( principalement les indemnités qui représentent 12 927 M€ ) ;

- 7 610 M€ pour les militaires ;
- 8 265 M€ pour les agents non titulaires ou payés à l'acte, à la tâche ou à l'heure.

Les programmes présentés dans le tableau suivant sont ceux qui portent principalement les éléments de rémunération du personnel.

Programmes ≥ 1 Md€ en M€	2020	2019 retraité	Variation
Enseignement scolaire public du second degré	19 069	18 961	108
Enseignement scolaire public du premier degré	12 697	12 383	315
Soutien de la politique de la défense	10 792	10 785	7
Police nationale (*)	5 870	5 827	43
Enseignement privé du premier et du second degrés	4 928	4 871	57
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	4 068	4 118	-50
Gendarmerie nationale (*)	3 864	3 787	77
Vie de l'élève	1 761	1 737	25
Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement et de la mobilité durables	1 602	1 616	-14
Administration pénitentiaire	1 538	1 486	52
Justice judiciaire	1 467	1 450	16
Administration territoriale de l'Etat (**)	1 009	1 008	1
Autres	9 692	9 630	63
<b>RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>78 358</b>	<b>77 659</b>	<b>700</b>

(\*) : Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, plusieurs programmes dont principalement le programme « Police nationale » et dans une moindre mesure le programme « Gendarmerie nationale » ont transféré des emplois au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Ce dernier représente 436 M€ en 2020 et connaît une augmentation de 130 M€ par rapport à 2019.

(\*\*) : Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme « Administration territoriale de l'Etat » résulte de la fusion des programmes « Administration territoriale » et « Moyens mutualisés des administrations ».

##### o 18.1.1.1.2 Évolution des rémunérations

Les rémunérations de personnel augmentent de 700 M€ par rapport à 2019, soit + 0,9 %.

Cette évolution se compose, d'une part, des mesures concernant la fonction publique d'Etat (FPE), et d'autre part, des mesures liées à certaines politiques publiques portées au sein de missions et programmes.

#### LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (FPE)

##### o LES MESURES GENERALES

Durant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, les agents bénéficient de l'intégralité de leur

rémunération ainsi que du maintien de leurs droits à l'avancement.

Certains agents ont été mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 : le décret du 14 mai 2020 a ouvert la possibilité de leur octroyer une prime exceptionnelle « Covid-19 » allant selon les cas de 330 € à 1 000 €. Pour certaines catégories de personnels spécifiques, un deuxième décret du 14 mai 2020 autorise l'attribution d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Le montant de cette prime versée en 2020 est de 101 M€.

La réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### o LES MESURES STATUTAIRES ET CATEGORIELLES

L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) est mis en œuvre par degrés de 2016 à 2021. Il comporte des dispositions statutaires, indiciaires ou indemnitàires selon l'article 148 de la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015. Il s'ensuit la transformation d'une partie des primes en points d'indice et une revalorisation indiciaire.

## LES POLITIQUES PUBLIQUES

Certaines politiques publiques engagées depuis plusieurs années continuent de produire leurs effets en 2020 (le tableau au § 18.1.1.1 présente les variations des principaux programmes).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, l'enseignement public et privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés constitue un secteur prioritaire. L'enseignement dans l'école primaire est ainsi renforcé afin d'assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves et d'accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage : cela se traduit à la rentrée 2020 par des créations de postes d'enseignants et une augmentation du taux d'encadrement des élèves.

Les plans de renfort de 2015-2016 – le Plan de lutte anti-terroriste (PLAT), le Plan de lutte contre l'immigration clandestine (PLIC) et le Plan pour la sécurité publique – ont conduit au renforcement des forces de sécurité intérieure. L'augmentation des effectifs se poursuit dans la police et la gendarmerie nationales sur la période 2018-2022. Par ailleurs, les mesures pluriannuelles des protocoles pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la police et de la gendarmerie nationales du 11 avril 2016 s'appliquent progressivement jusqu'en 2022. Le protocole d'accord du 19 décembre 2018 apporte des mesures complémentaires.

### **18.1.1.2 Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes**

Les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les contributions directes représentent 12 571 M€. Elles se composent principalement :

- de cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité pour 11 826 M€. Elles regroupent essentiellement :
  - les cotisations d'assurance maladie versées aux caisses du régime général de la sécurité sociale pour 5 799 M€ ;

- les cotisations d'allocations familiales pour 3 037 M€ ;
- les cotisations liées au risque vieillesse pour 2 099 M€ ;
- les cotisations versées aux autres organismes pour 849 M€ ;

- d'autres charges sociales pour un montant total de 744 M€.

### **18.1.1.3 Pensions**

Les charges de pension s'élèvent à 57 066 M€.

Elles regroupent principalement :

- les pensions pour ancienneté et les pensions militaires pour 47 473 M€ ;
- les pensions de veufs, de veuves et d'orphelins de moins de 21 ans pour 5 195 M€ ;
- les pensions pour invalidité non imputable au service pour 1 831 M€ ;
- les majorations pour enfants des pensions pour ancienneté pour 1 477 M€.

Les charges de pension progressent de 618 M€ par rapport à 2019, soit + 1,1 %.

Cette augmentation concerne plus particulièrement les pensions pour ancienneté et les pensions militaires (+ 674 M€). D'une part, le montant total des pensions servies aux entrants est supérieur au montant total de celles servies aux sortants. D'autre part, une revalorisation différenciée des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) selon le niveau des retraites est intervenue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : elle est de + 0,3 % pour les pensions les plus élevées et peut atteindre + 1,0 % lorsque l'ensemble des retraites d'un pensionné, tous régimes confondus, est inférieur à 2 000 € bruts par mois.

## **18.1.2 Effectifs des personnels en activité et nombre de pensionnés**

### **18.1.2.1 Effectifs en nombre d'agents**

Les effectifs physiques de l'État, sur l'ensemble des ministères et hors établissements publics administratifs (EPA), s'élèvent à 1 972 307 agents en données provisoires au 31 décembre 2019 contre 1 977 325 agents au 31 décembre 2018, soit un nombre d'agents en diminution de 0,25 %. Ces effectifs physiques comprennent 164 152 contractuels et 4 675 apprentis au 31 décembre 2019.

Les décomptes des effectifs et des consommations d'emplois figurant aux § 18.1.2.1 à 18.1.2.2 s'entendent :

- en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer excepté Mayotte ;
- hors bénéficiaires de contrats aidés. Au 31 décembre 2019, les bénéficiaires de contrats aidés étaient au nombre de 65.

### 18.1.2.2 Effectifs en équivalents temps plein travaillé

La consommation d'emplois de l'État, sur l'ensemble des ministères y compris les budgets annexes représente 1 930 282 équivalents temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2019 pour 1 923 249 ETPT au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 7 041 ETPT et un taux de progression de 0,4 %.

L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) est une unité de décompte des emplois de l'État. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail au 31 décembre.

Le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État évolue comme suit en 2020 par rapport à 2019.

Plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État en équivalents temps plein travaillé (ETPT)	2020	2019 <sup>(1)</sup>	Variation	% Variation
Loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 - article 4	1 943 201	1 953 810	-10 609	-0,5%

<sup>(1)</sup> : cf. Loi de finances rectificative pour 2019 du 2 décembre 2019 - article 4

### 18.1.2.3 Pensionnés

Le nombre total de pensionnés est de 2 499 389 au 31 décembre 2020, en augmentation de 19 212 par rapport à 2019.

## 18.2 Achats et autres charges de fonctionnement direct

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Achats, variations de stocks et prestations externes</b>			
<b>Achats</b>	<b>5 319</b>	<b>5 069</b>	<b>250</b>
Achats stockés d'autres approvisionnements	1 691	2 061	-370
Variations de stocks	-849	-587	-261
Achats non stockés de matières et fournitures	4 475	3 595	880
Achats de marchandises stockées	1	1	0
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0	-1	1
Annulation de reversements sur achats	1	0	1
<b>Autres charges externes</b>	<b>17 960</b>	<b>18 219</b>	<b>-259</b>
Services extérieurs	12 000	11 982	19
Personnel extérieur à l'administration	313	339	-26
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	746	715	31
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 054	1 302	-248
Frais postaux et de télécommunications	835	768	67
Services bancaires et assimilés	390	415	-25
Diverses autres charges externes	2 622	2 696	-74
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes	-2	1	-3
Annulation de reversements sur charges externes	0	1	0
<b>Total achats, variations de stocks et prestations externes</b>	<b>23 278</b>	<b>23 288</b>	<b>-10</b>
<b>Autres charges de fonctionnement direct</b>			
Impôts, taxes et versements assimilés	145	146	-2
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	2 510	1 089	1 420
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	81	-6	87
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	255	204	52
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurement débets	4 449	4 659	-210
Subventions aux œuvres sociales	375	381	-5
Valeurs comptables éléments d'actifs cédés - hors immobilisations financières	161	478	-317
Diverses autres charges de gestion ordinaire	956	1 011	-55
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges de gestion ordinaire	-2	0	-1
<b>Total autres charges de fonctionnement direct</b>	<b>8 930</b>	<b>7 962</b>	<b>968</b>
<b>TOTAL ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT</b>	<b>32 208</b>	<b>31 250</b>	<b>958</b>

## 18.2.1 Achats, variations de stocks et prestations externes

### 18.2.1.1 Achats

Les achats s'élèvent en 2020 à 5 319 M€, en hausse de 250 M€ par rapport à 2019. Ils comprennent principalement :

- les achats non stockés de matières et fournitures pour 4 475 M€ qui se composent, par exemple, de fournitures de matériel médical pour 637 M€, de charges d'électricité pour 434 M€ et de carburants, huiles et lubrifiants pour 412 M€ ;
- les achats stockés d'autres approvisionnements pour 1 691 M€, constitués, entre autres, de pièces de rechange et accessoires d'aéronefs pour 450 M€ ainsi que de munitions, missiles et artifices pour 364 M€.

Sur le total des achats de l'État sur l'exercice 2020, les achats des Armées représentent 2 497 M€, soit 47 %.

Les achats non stockés de matières et fournitures progressent de 880 M€ en 2020 par rapport à 2019. La

structure de ces charges a évolué en raison de la pandémie de Covid-19. Ainsi, par exemple :

- en réponse à la crise sanitaire, les mesures d'hygiène, de prévention et de protection ont été renforcées :
  - les fournitures de matériel médical (masques, tests, etc.) s'accroissent de 609 M€, les produits pharmaceutiques de 58 M€ et les produits chimiques et leurs dérivés de 63 M€ ;
  - les équipements individuels, généralement de protection, augmentent de 134 M€, une partie d'entre eux étant mobilisés au titre du renforcement des mesures sanitaires ;
- les équipements de postes de travail ont progressé de 127 M€ dans un contexte de développement du télétravail et des visioconférences.

### 18.2.1.2 Autres charges externes

Les autres charges externes atteignent 17 960 M€ en 2020, montant en baisse de 260 M€. Elles comprennent notamment :

- les services extérieurs pour 12 000 M€ avec, au titre des postes les plus représentatifs :
  - 4 623 M€ de charges d'entretien des aéronefs, satellites et engins spatiaux, des sous-marins et des navires de surface et des autres équipements militaires ;
  - 1 184 M€ de locations immobilières ;
  - 842 M€ de charges relatives aux études d'évaluation et d'impact ;
  - 795 M€ de charges de sous-traitance de service ;

- 650 M€ de charges d'entretien des terrains, des bâtiments et des constructions ;
- diverses autres charges externes pour un montant de 2 622 M€ ;
- les charges liées aux transports, déplacements, missions et réceptions pour 1 054 M€.

Dans le contexte de la crise sanitaire, une baisse de 248 M€ des charges liées aux transports, déplacements, missions et réceptions et de 106 M€ au titre des prestations de service de voyage est enregistrée.

## 18.2.2 Autres charges de fonctionnement direct

Les autres charges de fonctionnement représentent 8 930 M€ en 2020, montant en hausse de 968 M€.

Les admissions en non-valeur, les décisions gracieuses et les apurement des débets s'élèvent à 4 449 M€. Les admissions en non-valeur constituent le poste majeur avec 3 821 M€, répartis entre créances liées aux impôts (2 116 M€) et autres créances de l'État (1 705 M€, principalement les amendes).

Les intérêts moratoires, les indemnités, les pénalités et les condamnations qui représentent 2 510 M€ comportent 1 784 M€ d'intérêts moratoires et 661 M€ d'indemnités, de dommages et intérêts.

Les intérêts moratoires, les indemnités, les pénalités et les condamnations progressent de 1 420 M€ :

- les intérêts moratoires progressent de 1 097 M€, notamment pour les grandes entreprises ;
- les indemnités, dommages et intérêts augmentent de 348 M€ : il convient de noter à cet égard le versement en 2020 de 370 M€ au titre de la part fixe d'indemnisation dans le cadre du protocole signé entre l'État et EDF pour la fermeture anticipée de la centrale de Fessenheim (cf. note 22.4.4.8 pour la part variable).

## 18.3 Charges de fonctionnement indirect

	2020	2019 retraité	Variation
Établissements publics nationaux (EPN)	28 983	28 459	524
Associations	37	37	0
Groupements d'intérêt public (GIP)	623	628	-5
Autres	1 988	1 767	221
<b>Total subventions pour charges de service public</b>	<b>31 629</b>	<b>30 891</b>	<b>739</b>
Entreprises	200	3 300	-3 100
Autres entités	94	111	-17
<b>Total autres charges de fonctionnement indirect</b>	<b>294</b>	<b>3 410</b>	<b>-3 117</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT</b>	<b>31 923</b>	<b>34 301</b>	<b>-2 378</b>

### 18.3.1 Subventions pour charges de service public

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 31 629 M€, montant en hausse de 739 M€ par rapport à l'exercice 2019. Elles correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés afin de couvrir les charges, liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, mais que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle.

Les subventions versées aux établissements publics nationaux (EPN) représentent 28 983 M€.

Les principales subventions relatives aux EPN sont celles versées au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (21 055 M€ en 2020).

D'autres subventions aux EPN bénéficient également :

- à hauteur de 1 336 M€ au programme « Accès et retour à l'emploi » : 1 215 M€ sont liés à la coordination du service public de l'emploi dans le cadre de la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi pour 2019-2022 ;
- pour 652 M€ à la prévention des risques : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en est le principal bénéficiaire (571 M€) ;
- pour 575 M€ au financement des agences régionales de santé (ARS).

Parmi les subventions aux EPN, le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » connaît une variation de périmètre et diminue de 257 M€ par rapport à 2019. En effet, depuis 2020, l'Assurance maladie finance l'Agence nationale de santé publique (ANSP), l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'accompagnement des groupes hospitaliers territoriaux (GHT) dans le cadre du programme « Phare » de performance des achats hospitaliers.

L'incidence de la crise sanitaire sur certaines subventions aux EPN peut être évaluée au minimum pour les programmes suivants à :

- 56 M€ pour le programme « Livre et industries culturelles » ;
- 50 M€ pour le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » en ce qui concerne l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
- 46 M€ pour le programme « Patrimoines » ;
- 10 M€ pour le programme « Création » .

Les subventions aux autres types d'organismes atteignent 1 988 M€ en 2020 dont 1 832 M€ au titre de la dissuasion militaire.

### 18.3.2 Autres charges de fonctionnement indirect

Les autres charges de fonctionnement indirect s'élèvent à 294 M€ en 2020, soit une diminution de 3 117 M€ par rapport à 2019.

Cette évolution s'explique principalement par celle des charges versées aux entreprises en raison de la transformation du groupe SNCF (cf. Note 1) : une variation de périmètre explique le passage du programme « infrastructures et services de transports » de 3 002 M€ en 2019 à 94 M€ en 2020, soit une baisse de 2 909 M€. En effet,

le changement de statut du groupe en société anonyme au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est à l'origine d'un changement de traitement comptable des mesures de soutien de l'État à l'égard de la société. Ces mesures sont comptabilisées en 2020 en charges d'intervention (cf. Note 19) alors qu'elles étaient auparavant comptabilisées en autres charges de fonctionnement indirect, expliquant ainsi la baisse de 2 909 M€ de celles-ci sur l'exercice.

## 18.4 Produits de fonctionnement

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Ventes de produits, de services et de marchandises</b>	<b>1 869</b>	<b>2 963</b>	<b>-1 094</b>
Ventes de produits	131	234	-103
Études et travaux	13	17	-4
Prestations de services	1 618	2 611	-993
Ventes de marchandises	103	97	6
Produits des activités annexes	6	13	-7
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	-3	-9	7
<b>Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État</b>	<b>128</b>	<b>307</b>	<b>-179</b>
<b>TOTAL VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>1 997</b>	<b>3 270</b>	<b>-1 273</b>
<b>PRODUCTION IMMOBILISÉE ET STOCKÉE</b>	<b>175</b>	<b>166</b>	<b>9</b>
<b>Autres produits</b>	<b>6 938</b>	<b>8 662</b>	<b>-1 724</b>
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	481	500	-19
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	114	131	-17
Gains de change	-26	6	-33
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	832	689	143
Gestion du domaine de l'État	494	556	-62
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	403	30	373
Produits des cessions d'éléments d'actifs - hors immobilisations financières	257	781	-524
Produits de fonctionnement divers	4 515	6 101	-1 586
Annulations d'autres produits de fonctionnement	-132	-132	0
<b>Cotisations au titre des régimes de retraite</b>	<b>15 028</b>	<b>14 920</b>	<b>107</b>
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	7 243	7 037	206
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	7 117	7 191	-73
Validation des services auxiliaires	82	138	-57
Rachats de périodes d'études	3	5	-1
Autres cotisations	663	624	39
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	-80	-74	-6
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 965</b>	<b>23 582</b>	<b>-1 617</b>
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS DOTATIONS ET REPRISES</b>	<b>24 137</b>	<b>27 018</b>	<b>-2 881</b>

### 18.4.1 Ventes de produits, de services et de marchandises

Les produits des prestations de services représentent 1 618 M€. Ils comprennent en particulier les redevances perçues dans le cadre des missions de contrôle et d'exploitation aériens (routes et services terminaux de la circulation aérienne) à hauteur de 642 M€. Durant la pandémie, les restrictions de circulation imposées aux voyageurs et la fermeture de certaines frontières à travers le monde ont affecté le trafic aérien. Dans ce contexte, les redevances perçues au titre des missions de contrôle et

d'exploitation aériens ont baissé de 979 M€ en 2020 par rapport à l'année précédente.

Les produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques de l'État baissent de 179 M€, en particulier les produits des chancelleries diplomatiques et consulaires qui diminuent de 165 M€, en lien avec les restrictions de voyage et la diminution plus générale de l'activité des consulats et sections consulaires en raison de la situation sanitaire.

### 18.4.2 Autres produits de fonctionnement

Les autres produits de fonctionnement baissent en 2020 de 1 617 M€ par rapport à 2019.

Les produits de fonctionnement divers, qui s'élèvent à 4 515 M€, s'inscrivent en baisse de 1 586 M€. Ils se composent notamment des produits du Fonds national d'aide au logement (FNAL) pour 2 186 M€. Les produits de fonctionnement divers diminuent en raison de moindres reversements du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » (- 710 M€) et de moindres recettes diverses.

Les produits des cessions d'éléments d'actifs hors immobilisations financières baissent de 524 M€ : en 2019 était notamment intervenue la cession d'une partie de l'îlot Saint-Germain à Paris VII<sup>ème</sup> (368 M€).

En revanche, les produits de cessions de biens non inscrits à l'actif augmentent de 373 M€ : à la suite de sa privatisation la Française des jeux a versé en 2020 une souffle de 380 M€ en échange du monopole pour exploiter pendant 25 ans les jeux de loterie et paris sportifs dans son réseau de proximité.

De même, les cotisations salariales au titre du régime de retraite (7 243 M€) augmentent de 206 M€ par rapport à 2019. Cette croissance résulte notamment de l'augmentation des rémunérations (cf. § 18.1.1.1.2) et du relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État. Le décret du 30 décembre 2010 a fixé le taux de cotisation à 10,83 % pour 2019 et à 11,10 % à compter de 2020.

Enfin, les redevances, d'un montant de 832 M€, comprennent principalement les redevances d'utilisation de bandes de fréquences qui composent le spectre hertzien. Celles-ci incluent *prorata temporis* à compter du 18 novembre 2020 les redevances d'utilisation des fréquences de la bande de 3,4 à 3,8 GHz en vue du lancement des services de 5<sup>ème</sup> génération de réseaux mobiles (fréquences 5G) (cf. Note 1).

## 18.5 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises

		2020	2019 retraité	Variation
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		2 737	2 650	87
Dotations		0	7	-6
Dépréciations des immobilisations incorporelles	Reprises	0	0	0
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>-6</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		4 163	4 196	-33
Dotations		2 592	1 957	636
Dépréciations des immobilisations corporelles	Reprises	2 059	2 806	-746
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>533</b>	<b>-849</b>	<b>1 382</b>
Dépréciations des stocks et en-cours	Dotations	9 623	9 288	335
	Reprises	9 268	8 058	1 210
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>355</b>	<b>1 230</b>	<b>-875</b>
Dépréciations des créances de l'actif circulant	Dotations	28 714	30 147	-1 433
	Reprises	29 176	28 653	523
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-462</b>	<b>1 495</b>	<b>-1 956</b>
Provisions pour risques	Dotations	6 179	6 969	-790
	Reprises	9 791	6 386	3 406
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-3 612</b>	<b>583</b>	<b>-4 195</b>
Provisions pour charges	Dotations	2 388	2 755	-367
	Reprises	4 078	4 046	32
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-1 690</b>	<b>-1 291</b>	<b>-399</b>
<b>Charges de fonctionnement direct - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations</b>		<b>56 397</b>	<b>57 969</b>	<b>-1 572</b>
<b>Produits de fonctionnement - Reprises sur provisions et sur dépréciations</b>		<b>54 372</b>	<b>49 948</b>	<b>4 424</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES</b>		<b>2 025</b>	<b>8 021</b>	<b>-5 996</b>

### 18.5.1 Dotations aux amortissements et aux dépréciations nettes des reprises sur immobilisations

Les variations au bilan relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles liées aux dotations nettes aux amortissements et dépréciations de l'exercice 2020 sont respectivement présentées dans les notes 6 et 7.

La hausse de 1 430 M€ des dotations aux amortissements et aux dépréciations nettes des reprises sur les immobilisations relève essentiellement de l'augmentation des dépréciations des immobilisations corporelles (+ 1 382 M€), qui comprend :

- la hausse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives aux opérations immobilières et d'entretien des bâtiments de l'État (+ 320 M€) ;
- la hausse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives à l'entretien et l'équipement des forces aériennes (+ 284 M€) ainsi qu'au maintien en condition opérationnelle du matériel des forces terrestres (+ 205 M€) et navales (+ 204 M€) ;
- la hausse des dotations aux dépréciations nettes de reprises relatives aux infrastructures routières (+ 262 M€).

## 18.5.2 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur stocks et en-cours

Les variations au bilan sur les stocks et en-cours résultant des dotations nettes aux dépréciations de l'exercice 2020 sont présentées en note 9.

La baisse de 875 M€ des dotations aux dépréciations nettes de reprises sur les stocks et en-cours concerne essentiellement les dépréciations des équipements du ministère des Armées et comprend :

- la baisse des dotations nettes aux dépréciations des stocks de matériel des forces aériennes (- 627 M€), des forces navales (- 406 M€) et des forces terrestres (- 320 M€);

- la hausse des dotations nettes aux dépréciations des stocks de subsistances et de rations militaires des forces terrestres (+ 836 M€).

## 18.5.3 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur créances de l'actif circulant

		2020	2019 retraité	Variation
Dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de l'État	Dotations	19 398	21 267	-1 868
	Reprises	20 404	20 499	-96
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-1 005</b>	<b>768</b>	<b>-1 773</b>
Dépréciations des créances liées aux amendes, aux autres pénalités et crédits d'enlèvement	Dotations	7 853	7 925	-73
	Reprises	7 836	7 226	610
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>17</b>	<b>699</b>	<b>-682</b>
Dépréciations des créances clients et des autres créances	Dotations	1 463	955	508
	Reprises	936	928	9
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>527</b>	<b>28</b>	<b>499</b>
<b>TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>-462</b>	<b>1 495</b>	<b>-1 956</b>

Les variations au bilan sur les créances de l'actif circulant résultant des dotations nettes aux dépréciations de l'exercice 2020 sont présentées en note 10.

La baisse de 1 956 M€ des dépréciations des créances de l'actif circulant s'explique par une diminution des dotations nettes de reprises des dépréciations :

- des créances relatives à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État (créances de TVA, IS, IR

notamment) pour un montant de 1 773 M€, et principalement des dépréciations sur les créances de TVA (- 755 M€) et des autres impôts (- 452 M€);

- des créances liées aux amendes et autres pénalités pour 682 M€.

## 18.5.4 Dotations aux provisions pour risques nettes des reprises

		2020	2019 retraité	Variation
Provisions pour litiges liés à l'impôt	Dotations	4 435	5 711	-1 276
	Reprises	9 167	5 403	3 764
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-4 731</b>	<b>308</b>	<b>-5 040</b>
Provisions pour autres litiges	Dotations	736	822	-86
	Reprises	240	321	-81
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>496</b>	<b>501</b>	<b>-5</b>
Provisions pour autres risques	Dotations	1 008	435	573
	Reprises	384	662	-278
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>624</b>	<b>-226</b>	<b>851</b>
Provisions pour engagements	Dotations	0	1	0
	Reprises	0	0	0
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>		<b>-3 612</b>	<b>583</b>	<b>-4 195</b>

Les variations au bilan des provisions pour risques résultant des dotations et reprises de l'exercice 2020 sont analysées en note 13.

La baisse de 4 195 M€ des dotations aux provisions pour risques nettes de reprises relève essentiellement de la diminution des dotations nettes aux provisions pour litiges liés à l'impôt (- 5 040 M€). Cette baisse concerne :

- les dossiers à fort enjeux, intérêts moratoires compris, dont la dotation nette diminue de 2 986 M€ en 2020 en raison de la sortie du périmètre de la provision d'un contentieux provisionné en 2019, à la suite d'un jugement du Conseil d'État défavorable à l'administration ;

- les contentieux de série, intérêts moratoires compris, qui font l'objet d'une dotation nette de - 1 982 M€ en 2020, principalement en raison de la

baisse des enjeux afférents aux contentieux « Manninen » et « AMURTA OPCVM extra-communautaire ».

#### 18.5.5 Dotations aux provisions pour charges nettes des reprises

		2020	2019 retraité	Variation
Provisions pour charges liées à l'impôt	Dotations	527	869	-342
	Reprises	1 266	1 674	-408
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-738</b>	<b>-805</b>	<b>67</b>
Provisions pour charges de personnel	Dotations	1 438	1 303	134
	Reprises	1 983	1 666	317
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-545</b>	<b>-363</b>	<b>-182</b>
Provisions pour remise en état	Dotations	400	120	280
	Reprises	415	698	-283
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-14</b>	<b>-578</b>	<b>563</b>
Autres provisions pour charges	Dotations	23	463	-440
	Reprises	415	8	407
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-392</b>	<b>454</b>	<b>-847</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES</b>		<b>-1 690</b>	<b>-1 291</b>	<b>-399</b>

Les variations au bilan des provisions pour charges résultant des dotations et reprises de l'exercice 2020 sont analysées en note 13.

La baisse de 399 M€ des dotations nettes de reprises aux provisions pour charges s'explique essentiellement par les

dotations nettes aux autres provisions pour charges, qui diminuent de 847 M€ à la suite, notamment, de la reprise en 2020 d'une provision de 407 M€ comptabilisée en 2019 et relative à un contentieux indemnitaire en lien avec la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim en 2020.

## CYCLE « INTERVENTION »

### Note 19 – Charges et produits d'intervention

Les charges d'intervention représentent, hors dotations aux provisions et dépréciations, 217 346 M€ en 2020, soit une forte hausse par rapport à 2019 (+ 51 423 M€), principalement en raison des mesures exceptionnelles mises en place pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19. Les entreprises et les ménages sont les principaux bénéficiaires de ces mesures exceptionnelles :

- les transferts aux entreprises augmentent de 40 723 M€, notamment en raison des trois principales mesures d'urgence suivantes : le dispositif exceptionnel de chômage partiel (15 929 M€), le fonds de solidarité pour les entreprises (14 858 M€) et la compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements sociaux (3 837 M€) ;
- les transferts aux ménages progressent de 4 795 M€, notamment sous l'effet du versement des aides exceptionnelles de solidarité aux ménages modestes et aux jeunes (+ 2 041 M€).

Les produits d'intervention, hors reprises sur provisions et dépréciations, s'élèvent à 10 940 M€ en 2020, en augmentation de 6 446 M€, principalement en raison de la participation de la SNCF au versement de subventions pour des opérations de régénération ferroviaire à hauteur de 4 812 M€, dans le cadre du changement de statut de l'entreprise.

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises du cycle d'intervention augmentent, quant à elles, de 15 417 M€ sous l'effet principalement de la comptabilisation de provisions relatives aux mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire, notamment au titre des prêts garantis par l'État (6 244 M€), du dispositif exceptionnel d'activité partielle (2 208 M€) et du fonds de solidarité pour les entreprises (1 520 M€).

Les charges d'intervention correspondent à la mission de régulateur économique et social de l'État. Elles comprennent :

- les transferts à des tiers, qui correspondent à des versements effectués dans le cadre de politiques d'intervention, regroupés par catégorie de bénéficiaire final ;
- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État au titre de prêts accordés ;

- les dotations et reprises aux provisions et aux dépréciations pour charges d'intervention.

Les produits d'intervention sont quant à eux les versements reçus de tiers, sans contrepartie, essentiellement au titre de contributions au financement de politiques publiques.

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Transferts</b>	<b>217 136</b>	<b>165 807</b>	<b>51 328</b>
Transferts aux ménages	58 180	53 386	4 795
Transferts aux entreprises	57 765	17 042	40 723
Transferts aux collectivités territoriales	76 026	71 474	4 552
Transferts aux autres collectivités	25 165	23 905	1 259
<b>Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État</b>	<b>211</b>	<b>117</b>	<b>94</b>
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>56 063</b>	<b>40 155</b>	<b>15 908</b>
<b>Charges d'intervention - hors dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>217 346</b>	<b>165 924</b>	<b>51 423</b>
<b>Total charges d'intervention</b>	<b>273 409</b>	<b>206 079</b>	<b>67 330</b>
<b>Contributions reçues de tiers</b>	<b>10 940</b>	<b>4 493</b>	<b>6 446</b>
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	10 516	4 578	5 938
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Autres produits d'intervention	500	0	500
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Dons, legs et assimilés	13	12	1
Annulations des produits d'intervention	-92	-99	8
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations</b>	<b>39 116</b>	<b>38 625</b>	<b>491</b>
<b>Produits d'intervention - hors reprises sur provisions et sur dépréciations</b>	<b>10 940</b>	<b>4 493</b>	<b>6 446</b>
<b>Total produits d'intervention</b>	<b>50 056</b>	<b>43 118</b>	<b>6 938</b>
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION NETTES - HORS DOTATIONS ET REPRISES</b>	<b>206 407</b>	<b>161 430</b>	<b>44 976</b>
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION NETTES</b>	<b>223 353</b>	<b>162 960</b>	<b>60 393</b>

## 19.1 Transferts

### 19.1.1 Transferts aux ménages

Les transferts aux ménages représentent, en 2020, 27 % des transferts d'intervention. Le tableau suivant présente les programmes ou dispositifs d'intervention majeurs et leur évolution :

Transferts au profit des ménages	2020	2019 retraité	Variation
<b>Aide à l'accès au logement</b>	<b>17 358</b>	<b>16 940</b>	<b>418</b>
<b>Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>13 497</b>	<b>10 491</b>	<b>3 006</b>
<i>dont Prime d'activité</i>	9 986	9 780	206
<i>dont Aides exceptionnelles de solidarité</i>	2 041	0	2 041
<b>Handicap et dépendance</b>	<b>12 937</b>	<b>12 043</b>	<b>894</b>
<i>dont Allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	11 148	10 441	708
<i>dont Aide au poste (GRTH)</i>	1 529	1 351	178
<b>Accès et retour à l'emploi</b>	<b>2 640</b>	<b>2 700</b>	<b>-60</b>
<i>dont Indemnisation des demandeurs d'emploi</i>	2 157	2 312	-155
<b>Énergie, climat et après-mines</b>	<b>2 441</b>	<b>2 045</b>	<b>396</b>
<i>dont Chèque énergie</i>	719	685	34
<i>dont Prime à la conversion</i>	649	877	-229
<b>Vie étudiante</b>	<b>2 437</b>	<b>2 210</b>	<b>227</b>
<i>dont Aides directes : bourses sur critères sociaux</i>	2 293	2 079	214
<b>Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMI-VG) et autres pensions</b>	<b>1 613</b>	<b>1 726</b>	<b>-112</b>
<i>dont Pensions militaires d'invalidité</i>	919	989	-71
<i>dont Retraite du combattant</i>	663	703	-41
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>1 225</b>	<b>1 381</b>	<b>-156</b>
<i>dont Aide à domicile pour personne fragile</i>	1 200	1 271	-71
<b>Protection maladie</b>	<b>913</b>	<b>920</b>	<b>-7</b>
<i>dont Aide médicale de l'État (AME)</i>	905	912	-7
<b>Vie de l'élève</b>	<b>702</b>	<b>726</b>	<b>-24</b>
<i>dont Bourses et fonds sociaux</i>	691	706	-16
<b>Autres</b>	<b>2 418</b>	<b>2 204</b>	<b>215</b>
<b>TOTAL TRANSFERTS AU PROFIT DES MÉNAGES</b>	<b>58 180</b>	<b>53 386</b>	<b>4 795</b>

Les transferts aux ménages augmentent de 9 % en 2020 (+ 4 795 M€) par rapport à 2019. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des charges relatives à l'inclusion sociale et à la protection des personnes (+ 3 006 M€), qui comprennent :

- les aides exceptionnelles de solidarité mises en place puis renforcées dans le cadre des deuxième, troisième et quatrième lois de finances rectificatives en faveur des ménages précaires et des jeunes (+ 2 041 M€). Destinées aux bénéficiaires de plusieurs prestations sociales (ASS, RSA, APL, etc.), elles ont pour objectif de les soutenir face aux difficultés financières

entraînées par les mesures sanitaires adoptées en réponse à la pandémie de Covid-19 (cf. Note 1) ;

- la recentralisation de la gestion du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement pour les départements de la Guyane, de Mayotte et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la Réunion (+ 680 M€).

L'augmentation des transferts aux ménages comprend également la hausse des charges relatives à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (+ 708 M€), en raison de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des effets en année pleine de la revalorisation du montant mensuel à taux plein de l'allocation intervenue en novembre 2019.

### 19.1.2 Transferts aux entreprises

Les transferts aux entreprises représentent 27 % des transferts d'intervention en 2020. Le tableau qui suit présente les principaux programmes concernés et leur évolution :

Transferts au profit des entreprises	2020	2019 retraité	Variation
<b>Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel</b>	<b>15 929</b>	<b>0</b>	<b>15 929</b>
<b>Fonds de solidarité pour les entreprises</b>	<b>14 858</b>	<b>0</b>	<b>14 858</b>
<b>Transition énergétique</b>	<b>5 698</b>	<b>4 874</b>	<b>825</b>
<i>dont Soutien à la transition énergétique</i>	5 472	4 761	711
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>4 165</b>	<b>3 391</b>	<b>774</b>
<i>dont Développement de l'emploi</i>	2 549	2 259	290
<i>dont Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences</i>	1 404	839	566
<b>Infrastructures et services de transports</b>	<b>3 719</b>	<b>495</b>	<b>3 224</b>
<i>dont Subventions versées à SNCF Réseau au titre des trains régionaux TER/TET</i>	<b>2 288</b>	<b>0</b>	<b>2 288</b>
<i>dont Dotation versée à SNCF Réseau au titre de la régénération du réseau ferré national</i>	762	0	762
<b>Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire</b>	<b>3 837</b>	<b>0</b>	<b>3 837</b>
<b>Service public de l'énergie</b>	<b>2 706</b>	<b>2 361</b>	<b>345</b>
<i>dont Solidarité avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain</i>	1 833	1 645	188
<i>dont Soutien à la cogénération</i>	846	663	183
<b>Emploi outre-mer</b>	<b>1 414</b>	<b>1 454</b>	<b>-40</b>
<i>dont Exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer</i>	1 387	1 427	-41
<b>Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>888</b>	<b>1 023</b>	<b>-135</b>
<b>Accès et retour à l'emploi</b>	<b>748</b>	<b>579</b>	<b>169</b>
<i>dont Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	719	570	149
<b>Développement des entreprises et régulation</b>	<b>479</b>	<b>253</b>	<b>226</b>
<b>Autres</b>	<b>3 323</b>	<b>2 611</b>	<b>712</b>
<b>TOTAL TRANSFERTS AU PROFIT DES ENTREPRISES</b>	<b>57 765</b>	<b>17 042</b>	<b>40 723</b>

L'augmentation sensible des transferts aux entreprises en 2020 (+ 239 % par rapport à 2019) résulte des mesures exceptionnelles adoptées en lois de finances rectificatives pour soutenir les entreprises face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19.

Les principales mesures d'urgence prises en faveur des entreprises (cf. Note 1) sont :

- la prise en charge par l'État du dispositif exceptionnel de chômage partiel (+ 15 929 M€). Pris en charge à hauteur d'un tiers par l'Unédic, il permet aux employeurs confrontés aux conséquences économiques de la crise sanitaire de recourir à l'activité partielle afin de maintenir l'emploi et d'éviter les défaillances d'entreprises ;
- la mise en œuvre du fonds de solidarité pour les entreprises (+ 14 858 M€). Cofinancé à hauteur de 877 M€, dont 472 M€ par les régions et 398 M€ par la Fédération française des sociétés d'assurance, le fonds contribue à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, indépendants et professions libérales touchés par les conséquences économiques de la crise sanitaire ;
- les allègements de prélèvements sociaux pour les entreprises les plus touchées par la crise et leur compensation par l'État à la sécurité sociale (+ 3 837 M€). Les mesures d'allègements et d'exonération de cotisations et de contributions sociales patronales ont pour objectif de réduire les passifs sociaux afin de faciliter la reprise d'activité des entreprises.

Les contrôles effectués dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositifs sont pris en compte dans la comptabilisation des charges afférentes.

La hausse des transferts aux entreprises en 2020 comprend également les versements faits par l'État au profit de la SNCF. Le changement de statut du groupe SNCF en société anonyme a pour conséquence la modification du traitement comptable des subventions que l'État verse à l'établissement SNCF Réseau au titre des services publics qu'il assure, dans le cadre du contrat de performance pour la période 2017-2026 (cf. Note 1). Ces subventions, comptabilisées en charges de fonctionnement indirectes jusqu'en 2019, sont reclasées en charges d'intervention dans les comptes de l'État en 2020. La hausse des transferts relatifs aux infrastructures et services de transports (+ 3 224 M€) comprend ainsi les subventions versées à SNCF Réseau au titre des trains régionaux de voyageurs (TER) et des trains d'équilibre du territoire (TET) (+ 2 288 M€) et la dotation relative au financement de la régénération du réseau ferré national (+ 762 M€).

L'augmentation des transferts aux entreprises au titre de la transition énergétique (+ 825 M€) relève principalement de la hausse des charges de soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques (+ 711 M€), dans le cadre de la poursuite du développement des filières renouvelables en métropole continentale et dans les zones non interconnectées.

Les transferts relatifs à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi augmentent de 774 M€ et concernent essentiellement les aides à l'apprentissage. La hausse s'explique, d'une part, par la compensation aux régions de la fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qu'elles percevaient jusqu'en 2019, au titre de l'aide unique pour les employeurs d'apprentis (AUEA), pour le financement de la prime à l'apprentissage et de l'aide au recrutement (279 M€). Elle s'explique, d'autre part, par la mise en place, dans le cadre du plan de relance, d'une aide exceptionnelle pour l'apprentissage

(248 M€) qui se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021.

La hausse des autres transferts aux entreprises (+ 712 M€) comprend principalement :

- l'inscription au budget général de l'aide à l'acquisition de véhicules propres (206 M€) après la clôture, au 31 décembre 2019, du compte d'affectation spéciale (CAS) dédié ;
- les mesures de soutien exceptionnel au secteur de la culture (+ 183 M€), dans le cadre de la crise sanitaire. Ces versements concernent, d'une part, la dotation au fonds d'indemnisation pour

interruption ou abandon des tournages d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (97 M€) et, d'autre part, la dotation à l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) (85 M€) afin de permettre l'octroi de prêts en faveur de la chaîne du livre, des industries culturelles et créatives et des éditeurs de presse ;

- la compensation financière de l'État à l'établissement SNCF Voyageurs (+ 132 M€) pour l'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET).

### 19.1.3 Transferts aux collectivités territoriales

Les transferts aux collectivités territoriales représentent 35 % des transferts d'intervention en 2020, en hausse de 6 % par rapport à 2019.

Le tableau suivant retrace les variations significatives de l'année dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales :

Transferts aux collectivités territoriales	2020	2019 retraité	Variation
Prélèvements sur recettes	41 999	40 890	1 109
Admission en non-valeur et autres dégrèvements	22 952	18 810	4 143
Autres transferts	11 075	11 774	-700
<b>TOTAL</b>	<b>76 026</b>	<b>71 474</b>	<b>4 552</b>

#### 19.1.3.1 Prélèvements sur recettes de l'État

Les prélèvements sur recettes représentent la majorité des transferts de l'État en faveur des collectivités territoriales. Les principaux prélèvements sur les recettes de l'État se décomposent comme suit :

Prélèvements sur recettes de l'État	2020	2019 retraité	Variation
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 843	26 947	-104
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	6 406	5 949	457
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917	2 978	-61
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 497	2 360	137
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	0
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	549	0	549
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	467	492	-25
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)	425	495	-70
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0
Dotation de garantie de versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	284	0
Autres	622	397	226
<b>TOTAL</b>	<b>41 999</b>	<b>40 890</b>	<b>1 109</b>

La hausse des prélèvements sur recettes en 2020 (+ 1 109 M€) relève principalement de la création d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État relatif au soutien exceptionnel apporté aux collectivités du bloc communal confrontées à des pertes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire (549 M€).

Le prélèvement au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmente par ailleurs de 457 M€ en 2020. Cette hausse correspond à la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017.

Dans un contexte d'évolutions des modes de financement des collectivités, parmi lesquelles l'affectation par l'État d'une fraction du produit de la TVA aux régions, remplaçant partiellement le versement de plusieurs ressources allouées à celles-ci, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en légère baisse en 2020 (- 104 M€ par rapport à 2019).

### **19.1.3.2 Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements d'impôts locaux**

Les principales variations concernent la taxe d'habitation et la contribution économique territoriale (CET).

<b>Admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux</b>	<b>2020</b>	<b>2019 retraité</b>	<b>Variation</b>
Admissions en non-valeur d'impôts locaux	458	484	-27
Remboursements et dégrèvements sur créances d'impôts locaux	22 495	18 325	4 169
<i>dont Contribution économique territoriale</i>	6 142	6 097	45
<i>dont Taxes foncières</i>	1 884	1 668	216
<i>dont Taxe d'habitation</i>	14 469	10 560	3 909
<b>TOTAL</b>	<b>22 952</b>	<b>18 810</b>	<b>4 143</b>

La forte hausse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (+ 4 143 M€) provient essentiellement de la mise en place progressive, à compter de 2018, de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers. Adoptée en loi de finances pour 2018, cette mesure fait l'objet d'une prise en charge par l'Etat sous forme de dégrèvements. Elle s'achève en 2020. Une nouvelle mesure de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % de foyers restants a été définie dans l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020. Elle s'appliquera à partir de 2021 et doit s'achever en 2023 avec une suppression totale. En 2020, la mesure concourt pour 3 909 M€ à la hausse globale des admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux.

La contribution économique territoriale (CET) constituée par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), fait l'objet d'un plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de l'entreprise quand le montant dû au titre de la CET est supérieur à 3 % de la valeur ajoutée produite et déclarée sur l'exercice. Cette différence est prise en charge par l'Etat. Par ailleurs, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ sont imposées à la CVAE en fonction d'un taux effectif obtenu en application d'un barème progressif. La différence entre la CVAE calculée au taux théorique de 1,5 % et celle résultant de l'application du taux effectif d'imposition est prise en charge par l'Etat et représente le dégrèvement barémique. Le dégrèvement de CET est composé de ces deux éléments. Il reste stable en 2020 (+ 45 M€).

### **19.1.3.3 Autres transferts au profit des collectivités territoriales**

Les missions ou programmes majeurs concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Transfert au profit des collectivités territoriales</b>	<b>2020</b>	<b>2019 retraité</b>	<b>Variation</b>
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>3 606</b>	<b>3 391</b>	<b>215</b>
<i>dont Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	3 398	3 162	235
<i>dont Concours spécifiques et administration</i>	208	229	-21
<b>Vie de l'élève</b>	<b>2 480</b>	<b>2 152</b>	<b>328</b>
<i>dont Vie scolaire et éducation à la responsabilité</i>	1 441	1 410	32
<i>dont Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap</i>	856	601	255
<b>Quote-part de TICPE versée aux départements</b>	<b>849</b>	<b>201</b>	<b>648</b>
<b>Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>	<b>658</b>	<b>571</b>	<b>86</b>
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>646</b>	<b>867</b>	<b>-221</b>
<i>dont Plan d'investissement dans les compétences (PIC)</i>	644	860	-216
<b>Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage</b>	<b>0</b>	<b>1 709</b>	<b>-1 709</b>
<i>dont Part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage</i>	0	1 385	-1 385
<b>Autres</b>	<b>2 836</b>	<b>2 883</b>	<b>-47</b>
<b>TOTAL TRANSFERT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>11 075</b>	<b>11 774</b>	<b>-700</b>

Le montant des autres transferts d'intervention de l'Etat au profit des collectivités territoriales diminue en 2020 (- 700 M€), principalement en raison de la suppression du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (- 1 385 M€). Créé en loi de finances pour 2015, ce compte avait pour objet de retracer jusqu'en 2019 la fraction de taxe d'apprentissage affectée aux régions pour le financement de l'apprentissage. A compter de l'exercice 2020, l'établissement public France Compétences se substitue au CAS pour la répartition des financements

provenant de la contribution unique des entreprises pour la formation professionnelle et l'alternance.

Les autres transferts aux collectivités territoriales évoluent également sous l'effet de la hausse des versements relatifs à la quote-part de TICPE destinée aux départements (+ 648 M€). Dans le cadre de la crise sanitaire, les montants de TICPE collectés par l'Etat pour le compte des départements ont diminué et cette baisse des recettes a dû être compensée par une charge exceptionnelle d'intervention.

## 19.1.4 Transferts aux autres collectivités

Les transferts aux autres collectivités représentent, en 2020, 12 % des transferts d'intervention, en hausse de 5 % par rapport à 2019. Les programmes les plus significatifs se répartissent comme suit :

Transferts au profit des autres collectivités	2020	2019 retraité	Variation
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>6 234</b>	<b>6 175</b>	<b>59</b>
dont Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 342	3 250	92
dont Régime de retraite du personnel de la RATP	732	680	52
dont Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	813	815	-2
dont Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	1 056	1 101	-45
<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables</b>	<b>2 224</b>	<b>1 956</b>	<b>268</b>
dont Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	576	575	2
<b>Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>1 800</b>	<b>1 648</b>	<b>152</b>
dont Coopération communautaire	842	842	0
dont Coopération bilatérale	660	590	71
<b>Recherche spatiale</b>	<b>1 381</b>	<b>899</b>	<b>482</b>
dont Contribution française à l'Agence spatiale européenne	1 337	823	514
<b>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>1 352</b>	<b>1 268</b>	<b>83</b>
dont Agence nationale de la recherche (ANR)	713	685	28
<b>Accès et retour à l'emploi</b>	<b>1 314</b>	<b>1 767</b>	<b>-454</b>
dont Accompagnement des publics les plus en difficultés	879	960	-81
dont Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	273	578	-305
<b>Aide économique et financière au développement</b>	<b>1 182</b>	<b>1 158</b>	<b>24</b>
<b>Programmes Investissements d'avenir (PIA)</b>	<b>935</b>	<b>1 277</b>	<b>-342</b>
<b>Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>837</b>	<b>774</b>	<b>63</b>
dont Services tutélaires	608	577	31
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>837</b>	<b>619</b>	<b>218</b>
dont Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	566	573	-7
<b>Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>719</b>	<b>717</b>	<b>2</b>
dont Forfait d'externat	661	673	-12
<b>Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat</b>	<b>650</b>	<b>478</b>	<b>172</b>
<b>Immigration et asile</b>	<b>602</b>	<b>684</b>	<b>-81</b>
<b>Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>586</b>	<b>862</b>	<b>-277</b>
dont Contributions à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à ses institutions spécialisées et opérations de maintien de la paix (OMP)	524	798	-275
<b>Autres</b>	<b>4 511</b>	<b>3 621</b>	<b>890</b>
<b>TOTAL TRANSFERTS AU PROFIT DES AUTRES COLLECTIVITÉS</b>	<b>25 165</b>	<b>23 905</b>	<b>1 259</b>

Les transferts aux autres collectivités augmentent de 1 259 M€ en 2020. Cette variation comprend notamment la hausse de la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ASE) de 514 M€.

De plus, la hausse des autres transferts aux autres collectivités (+ 890 M€), résulte de plusieurs mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire dont :

- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) (+ 250 M€) en

compensation des moindres recettes de l'agence en 2020, dues à la baisse des déplacements dans le cadre des mesures sanitaires prises contre la pandémie ;

- le soutien au secteur culturel, dans le cadre des mesures d'urgence mises en œuvre pour compenser les impacts sur le secteur culturel la crise sanitaire (+ 147 M€), notamment au Centre national de la musique (+ 97 M€).

## 19.2 Produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie directe de valeur équivalente pour ces derniers, mais essentiellement pour contribuer à des dépenses d'intérêt public.

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public</b>	<b>10 516</b>	<b>4 578</b>	<b>5 938</b>
Participations de tiers à des programmes d'investissement	1 549	1 496	53
Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	8 967	3 083	5 884
<b>Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Participation du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	1	1	0
<b>Autres produits d'intervention</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>500</b>
<b>Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'Etat</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Dons, legs et assimilés</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Annulations des produits d'intervention</b>	<b>-92</b>	<b>-99</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL PRODUITS D'INTERVENTION</b>	<b>10 940</b>	<b>4 493</b>	<b>6 446</b>

Les produits d'intervention regroupent essentiellement les participations de tiers à des dépenses d'intérêt public. Ils comprennent :

- les participations de tiers à des programmes d'investissement, qui correspondent principalement à des opérations portées par des fonds de concours et qui s'élèvent à 1 549 M€ en 2020, en légère hausse (+ 53 M€) par rapport à 2019 ;

- les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public à hauteur de 8 967 M€, en forte augmentation de 5 884 M€ par rapport à 2019. Cette variation comprend :

- la participation de la SNCF au versement de subventions pour des opérations de régénération ferroviaire à hauteur de 4 812 M€ (+ 4 275 M€ par rapport à 2019).

Dans le cadre du plan de relance et à la suite de l'augmentation du capital de SNCF SA souscrit par l'État pour 4 050 M€, SNCF SA a reversé ce montant au fonds de concours dédié au

financement du gestionnaire des infrastructures SNCF Réseau, pour l'entretien et la régénération du réseau ferré national (cf. Note 1) ;

- les versements regroupés par Santé publique France pour abonder le budget de l'État et assurer le financement des marchés publics souscrits par celui-ci, dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (+ 704 M€) ;
- les contributions volontaires des régions, autres collectivités territoriales fédérations d'assurances et entreprises au fonds de solidarité (+ 877 M€) mis en place par le gouvernement pour financer les aides directes aux entreprises touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Les autres produits d'intervention comprennent la contribution de l'établissement Action logement services (ALS) au fonds national d'aide au logement (FNAL) pour 500 M€.

## 19.3 Dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises du cycle d'intervention concernent les provisions pour transferts et pour engagements, ainsi que les dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers.

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts sont présentées par catégories de bénéficiaire final des transferts d'intervention. L'impact au bilan est analysé en note 13 – Provisions pour risques et charges.

		2020	2019 retraité	Variation
Provisions pour transferts aux ménages	Dotations	802	1 050	-247
	Reprises	2 587	3 064	-476
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-1 785</b>	<b>-2 014</b>	<b>229</b>
Provisions pour transferts aux entreprises	Dotations	8 326	197	8 130
	Reprises	248	82	165
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>8 079</b>	<b>114</b>	<b>7 964</b>
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	Dotations	5 699	6 168	-468
	Reprises	6 138	5 990	148
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-439</b>	<b>178</b>	<b>-616</b>
Provisions pour transferts aux autres collectivités	Dotations	30 926	29 312	1 613
	Reprises	27 243	26 804	439
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>3 683</b>	<b>2 508</b>	<b>1 175</b>
Autres provisions et dépréciations	Dotations	10 309	3 429	6 880
	Reprises	2 900	2 685	215
	<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>7 409</b>	<b>744</b>	<b>6 665</b>
<b>Charges d'intervention - Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>		<b>56 063</b>	<b>40 155</b>	<b>15 908</b>
<b>Produits d'intervention - Reprises sur provisions et sur dépréciations</b>		<b>39 116</b>	<b>38 625</b>	<b>491</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES</b>		<b>16 947</b>	<b>1 530</b>	<b>15 417</b>

### 19.3.1 Provisions pour transferts

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises relatives aux transferts du cycle « Intervention » s'établissent à 9 538 M€ en 2020, en augmentation de 8 751 M€ par rapport à 2019.

#### 19.3.1.1 Transferts aux ménages

Provisions pour charges de transfert aux ménages	2020			2019 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
<b>Pensions militaires d'invalidité, indemnisation des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>0</b>	<b>1 468</b>	<b>-1 468</b>	<b>6</b>	<b>1 965</b>	<b>-1 960</b>	<b>491</b>
<i>dont : Pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG)</i>	0	783	-783	0	1 550	-1 550	767
<i>dont : Retraite du combattant</i>	0	680	-680	0	415	-415	-264
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>373</b>	<b>0</b>	<b>373</b>	<b>0</b>	<b>157</b>	<b>-157</b>	<b>530</b>
<i>dont : Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)</i>	373	0	373	0	157	-157	530
<b>Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>32</b>	<b>354</b>	<b>-322</b>	<b>322</b>	<b>17</b>	<b>305</b>	<b>-627</b>
<i>dont : Prime d'activité</i>	13	353	-339	303	0	303	-642
<b>Rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre</b>	<b>0</b>	<b>393</b>	<b>-393</b>	<b>367</b>	<b>233</b>	<b>134</b>	<b>-526</b>
<b>Primes des plans d'épargne logement souscrits avant le 12 décembre 2002</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>-41</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>-65</b>	<b>24</b>
<b>Indemnités à verser aux orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>57</b>	<b>88</b>	<b>-31</b>	<b>6</b>	<b>156</b>	<b>-150</b>	<b>120</b>
<i>dont : Indemnités des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale</i>	32	50	-18	0	85	-85	67
<b>Aide à l'accès au logement</b>	<b>78</b>	<b>4</b>	<b>74</b>	<b>3</b>	<b>86</b>	<b>-84</b>	<b>158</b>
<b>Autres</b>	<b>262</b>	<b>240</b>	<b>22</b>	<b>347</b>	<b>384</b>	<b>-37</b>	<b>59</b>
	<b>802</b>	<b>2 587</b>	<b>-1 785</b>	<b>1 050</b>	<b>3 064</b>	<b>-2 014</b>	<b>229</b>

La hausse des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux ménages (+ 229 M€) résulte essentiellement de la hausse des dotations nettes relatives :

- à l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (+ 530 M€), en raison d'une dotation nette (373 M€) correspondant à

- l'augmentation en 2020 des taux de revalorisation retenus pour l'estimation des engagements correspondant aux prestations de l'agence ;
- aux pensions militaires d'invalidité et à l'indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG) (+ 767 M€). Cette augmentation découle d'une moindre reprise sur provision en 2020 par rapport à 2019, dans le cadre de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés.

Ces augmentations sont atténuées par la baisse des dotations nettes aux provisions relatives :

### **19.3.1.2 Transferts aux entreprises**

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux entreprises augmentent significativement en 2020 en raison des mesures d'urgence mises en place pour soutenir les entreprises face aux conséquences économiques de la crise sanitaire :

Provisions pour charges de transfert aux entreprises	2020			2019 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
<b>Infrastructures et services de transports</b>	<b>3 364</b>	<b>0</b>	<b>3 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 364</b>
<i>dont : Régénération ferroviaire</i>	3 364	0	3 364	0	0	0	3 364
<b>Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel</b>	<b>2 208</b>	<b>0</b>	<b>2 208</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 208</b>
<b>Fonds de solidarité pour les entreprises</b>	<b>1 520</b>	<b>0</b>	<b>1 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 520</b>
<b>Soutien à la transition énergétique</b>	<b>812</b>	<b>0</b>	<b>812</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>-19</b>	<b>831</b>
<i>dont : Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques</i>	812	0	812	0	0	0	812
<b>Autres</b>	<b>422</b>	<b>248</b>	<b>174</b>	<b>197</b>	<b>63</b>	<b>133</b>	<b>41</b>
	<b>8 326</b>	<b>248</b>	<b>8 079</b>	<b>197</b>	<b>82</b>	<b>114</b>	<b>7 964</b>

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transfert aux entreprises représentent 85 % des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts d'intervention en 2020.

Cette hausse repose essentiellement sur les dotations relatives aux provisions comptabilisées en 2020 au titre des dispositifs du plan d'urgence face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, à savoir la prise en charge exceptionnelle de l'activité partielle des salariés (+ 2 208 M€) et le financement du fonds de solidarité envers les entreprises (+ 1 520 M€).

- à la prime d'activité (- 642 M€), principalement due à une reprise de 353 M€ correspondant à une baisse des provisions pour rappels sur le dispositif en 2020 ;

- aux rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre (- 526 M€). Elles diminuent en raison d'une reprise de 393 M€ correspondant principalement à des charges de majoration de rentes mutualistes provisionnées en 2019 et payées en 2020.

La hausse des dotations nettes aux provisions pour transferts aux entreprises comprend également :

- la hausse des dotations nettes au titre de la régénération ferroviaire (+ 3 364 M€), dans le cadre du changement de statut de la SNCF en société anonyme et de la requalification en charges d'intervention des subventions et dotations qu'elle reçoit de l'Etat ;
- la hausse des dotations nettes au titre du soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques (+ 812 M€), consécutive à l'augmentation des capacités installées, notamment en éolien terrestre.

### **19.3.1.3 Transferts aux collectivités territoriales**

L'augmentation des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux collectivités territoriales recouvre les variations suivantes :

Provisions pour charges de transfert aux collectivités territoriales	2020			2019 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
<b>FCTVA</b>	<b>5 173</b>	<b>5 467</b>	<b>-295</b>	<b>5 596</b>	<b>5 029</b>	<b>567</b>	<b>-862</b>
<b>Aides pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque</b>	<b>2</b>	<b>177</b>	<b>-175</b>	<b>11</b>	<b>182</b>	<b>-171</b>	<b>-4</b>
<b>Autres</b>	<b>524</b>	<b>493</b>	<b>31</b>	<b>560</b>	<b>779</b>	<b>-219</b>	<b>250</b>
	<b>5 699</b>	<b>6 138</b>	<b>-439</b>	<b>6 168</b>	<b>5 990</b>	<b>178</b>	<b>-616</b>

Les dotations nettes aux provisions pour transferts aux collectivités territoriales diminuent principalement en raison de la baisse des dotations nettes relatives au FCTVA

(- 862 M€), due au ralentissement anticipé de l'investissement public local.

#### 19.3.1.4 Transferts aux autres collectivités

L'augmentation de 1 175 M€ des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux autres collectivités comprend les variations suivantes :

Provisions pour charges de transfert aux autres collectivités	2020			2019 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
Prélèvement sur les recettes au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne	25 845	21 453	4 392	21 453	20 921	533	3 859
Aide publique au développement	955	1 433	-478	1 010	1 181	-171	-307
don : Coopération communautaire - Fonds européen de développement (FED)	0	897	-897	0	842	-842	-54
don : Coopération bilatérale	955	477	478	1 010	289	721	-243
Aide économique et financière au développement	635	843	-208	3 330	1 058	2 272	-2 481
don : Agence française de développement (AFD) bonifications d'intérêts	437	199	238	430	162	267	-29
don : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	0	266	-266	1 296	358	938	-1 205
don : Bonifications des prêts à des institutions ou fonds internationaux	0	95	-95	778	164	614	-709
Contributions internationales de la France	269	337	-68	406	707	-300	232
Recherche spatiale	1 135	1 382	-247	1 382	1 255	127	-374
don : Contribution française à l'Agence spatiale européenne	1 068	1 313	-246	1 313	1 176	137	-383
Autres	2 087	1 794	293	1 731	1 683	47	245
	30 926	27 243	3 683	29 312	26 804	2 508	1 175

En 2020, la hausse des dotations nettes aux provisions pour transferts aux autres collectivités concerne essentiellement l'augmentation de la provision relative au prélèvement sur recettes au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne (PSRUE) (+ 3 859 M€). Cette hausse est la conséquence des budgets rectificatifs de l'Union européenne qui, après prise en compte notamment du retrait du Royaume-Uni, ont conduit à l'augmentation de la contribution française.

Les dotations nettes aux provisions pour transferts aux autres collectivités comprennent également la baisse des

dotations nettes relatives au programme « Aide économique et financière au développement » (- 2 481 M€). Celle-ci découle de la comptabilisation en 2019 d'une forte dotation nette aux provisions relatives à la contribution française au fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) (938 M€), consécutive à la sixième reconstitution des ressources du fonds en 2019. Cette opération sans équivalent en 2020, explique la forte baisse des dotations nettes au titre du FMSTP en 2020 (- 1 205 M€).

#### 19.3.2 Autres provisions et dépréciations

Les dotations nettes de reprises aux autres provisions et dépréciations sont présentées comme suit :

Autres provisions et dépréciations	2020	2019 retraité	Variation
Provisions pour engagements			
Dotations	7 118	620	6 498
Reprises	91	106	-15
<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>7 027</b>	<b>514</b>	<b>6 513</b>
Dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers			
Dotations	3 191	2 809	382
Reprises	2 809	2 579	230
<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>382</b>	<b>230</b>	<b>152</b>
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>10 309</b>	<b>3 429</b>	<b>6 880</b>
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations</b>	<b>2 900</b>	<b>2 685</b>	<b>215</b>
<b>DOTATIONS NETTES DES REPRISES</b>	<b>7 409</b>	<b>744</b>	<b>6 665</b>

L'impact au bilan des provisions pour engagements est analysé en note 13, celui des dépréciations des créances recouvrées pour le compte de tiers est présenté en note 10.

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour engagements concernent principalement les appels en

garantie consécutifs à l'octroi de prêts garantis par l'État. Elles augmentent très fortement en 2020, de + 6 513 M€, en raison des dotations aux provisions relatives :

- aux prêts garantis par l'État (PGE) à destination des entreprises. Gérés par Bpifrance, ces prêts sont mis

en œuvre pour soutenir les entreprises face aux conséquences économiques de la crise sanitaire (6 244 M€);

- à la quote-part de la France dans le fonds paneuropéen de garantie mis en œuvre par les

États membres de l'Union européenne pour permettre à la banque européenne d'investissement (BEI) des financements au profit des entreprises, dans le cadre de la pandémie de Covid-19. La provision s'élève à 530 M€.

## CYCLE « FINANCIER »

### Note 20 – Charges et produits financiers

Les charges financières nettes s'établissent à 41,7 Md€ en 2020 et enregistrent une hausse de 19,3 Md€, essentiellement due à la reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont la charge financière de 25 Md€ est partiellement compensée par le produit de cession de 7,5 Md€ généré par les opérations de restructuration du groupe SNCF (cf. Note 1).

Les produits financiers sont également marqués en 2020 par :

- la baisse de 2,2 Md€ des produits des participations, en raison du renoncement de nombreuses entreprises à verser un dividende pendant la crise sanitaire ;
- la cession des titres de CNP Assurances, La Poste et SFIL (Société de financement local) dans le cadre de la création d'un grand pôle financier public, cette opération générant un produit de 1,5 Md€.

La charge nette de la dette négociable diminue de 6,8 Md€ en raison notamment de :

- la baisse de 1,6 Md€ des charges d'intérêts sur les titres négociables de moyen et long terme suite à la baisse continue des taux d'intérêts ;
- la baisse de 2,6 Md€ de la charge nette d'indexation consécutive à la baisse de l'inflation ;
- l'augmentation de 1,7 Md€ du produit de l'étalement des primes net de l'amortissement des décotes, due au volume important des primes enregistrées sur les derniers exercices.

Les dotations nettes des reprises aux amortissements, provisions et dépréciations du cycle financier augmentent de 1,9 Md€ et s'établissent à -6,4 Md€ au 31 décembre 2020. L'étalement des primes à l'émission minoré de l'amortissement des décotes constitue le principal poste des dotations nettes de reprise du cycle financier. Il s'élève à -9,8 Md€ en 2020.

Les charges financières nettes sont les charges financières de l'État déduction faite des produits financiers.

Elles comprennent également les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes de reprises.

	Note	2020	2019 retraité	Variation
Intérêts	20.1.1	37 191	37 711	-520
Pertes de change liées aux opérations financières		348	167	180
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	20.3	4 786	2 442	2 343
Autres charges financières	20.1.4	28 897	5 170	23 727
<b>Charges financières - hors dotations aux amortissements, provisions et aux dépréciations</b>		<b>66 435</b>	<b>43 047</b>	<b>23 388</b>
<b>Total charges financières</b>		<b>71 221</b>	<b>45 490</b>	<b>25 731</b>
Produits des immobilisations financières	20.2.1	14 389	9 381	5 008
Gains de change liés aux opérations financières		327	176	151
Reprises sur provisions et sur dépréciations	20.3	11 177	10 697	480
Autres intérêts et produits assimilés	20.2.2	3 631	2 851	780
<b>Produits financiers - hors reprises sur provisions et sur dépréciations</b>		<b>18 347</b>	<b>12 408</b>	<b>5 938</b>
<b>Total produits financiers</b>		<b>29 524</b>	<b>23 105</b>	<b>6 418</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES NETTES - HORS DOTATIONS ET REPRISES</b>		<b>48 089</b>	<b>30 639</b>	<b>17 450</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES NETTES</b>		<b>41 698</b>	<b>22 385</b>	<b>19 313</b>

## 20.1 Charges financières

Les charges financières correspondent aux charges résultant des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières.

### 20.1.1 Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts se composent des intérêts présentés dans le tableau ci-dessous :

	2020	2019 retraité	Variation
Intérêts des titres négociables	34 654	36 219	-1 565
OAT	34 654	36 219	-1 565
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	214	228	-14
Intérêts des dépôts des correspondants	936	928	8
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	38	39	-1
Intérêts divers	1 349	297	1 052
<b>TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>37 191</b>	<b>37 711</b>	<b>-520</b>

La baisse des charges d'intérêts résulte essentiellement de la diminution de la charge de paiement d'intérêts (coupons annuels) sur la dette négociable à moyen et long terme, à hauteur de 1 565 M€. Ainsi, la baisse des taux d'intérêt ces dernières années conduit à une diminution progressive du taux de coupon moyen sur la dette à moyen et long terme, à mesure de son renouvellement.

Inversement, les intérêts divers connaissent une forte hausse (+ 1 052 M€), due en partie à la reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les intérêts générés par ces emprunts représentant 741 M€ en 2020 (cf. Note 1). Dans le contexte de taux d'intérêts négatifs et

d'une forte hausse des fonds bancaires (cf. §15.1), les intérêts du compte courant du Trésor à la Banque de France s'élèvent à 520 M€, en augmentation de 322 M€ par rapport à 2019.

Les intérêts des dépôts des correspondants, d'un montant de 936 M€ contre 928 M€ en 2019, demeurent stables. Ils comprennent en particulier la rémunération des fonds non consommables accordée par l'État dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir s'élevant à 752 M€ (cf. §16.2.1).

### 20.1.2 Charge nette de la dette négociable de l'État

La charge nette de la dette négociable retrace l'ensemble des charges et des produits relatifs aux titres négociables :

	2020	2019 retraité	Variation
OAT	24 665	31 248	-6 584
Intérêts au taux nominal	34 654	36 219	-1 565
Amortissement des décotes (+)	1 141	1 274	-133
Etalement des primes (-)	-10 898	-9 288	-1 610
Gains (-) / pertes (+) sur rachats ou échanges d'emprunts	550	1 255	-705
Charges (+) / produits (-) d'indexation	-782	1 788	-2 570
<b>BTF - Charge d'intérêt</b>	<b>-832</b>	<b>-643</b>	<b>-188</b>
Intérêts négatifs sur BTF (produits) (-)	832	643	188
<b>CHARGE NETTE DE LA DETTE NÉGOCIABLE DE L'ÉTAT</b>	<b>23 833</b>	<b>30 605</b>	<b>-6 772</b>

La charge nette d'indexation diminue de 2 570 M€ et constitue un produit financier en 2020 du fait de la baisse de l'inflation en France (+ 0,2 % en moyenne mensuelle 2020 pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, contre + 0,9 % en 2019) et dans la zone euro (+ 0,1 % en moyenne mensuelle 2020 pour l'indice des prix à la consommation hors tabac, contre + 1,1 % en 2019).

Les pertes sur rachats de titres diminuent de 705 M€ en raison de la baisse des opérations de rachat réalisées en 2020 (30,5 Md€ contre 47,4 Md€ en 2019, soit une diminution de 36 %).

Par ailleurs, la charge sur les OAT agrégeant les intérêts, l'étalement des primes et l'amortissement des décotes, diminue de 3 309 M€ en 2020. D'une part, la charge d'intérêts sur OAT diminue de 1 565 M€. D'autre part, le produit de l'étalement des primes net de la charge d'amortissement des décotes à l'émission progresse de 1 744 M€, en raison notamment des volumes importants de

primes enregistrés sur les derniers exercices, reflet de la baisse des taux.

Cette variation peut être décomposée de manière analytique entre un effet taux d'intérêt et un effet volume. L'effet taux l'emporte toujours en 2020 sur l'effet volume, en dépit d'une augmentation significative des émissions :

Diminution de la charge sur la dette à moyen et long terme (agrégant les intérêts, l'étalement des primes et l'amortissement des décotes)			
		-3,3 Md€	
Effet taux - 4,6 Md€		Effet volume + 1,3 Md€	
Taux moyen 2020	Taux moyen 2019	Encours moyen 2020	Encours moyen 2019
1,41%	1,69%	1 767 Md€	1 672 Md€

Enfin, les produits générés par les BTF en raison de l'environnement de taux négatifs s'élèvent à 832 M€ fin 2020. Ils progressent de 188 M€, en lien avec la forte augmentation de l'encours de BTF sur l'exercice 2020

(cf. §11.1.2) et la légère baisse du taux moyen à l'émission des BTF sur l'exercice 2020 (cf. §20.1.3).

### 20.1.3 Taux d'intérêt moyen pondéré

Titres négociables à moyen et long terme	Taux d'intérêt moyen pondéré * sur l'encours de dette arrêté en fin d'exercice			Taux d'intérêt moyen pondéré * sur les émissions de l'exercice		
	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation
OAT à taux fixe	1,34%	1,61%	-0,27 points	-0,13%	0,11%	-0,24 points
OAT indexées **	0,21%	0,48%	-0,27 points	-0,86%	-0,92%	0,06 points

(\*) : taux nominal y compris primes et décotes

(\*\*) : taux réel hors inflation

Le taux d'intérêt moyen à l'émission des emprunts à moyen et long terme diminue de 0,24 point sur les titres à taux fixe, pour atteindre un seuil négatif et s'élever à -0,13 % en 2020. L'achat de titres souverains par la Banque centrale européenne (BCE) et le statut de valeur refuge dont continuent de bénéficier les emprunts d'État français

demeurent de solides facteurs de maintien de taux bas. À mesure de son renouvellement, le taux moyen sur le stock de la dette continue donc de diminuer. Il s'établit à 1,34 % fin 2020 pour les titres à moyen et long terme (hors titres indexés).

Titres négociables à court terme	Taux d'intérêt moyen pondéré sur les émissions de l'exercice		
	2020	2019	Variation
BTF	-0,56%	-0,58%	0,02 points

Par ailleurs, dans un contexte de liquidités toujours excédentaires sur le marché interbancaire et une politique monétaire expansive menée par la BCE, les taux d'intérêt à court terme demeurent très bas.

### 20.1.4 Autres charges financières

	2020	2019 retraité	Variation
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations	29	89	-59
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 944	1 061	883
Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts	550	1 255	-705
Charges résultant de l'indexation	1	1 789	-1 789
<i>dont charges résultant de l'indexation des OAT</i>	1	1 789	-1 789
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	32	17	14
Charges sur instruments financiers à terme	4	12	-8
<i>dont intérêts des instruments financiers à terme</i>	4	4	0
Charges financières diverses	26 337	947	25 391
<b>TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>28 897</b>	<b>5 170</b>	<b>23 727</b>

Les autres charges financières s'élèvent à 28 897 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 23 727 M€ par rapport à fin 2019.

Par ailleurs, les charges résultant de l'indexation des titres à taux variable, qui reflètent la baisse de l'inflation sur l'exercice, diminuent de 1 789 M€ (cf. §20.1.2).

Cette progression résulte essentiellement de la reprise de la dette de SNCF Réseau pour un montant de 25,0 Md€ enregistré dans le sous-poste « charges financières diverses » (cf. Note 1). Cette catégorie regroupe également les variations négatives de situation nette des FSPJ lors de leur évaluation en fin d'année (cf. §8.4). Elles s'élèvent à 1 171 M€ en 2020 contre 807 M€ en 2019 (+ 364 M€).

Les valeurs comptables des immobilisations financières cédées, en progression de 883 M€ par rapport à l'exercice 2019, représentent 1 944 M€ en 2020 (cf. tableau §20.2.1.2 présentant les principales cessions d'immobilisations financières).

## 20.2 Produits financiers

Les produits financiers sont les produits issus des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État.

## 20.2.1 Produits des immobilisations financières

Les produits des immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

	2020	2019 retraité	Variation
Produits des participations	4 440	6 687	-2 247
Produits des cessions d'éléments d'actifs - immobilisations financières	9 710	2 508	7 202
Produits des autres immobilisations financières	240	186	53
<b>TOTAL PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>14 389</b>	<b>9 381</b>	<b>5 008</b>

### 20.2.1.1 Produits des participations

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Entités contrôlées</b>			
NAVAL GROUP	114	1 768	-1 654
SOGEPA	77	71	6
EDF	10	350	-340
AEROPORTS DE PARIS (ADP)	-	665	-665
BPI	-	185	-185
LA POSTE	-	165	-165
AUTRES	27	147	-147
<b>Entités non contrôlées</b>	<b>4 292</b>	<b>4 902</b>	<b>-610</b>
BANQUE DE FRANCE (BDF)	3 394	3 105	289
CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)	665	776	-111
ORANGE	214	249	-35
AUTRES	19	181	-162
ENGIE	-	433	-433
RENAULT	-	158	-158
<b>Fonds sans personnalité juridique</b>	<b>34</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PARTICIPATIONS</b>	<b>4 440</b>	<b>6 687</b>	<b>-2 247</b>

Les produits des participations s'élèvent à 4 440 M€ au 31 décembre 2020, soit une diminution de 2 247 M€ par rapport à fin 2019, essentiellement au titre des entités contrôlées (-1 654 M€).

Le contexte économique et sanitaire dégradé a majoritairement incité les entreprises à diminuer, voire renoncer au versement de dividendes sur l'exercice 2020, notamment sous l'impulsion de l'État actionnaire qui s'est engagé à limiter les dividendes des sociétés sous son contrôle. Des restrictions ont également été appliquées aux entreprises bénéficiant du soutien financier de l'Etat dans le

cadre de la crise sanitaire. En conséquence, les entreprises EDF, Aéroports de Paris, BPI, La Poste, Engie et Renault n'ont versé aucun dividende en 2020, contre 1 753 M€ sur l'exercice précédent.

S'agissant des entités non contrôlées, le principal dividende, versé par la Banque de France, s'élève à 3 394 M€ contre 3 105 M€ en 2019. Il demeure à un niveau élevé en raison notamment des décisions de politique monétaire et plus précisément l'amplification du programme des rachats de titres de dette par la Banque centrale européenne (BCE).

### 20.2.1.2 Produits des cessions d'éléments d'actifs

Les produits des cessions d'éléments d'actifs s'élèvent à 9 710 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont principalement marqués par les opérations de restructuration du groupe SNCF représentant un produit de 7 467 M€ (cf. Note 1), et par la cession de titres de La Poste, la Société de financement local (SFIL) et CNP Assurances à hauteur de 1 467 M€ dans le but de constituer un grand pôle financier public (cf. Note 1).

La reprise d'une partie des actions EDF confiées à l'EPIC Bpifrance en 2018, consécutive au versement d'une

dotation en numéraire de 1 900 M€ (cf. §16.2.2), représente un produit financier d'un montant de 637 M€.

Le tableau suivant présente les principales opérations de l'exercice 2020. Il permet le rapprochement des produits de cessions avec la sortie des éléments pour leur valeur comptable (cf. §20.1.4 Autres charges financières) afin d'appréhender l'effet global de ces opérations sur le compte de résultat.

Entités	Valeur comptable des titres cédés ou transférés (en M€)	Produits des titres cédés ou transférés (en M€)	% du capital de la société cédés ou transférés	Nombre de titres cédés	Date de l'arrêté
EPIC SNCF Réseau	0	6 976	100,0%	N/A	N/A
La Poste	1 020	1 062	7,6%	131 729 136	2 mars 2020
EDF	676	637	2,0%	61 000 000	15 octobre 2020
EPIC SNCF	0	491	100,0%	N/A	N/A
SFIL	0	300	75,0%	6 964 292 000	29 septembre 2020
CNP Assurances	105	105	1,1%	7 645 754	2 mars 2020

## 20.2.2 Autres intérêts et produits assimilés

	2020	2019 retraité	Variation
Produits des autres créances de nature financière	4	2	3
Produits des valeurs mobilières de placement	20	12	9
Autres produits financiers	3 133	2 375	758
<i>Produits résultant de l' indexation</i>	782	1	781
<i>Produits sur instruments financiers à terme</i>	37	48	-11
<i>Produits financiers divers</i>	2 314	2 327	-12
Transferts de charges financières	473	462	11
<b>TOTAL AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>3 631</b>	<b>2 851</b>	<b>780</b>

Les autres produits financiers s'élèvent à 3 631 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 780 M€ par rapport à 2019. Cette progression s'explique par la constatation sur l'exercice 2020 de produits résultant de l'indexation des titres négociables pour un montant de 782 M€, en lien avec la baisse de l'inflation (cf. §20.1.2).

Les produits financiers divers demeurent stables, à hauteur de 2 314 M€ sur l'exercice 2020. Ils se composent notamment :

- des produits générés par les BTF à hauteur de 832 M€ (cf. §20.1.2) ;

- des variations positives de la situation nette des FSPJ lors de leur évaluation à la clôture de l'exercice, à hauteur de 394 M€ (cf. §8.4) ;
- de commissions d'un montant de 360 M€, perçues au titre des prêts garantis par l'État (PGE) représentant la rémunération perçue par l'État en contrepartie du dispositif exceptionnel de garantie mis en place pour soutenir le financement bancaire des entreprises durant la crise sanitaire (cf. Note 1).

## 20.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises

	2020	2019 retraité	Variation
Primes et décotes			
Amortissements des décotes	1 141	1 274	-133
Quote-part des primes sur OAT	10 898	9 288	1 610
<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>-9 757</b>	<b>-8 014</b>	<b>-1 744</b>
Dépréciations des participations et créances rattachées			
Dotations	3 276	981	2 296
Reprises	31	1 111	-1 080
<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>3 246</b>	<b>-130</b>	<b>3 376</b>
Dépréciations des prêts et avances, fonds sans personnalité juridique et autres immobilisations financières			
Dotations	361	180	181
Reprises	248	299	-50
<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>112</b>	<b>-119</b>	<b>231</b>
Autres amortissements, provisions et dépréciations			
Dotations	8	8	1
Reprises	0	0	0
<b>Dotations nettes des reprises</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
<b>Charges financières - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>4 786</b>	<b>2 442</b>	<b>2 343</b>
<b>Produits financiers - Reprises sur provisions et sur dépréciations</b>	<b>11 177</b>	<b>10 697</b>	<b>480</b>
<b>CHARGES FINANCIERES NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES</b>	<b>-6 391</b>	<b>-8 254</b>	<b>1 864</b>

### 20.3.1 Primes et décotes

Le mécanisme des primes et décotes est détaillé en note 11. Les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt de marché, demandé par les investisseurs, génèrent des primes à l'émission afin de les rendre plus attractives. L'étalement du stock de primes à l'émission constitue un produit financier pour l'Etat venant compenser un surplus de paiement de coupons pour ces OAT.

En 2020, l'étalement des primes à l'émission s'élève à 10 898 M€, contre 9 288 M€ en 2019, soit une hausse de 1 610 M€ en lien avec la hausse du stock de primes à étaler sur les derniers exercices (cf. §11.3). La hausse du stock de primes à l'émission résulte de la baisse des taux d'intérêt depuis 2014, la technique de l'assimilation conduisant à

réémettre des souches d'OAT à des taux de coupon supérieur au taux d'intérêt de marché, générant l'encaissement d'importantes primes à l'émission.

De façon symétrique, les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est inférieur au taux d'intérêt demandé à l'émission ont généré des décotes à l'émission. L'amortissement de ces décotes constitue une charge financière pour l'Etat venant compléter un paiement effectif de coupons plus faible que le taux d'intérêt à l'émission. Les amortissements des décotes à l'émission sont en légère baisse et s'élèvent à 1 141 M€ en 2020 contre 1 274 M€ en 2019.

### 20.3.2 Dépréciations des participations et créances rattachées

Les dotations nettes des reprises de dépréciations relatives aux participations et aux créances rattachées s'élèvent en 2020 à 3 246 M€, en augmentation de 3 376 M€ par rapport à 2019. Les principales variations sont les suivantes :

- les entités non contrôlées ont fait l'objet d'une dotation de 2 583 M€ en 2020, contrairement à 2019 où une reprise nette de 738 M€ a été

comptabilisée (1 107 M€ constatés en reprises et 369 M€ constatés en dotations) ;

- les entités internationales ont fait l'objet d'une dotation de 626 M€ en 2020, en légère hausse par rapport à 2019 (567 M€).

## CYCLE « PRODUITS RÉGALIENS »

### Note 21 – Produits régaliens nets

Les produits régaliens nets enregistrent une diminution de 4,1 Md€, qui traduit principalement les effets de la crise sanitaire sur l'activité économique. Ainsi, on observe principalement :

- une baisse du produit net de TVA (-10,7 Md€) consécutive au repli de la consommation et, dans une moindre mesure, au rehaussement de la fraction de TVA affectée à la sécurité sociale notamment en compensation des allègements de cotisations sociales ;
- la baisse du produit net de TICPE (-3,9 Md€) sous l'effet de la réduction des déplacements et de la consommation de carburants au printemps 2020 ;
- la hausse de la contribution française au budget de l'Union européenne (impact de -2,7 Md€ sur l'évolution des produits régaliens nets) ;
- la baisse des prélèvements et retenues à la source (-2,6 Md€) liée notamment à la diminution du montant des dividendes distribués ;
- la baisse des amendes, prélèvement divers et pénalités (-2,9 Md€) qui tient en partie à la comptabilisation exceptionnelle en 2019 d'un produit significatif au titre d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) ;
- l'effet de la réforme du financement de l'apprentissage sur les autres produits de nature fiscale et assimilés (-1,7 Md€).

Cette diminution est toutefois modérée par la forte progression du produit net d'impôt sur les sociétés (+24,8 Md€), à la suite de la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations sociales pérennes. Cette transformation se traduit à la fois par une diminution des obligations fiscales et par une hausse du produit brut d'IS en raison de moindres déductions de cotisations dans le calcul du bénéfice net imposable.

Les produits régaliens sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et qui proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Les produits régaliens nets sont composés des produits fiscaux, des autres produits régaliens et des ressources propres de l'Union européenne. Les produits fiscaux sont constitués de produits bruts résultant de l'application d'un

barème à l'assiette imposable. Ces produits bruts sont diminués d'une part des obligations fiscales qui correspondent principalement à des réductions ou des crédits d'impôts, d'autre part des décisions fiscales qui remettent en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées. Les ressources propres de l'Union européenne correspondant aux versements effectués au profit du budget de l'Union européenne, sont présentées en déduction des produits régaliens.

Nature des produits		2020	2019 retraité	Variation
<b>Impôt sur le revenu</b>	Brut	122 426	186 874	-64 448
	Obligations fiscales	31 813	108 629	-76 816
	Décisions fiscales	15 135	2 027	13 108
	<b>Net</b>	<b>75 478</b>	<b>76 218</b>	<b>-740</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	Brut	68 238	60 657	7 580
	Obligations fiscales	12 933	31 013	-18 079
	Décisions fiscales	3 230	2 323	906
	<b>Net</b>	<b>52 075</b>	<b>27 321</b>	<b>24 753</b>
<b>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>	Brut	16 410	20 169	-3 759
	Obligations fiscales	2 190	2 041	149
	Décisions fiscales	6	4	2
	<b>Net</b>	<b>14 213</b>	<b>18 123</b>	<b>-3 910</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	Brut	193 320	204 356	-11 036
	Obligations fiscales	75 820	76 015	-195
	Décisions fiscales	3 013	3 176	-163
	<b>Net</b>	<b>114 487</b>	<b>125 165</b>	<b>-10 678</b>
<b>Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	Brut	32 305	34 316	-2 011
	Obligations fiscales	188	10	178
	Décisions fiscales	1 342	2 740	-1 398
	<b>Net</b>	<b>30 774</b>	<b>31 566</b>	<b>-792</b>
<b>Autres produits de nature fiscale et assimilés</b>	Brut	23 331	30 792	-7 460
	Obligations fiscales	236	3 297	-3 061
	Décisions fiscales	4 361	1 629	2 732
	<b>Net</b>	<b>18 734</b>	<b>25 866</b>	<b>-7 131</b>
<b>Produits fiscaux</b>	Brut	456 029	537 163	-81 134
	Obligations fiscales	123 181	221 005	-97 824
	Décisions fiscales	27 086	11 898	15 188
	<b>PRODUITS FISCAUX NETS</b>	<b>305 762</b>	<b>304 259</b>	<b>1 502</b>
<b>Amendes, prélèvements divers et autres pénalités</b>	Brut	9 449	12 536	-3 087
	Annulations et remboursements	407	578	-171
<b>AMENDES, PRELEVEMENTS DIVERS ET AUTRES PENALITES PRODUITS NETS</b>		<b>9 042</b>	<b>11 957</b>	<b>-2 916</b>
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur le revenu national brut		-18 893	-16 373	-2 520
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée		-4 796	-4 649	-147
<b>RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE</b>		<b>-23 689</b>	<b>-21 022</b>	<b>-2 667</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS</b>		<b>291 114</b>	<b>295 195</b>	<b>-4 081</b>

## 21.1 Produits fiscaux

Les produits fiscaux présentent en 2020 une augmentation de 1 502 M€ en valeur nette par rapport à 2019.

### 21.1.1 Impôt sur le revenu

Depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du prélèvement à la source (PAS) introduit par l'article 60 de la loi de finances initiale pour 2017, le produit de l'impôt sur le

revenu (IR) est constitué de deux composantes, la « composante PAS » et la « composante solde ».

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Impôt sur le revenu - « composante prélevement à la source »</b>	<b>73 989</b>	<b>78 200</b>	<b>-4 211</b>
dont PAS avec collecteur	55 801	59 605	-3 804
dont PAS sans collecteur	18 188	18 596	-407
<b>Impôt sur le revenu - « composante solde »</b>	<b>48 437</b>	<b>108 674</b>	<b>-60 237</b>
dont impôt sur le revenu afférent aux revenus exceptionnels	0	2 228	-2 228
dont imposition des plus-values	1 186	1 097	88
dont prélevement à la source obligatoire non libératoire sur les dividendes et revenus assimilés et sur les produits de placement à revenu fixe	4 123	3 644	478
<b>Total produit brut d'impôt sur le revenu</b>	<b>122 426</b>	<b>186 874</b>	<b>-64 448</b>
<b>Obligations fiscales</b>	<b>31 813</b>	<b>108 629</b>	<b>-76 816</b>
dont crédit d'impôt de modernisation du recouvrement	552	81 663	-81 112
dont charges à payer - PAS collecteur	-88	91	-179
<b>Décisions fiscales</b>	<b>15 135</b>	<b>2 027</b>	<b>13 108</b>
dont dégrèvements - « composante prélevement à la source »	11 287	256	11 031
dont dégrèvements - « composante solde »	3 847	1 770	2 077
<b>Total obligations et décisions fiscales</b>	<b>46 948</b>	<b>110 656</b>	<b>-63 708</b>
<b>TOTAL PRODUIT NET D'IMPÔT SUR LE REVENU</b>	<b>75 478</b>	<b>76 218</b>	<b>-740</b>

### 21.1.1.1 Produit brut

Le montant de la « composante PAS » s'élève à 73 989 M€ en 2020 et se compose :

- pour 55 801 M€, de retenues à la source effectuées par des tiers collecteurs chargés de procéder au prélevement puis de le reverser à l'administration fiscale ;
- pour 18 188 M€, d'acomptes contemporains déterminés et prélevés en l'absence de tiers collecteur par l'administration fiscale sur le compte du contribuable.

La « composante solde », d'un montant de 48 437 M€, correspond essentiellement :

- au solde d'impôt sur le revenu dû au titre de 2019 après déductions des montants déjà prélevés à la source en 2019 ;
- à l'impôt brut relatif aux revenus qui font l'objet d'une imposition contemporaine à l'impôt sur le revenu et qui n'entrent pas dans le champ du PAS (revenus de capitaux mobiliers et plus-values immobilières) ;
- les revenus pour lesquels l'impôt est calculé et payé à la suite du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus (plus-values sur cession de valeurs mobilières,...).

La diminution du produit brut au titre de la « composante solde » est principalement due à la constatation, en 2019, d'un produit relatif aux revenus non exceptionnels perçus en 2018 et entrant dans le champ du PAS. Afin d'éviter une

double imposition, en application de la loi de finances initiale pour 2017, l'impôt afférent à ces revenus a été annulé au moyen du crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR – cf. §21.1.1.2).

La diminution du produit brut relatif à la « composante PAS » découle principalement des dispositions de la loi de finances initiale pour 2020 qui instaurent une réduction de 3 points du taux applicable à la première tranche du barème de l'impôt, qui passe ainsi de 14 % à 11 %. La loi de finances initiale procède également à un abaissement du seuil d'entrée dans les tranches de 30 % et 41 % du barème afin, d'une part, de plafonner le gain résultant de l'abaissement du taux marginal d'imposition de la première tranche, d'autre part, de neutraliser ce gain pour les foyers relevant des tranches aux taux de 41 % et 45 % du barème progressif.

La baisse du produit de l'IR s'inscrit également dans le contexte de la crise sanitaire, marqué par la contraction des revenus affectant certaines professions et aux choix faits par certains ménages de moduler à la baisse le taux du PAS. Ainsi, la diminution du montant des acomptes contemporains résulte pour l'essentiel de la progression sensible du niveau des modulations de taux opérées par les indépendants entre les deux années. L'impact de la crise sur le produit d'IR reste toutefois limité en raison notamment des dispositifs mis en place afin de préserver les revenus des salariés (activité partielle et indemnités journalières) et de l'effet limité de la crise sur certains revenus soumis à l'IR (par exemple les pensions de retraite, revenus fonciers et revenus des agents publics).

### 21.1.1.2 Obligations et décisions fiscales

La diminution des obligations fiscales entre les deux exercices s'explique essentiellement par l'incidence du CIMR, qui s'établit à 552 M€ sur l'exercice 2020 contre 81 663 M€ en 2019.

On relève une hausse de 13 108 M€ des décisions fiscales d'IR, essentiellement due aux restitutions d'excédents de versements de PAS, qui s'établissent à 11 012 M€ en 2020. Ces restitutions s'effectuent avec un décalage d'un an par

rapport à la perception de l'impôt, le PAS supposant l'application dès le mois de janvier d'un taux d'imposition dont le niveau n'est définitivement fixé qu'en N+1 lorsque sont pris en compte, sur la base de la déclaration de revenus des contribuables, l'ensemble des revenus perçus et les changements de situations intervenus pendant l'année.

On relève par ailleurs une hausse de 2 073 M€ des dégrèvements d'IR relatifs à la « composante solde »

correspondant principalement à la régularisation, réalisée postérieurement à l'émission du rôle d'IR, de deux erreurs déclaratives de montant exceptionnellement élevé.

## 21.1.2 Impôt sur les sociétés

Le produit net d'impôt sur les sociétés (IS) présente une hausse significative de 24 753 M€ par rapport à l'exercice 2019. La hausse du produit brut (+ 7 580 M€) se conjugue à une forte diminution des obligations fiscales

(- 18 079 M€), les décisions fiscales présentant quant à elles une hausse de 906 M€.

### 21.1.2.1 Produit brut

L'évolution du produit brut d'IS est essentiellement caractérisée par la transformation du CICE en allègements de charges pour les rémunérations versées par les entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'élargissement de l'assiette de l'impôt qui en résulte, en raison de moindres déductions de cotisations sociales dans le calcul du résultat net imposable, conduit mécaniquement à une hausse du produit brut d'IS.

Par ailleurs, la trajectoire de réduction du taux normal de l'IS, définie par l'article 84 de la loi de finances initiale pour 2018 dans le cadre de stratégie de baisse des impôts de production, a été aménagée par la loi du 24 juillet 2019 et la

loi de finances initiale pour 2020. Ainsi, pour la fraction de bénéfice imposable supérieure à 500 000 €, le taux de 31 % initialement prévu dès l'exercice 2019 pour l'ensemble des entreprises, n'a été mis en œuvre que pour celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à ce seuil, le taux de 31 % entrera en vigueur à compter des exercices ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Pour ces entreprises, le taux de 33,1/3 % est donc maintenu pour les exercices ouverts du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

### 21.1.2.2 Obligations et décisions fiscales

Le tableau ci-après présente les principales obligations fiscales par dispositifs de crédits d'impôt.

Dispositifs	2020	2019 retraité	Variation
Créances non reportables et non restituables - crédit d'impôt étranger	688	666	22
Créances non reportables et non restituables - crédit d'impôt sur valeurs mobilières	352	413	-61
Report en arrière de déficit	22	33	-11
Crédits et réductions d'impôt imputés sur la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés	21	29	-8
Autres créances non reportables et non restituables	21	11	10
<b>Total des obligations fiscales liées à la mécanique de l'impôt</b>	<b>1 105</b>	<b>1 152</b>	<b>-47</b>
Crédit d'impôt recherche	7 777	6 897	880
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	1 282	18 898	-17 616
Réduction d'impôt au titre du mécénat	1 141	908	234
Prêt et éco-prêt à taux zéro, prêt à taux zéro renforcé	961	1 576	-616
Crédit d'impôt pour dépenses de production cinématographique et d'œuvres audiovisuelles	252	268	-16
Crédit d'impôt en faveur du logement social outre-mer	211	78	132
Crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer	149	154	-6
Crédit d'impôt famille	146	122	23
Crédit d'impôt cinéma international	96	15	81
Crédit d'impôt pour investissements en Corse	94	88	6
Crédit d'impôt apprentissage	19	157	-138
Autres dispositifs	191	198	-6
<b>Total des obligations fiscales liées à des politiques publiques</b>	<b>12 319</b>	<b>29 360</b>	<b>-17 041</b>
<b>Obligations fiscales liées à la gestion des produits de l'État</b>	<b>-490</b>	<b>501</b>	<b>-991</b>
<b>TOTAL des obligations fiscales d'impôt sur les sociétés</b>	<b>12 933</b>	<b>31 013</b>	<b>-18 079</b>
 <b>Décisions fiscales d'impôt sur les sociétés</b>	 <b>3 230</b>	 <b>2 323</b>	 <b>906</b>

Les obligations fiscales liées à la mécanique de l'impôt s'établissent à 1 105 M€ en 2020 (contre 1 152 M€ en 2019) et correspondent essentiellement à des imputations relatives aux créances non reportables et non restituables d'IS (1 061 M€ en 2020).

Les obligations fiscales liées aux politiques publiques s'élèvent à 12 319 M€ en 2020 et présentent une baisse

significative de 17 041 M€ par rapport à 2019, résultant essentiellement de la suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

L'incidence de la suppression du CICE sur les obligations fiscales d'IS se traduit comme suit :

	2020	2019 retraité	Variation
<b>Compte de résultat</b>			
<b>Obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés</b>	<b>1 282</b>	<b>18 898</b>	<b>-17 616</b>
Restitutions	6 833	10 613	-3 780
Imputations sur l'impôt dû	2 075	7 140	-5 065
Incidence de l'évolution des charges à payer	-7 626	1 144	-8 771
<b>Bilan</b>			
<b>Dettes non financières</b>			
Charges à payer de CICE	14 698	22 324	-7 626

Par ailleurs, la diminution de 616 M€ des crédits d'impôt au titre des prêts à taux zéro (PTZ) s'explique principalement par la baisse continue du nombre de prêts accordés à la suite des dispositions de la loi de finances initiale pour 2018, qui instaurent un recentrage du dispositif et réduisent la quotité de financement sur certaines zones géographiques.

Les obligations fiscales au titre du crédit d'impôt recherche (CIR) augmentent de 880 M€ par rapport à 2019. On observe notamment une progression de la part imputée du CIR (+ 581 M€). En effet, l'accroissement de la base imposable de l'IS, consécutive à la transformation du CICE en allègements

de cotisations, a permis une progression des imputations de certains crédits d'impôt tels que le CIR ou la réduction d'impôt au titre du mécénat (+ 237 M€).

Les décisions fiscales relatives à l'IS (+ 906 M€) retracent essentiellement des remboursements aux entreprises liés à la gestion des produits de l'État. La hausse de ces remboursements (+ 1 007 M€) s'explique en grande partie par une opération de dégrèvement d'un montant significatif au cours du second semestre 2020.

### 21.1.3 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Le produit net de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) s'élève à 14 213 M€ en 2020 contre 18 123 M€ en 2019, en baisse de 3 910 M€.

#### 21.1.3.1 Produit brut

Le net recul du produit brut de TICPE (- 3 759 M€) est essentiellement imputable à la réduction des déplacements et de la consommation de carburants liée au ralentissement de l'activité durant les mois de mars à mai 2020.

Par ailleurs, la fraction de TICPE affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) a augmenté de 381 M€ en application de la loi de

finances initiale pour 2020, minorant ainsi le produit affecté au budget général de l'État.

Le produit de TICPE affecté au compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » reste stable par rapport à 2019. Conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative du 30 novembre 2020, ce produit s'établit à 6 754 M€ en 2020 (6 717 M€ en 2019).

#### 21.1.3.2 Obligations et décisions fiscales

Les remboursements et dégrèvements de TICPE liés à des politiques publiques augmentent de 149 M€.

Les décisions fiscales de TICPE présentent un montant non significatif sur les exercices 2019 et 2020.

### 21.1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le produit net de TVA présente une baisse de 10 678 M€ découlant essentiellement de la diminution du produit brut (- 11 036 M€). Les obligations et décisions fiscales présentent

une baisse modérée entre les deux exercices (respectivement - 195 M€ et - 163 M€).

#### 21.1.4.1 Produit brut

La diminution du produit brut de TVA traduit le repli de la consommation dans le contexte de la crise sanitaire.

31 octobre 2020, les États membres ont décidé d'appliquer cette exonération jusqu'au 30 avril 2021.

Les circonstances exceptionnelles de cette crise ont également conduit à l'adoption en loi de finances rectificative pour 2020 de mesures d'abaissement du taux de TVA de 20 % à 5,5 % sur les masques de protection, et d'une extension du taux réduit de 5,5 % aux produits adaptés à la lutte contre la pandémie de Covid-19 (tenues de protection et gels hydro alcooliques).

L'évolution du produit brut est également marquée par un rehaussement de la fraction de TVA affectée à la sécurité sociale, principalement destiné à compenser les pertes de ressources que représentent pour celle-ci :

En outre, la décision de la Commission européenne du 3 avril 2020, mise en œuvre par un arrêté de l'administration fiscale française du 7 avril 2020, a autorisé tous les États membres à mettre en place une exonération temporaire de TVA pour les importations de marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie réalisées entre le 30 janvier et le 31 juillet 2020 par certaines organisations publiques. Après une première prolongation jusqu'au

-l'effet en année pleine du renforcement des allégements généraux des cotisations patronales d'assurance chômage entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

-l'intégration en 2020 de la compensation de la réduction de 6 points de cotisations maladie employeur dans le cadre du dispositif travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi (TO-DE), dont la compensation était assurée jusqu'en 2019 par des crédits budgétaires ;

- le transfert à l'assurance-maladie du financement de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) ;
- la suppression de la taxe spéciale sur les huiles votée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, auparavant affectée au financement des prestations sociales des non-salariés agricoles.

La loi de finances initiale pour 2020 majore ainsi la fraction de TVA affectée à la sécurité sociale de 1,74 point la portant de 26 % à 27,74 % pour l'exercice 2020. Malgré le

rehaussement du taux, la crise économique et sanitaire a freiné l'accroissement des ressources pour les organismes de sécurité sociale. Le montant du produit de TVA qui leur est affecté est ainsi en recul par rapport à 2019 (45 412 M€ contre 46 498 M€ en 2019).

Par ailleurs, on relève une légère baisse du produit de TVA transféré aux régions en remplacement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation générale de décentralisation (DGD) supprimées par la loi de finances initiale pour 2017. Les transferts de TVA aux régions s'élèvent à 4 010 M€ en 2020 contre 4 242 M€ en 2019.

#### **21.1.4.2 Obligations et décisions fiscales**

Les obligations fiscales de TVA évoluent peu par rapport à 2019 (- 195 M€).

On observe toutefois une diminution des crédits de TVA imputés (- 1 213 M€), découlant pour l'essentiel de la baisse de la TVA brute collectée en raison du ralentissement de l'activité économique.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises confrontées à cette crise, une procédure de traitement accéléré des demandes de remboursements de crédits de TVA restituables a été mise en place dès le mois de mars 2020, conduisant ainsi à une hausse significative des restitutions et remboursements de crédits de TVA

(+ 2 912 M€). Cette accélération du traitement des remboursements participe à la baisse du montant des remboursements de crédits de TVA demandés et non encore traités au 31 décembre, expliquant ainsi la baisse des dotations nettes des reprises de charges à payer d'obligations fiscales (- 1 894 M€).

L'évolution des décisions fiscales de TVA (- 163 M€) correspond principalement à la diminution des remises de pénalités (- 438 M€) et à l'augmentation des restitutions aux entreprises de sommes indument perçues (+ 295 M€).

#### **21.1.5 Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes**

Le produit net présente un montant de 30 774 M€ en 2020, en diminution de 792 M€.

##### **21.1.5.1 Produit brut**

Le tableau ci-après présente les montants bruts des impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie.

Nature des produits	2020	2019 retraité	Variation
Droits de mutation à titre gratuit	14 962	14 943	19
Taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures	9 569	10 276	-707
Taxe sur les transactions financières	1 818	1 434	384
Contribution de sécurité immobilière	759	790	-30
Taxe générale sur les activités polluantes	657	1 741	-1 084
Droits de mutation à titre onéreux	642	790	-148
Taxe sur les installations nucléaires de base	574	575	-1
Taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	569	493	76
Taxe de publicité foncière	515	543	-27
Conventions et actes civils	392	449	-57
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	337	221	116
Autres taxes	322	331	-9
Produits du compte d'affectation spéciale "Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs"	313	359	-46
Timbre unique dématérialisé	210	414	-204
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	181	183	-2
Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	140	144	-4
Recettes diverses et pénalités	120	312	-192
Contribution de solidarité sur les billets d'avion	92	210	-118
Autres produits liés à l'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	131	107	24
<b>Total produit brut</b>	<b>32 305</b>	<b>34 316</b>	<b>-2 011</b>

La baisse du produit des taxes intérieures de consommation (TIC), dont les taux restent inchangés par rapport à 2019, est due au recul de la consommation de produits énergétiques

en raison du ralentissement de l'activité économique dès le printemps 2020. Le taux de la taxe intérieure de consommation sur le gaz (TICGN) reste fixé à son niveau de

2018, soit 8,45 €/MWh. De même, le taux de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est maintenu à 22,5 €/MWh jusqu'en 2022 conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2019. Le taux de taxe carbone est fixé à 44,6 € par tonne de CO<sub>2</sub>, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de décembre 2018 portant mesures d'urgence économique et sociale.

La diminution du produit brut de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'explique par une erreur

déclarative d'un contribuable en 2019 pour 984 M€. Cette opération a fait l'objet en 2019 d'un dégrèvement du même montant expliquant également la diminution des décisions fiscales (cf. §21.1.5.2.).

On observe par ailleurs une diminution du produit de la contribution de solidarité sur les billets d'avion en raison de l'effondrement du trafic aérien provoqué par la crise sanitaire.

### **21.1.5.2 Obligations et décisions fiscales**

Les obligations fiscales comprennent essentiellement des restitutions de TICFE aux entreprises pour un montant total de 187 M€ sur l'exercice 2020.

Les décisions fiscales d'un montant de 1 342 M€ sont en baisse de 1 398 M€. Cette variation correspond principalement à une opération de dégrèvement de TGAP enregistrée sur l'exercice 2019 pour un montant de 984 M€.

## **21.1.6 Autres produits de nature fiscale et assimilés**

Le produit net des autres produits de nature fiscale et assimilés, d'un montant de 18 734 M€ en 2020, diminue de 7 131 M€ par rapport à 2019.

### **21.1.6.1 Produit brut**

Le produit brut des autres produits de nature fiscale et assimilés est principalement constitué des produits suivants :

Nature des produits	2020	2019 retraité	Variation
Prélèvement de solidarité	10 993	13 696	-2 704
Prélèvements et retenues à la source	3 537	6 093	-2 556
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles émis au profit des collectivités territoriales	1 851	1 808	43
Impôt sur la fortune immobilière	1 849	1 753	96
Autres frais d'assiette et de recouvrement	930	949	-20
Recettes diverses	917	872	45
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles - Impôts d'État	773	924	-152
Impôt de solidarité sur la fortune	409	570	-161
Produit du compte d'affectation spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale"	376	378	-2
Taxe sur les services numériques	366	2	364
Frais d'assiette et de recouvrement compris dans les rôles d'impôt sur le revenu	301	436	-135
Taxe sur les surfaces commerciales	194	195	-2
Redevance d'archéologie préventive	169	162	7
Taxe de l'aviation civile	164	494	-329
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	151	162	-11
Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	116	116	0
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	80	107	-27
Autres taxes	70	35	35
Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	51	52	-1
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	24	119	-96
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	0	1 732	-1 732
Autres produits	13	137	-124
<b>Total produit brut</b>	<b>23 331</b>	<b>30 792</b>	<b>-7 460</b>

Parmi les variations les plus significatives, on relève :

- la diminution du produit brut de prélèvement de solidarité, essentiellement due à la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) en 2019, et à la constatation au cours de cet exercice d'un produit au titre des prélèvements sociaux sur les revenus non exceptionnels perçus en 2018 et entrant dans le champ du PAS. Ces prélèvements ont été annulés au moyen du CIMR (cf. §21.1.6.2) ;
- la baisse du produit des prélèvements et retenues à la source. Ce poste retrace principalement le prélèvement libératoire forfaitaire de l'impôt sur le

revenu (IR) pour les très petites entreprises, les retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux, le prélèvement sur les bons anonymes, les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers ;

- la baisse du produit de la taxe de l'aviation civile, perçue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au profit du Budget annexe Contrôle et exploitation aériens (BACEA). La diminution du produit de cette taxe est consécutive :
  - à la chute du trafic aérien depuis mars 2020 en raison de la crise sanitaire ;

- à la décision de l'État de reporter à compter de janvier 2021 le paiement des taxes et redevances spécifiques aux compagnies aériennes exigibles entre mars et décembre 2020.

L'exercice 2020 est également marqué par la suppression du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ». Ce CAS retraitait en produits la fraction régionale de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises à l'État, et en charges son versement aux régions afin de financer leurs compétences en matière de développement de l'apprentissage (cf. §19.1.3.3). Depuis le

1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le financement de l'apprentissage n'incombe plus à titre principal aux régions mais aux branches professionnelles par l'intermédiaire des nouveaux « opérateurs de compétences » (OPCO). La majeure partie du produit de la taxe d'apprentissage est désormais affectée à un nouvel opérateur, France compétences, chargé de répartir cette ressource entre les OPCO. La ressource régionale pour l'apprentissage et le CAS qui retraitait son versement sont ainsi supprimés.

### **21.1.6.2 Obligations et décisions fiscales**

La diminution des obligations fiscales (- 3 061 M€) s'explique principalement par la variation du CIMP au titre du prélèvement de solidarité (13 M€ en 2020 contre 2 951 M€ en 2019).

Les décisions fiscales relatives aux autres produits de nature fiscale présentent une augmentation significative de 2 732 M€ en raison des restitutions effectuées au titre de contentieux fiscaux, tel que le contentieux européen relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

## **21.2 Autres produits régaliens**

Les autres produits régaliens regroupent les amendes, les prélèvements divers et les autres pénalités. Ces produits

diminuent en valeur nette de 2 916 M€ essentiellement en raison de l'évolution du produit brut.

### **21.2.1 Produit brut**

Le tableau ci-dessous présente les soldes les plus significatifs rattachés aux autres produits régaliens bruts.

Nature des produits	2020	2019 retraité	Variation
Prélèvements sur les paris et les jeux	3 543	4 412	-869
Amendes issues du contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 104	2 701	-597
Sanctions péquénaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	1 989	791	1 198
Autres amendes et condamnations péquénaires	1 439	4 197	-2 758
Amendes douanières et confiscations liées à des infractions douanières	299	357	-58
Autres	74	78	-3
<b>Total produit brut</b>	<b>9 449</b>	<b>12 536</b>	<b>-3 087</b>

La diminution significative du produit des autres amendes et condamnations péquénaires correspond essentiellement à l'impact sur l'exercice 2019 de plusieurs conventions judiciaires d'intérêt public dont la plus importante (2 083 M€) relève du secteur de l'aéronautique.

liée à une sanction d'un montant de 1 241 M€ prononcée en mars 2020 par l'Autorité de la concurrence à l'encontre d'une entreprise exerçant dans le secteur de la distribution de produits électroniques grand public.

La diminution du produit des prélèvements sur les paris et les jeux résulte principalement de la baisse du produit des jeux de la Française des Jeux (- 481 M€) et du repli de l'activité dans les casinos dans le contexte de la crise sanitaire (- 376 M€). La pratique des jeux de cercle en ligne durant la période de confinement a néanmoins contribué à une légère hausse du produit des prélèvements sur ces jeux (+ 47 M€).

Par ailleurs, sont intégrées dans le produit brut des amendes de l'exercice 2020 celles mises en place par le décret du 17 mars 2020 afin de sanctionner le non-respect des mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Le produit brut relatif à ces amendes s'élève à 300 M€ et comprend :

La baisse du produit des amendes issues du contrôle de la circulation et du stationnement routiers résulte de la chute du trafic routier du mois de mars au mois de mai 2020.

- un montant de 68 M€ correspondant à la part encaissée affectée au budget général et présentée sur le poste des autres amendes et condamnations péquénaires ;
- un montant de 232 M€ correspondant aux produits restant à recouvrer, ou ayant fait l'objet d'annulations, inscrits au CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La hausse des sanctions péquénaires prononcées par les autorités administratives indépendantes est principalement

application d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris de juillet 2019 pour un montant total de 110 M€.

### **21.2.2 Annulations et remboursements**

La diminution observée sur ce poste (-171 M€) est essentiellement due à des annulations de produits d'amendes relatives à des sanctions péquénaires, en

## 21.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne

Le montant de la contribution française au budget de l'Union européenne, hors ressources propres traditionnelles, s'établit en 2020 à 23 689 M€, en augmentation de 2 667 M€ par rapport à 2019. Cette évolution est imputable en premier lieu aux nouvelles dépenses par rapport au budget initial (+ 1,6 Md€ de dépenses supplémentaires prévues par les budgets rectificatifs pour l'exercice 2020) et en second lieu à l'augmentation de la ressource basée sur le revenu national

brut (RNB) afin de compenser la diminution des ressources propres traditionnelles (droits de douanes collectés aux frontières de l'Union européenne dont le produit a diminué à la suite d'une baisse des importations hors UE). À cela, il convient d'ajouter les corrections sur exercices antérieurs sur les ressources propres basées sur revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée du budget de l'Union européenne.

## 21.4 Impositions et taxes affectées

L'État recouvre des impositions et taxes affectées (ITAF) qu'il reverse à des tiers tels que les collectivités locales, les organismes sociaux et d'autres entités. Dans les comptes de l'État, ces opérations sont retracées en compte de tiers et sont ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice à l'exception des opérations suivantes comptabilisées en produits régaliens :

- d'éventuels frais de perception (article 1647 du code général des impôts);
- des frais de dégrèvement et de non-valeur (article 1641 du code général des impôts);
- des impositions et taxes affectées plafonnées pour lesquelles tout dépassement est reversé au budget général.

Les différents frais perçus au profit de l'État sont destinés à couvrir soit les frais de gestion concernant l'établissement et le recouvrement de l'imposition (frais d'assiette et de recouvrement ou frais d'assiette et de perception), soit le risque de non recouvrement des impositions lorsque celui-ci est supporté par l'État (frais de dégrèvement et de non-valeur).

Quelques exceptions sont à relever. Ainsi, les frais d'assiette collectés sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont affectés aux collectivités locales comme une partie des frais liquidés sur les taxes foncières, les taxes d'habitation et les cotisations foncières des entreprises.

Le montant des principaux frais inclus dans les produits régaliens de l'État en 2020 est de 3 024 M€ (contre 2 970 M€ en 2019). Il s'agit des frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur des taxes et impositions assis sur les principaux ITAF.

Les principales taxes affectées plafonnées comptabilisées en produits régaliens dans les comptes de l'État en 2020 concernent :

- le montant résultant de la mise aux enchères des actifs carbone supérieur au plafond de 420 M€ affecté à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et qui s'élève à 308 M€;
- des taxes additionnelles sur la contribution foncière des entreprises et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TA-CFE et TA-CVAE)

supérieures au plafond de 675 M€ affectées aux chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R) évaluées à 145 M€.

L'exercice 2020 est caractérisé par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, fait majeur qui se traduit sur le niveau des produits régaliens nets (cf. §21.1 à 21.3) et de la part affectée aux divers attributaires.

La principale évolution touchant le périmètre des taxes affectées observées entre 2019 et 2020 concerne la taxe d'apprentissage. Depuis 2020, elle ne fait plus partie des impôts et taxes affectés. En effet, le recouvrement n'est plus assuré par la DGFIP mais par un unique organisme paritaire collecteur agréé (OPCO) et désigné par l'accord de la branche dont relève l'employeur ou l'OPCO au niveau interprofessionnel (1 730 M€ en 2019).

Le montant des principaux impôts et taxes affectés (montant supérieur à 2 000 M€) est évalué de la manière suivante :

- pour l'ensemble des impositions sur rôles (notamment les taxes foncières, la CFE/IFER et la taxe d'habitation), le montant pris en compte correspond au montant des rôles émis, auquel est ajouté le montant des frais liquidés sur ces rôles, affectés aux collectivités locales. Ce montant est également réduit des plafonnements ou remboursements imputables selon les dispositions en vigueur;
- pour les impôts auto-liquidés (impôts versés directement à l'appui d'une déclaration du redéposable), le montant est déterminé à partir des encaissements constatés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre dans les applications comptables (MEDOC pour le réseau DGFIP et INTERCOM pour le réseau DGDDI), retraités des montants des produits à recevoir et des restes à recouvrer établis dans le cadre des opérations d'inventaire, afin d'obtenir les montants en droits constatés.

Le tableau ci-après recense, de manière détaillée, les principaux impôts et taxes affectés et, de manière agrégée, le montant des autres impôts et taxes affectés dont le montant individuel est inférieur à 2 000 M€. Ce dernier montant est présenté en encaissement.

	Part Etat	2020				2019 retraité		
		organismes de sécurité sociale	collectivités locales	Part affectée aux autres affectataires		Total part attributaires	Part Etat	Total part attributaires
				autres affectataires	entités			
<b>Produits fiscaux</b>								
- Impôt sur le revenu	75 478	0	0	0		0	76 218	0
- Impôt sur les sociétés	52 075	0	0	0		0	27 321	0
- TICPE	14 213	0	11 463	1 667	AFITF / IDF Mobilités	13 129	18 123	13 139
- TVA	114 487	45 412	4 004	0		49 416	125 165	50 790
- Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	30 774	0	0	0		0	31 566	0
- Autres produits de nature fiscale et assimilées	18 734	0	0	0		0	25 866	0
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS</b>	<b>305 762</b>	<b>45 412</b>	<b>15 467</b>	<b>1 667</b>		<b>62 545</b>	<b>304 259</b>	<b>63 929</b>
<b>Autres impositions et taxes affectées</b>								
- Impôts locaux (taxes foncières)		0	44 714	0		44 714		44 361
- Impôts locaux (taxes d'habitation)		0	23 330	0		23 330		22 651
- Impôts locaux (CVAE) (1)		0	15 743	224	CCI / CCI France	15 966		16 205
- Droit de consommation sur les tabacs		14 449	453	0		14 902		13 105
- Taxe sur les salaires		14 468	0	0		14 468		14 023
- Taxe départementale de Publicité Foncière		0	12 558	0		12 558		12 867
- Impôts locaux (CFE/IFER)		0	9 805	449	CCI Région	10 254		11 175
- TSCA (dont assurances VTM)		1 067	7 750	91	Action Logement	8 908		8 464
- Contributions sociales sur les revenus de placement		7 024	0	0		7 024		7 550
- Contributions sociales sur les revenus du patrimoine		6 348	0	0		6 348		6 435
- Droits sur les alcools		4 031	0	0		4 031		4 058
- Redevance audiovisuelle		0	0	3 830	France Télévision	3 830		3 965
- Taxes communales additionnelles aux droits d'enregistrement et fonds de péréquation		0	3 245	0		3 245		3 340
- Droits d'importation		0	0	2 087	Union Européenne	2 087		2 248
- autres *		2 618	6 388	1 641		10 646		11 233
<b>TOTAL AUTRES IMPOSITIONS ET TAXES AFFECTÉES</b>	<b>50 005</b>	<b>123 986</b>	<b>8 322</b>			<b>182 313</b>		<b>181 680</b>
<b>TOTAL</b>		<b>95 416</b>	<b>139 453</b>	<b>9 989</b>		<b>244 858</b>		<b>245 609</b>

\* somme des autres impôts et taxes affectées à divers bénéficiaires dont le montant encaissé en 2020 et 2019 pour chaque taxe est inférieur à 2 000 M€.

(1) le montant de CVAE ne comprend pas le dégrèvement barémique reversé aux collectivités - cf. note 19.1.3.2

Les dix principaux impôts et taxes affectés composant la ligne « Autres » sont présentés en encaissement dans le tableau ci-dessous :

	Nature des impositions et taxes affectées 2020 (montants encaissés)	Part affectée aux				Total
		organismes de Sécurité Sociale	collectivités locales	autres affectataires	entités	
Taxe d'aménagement	0	1321	0			1 321
Droits d'octroi de mer	0	1289	0			1 289
Taxe sur les surfaces commerciales	0	805	0			805
Taxe sur les véhicules des sociétés	784	0	0			784
Taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France	0	213	534	Société du Grand Paris		747
Contributions sociales sur les produits des jeux (Casinos, jeux et paris en ligne et Française des Jeux)	543	0	0			543
Droit départemental d'enregistrement et taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	0	534	0			534
Taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes	0	0	529	AFITF		529
Taxe spéciale sur les carburants perçue dans les DOM	0	502	0			502
Droits de port autonomes	0	471	0			471
<b>TOTAL (en M€)</b>		<b>1 327</b>	<b>5 135</b>	<b>1 063</b>		<b>7 525</b>

# PARTIE IV. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS

## Note 22 – Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 qui dispose que « *la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime* ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements : la dette garantie par l'État au titre de l'encours (§ 22.1), les garanties liées à des missions d'intérêt général au titre de leur encours (§ 22.2), les garanties de passif (§ 22.3) et les engagements financiers de l'État, liés à ses dispositifs de financement (§ 22.4).

### 22.1 Dette garantie par l'État - Encours

La dette garantie par l'État englobe les engagements de sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. La garantie peut porter sur des emprunts ou d'autres engagements souscrits tant en France qu'à l'étranger.

Les provisions pour risques d'appels en garantie figurent en note 13.1.1.

Le fait générateur de l'inscription en engagements hors bilan d'une garantie est l'acte juridique au profit de l'entité garantie, à savoir le contrat ou la convention, qui doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable en loi de finances.

Lorsque le contrat de prêt pour lequel l'État accorde sa garantie est signé et qu'il n'a pas fait l'objet de tirages, l'engagement figure alors en autres engagements financiers (cf. § 22.4.4.4).

L'engagement au titre de la dette garantie correspond au montant de l'encours garanti diminué, le cas échéant, des provisions pour risques d'appels en garantie.

En fonction des caractéristiques propres à chaque garantie, les encours garantis (engagements donnés) peuvent comprendre ou non, selon les cas, les intérêts ou les frais accessoires. Les garanties octroyées peuvent également s'accompagner dans certains cas de garanties reçues (engagements reçus).

Les encours de dette garantie évoluent comme suit.

	Engagements en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
	<b>Engagements donnés</b>			
<b>Dette garantie par l'État - encours</b>		<b>319 688</b>	205 401	114 287
	<b>Engagements reçus</b>			
<b>Dette garantie par l'État - encours</b>		<b>2 477</b>	2 432	45

Le tableau suivant présente les dispositifs de garantie qui comportent les engagements donnés les plus significatifs.

Champ de la garantie de l'État	Bénéficiaires de la garantie de l'État ou dispositifs	Références juridiques	Montant du plafond en M€	Engagements donnés intérêts compris en M€	
			31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Les garanties qui comprennent des dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire sont signalés en bleu dans cette colonne		Lois de finances (LF) Lois de finances rectificatives (LFR)			
Les financements obtenus entre le 16 mars 2020 et le 30 juin 2021 par les entreprises non financières touchées par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 auprès des établissements de crédit et des sociétés financières	Prêts garantis par l'État(PGE) (1)(3)	Art 6 de la LFR pour 2020 du 23 mars 2020 Art 16 de la LFR pour 2020 du 25 avril 2020 Art 41, 42 et 43 de la LFR pour 2020 du 30 juillet 2020	300 000	100 045	- 100 045
Garantie d'affacturage de la commande à la livraison sur les commandes financées entre 1 <sup>er</sup> août 2020 et le 30 juin 2021	Sociétés d'affacturage (1)	Art 6 - VI quater de la LFR pour 2020 du 23 mars 2020		18	- 18
Les financements obtenus par le FESF ayant pour objet d'apporter un financement ou de consentir des prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	Fonds européen de stabilité financière (FESF)	Art 3 de la LFR pour 2010 du 7 juin 2010, modifié par l'art 8 de la LFR pour 2011 du 19 septembre 2011	159 000	75 073	76 264 -1 190
La totalité des engagements antérieurement souscrits par la Société de gestion du FGAS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2006	Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS) (1)(2)(3)	Art 34 de la LF pour 2006 du 30 décembre 2005 Art 143 de la LFR pour 2006 du 30 décembre 2006		58 414	56 615 1 799
Les prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation destinés à l'accès sociale à la propriété		Art 85 de la LFR pour 2011 du 28 décembre 2011 Art 80 de la LFR pour 2012 du 29 décembre 2012 Art 75 de la LFR pour 2013 du 29 décembre 2013 Art 111 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 105 de la LFR pour 2015 du 29 décembre 2015 Art 122 de la LFR pour 2016 du 29 décembre 2016 Art 82 de la LFR pour 2017 du 28 décembre 2017 Art 213 de la LF pour 2019 du 28 décembre 2018 Art 199 de la LF pour 2020 du 28 décembre 2019 Art 17 de la LFR pour 2020 du 25 avril 2020 Art 40 de la LFR pour 2020 du 30 juillet 2020	limites annuelles (4)	43 612	30 114 13 498
Les emprunts contractés par l'Unédic au cours des années 2013 à 2020	Unédic				
Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 3 novembre 2011 et le 31 décembre 2021 inclus	Dexia	Art 4 de la LFR pour 2011 du 2 novembre 2011, modifié par l'art 83 de la LFR pour 2012 du 29 décembre 2012	38 760	25 365	27 735 -2 371
Les créances de la société de crédit foncier CIF Euromortgage sur la 3 CIF et tout contrat de couverture de taux conclu entre 3 CIF et CIF Euromortgage	Caisse centrale du Crédit immobilier de France (3 CIF)	Art 108 de la LF pour 2013 du 29 décembre 2012	28 000	4 428	5 076 -648
Les titres financiers chirographaires émis par 3 CIF ayant la nature de titres de créance					
Les prêts consentis par l'AFD au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du Fonds monétaire international (FMI)					
La première émission obligataire de la Facilité de paiement de financement international pour la vaccination (IFFIm)					
Les prêts consentis au Fonds pour les technologies propres (Clean Technology Fund) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement(BIRD)					
Le prêt consenti au Fonds vert pour le climat					
Les emprunts contractés, pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les États situés tant en Afrique au Sud du Sahara que dans l'océan Indien					
Les emprunts obligataires contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement des États situés tant en Afrique au sud du Sahara que dans l'océan Indien	Agence française de développement (AFD) (1)(3)	Art 29 de la LFR pour 1981 du 3 août 1981 et décret n°81-787 du 18 août 1981 Art 59 de la LFR pour 2002 du 30 décembre 2002 Art 126 de la LF pour 2003 du 30 décembre 2002 Art 97 de la LF pour 2007 du 21 décembre 2006 Art 87 et 103 de la LFR pour 2007 du 25 décembre 2007 Art 126 de la LFR pour 2008 du 30 décembre 2008 Art 105 de la LFR pour 2009 du 30 décembre 2009 Arrêté du 22 avril 2011 accordant la garantie de l'État à un prêt de l'AFD en faveur de la République de Côte d'Ivoire Art 110 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 109 et 110 de la LFR pour 2015 du 29 décembre 2015 Art 124 et 125 de la LFR pour 2016 du 29 décembre 2016 Art 216 et 217 de la LF pour 2019 du 28 décembre 2018 Art 202 de la LF pour 2020 du 28 décembre 2019 Art 18 de la LFR pour 2020 du 25 avril 2020 Art 35 et 36 de la LFR pour 2020 du 30 juillet 2020		2 986	2 901 84
Les prêts accordés aux États étrangers bénéficiant de l'initiative bilatérale additionnelle d'annulation de la dette des pays pauvres très endettés (PTTE)					
Le prêt accordé à la Côte d'Ivoire afin d'accompagner le processus de résolution de la crise postélectoral en facilitant le financement des dépenses d'urgence au bénéfice des populations et le redémarrage des services publics essentiels et de l'activité économique					
Les prêts d'ajustement structurel (PAS)					
Le prêt à l'Office national des chemins de fer marocains (ONCF)					
Les prêts à la République d'Irak					
Les contrats de désendettement et de développement (C2D), prêts accordés aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons					
Le prêt à l'Association internationale de développement (AID) et celui au Fonds international de développement agricole (FIDA)					
Des prêts souverains					
Des prêts accordés aux entreprises et aux institutions financières du secteur privé africain					
Des prêts à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française					
Divers autres prêts					

Champ de la garantie de l'État	Bénéficiaires de la garantie de l'État ou dispositifs	Références juridiques	Montant du plafond en M€	Engagements donnés intérêts compris en M€	
			31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Les garanties qui comprennent des dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire sont signalés en bleu dans cette colonne		Lois de finances (LF) Lois de finances rectificatives (LFR)			
Les emprunts contractés par l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) puis par Action Logement Services auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations pour la production du logement social La bonification par Action Logement Services de prêts de haut de bilan bonifiés (PHBB) consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux	Action Logement Services	Art 82 de la LFR pour 2012 du 29 décembre 2012, modifié par l'art. 112 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 et par l'art. 149 de la LFR pour 2016 du 29 décembre 2016 Art 83 de la LFR pour 2017 du 28 décembre 2017	4 200	2 064	2 128 -64
Les prêts que l'Union européenne accorde aux États membres conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la Covid-19	Instrument européen « Soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence »	Art 32 de la LFR pour 2020 du 30 juillet 2020	4 407	1 741	- 1 741
Les prêts consentis par la Banque de France au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du Fonds monétaire international (FMI)	Banque de France (2) (3)	Art 105 de la LFR pour 2009 du 30 décembre 2009 Art 144 de la LF pour 2018 du 30 décembre 2017 Art 31 de la LFR du 30 juillet 2020	6 308	1 559	1 191 368
Fonds paneuropéen de garanties en réponse à la Covid-19	Groupe BEI (1) (3)	Art 33 de la LFR pour 2020 du 30 juillet 2020	4 695	1 048	- 1 048
Les emprunts souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pendant les années 2015 à 2022 et auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) au cours des années 2016 à 2023	Société du Grand Paris (SGP) (3)	Art 113 de la LFR pour 2014 du 29 décembre 2014 Art 106 de la LFR pour 2015 du 29 décembre 2015	8 034	1 007	1 007 0
Autres	(1) (3)			2 329	2 369 -40
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			<b>319 688</b>	<b>205 401</b>	<b>114 287</b>

(1) Cf. note 13.1.1 - Provisions pour engagements.

(2) L'encours s'entend ici intérêts non compris.

(3) La part des contrats de prêts conclus qui n'a pas fait l'objet de tirages est mentionnée en note 22.4.4.4.

(4) Par arrêtés du ministre de l'Économie et des Finances en date du 11 février 2020, du 25 mai 2020 et du 18 septembre 2020, la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'État porte sur les obligations qui sont émises en 2020 par l'Unédic. L'encours maximum autorisé s'élève à 15 000 M€ en principal auquel s'ajoutent tous intérêts et frais y afférents.

## 22.1.1 Prêts garantis par l'État (PGE) et garantie d'affacturage

### 22.1.1.1 Prêts garantis par l'État

Mis en place afin de soutenir la trésorerie et l'investissement des entreprises dans le cadre de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises est ouvert sur la période du 27 mars 2020 au 30 juin 2021.

Le prêt garanti par l'État (PGE) peut bénéficier à l'ensemble des entreprises du territoire, quelles que soient leur taille et leur forme juridique. En revanche, certaines SCI, les établissements de crédit et les sociétés de financement ne peuvent pas y prétendre. Les entreprises et professionnels dont l'activité est saisonnière, notamment dans le secteur de la restauration, de l'hôtellerie ou du tourisme, bénéficient quant à eux de critères d'accessibilité élargis.

Les grandes entreprises demandant un prêt garanti par l'État se sont engagées à :

- ne pas verser de dividendes en 2020 à leurs actionnaires en France ou à l'étranger (excepté les entités qui ont l'obligation légale d'en distribuer une fraction au cours de l'année 2020) ;
- ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020 ;

- ne pas avoir leur siège fiscal ou de filiale sans substance économique dans un état ou territoire non-coopératif en matière fiscale tant qu'elle bénéficie d'une mesure de soutien en trésorerie.

La garantie de l'État ne peut couvrir la totalité du prêt concerné. La quotité garantie par l'État varie selon la taille des entreprises (70% à 80% pour les grandes entreprises et 90% pour les autres). La garantie s'exerce en principal, intérêts et frais accessoires.

L'amortissement du capital s'effectue sur une période de 1 à 5 ans après une première période de différé d'amortissement de 12 mois. Cette phase d'amortissement peut intégrer une seconde période de différé d'amortissement d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie de l'État sont payés. La durée totale de prêt ne peut excéder 6 ans.

L'engagement, exprimé en quote-part garantie au 31 décembre 2020 s'élève à 100 045 M€. La part non tirée (754 M€) figure en note 22.4.4.4 et la provision pour risques d'appels en garantie (6 244 M€) en note 13.1.1.

### 22.1.1.2 Garantie sur le financement de commandes (affacturage)

Dans le cadre de l'enveloppe globale autorisée au titre du PGE, les entreprises peuvent bénéficier du 1<sup>er</sup> août 2020 jusqu'au 30 juin 2021 de lignes de financements mises à disposition par des sociétés d'affacturage (*factor*) en adossant ces financements à des commandes confirmées, sans attendre la livraison et l'émission des factures correspondantes.

Pour le *factor*, cette opération de financement en amont des factures est plus risquée qu'une opération d'affacturage

classique. Elle n'est possible que lorsque l'État apporte sa garantie au *factor* sur les sommes que celui-ci met à disposition de l'entreprise jusqu'à l'émission des factures. La garantie de l'État ne couvre pas la période à partir de laquelle la facture est émise.

L'engagement, exprimé en quote-part garantie, s'élève à 18 M€ au 31 décembre 2020.

## 22.1.2 Garantie octroyée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF)

La France participe, comme les autres États membres de la zone euro, à la garantie des émissions du Fonds européen de stabilité financière (FESF), mis en place temporairement à la suite de la crise des dettes souveraines en 2010.

La garantie de l'État a été accordée par l'article 3 de la loi de finances rectificative (LFR) du 7 juin 2010 modifié. La France est par ailleurs liée au FESF par deux actes de garantie, portant respectivement sur le programme d'émission de titres de créances (*Debt Issuance Program ou DIP*) et les opérations de marché désignées (*Designated Market Contracts ou DMC*), ayant fait l'objet respectivement de quatre et trois avenants.

La garantie des États membres est complétée par un dispositif de sur-garanties qui n'est consommé que si les deux événements suivants surviennent :

- la garantie des États membres est appelée par le FESF ;
- seuls les six garants les mieux notés honorent leur engagement.

Le montant total des fonds déboursés par le FESF s'élève à 174,6 Md€. Après les programmes d'assistance à l'Irlande (achevé en décembre 2013) et au Portugal (achevé en mai 2014), le programme d'assistance à la Grèce a pris fin en juin 2015 sans que la dernière tranche d'aide (1,8 Md€) n'ait été déboursée. Le FESF n'ayant plus la possibilité de s'engager dans de nouveaux programmes d'assistance financière depuis juin 2013, cet événement a mis un terme à toute possibilité future de déboursement par le FESF : celui-ci est désormais en gestion extinctive.

Pour financer les 174,6 Md€ de prêts à long terme déboursés, le FESF a émis, en tant qu'emprunteur, un montant de 189,8 Md€ en principal au 31 décembre 2020, le solde de 15,2 Md€ lui permettant d'assurer une liquidité suffisante pour refinancer son encours de prêts.

L'exposition de la France au titre de la garantie qu'elle apporte à ces émissions est de 66,2 Md€ en principal au 31 décembre 2020, montant à comparer au plafond de 159 Md€ autorisé par la LFR pour 2011 du 19 septembre 2011. Ces 66,2 Md€ se décomposent en 41,5 Md€ au titre de la quote-part de la France dans l'encours de prêts décaissés et en 24,7 Md€ de sur-garanties.

## 22.1.3 Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)

En vue de soutenir l'accession à la propriété des ménages, l'État accorde sa garantie aux établissements de crédit qui distribuent des prêts immobiliers sociaux aux ménages modestes – essentiellement des prêts d'accession sociale et des prêts à taux zéro – dans le cadre du Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

La garantie de l'État a pour objet, en cas de défaillance de l'emprunteur, de compenser toute perte, définie comme une réduction du taux de rendement actuarial attendu par l'établissement de crédit lors de l'octroi du prêt, compte tenu, le cas échéant, de la partie des frais annexes légalement exigible auprès du débiteur. Pour bénéficier de la garantie, les prêts doivent obligatoirement être assortis d'une sûreté réelle immobilière de premier rang. La garantie de l'État est appelée après perception des sommes résultant de la mise en jeu de ces sûretés.

L'engagement donné total au 31 décembre 2020 au titre de la garantie de la France représente un montant de 75,1 Md€. L'engagement total est en légère baisse par rapport au 31 décembre 2019 (- 1,2 Md€).

La situation des encours des émissions du FESF au 31 décembre 2020 est la suivante.

	Encours des émissions * en Md€	31/12/2020
Encours FESF		189,8
- dont gestion de la liquidité du FESF		15,2
Garanties France en principal		66,2
- dont sur-garanties **		24,7

\* La Grèce a retourné des titres obligataires au FESF en 2015. Ces titres sont retraités dans ce tableau et dans le tableau suivant. En effet, bien que ces titres soient légalement encore émis par le FESF et que la garantie de l'État sur ces titres soit encore formellement valable, la garantie ne peut être appelée à ce stade. Sans ce retraitement, la quote-part de la France dans l'encours de prêts décaissés s'élève à 68,7 Md€.

\*\* Les sur-garanties ont pour objet d'assurer que, dans le cas improbable où la garantie des États membres serait appelée par le FESF et où seuls ses six garants les mieux notés honorent leurs engagements au titre de la garantie, le FESF disposerait des ressources suffisantes pour honorer intégralement ses engagements.

Garantie FESF - Part de la France en Md€	Garantie	Sur-garanties	31/12/2020
	(a)	(b)	(a) + (b)
Principal *	41,5	24,7	66,2
Intérêts **	5,6	3,3	8,9
<b>TOTAL DE LA PART DE LA FRANCE</b>	<b>47,1</b>	<b>28,0</b>	<b>75,1</b>

\* cf. 1<sup>ère</sup> note du tableau ci-dessus.

\*\* montants auxquels la garantie de la France pourrait être appelée sur les intérêts restant à payer jusqu'à échéance de tous les emprunts du FESF.

Le versement des sommes dues, le cas échéant, par le FESF au titre de la rémunération des garanties consenties par les États membres de la zone euro, sera réparti à sa dissolution entre les États membres après application d'un prorata reflétant les garanties qu'ils ont octroyées. La rémunération maximale à percevoir par la France au titre de cet engagement constitue un engagement reçu : il peut être évalué à 200 M€ au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

## 22.1.3 Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)

Les conventions conclues entre l'État et la SGFGAS ont pour objet de définir les limites dans lesquelles l'État donne mandat à la SGFGAS de gérer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de sa garantie en cas de défaillance de l'emprunteur, notamment dans le cadre de la signature d'une convention avec chacun des 90 établissements de crédit participant au dispositif.

La garantie de l'État est octroyée sur l'encours des prêts éligibles au dispositif FGAS net des collatéraux. Les collatéraux représentent une atténuation de la garantie accordée par l'État, ces collatéraux étant à la charge des établissements de crédit en cas de niveau de sinistralité trop élevé. Leur calcul est défini conventionnellement et réalisé par la SGFGAS. Ces collatéraux n'intègrent pas l'évaluation des sûretés réelles.

L'encours garanti est de **58 414 M€** au 31 décembre 2020 contre **56 615 M€** au 31 décembre 2019. Il se réfère au capital restant dû et n'intègre pas les intérêts.

#### 22.1.4 Unédic

L'Unédic, organisme paritaire de statut associatif, intervient sur les marchés financiers dans le cadre d'émissions d'emprunts obligataires pour couvrir les besoins de financement de l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic enregistre des résultats déficitaires depuis plusieurs exercices, conduisant à des fonds propres négatifs. Or, aux termes de l'article L. 213-15 du code monétaire et financier, lorsque les fonds propres d'une association diminuent de plus de moitié par rapport au montant qu'ils avaient atteint à la fin de l'exercice précédent celui durant lequel une émission obligataire a été lancée :

- l'assemblée générale doit statuer, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces résultats déficitaires, sur l'opportunité de continuer l'association ou de procéder à sa dissolution ;
- si la dissolution n'est pas décidée, l'association est tenue de reconstituer ses fonds propres au plus tard au terme du deuxième exercice qui suit celui durant lequel les résultats déficitaires ont été constatés.

En l'absence de résolution de l'assemblée générale, l'association perdrat le droit d'émettre de nouvelles

#### 22.1.5 Dexia

Après les pertes enregistrées par Dexia en 2011 et 2012, le conseil d'administration du 8 novembre 2012 a été conduit à constater des fonds propres négatifs et un besoin de recapitalisation de 5,5 Md€. Un plan de résolution ordonnée a été validé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Outre la recapitalisation de Dexia à hauteur de 5,5 Md€ (dont 2,59 Md€ pour la France), un régime de garantie d'État a été mis en place partagé par le Luxembourg, la Belgique et la France.

Il est rappelé que le régime de 2008 s'est éteint en juin 2014 et que le régime initial de 2011 s'est éteint en août 2015. Le régime de garantie entré en vigueur en janvier 2013, et seul demeurant en vigueur, est partagé à 3 % par le Luxembourg, à 51,41 % par la Belgique et à 45,59 % par la France.

#### 22.1.6 Crédit immobilier de France (CIF)

Le Crédit immobilier de France (CIF) a rencontré de grandes difficultés de financement durant l'année 2012. L'accès au refinancement de marché s'est en effet fermé dans le contexte d'une dégradation de la notation du groupe. Pour rétablir son accès à des sources de refinancement, l'État a accordé au groupe CIF une garantie publique d'un montant total de 28 Md€. La Commission européenne a validé cette garantie de façon définitive le 27 novembre 2013, au vu du plan de résolution ordonnée qui lui a été présenté.

#### 22.1.7 Agence française de développement (AFD)

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique d'aide au développement définie par le Gouvernement français. Au moyen de subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement (C2D), l'AFD finance des projets dans le domaine économique et social dans de nombreux pays, en tant qu'opérateur pivot du dispositif français d'aide publique au développement (APD), et assure

obligations et tout porteur de titres déjà émis pourrait demander en justice le remboursement immédiat de la totalité de l'émission. Toutefois, l'article 107 de la loi de finances rectificative pour 2004 a prévu que cette disposition ne s'applique pas aux émissions de l'Unédic qui bénéficient de la garantie de l'État.

La garantie accordée à l'Unédic s'élève à **43 612 M€** au 31 décembre 2020 contre **30 114 M€** en 2019, soit une hausse de **13 498 M€**.

La progression de l'encours garanti au profit de l'Unédic est liée à sept nouvelles émissions obligataires en 2020, portant sur un montant en principal de **15 Md€**. Par ailleurs, une souche obligataire représentant **1,5 Md€** en principal est arrivée à maturité en 2020.

En effet, l'Unédic a fait face en 2020 à une hausse importante de son besoin de financement dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19. Le besoin de financement supplémentaire de l'Unédic a couvert une partie de la prise en charge du chômage partiel, une perte sèche de cotisations, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés et diverses mesures temporaires (prolongement de fins de droits, ajournement de la réforme de l'assurance chômage).

L'encours total des garanties accordées par la France s'établit à **25 365 M€** au 31 décembre 2020, contre **27 735 M€** au 31 décembre 2019.

L'engagement diminue du fait de la réduction continue de la taille de bilan de Dexia sous l'effet d'un plan de *deleveraging* pluriannuel : la cession de prêts et obligations à des investisseurs externes réduit d'autant le besoin de refinancement du groupe.

La garantie sera renouvelée pour dix ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les États français (47 %) et belge (53 %), l'État luxembourgeois se retirant du dispositif de garantie à compter de cette date.

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette garantie vis-à-vis du groupe CIF s'élève à **4 428 M€** contre **5 076 M€** en 2019. L'encours comporte notamment les émissions réalisées par la 3CIF (4 400 M€) et les expositions sous forme de dépôts de l'établissement *CIF Euromortgage* à l'égard de 3CIF (27 M€).

d'autre part la promotion de l'économie de la France d'outre-mer.

L'encours garanti s'élève à **2 986 M€** au 31 décembre 2020 contre **2 901 M€** en 2019.

Dans le cadre de la pandémie de coronavirus, l'État a accordé sa garantie aux prêts que l'AFD accorde à la

Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française. Ces prêts permettent aux deux collectivités d'outre-mer de faire face aux reports de paiement d'impositions et de cotisations sociales, aux pertes de recettes et au surcroît de dépenses

## 22.1.8 Action logement services

On distingue deux dispositifs de garantie, l'un relatif aux emprunts d'Action logement services, l'autre concernant la contribution pour bonification de prêts de haut de bilan.

Les engagements donnés s'élèvent à **2 064 M€** au 31 décembre 2020, contre 2 128 M€ fin 2019. Ils se composent de 1 258 M€ au titre des emprunts et de 806 M€ au titre de la contribution pour bonification.

## 22.1.9 Instrument européen « Soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence » (SURE)

L'Union européenne (UE) a créé en avril 2020 le dispositif d'urgence et de solidarité SURE en tant que « soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence » (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*).

Les fonds levés au titre de SURE permettent aux États bénéficiaires de couvrir une partie des coûts qu'ils engagent, durant la pandémie de coronavirus, pour préserver l'emploi et financer des dispositifs nationaux de chômage partiel et autres mesures similaires, y compris pour les travailleurs indépendants.

Cet instrument européen de soutien temporaire peut fournir jusqu'à 100 Md€ de prêts à des conditions favorables aux États membres au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2022. La période de mise à disposition de l'instrument peut être prorogée de 6 mois

## 22.1.10 Banque de France

L'État garantit trois prêts consentis par la Banque de France :

- un premier prêt au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) » du Fonds monétaire international (FMI), qui bénéficie de la garantie de l'État en principal et en intérêts dans la limite, en principal, de 1,4 Md de droits de tirage spéciaux (DTS) ;

exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire. L'encours garanti représente 347 M€ au 31 décembre 2020.

Les engagements reçus s'élèvent à **2 277 M€** au 31 décembre 2020. Ils comprennent un nantissement de créances au titre de la garantie des emprunts pour 1 359 M€ et un engagement reçu au titre de la contribution pour bonification pour 917 M€.

## 22.1.10 Banque de France

supplémentaires renouvelables si les graves perturbations économiques causées par la pandémie de Covid-19 perdurent.

Afin de financer le dispositif SURE, la Commission européenne émet au nom de l'Union européenne des emprunts obligataires bénéficiant d'un label « obligations sociales » qui garantit aux investisseurs que les fonds mobilisés dans ces obligations serviront un objectif social.

Les prêts octroyés au titre de SURE sont cautionnés par le budget de l'Union européenne et par des garanties fournies par les États membres au prorata de leur part relative dans le revenu national brut (RNB) de l'UE.

L'engagement donné de la France au 31 décembre 2020 s'élève à **1 741 M€**.

- un second prêt au compte FRPC, garanti en principal et intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 2 Md DTS ;

- un troisième prêt au compte FRPC, garanti en principal et intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 2Md DTS et non tiré.

L'encours au titre des deux premiers prêts s'élève à **1 559 M€** au 31 décembre 2020 contre 1 191 M€ au 31 décembre 2019.

## 22.1.11 Garantie au groupe BEI au titre de la quote-part de la France dans le fonds paneuropéen de garantie en réponse à la Covid-19

La Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI), sa branche spécialisée dans le financement des PME, ont mis en place un Fonds de garantie paneuropéen en réponse à la Covid-19 (EGF) garanti par les États membres de l'Union européenne à hauteur de 25 Md€.

Par un effet de levier, le fonds paneuropéen de garantie permet aux entreprises européennes, en particulier les PME, de mobiliser des financements supplémentaires pouvant atteindre 200 Md€ d'ici à fin 2021. Cela se traduira pour les entreprises bénéficiaires sous la forme de prêts, de capital-risque et de capital de croissance. Dans le cadre de ses opérations, le fonds s'efforcera de maintenir à 20 % la perte nette attendue sur les engagements au titre de la garantie, soit une sinistralité brute de 33,6% minorée des rémunérations de garantie et des gains espérés sur le portefeuille *equity* (cf. §13.1.1).

Chacun des 27 États membres a été invité à contribuer au fonds de garantie à proportion de sa quote-part du capital de la BEI. Le fonds est également ouvert aux contributions de tiers, provenant notamment du budget de l'Union européenne.

Le fonds a été constitué le 27 août 2020, 21 États membres représentant au moins 60 % du capital de la BEI ayant décidé d'y participer et d'apporter des garanties. Le 13 juillet 2020, la France a ainsi notifié au fonds sa contribution à hauteur de 4 695 M€.

Au 31 décembre 2020, l'engagement de la France au titre de la dette garantie représente **1 048 M€**. La provision pour risques d'appels en garantie (530 M€) en note 13.1.1.

## 22.1.12 Société du Grand Paris (SGP)

L'État accorde sa garantie aux emprunts souscrits par la Société du Grand Paris (SGP) :

- au cours des années 2015 à 2022, auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 4 017 M€ en principal et en intérêts ;
- au cours des années 2016 à 2023, auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), à hauteur de 4 017 M€ en principal, intérêts et accessoires.

Les emprunts sont affectés au financement de projets d'investissement.

Si, au vu notamment du plan financier pluriannuel présenté par la SGP, le remboursement des emprunts est compromis, les ministres chargés du budget et de l'économie, après concertation avec la SGP, peuvent affecter le produit des taxes perçues par la SGP prioritairement au remboursement des emprunts.

L'encours au 31 décembre 2020 sur l'emprunt auprès de la BEI s'élève à **1 007 M€**. Ce montant est équivalent au 31 décembre 2019.

## 22.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>			
<b>Mécanismes d'assurance</b>			
Garanties dont bénéficie la Caisse centrale de réassurance (CCR)	-	-	-
<i>dont réassurance de certains risques d'assurance-crédit (produits Cap, Cap+ et Cap Relais)</i>	<b>2 076</b>	-	2 076
Soutien financier au commerce extérieur			
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	<b>52 662</b>	55 216	-2 554
Garantie en faveur du secteur de la construction navale gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI)	<b>1 300</b>	1 656	-355
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation	<b>12 648</b>	12 626	23
Garantie accordée aux expositions temporaires d'œuvres d'art <sup>(1)</sup>	<b>ext</b>	-	n.a.
Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)	-	-	-
<b>Garanties de protection des épargnants</b>			
Livrets d'épargne réglementés	<b>487 844</b>	450 431	37 413
<b>Garanties de change en faveur des banques centrales</b>			
<b>Autres garanties liées à des missions d'intérêt général</b>			
Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement	<b>9 266</b>	10 764	-1 498
Garantie des prêts étudiants par Bpifrance financement	<b>171</b>	146	25
<b>Engagements reçus</b>			
<b>Mécanismes d'assurance</b>			
Soutien financier au commerce extérieur			
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	<b>3 339</b>	4 026	-686
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation : contrats de couverture associés	<b>10 808</b>	11 475	-667

- : Engagement non évalué

ext : Extinction de l'engagement au cours de l'exercice 2020.

n.a. : Non applicable.

(1) : Cf. loi relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art du 7 janvier 1993.

### 22.2.1 Mécanismes d'assurance

#### 22.2.1.1 Garanties dont bénéficie la Caisse centrale de réassurance (CCR)

En vertu des articles L. 431-4 et suivants du code des assurances, la Caisse centrale de réassurance (CCR) est habilitée à agir avec la garantie de l'État pour proposer une offre de réassurance pour des risques majeurs et exceptionnels non assurables sur le marché.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacun des dispositifs actifs, qui couvrent pour mémoire :

- les risques exceptionnels et nucléaires (Gestion B) ;

- la réassurance de certains risques d'assurance-crédit (Gestion C) ;
- la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme concernant les dommages matériels des particuliers et des petites entreprises (Gestion G) et ceux des grandes entreprises par l'intermédiaire du pool GAREAT (Gestion D) ;
- les catastrophes naturelles (Gestion F).

Ainsi que le prévoit l'article R. 431-16-2 du code des assurances, les conditions et modalités de l'engagement et de la rémunération de la garantie sont fixées par une convention passée entre le ministre chargé de l'Économie et des Finances et la CCR. La convention en vigueur a été conclue le 27 février 2017. Elle a été amendée à plusieurs reprises depuis lors.

Elle prévoit notamment que la garantie de l'État n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions d'égalisation et des réserves spéciales constituées au titre du dispositif

concerné. S'agissant de la « Gestion C », ces modalités font l'objet d'une adaptation spécifique compte tenu du caractère temporaire de ces opérations de réassurance.

Les seuils d'intervention de l'État (SIE) auprès de la CCR sont établis au titre du 1<sup>er</sup> janvier pour l'année à venir. La garantie de l'État est appelée pour couvrir la totalité du montant excédant les seuils pour chaque dispositif.

Les seuils d'intervention et les résultats par dispositif sont les suivants.

	en M€		2020	2019 retraité	Variation
Gestion B	Risques exceptionnels et nucléaires	Seuil d'intervention de l'État *	359	360	-1
		Résultat	3	4	-1
Gestion C	Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	Seuil d'intervention de l'État * ***	78	18	60
		Résultat	1	0	1
Gestion D et G	Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme	Seuil d'intervention de l'État *	619	592	27
		Résultat	15	8	7
Gestion F	Catastrophes naturelles	Seuil d'intervention de l'État *	2 822	2 822	0
		Résultat	42	54	-12
<b>RÉSULTAT TOTAL **</b>			<b>61</b>	<b>66</b>	<b>-5</b>

\* Le seuil d'intervention de l'État (SIE) se réfère au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

\*\* Les résultats de l'année 2020 s'entendent sous réserve de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

\*\*\* Le SIE correspond au maximum conformément à la nouvelle convention.

- Réassurance de certains risques d'assurance-crédit

Dans le cadre du dispositif dit « Gestion C », la CCR a été habilitée par l'article 7 modifié de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 23 mars 2020 à agir avec la garantie de l'État pour pratiquer les opérations de réassurance des risques d'assurance-crédit durant la crise sanitaire de la Covid-19.

En effet, afin de maintenir le climat de confiance dans les relations inter-entreprises et d'accompagner les entreprises en leur apportant les couvertures dont elles ont besoin, l'État à l'instar des autorités de plusieurs pays européens, est intervenu dès avril 2020 en mettant en place quatre produits publics d'assurance-crédit « Cap », « Cap+ », « Cap Franceexport » et « Cap Franceexport+ », similaires aux produits mis en œuvre à la suite de la crise financière de 2008-2009 et destinés à maintenir ou à renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles.

Ces différentes mesures ont été complétées en juin 2020 par le programme « Cap Relais » de réassurance globale temporaire des encours d'assurance-crédit en échange de l'engagement des assureurs-crédits de maintenir les encours garantis auprès de leurs assurés en attendant la mise en place des réassurances ligne-à-ligne « Cap » et « Cap Franceexport ».

Les deux produits « Cap » et « Cap+ » couvrant des risques individuels domestiques et le dispositif de réassurance de portefeuilles domestiques et à l'export « Cap Relais » sont réassurés par la CCR avec la garantie de l'État.

Les deux produits « Cap Franceexport » et « Cap Franceexport+ » sont quant à eux mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export (cf. § 22.2.1.2).

La couverture « Cap » permet de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 67 % de la part assurée du crédit. La couverture « Cap+ » permet de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

Le programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, « Cap Relais », couvre les marchés de l'assurance-crédit domestique et à l'export. Il offre, de manière transitoire, une réassurance globale en quote-part des portefeuilles des assureurs-crédit, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés.

L'accès aux produits « CAP », « CAP+ » et « CAP Relais » a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021.

Le montant de la garantie est limité par des seuils fixés par l'article 7 modifié de la LFR pour 2020 du 23 mars 2020, soit respectivement à 8 Md€ d'encours souscrits pour les deux produits publics « Cap » et « Cap+ » et à 2 Md€ de pertes maximales pour le programme « Cap Relais ».

L'engagement au 31 décembre 2020 représente 2 076 M€. Ce montant s'entend net de provisions (cf. note 13.1.1). Il se compose :

- de 958 M€ au travers des produits « Cap » et « Cap+ » ;
- de 1 118 M€ au travers du produit « Cap Relais ».

- Catastrophes naturelles

Dans le cadre du dispositif dit « Gestion F », l'État accorde sa garantie à la CCR au titre des risques de catastrophes naturelles en France dans le cadre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

L'article L. 125-1 du code des assurances dispose que les entreprises d'assurances ont l'obligation d'inclure dans toute police d'assurance couvrant les dommages aux biens ou aux véhicules terrestres à moteur ou dans toute police d'assurance couvrant les pertes d'exploitation, une garantie couvrant les dommages causés par les catastrophes naturelles. Les entreprises d'assurances sont donc tenues d'assurer tous les risques de catastrophes naturelles, y compris dans les zones géographiques très exposées.

Les assureurs peuvent, s'ils le souhaitent, transférer une partie des risques auxquels ils sont exposés à la CCR. Eu égard à la nature particulière des risques assurés et en l'absence de limite de la couverture accordée aux assurés, la garantie de l'État est octroyée à la CCR pour cette gestion.

L'exposition financière de l'État doit être analysée au regard des catastrophes naturelles historiques et d'événements possibles non survenus à ce jour entrant dans le champ d'indemnisation du régime. Il s'agit par exemple des

inondations, des mouvements de terrain, des avalanches, des séismes ou des cyclones ayant une intensité anormale auxquels sont exposés les outre-mer rentrant dans le cadre du régime. Les risques naturels considérés comme assurables (tempête, grêle, poids de la neige, gel, incendie) sont hors du champ du régime.

Afin de simuler certaines catastrophes naturelles extrêmes qui nécessiteraient l'appel en garantie de l'État ou abaisseraient son seuil d'intervention pour la « Gestion F », la CCR a développé le modèle ci-dessous.

Types de catastrophes naturelles	Modélisation	Événements de référence	Période de retour	Coût estimé
				de ces types de sinistres pour l'ensemble du marché en Md€
Séisme sur la Côte d'Azur	Séisme du 23 février 1887 d'intensité 7 à 8 sur l'échelle de Richter		500 ans	12,0
Inondations : crue centenale de la Seine nécessitant la réalisation d'ouvrages de prévention	Crue de janvier 1910 dans la région Île-de-France		200 ans	13,0
Sécheresse extrême			200 ans	2,5
Cyclone de catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson	Cyclone de catégorie 5 sur la Guadeloupe		100 ans	6,8
Dommages causés par un mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation			10 ans	1,2

Après une importante sinistralité en 2018 et 2019, l'année 2020 est une nouvelle fois marquée par une sinistralité en hausse selon les chiffres provisoires communiqués par la CCR.

Il convient de rappeler qu'un évènement particulièrement sévère ou une succession d'évènements naturels exceptionnels dans la même année peuvent diminuer les réserves de la CCR et modifier les seuils d'intervention de l'État pour l'année suivante. La probabilité d'appel de la garantie de l'État est de ce fait augmentée.

### **22.2.1.2 Soutien financier au commerce extérieur : garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export**

Le tableau ci-dessous présente les contrats en vigueur pour chaque procédure de soutien aux exportations françaises gérée par Bpifrance Assurance Export. Les provisions relatives à ces procédures figurent en note 13.1.3. Les

instruments de couverture de la garantie de change sont mentionnés en note 22.4.3.2. Les autres engagements financiers relatifs à ces procédures sont présentés en note 22.4.4.5.

Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>			
Assurance-crédit	51 239	54 139	-2 900
Garantie des investissements	54	52	2
Garantie de change	417	335	83
Assurance-prospection	222	238	-16
Garanties du risque exportateur	468	452	16
Garantie du risque économique	-	-	-
Réassurance d'assurance-crédit de court terme (produits Cap France export et Cap France export+)	262	-	262
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>52 662</b>	<b>55 216</b>	<b>-2 816</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Assurance-crédit	3 339	4 026	-686
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>3 339</b>	<b>4 026</b>	<b>-686</b>

- Assurance-crédit

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non remboursement des crédits à

l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

L'engagement donné correspond au montant total des polices en vigueur pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée. Il est évalué sur la base du

montant total du contrat commercial ou de la convention de crédit, après application de la quotité garantie et déduction des paiements déjà effectués.

L'engagement donné au titre de l'assurance-crédit s'élève à 51 239 M€ au 31 décembre 2020. Il diminue en 2020 de 2,9 Md€ par rapport à 2019. Cette baisse résulte, entre autres, de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a affecté les entrées en vigueur de nouveaux contrats sur plusieurs secteurs économiques, parmi lesquels :

- la construction aéronautique en raison de la chute du trafic aérien passagers ;
- la construction navale de bateaux de croisière du fait des restrictions de déplacements, voire des fermetures de frontières, pour les activités touristiques.

L'engagement reçu au titre des traités de réassurance sur l'assurance-crédit représente 3 339 M€ au 31 décembre 2020.

Dans certains cas, des contre-garanties ou des sûretés sont exigées en échange de l'octroi de la garantie de l'État : à titre d'exemple, des hypothèques de premier rang sur les actifs dans le cas de l'exportation de matériels aéronautiques et navals ou de satellites. Ces engagements reçus ne sont pas évalués.

- [Plan de soutien d'urgence aux entreprises françaises exportatrices en réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire de la Covid-19](#)

En réponse au ralentissement économique lié à l'épidémie de Covid-19, un plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices a été mis en place en 2020 afin de protéger la trésorerie des PME et ETI en particulier. Ce plan de soutien d'urgence aménage les 3 dispositifs de garanties suivants.

#### **- RÉASSURANCE DE CERTAINS RISQUES D'ASSURANCE-CRÉDIT EXPORT DE COURT TERME**

Comme présenté en note 22.2.1.1, Bpifrance Assurance Export gère la garantie de réassurance d'assurance-crédit de

#### ***22.2.1.3 Soutien financier au commerce extérieur : garantie en faveur du secteur de la construction navale gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI)***

L'article 108 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2015 du 29 décembre 2015 prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 les effets de l'article 119 de la LFR pour 2005, relative au régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale et rehausse le montant maximum de risques couverts par l'État de 2 à 3 Md€.

Le régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale prévoit que la garantie est émise par la Caisse française de développement industriel (CFDI) au nom et pour le compte de l'État selon un régime de « garantie directe ». Elle peut être accordée aux établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Les entreprises du secteur de la construction navale bénéficiaires doivent respecter un ratio

court terme – c'est-à-dire à moins de 2 ans – au travers de deux produits « Cap Franceexport » et « Cap Franceexport+ ».

La couverture « Cap Franceexport » permet de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 67 % de la part assurée du crédit. La couverture « Cap Franceexport+ » permet de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

L'accès à ces deux produits a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021. Le dispositif couvre l'ensemble des pays du globe (au lieu, précédemment, d'une liste de pays ou de zones géographiques) jusqu'au 31 décembre 2021.

La garantie maximale en matière de réassurance d'assurance-crédit à l'exportation de court terme est portée de 1 Md€ à 5 Md€ aux termes de l'article 5 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 23 mars 2020 puis de l'article 15 de la LFR pour 2020 du 25 avril 2020.

L'engagement au titre de la réassurance de risques d'assurance-crédit de court terme s'élève à 262 M€ au 31 décembre 2020.

#### **- ASSURANCE-PROSPECTION**

Jusqu'au 30 juin 2021, les contrats d'assurance-prospection en cours d'exécution sont prolongés d'un an (3 années de prospection pour les contrats de 2 ans ; 4 années de prospection pour les contrats de 3 ans).

#### **- RISQUE EXPORTATEUR**

Pour les PME et ETI, Bpifrance Assurance Export peut couvrir, pour toute la durée de l'épidémie de Covid-19, ses assurés jusqu'à 90 % des engagements de cautions émis et déclarés (assurance caution export) ou des préfinancements mis en place (garantie des préfinancements) – contre 80 % auparavant. Pour les autres entreprises, les assurés peuvent être couverts jusqu'à 70 %, contre 50 % auparavant. Ce rehaussement de la quotité garantie s'applique jusqu'au 30 juin 2021.

minimal de fonds propres sur engagements financiers ainsi que des conditions et critères définis par un décret en Conseil d'État. Ainsi, la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et préfinancements accordés et ne peut bénéficier à des entreprises en difficulté.

Les engagements donnés s'élèvent à 1 300 M€ au 31 décembre 2020 contre 1 656 M€ en 2019.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement impacté l'activité des armateurs, en particulier dans le secteur de la croisière, les conduisant à reporter de plusieurs mois les dates de livraisons des navires commandés. Le dispositif de garanties en faveur de la construction navale a été utilisé pour financer la construction de certains de ces navires de croisière et par conséquent, les garanties relatives à ces navires ont également été prolongées de quelques mois. Aucune demande d'indemnisation n'a cependant eu lieu.

## **22.2.1.4 Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation**

Natixis gère pour le compte de l'État la procédure de stabilisation de taux d'intérêt conformément à l'article 41 de la LFR pour 1997 du 29 décembre 1997. Les engagements de l'État correspondent d'une part aux engagements de stabilisation et d'autre part aux contrats de couverture qui leur sont associés.

- **Engagements de stabilisation**

La stabilisation de taux d'intérêt permet aux exportateurs français et aux banques finançant leurs opérations internationales de proposer à leurs clients emprunteurs un financement à taux fixe en euros ou en devises.

La stabilisation de taux d'intérêt n'est proposée que pour les crédits d'une durée de deux ans minimum.

Natixis compense ou reçoit des banques la différence entre le taux fixe du crédit et un taux représentatif des conditions de refinancement à court terme des banques, majoré de la marge bancaire dont la couverture est autorisée par la procédure.

Natixis garantit ainsi les banques contre une augmentation de leurs coûts de refinancement, à la fois pour les crédits en devises et pour ceux en euros.

- **Contrats de couverture associés**

La procédure de stabilisation de taux d'intérêts expose l'État à un risque de taux pendant toute la durée des crédits bénéficiant de la procédure. Afin de limiter ce risque, Natixis, en concertation avec la direction générale du Trésor et conformément aux instructions de cette dernière, peut mettre en place des opérations de couverture de ce risque de taux.

Le montant des engagements de Natixis au titre de la procédure de stabilisation des taux d'intérêts s'élève à **12 648 M€** au 31 décembre 2020. Le montant des contrats de couverture associés représente **10 808 M€**.

Les engagements de stabilisation et les contrats de couverture associés évoluent comme suit.

Engagements de stabilisation	Montant stabilisé en M€		Contrats de couverture associés	Montant couvert en M€	
	Devise de stabilisation	31/12/2020	31/12/2019	Devise de couverture	31/12/2020
USD	2 364	2 257	USD	2 393	3 231
EUR	10 153	10 189	EUR	8 415	8 244
JPY	132	180			
<b>TOTAL</b>	<b>12 648</b>	<b>12 626</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 808</b>	<b>11 475</b>

## **22.2.2 Garanties de protection des épargnants : livrets d'épargne réglementés et fonds d'épargne**

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et à l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008, la garantie de l'État porte sur l'ensemble des sommes déposées par les épargnants sur les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) ainsi que sur les intérêts afférents à ces sommes.

Les dépôts du livret A, du LDDS et du LEP sont partiellement centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Bénéficiant également de la garantie de l'État les créances détenues sur le fonds d'épargne par les établissements de crédit au titre de la centralisation partielle des dépôts effectués sur ces livrets.

Un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est constitué dans les comptes du fonds d'épargne. Il vient compléter les fonds propres réglementaires afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque global de taux et du risque de concentration.

Le montant de dépôts sur livrets d'épargne réglementée garantis par l'État s'élève à fin 2020 à **487 844 M€**, y compris la capitalisation des intérêts.

en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
Livret A, livret bleu et livret de développement durable et solidaire (LDDS)	448 370	411 000	37 370
donc part centralisée au fonds d'épargne	265 308	243 464	21 844
Livret d'épargne populaire (LEP)	39 474	39 432	43
donc part centralisée au fonds d'épargne	19 696	19 694	2
<b>TOTAL</b>	<b>487 844</b>	<b>450 431</b>	<b>37 413</b>

En 2020, la collecte sur le livret A et le LDDS a été particulièrement forte (+ 37,4 Md€), du fait de la forte augmentation de la propension à épargner des ménages résultant des mesures sanitaires durant la pandémie de Covid-19 et du caractère attractif de la rémunération de ces produits par rapport aux offres de marché comparables.

## **22.2.3 Garanties de change en faveur des banques centrales**

Les garanties de change en faveur des banques centrales reposent sur les trois dispositifs suivants.

### **22.2.3.1 Garantie de change des avoirs déposés par les banques centrales de la zone franc**

La coopération monétaire liant la France à quinze pays d'Afrique subsaharienne concerne trois zones monétaires distinctes :

- l'Union économique et monétaire des États d'Afrique de l'Ouest (UEMOA) qui compte huit États membres : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte

d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ;

- la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) qui regroupe six pays : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad ;

- l'Union des Comores.

La coopération avec la CEMAC et l'Union des Comores prévoit notamment la centralisation des réserves de change des États membres par les deux banques centrales et le dépôt d'une partie de leurs réserves sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français.

L'obligation de dépôt de la Banque des États d'Afrique centrale (BEAC) et de la Banque centrale des Comores (BCC) porte sur un pourcentage minimum de leurs avoirs extérieurs nets : 50% pour la BEAC et 65% pour la BCC.

Obligation de dépôt auprès du Trésor Français		% minimum des avoirs extérieurs nets *
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest	50% (**)
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale	50%
BCC	Banque centrale des Comores	65%

\* c'est-à-dire les réserves de change à l'exception des sommes nécessaires à la trésorerie courante des banques centrales et de celles relatives à leurs transactions avec le Fonds monétaire international (FMI).

\*\* jusqu'au 31 décembre 2020

Les dépôts facultatifs au-delà de ces seuils ne font pas l'objet d'une garantie de change.

En revanche, la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) n'a plus l'obligation de centraliser la moitié de ses réserves de change auprès du Trésor français. L'accord du 21 décembre 2019 entre la France et l'UEMOA réforme la coopération monétaire et remplace l'accord du 4 décembre 1973. Si le régime de change reste inchangé, avec le maintien de la parité fixe entre l'euro et la devise de l'UEMOA, ainsi que le maintien de la garantie de convertibilité assurée par la France, la BCEAO ne dispose plus de compte d'opérations auprès du Trésor depuis janvier 2021.

Les banques centrales, y compris la BCEAO bénéficient d'une garantie illimitée par le Trésor français de convertibilité en euros des monnaies émises par les trois instituts d'émission de la zone, ainsi que d'une rémunération des avoirs déposés sur les comptes d'opérations du Trésor. La BEAC et la BCC bénéficient d'une garantie de non dépréciation des avoirs déposés sur les comptes d'opérations. Cette garantie de change s'est exercée au bénéfice de la BCEAO pour l'année 2020 mais disparaît en janvier 2021.

Les parités pour un euro sont les suivantes.

Parités fixes avec l'euro		1 € équivaut à	
BCEAO	Franc CFA d'Afrique de l'ouest	XOF	655,957 CFA
BEAC	Franc CFA d'Afrique centrale	XAF	655,957 CFA
BCC	Franc comorien (FC)	KMF	491,96775 FC

S'agissant de la garantie de non dépréciation – ou garantie de change –, les gains ou pertes de change générés par les variations de la valeur de l'euro par rapport au droit de tirage spécial (DTS) sont retracés quotidiennement dans

### 22.2.3.2 Garantie de convertibilité des francs CFA et comorien en euros

Le recours à cette garantie revêt, dans l'esprit des accords, un caractère exceptionnel. Cette disposition confère aux banques centrales, en cas d'épuisement total de leurs avoirs extérieurs, un droit de tirage auprès du Trésor français qui est tenu d'échanger, contre euros, les francs CFA et comorien à taux fixe. Une telle garantie n'intervient ainsi qu'en cas de dégradation financière majeure de tout ou partie de la zone franc et après qu'aient été mis en œuvre les nombreux mécanismes de sauvegarde prévus par les textes.

une comptabilité annexe pour chaque banque centrale. Les gains nets de change cumulés au fil des ans servent à couvrir les éventuelles pertes de change constatées par la suite. La garantie de l'État est appelée uniquement dès lors que le montant cumulé au moment de l'arrêté des comptes annuels (fixé au 30 juin) constitue un solde global négatif. Le compte d'opérations de la banque centrale concernée est alors crédité à due concurrence par le Trésor français.

Un mécanisme de plafonnement annuel, ou lissage, des paiements par la France des éventuelles pertes de change constatées a été déterminé pour la BEAC, ainsi que la BCEAO jusqu'au terme de l'exercice 2020. Il permet d'étaler dans le temps le risque budgétaire auquel la France est exposée en cas de dépréciation significative et durable de l'euro et de réduire le montant des versements à la banque centrale si, postérieurement à l'activation de la garantie, le cours €/DTS évolue favorablement.

L'euro s'est déprécié de 0,56 % vis-à-vis du DTS entre juin 2019 et juin 2020. Pour l'ensemble des trois banques, les pertes de change sont évaluées à 37,5 M€ sur ce précédent exercice (au 31 décembre 2020 pour la BBC). Elles n'ont pas conduit à un appel des garanties de change en 2020.

en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
BCEAO	(1)	-36,9	-63,6
BEAC	(1)	-8,5	-23,4
BCC	(2)	7,8	-2,6
<b>TOTAL DES GAINS (+) OU PERTES (-) DE CHANGE</b>	<b>-37,5</b>	<b>-89,6</b>	<b>52,1</b>

(1) : pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

(2) : sous réserve de validation formelle par les banques centrales.

Le solde global des comptes de réévaluation au 31 décembre 2020 ne peut qu'être estimé à ce stade. Par ailleurs, ce solde étant intermédiaire pour la BEAC et la BCEAO (l'exercice de garantie de change s'arrêtant chaque 30 juin), il ne fait pas l'objet de certification spécifique au 31 décembre pour ces deux banques centrales.

En mobilisant le cours de l'euro vis-à-vis du DTS et le volume quotidien des avoirs extérieurs déposés et bénéficiant de la garantie, l'estimation du solde global des comptes de réévaluation avoisine 856 M€ en faveur du Trésor français au 31 décembre 2020, sous l'effet de la forte appréciation de l'euro vis-à-vis du DTS au 2<sup>ème</sup> semestre 2020 (+ 3,86 % entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2020).

en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
BCEAO	696,8	461,0	235,8
BEAC	144,3	6,1	138,2
BCC	14,5	6,7	7,8
<b>ESTIMATION DU SOLDE GLOBAL DES COMPTES DE RÉÉVALUATION *</b>	<b>855,6</b>	<b>473,9</b>	<b>381,7</b>

\* en faveur (+) ou en défaveur (-) du Trésor français.

En contrepartie de cette garantie, la Banque des États de l'Afrique centrale et la Banque centrale des Comores déposent une partie de leurs avoirs extérieurs sur un compte d'opérations auprès du Trésor français.

En revanche, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) n'a plus l'obligation de centraliser la moitié de ses réserves de change auprès du Trésor français. L'accord du 21 décembre 2019 entre la France et l'UEMOA réforme la coopération monétaire et remplace l'accord du

4 décembre 1973. Si le régime de change reste inchangé, avec le maintien de la parité fixe entre l'euro et la devise de l'UEMOA, ainsi que le maintien de la garantie de convertibilité assurée par la France, la BCEAO ne dispose plus de compte d'opérations auprès du Trésor depuis janvier 2021.

### **22.2.3.3 Garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France**

La garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France est prévue par l'article 2 de la convention du 20 décembre 2010 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État.

Au 31 décembre 2020, les avoirs extérieurs déposés au Trésor s'élèvent à 15,1 Md€ pour 15,4 Md€ en 2019.

La probabilité de mise en jeu de cette garantie, qui n'est intervenue qu'à deux reprises depuis la signature des accords en 1972-73, demeure relativement faible.

### **22.2.4 Autres garanties liées à des missions d'intérêt général**

#### ***Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement***

L'État apporte sa garantie et devient responsable en dernier recours de la bonne exécution de quelques rares contrats d'exportation d'armement. Il est ainsi conduit à assumer un risque éventuel, par exemple en cas de faillite de l'industriel ou de non-respect de ses obligations. Ce risque potentiel est

Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement de la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État. Le montant de cette réserve s'établit au 31 décembre 2020 à 22 182 M€ contre 22 354 M€ en 2019.

toutefois limité en raison de la solidité financière des industriels signataires des contrats et des pays avec lesquels l'État coopère. Le montant cumulé de ces contrats au 31 décembre 2020 est de 9 266 M€ pour 10 764 M€ en 2019.

## **22.3 Garanties de passif**

Engagements en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>			
<b>Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques</b>	<b>14 100</b>	<b>15 000</b>	<b>-900</b>
<b>Autres garanties de passif</b>			
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement	64 559	58 674	5 884
Engagement au titre du capital appelle du Mécanisme européen de stabilité (MES)	126 314	126 314	-
Engagements pris envers le groupe SNPE	200	202	-2
Garantie accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	21 875	21 069	806
Garantie accordée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	1 410	1 760	-350
Autres	141	143	-2

### **22.3.1 Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques**

La garantie accordée par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques visée par l'article 4 modifié de la loi portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit du 16 juillet 1992 établit la garantie de l'État en faveur de CNP Assurances pour les contrats souscrits avant le 1<sup>er</sup> août 1991.

Le montant couvert par la garantie d'État correspond, d'un point de vue conservateur, à la somme des encours des contrats d'assurance et des capitaux sous risque. Selon les informations communiquées par CNP Assurances, les montants d'engagement de l'État s'élèvent à 14 100 M€ au 31 décembre 2020 contre 15 000 M€ en 2019.

### **22.3.2 Autres garanties de passif**

#### ***22.3.2.1 Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement***

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions communautaires de financement. Les garanties de passif portent sur le capital sujet à appel, le capital appelé étant, quant à lui,

enregistré dans les comptes d'immobilisations financières de l'État.

Le tableau qui suit présente le montant des engagements de l'État au 31 décembre 2020.

	Banques multilatérales de développement et institutions communautaires de financement en M€	Capital appelé	dont capital non libéré	Capital sujet à appel et constitutif d'engagement
BEI	Banque européenne d'investissement	3 496		42 555
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	781	139	8 963
BAD	Banque africaine de développement	197		2 693
BAsD	Banque asiatique de développement	112		2 645
BID	Banque interaméricaine de développement	117		2 548
BAII	Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures	602		2 201
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	453		2 023
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe	61		814
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements	17		61
BOAD	Banque ouest-africaine de développement	15	2	44
BDEAC	Banque de développement des États de l'Afrique centrale	5		11
<b>TOTAL</b>		<b>5 855</b>	<b>141</b>	<b>64 559</b>

\* Le capital sujet à appel ou capital appelable s'entend une fois toutes les augmentations de capital terminées.

- o [La part de la France au capital appelable de la BEI à la suite du Brexit](#)

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*) le 31 janvier 2020 s'est traduit par le fait que, depuis cette date, le Royaume-Uni n'est plus actionnaire de la Banque européenne d'investissement (BEI). La Banque a ainsi perdu, selon ses statuts, le capital appelé (3,5 Md€) et le capital appelable (35,7 Md€) britanniques, soit un total de capital souscrit de 39,2 Md€.

En conséquence du départ du Royaume-Uni, l'opération de remplacement du capital britannique est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2020. L'opération de remplacement du capital britannique a consisté, d'une part, en une incorporation au capital appelé d'une partie des réserves de la BEI et, d'autre part, en une augmentation du capital appelable des 27 États membres. Au 1<sup>er</sup> février 2020, le capital appelable pour la

France au titre de la BEI augmente ainsi de 6 856 M€ : il passe de 35 699 M€ fin 2019 à 42 555 M€ en 2020.

Si cette opération est effective depuis son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> février 2020, elle avait préalablement fait l'objet d'un accord unanime du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs de la BEI début 2019 et d'une approbation des modifications afférentes aux statuts par le Conseil de l'Union européenne le 15 avril 2019. Ainsi, au 31 décembre 2019, l'engagement financier de la France à participer à l'augmentation du capital appelable de la BEI s'élevait à 6 856 M€. Il figure en note 22.4.4.3 au titre de 2019.

### **22.3.2.2 Engagement au titre du capital appelable du Mécanisme européen de stabilité (MES)**

Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est un organe de coopération intergouvernementale fournissant une assistance financière aux pays de la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés financières, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et de ses États membres.

Le capital autorisé du MES s'élève à 704,8 Md€ au 31 décembre 2020, dont 80,5 Md€ de capital libéré et 624,3 Md€ de capital appelable. Selon la clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES et modifiée à la suite de l'adhésion de la Lettonie en 2014 puis de la Lituanie en 2015 et à la fin des corrections temporaires dont celle de Malte début 2020, la quote-part de la France dans ce capital

de 704,8 Md€ s'élève à 20,2346 %. Elle diminuera légèrement en 2021 à la suite de la fin de la correction temporaire de la Slovaquie au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La souscription de la France au capital autorisé est ainsi de 142,6 Md€, dont 16,3 Md€ de capital appelé.

La France est donc engagée à hauteur de 126,3 Md€ au titre du capital appelable du MES. Cet engagement n'est néanmoins pas constitutif d'une garantie *stricto sensu*.

L'article 9 du traité instituant le MES présente les cas permettant d'appeler le capital appelable.

### **22.3.2.3 Garantie de l'État accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)**

La Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) est un organisme de sécurité sociale de droit privé chargé d'une mission de service public au profit des personnels salariés et retraités des industries électriques et gazières (IEG), créé par la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières du 9 août 2004.

La CNIEG bénéficie d'une garantie d'État pour les prestations d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières non adossées au régime général de sécurité sociale correspondant aux droits spécifiques passés pour les activités concurrentielles non régulées. La garantie est active jusqu'à extinction des droits spécifiques passés (périodes validées avant le 31 décembre 2004) de la branche des industries électriques et gazières.

La CNIEG évalue l'engagement couvert par la garantie accordée par l'État en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en retenant un taux d'actualisation reflétant les taux retenus par les entreprises de la branche. La CNIEG ne dispose pas encore, à la date de son arrêté comptable, de l'intégralité des déclarations des entreprises du secteur et, en particulier, du taux d'actualisation utilisé par chacune d'elles pour l'évaluation de leurs engagements.

L'évaluation de cette garantie dans les comptes de l'État et de la CNIEG est donc retenue avec un taux d'actualisation

de - 0,40 % reflétant les taux retenus par les deux principales entreprises de la branche.

Cette garantie s'élève à **21 875 M€** au 31 décembre 2020 contre 21 069 M€ au 31 décembre 2019.

La diminution du taux d'actualisation qui passe entre 2019 et 2020 de - 0,07 % à - 0,40 % explique l'augmentation de l'engagement. Sur la base du taux employé en 2019, l'engagement au 31 décembre 2020 serait en effet évalué à 20 685 M€, soit une baisse de 384 M€.

#### **22.3.2.4 Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)**

Depuis 2005 et jusqu'à 2024 inclus, la CNIEG verse directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) une contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire annuelle au titre de son régime de retraite en application du 3<sup>e</sup> de l'article 19 de la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières du 9 août 2004.

L'État accorde sa garantie à la CNAVTS au titre du versement annuel de la fraction de la soultre due par la CNIEG aux termes de l'article 110 de la loi de finances rectificative pour 2004 du 30 décembre 2004.

Cet engagement est évalué en effectuant la somme des flux futurs restant à verser par la CNIEG de 2021 à 2024, actualisés avec un taux d'actualisation net d'inflation de - 1,40 %, correspondant à l'OAT<sup>€</sup>i 2029 au 31 décembre 2020.

Cette garantie s'élève à **1 410 M€** au 31 décembre 2020 contre 1 760 M€ en 2019.

## 22.4 Engagements financiers de l'État

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Engagements donnés</b>			
<b>Contrats de cofinancement</b>	<b>22 534</b>	22 833	-299
<b>Aides au développement</b>	<b>1 301</b>	1 554	-253
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>3 769</b>	4 438	-669
<b>Autres engagements financiers</b>			
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu	76 722	70 700	6 022
Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés	45 440	46 427	-987
Engagement de reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau	ext	25 000	-25 000
Engagement financier de la France à participer à l'augmentation du capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI) (1)	ext	6 856	-6 856
Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés	26 015	22 082	3 932
Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export	10 795	7 817	2 978
Engagements liés aux investissements d'avenir	5 466	7 653	-2 187
Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs	1 146	1 304	-158
Engagements relatifs au secteur de l'énergie	0	0	-
Engagements relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM)	576	néant	576
Engagements relatifs au secteur ferroviaire	109	149	-40
Engagements relatifs aux grands événements	701	804	-102
Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie	ext	1 000	-1 000
Engagements donnés faisant l'objet de couverture en devises	524	664	-140
<b>Engagements reçus</b>			
<b>Contrats de cofinancement</b>	<b>7 478</b>	7 239	239
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>654</b>	541	113
<b>Autres engagements financiers</b>			
Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export	1 108	45	1 063
Engagements reçus de la Banque de France dans le cadre de la rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs	137	221	-84
Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie	6 000	6 000	-

- : Engagement non évaluabile.

ext : Extinction de l'engagement au cours de l'exercice 2020.

néant : Absence d'engagement au 31 décembre 2019.

(1) : L'augmentation de capital appelle s'inscrit dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) le 31 janvier 2020 (Cf. notes 22.3.2.1 et 22.4.4.3).

## 22.4.1 Contrats de cofinancement

Les engagements au titre des contrats de cofinancement sont les suivants.

Contrats de cofinancement en M€		31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>				
Contrats de plan État-Région	CPER	5 951	6 241	-290
Plan d'investissement dans les compétences	PIC	4 699	5 597	-898
Agence spatiale européenne	ASE	3 263	4 473	-1 210
Engagements de l'État à l'égard du CERN et du projet ITER		2 709	2 629	80
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel		2 360	-	2 360
EUMETSAT		1 133	1 183	-50
Autres		2 419	2 711	-291
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>22 534</b>	<b>22 833</b>	<b>-299</b>
<b>Engagements reçus</b>				
Agence de financement des infrastructures de France	AFITF	4 345	4 065	280
Contrats de plan État-Région	CPER	1 565	1 843	-278
Fonds national des aides à la pierre	FNAP	1 533	1 296	238
Autres		35	35	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>7 478</b>	<b>7 239</b>	<b>239</b>

### 22.4.1.1 Contrats de plan État-Région (CPER)

Les CPER permettent la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. Poursuivant la dynamique de la 5<sup>ème</sup> génération (2007-2013), la 6<sup>ème</sup> génération de CPER (période 2015-2020) mobilise de nouvelles sources de financement ; plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes (ADEME, ANRU et agences de l'eau). Une partie du programme des investissements d'avenir (PIA) est également territorialisée et inscrite dans les contrats. L'État contractualise sur la période une enveloppe de 14,3 Md€ et les régions une enveloppe de 15,2 Md€.

Sont comptabilisés dans les comptes de l'État :

- en engagements donnés, la part du financement de l'État dans les CPER dont l'État n'est pas le porteur

de projet. Ils s'élèvent à 5 951 M€ au 31 décembre 2020 ;

- en engagements reçus, la part du financement des partenaires (collectivités locales, opérateurs) dans les CPER dont l'État est le porteur de projet. Ils correspondent aux engagements donnés à l'État par les régions pour contribuer au financement du volet routier mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'État et représentent 1 565 M€ au 31 décembre 2020.

Le périmètre de ces engagements a été élargi en 2020 afin d'inclure dans l'estimation les engagements donnés par les autres collectivités signataires des contrats de plan, qui financent également les infrastructures routières dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

### 22.4.1.2 Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

La signature, en 2019, des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences entre l'État, les régions et les entreprises a permis la mise en œuvre effective du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Les engagements de l'État au titre du PIC correspondent, dans les comptes de l'exercice 2020, au montant de la contribution pluriannuelle de l'État inscrit dans ces pactes de financement, pour la période 2019-2022. Ce montant peut être modifié des ajustements apportés à la maquette financière du pacte lors de la signature des conventions

financières annuelles, qui assurent, pour chaque exercice de la période concernée, le financement effectif des actions de formation prévues dans l'année. L'engagement est diminué chaque année du montant des dépenses effectuées sur l'exercice et les précédents, ainsi que, le cas échéant, des charges à payer recensées.

Les engagements de l'État dans le cadre du déploiement des pactes régionaux d'investissement dans les compétences représentent 4 699 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 898 M€ par rapport à 2019.

### 22.4.1.3 Participation de la France aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE)

Les engagements donnés par la France dans le cadre de sa participation aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE) sont calculés en fonction de son revenu national brut (RNB) pour les programmes obligatoires et décidés unilatéralement pour les programmes facultatifs. L'estimation de ces engagements au 31 décembre 2020 repose sur la programmation pluriannuelle des activités de l'ASE, régulièrement révisée en fonction des projets réalisés et des montants acquittés.

Les contributions financières de la France à l'ASE prennent la forme de crédits budgétaires versés par le Centre national d'études spatiales (CNES), chargé de les reverser à l'ASE.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec l'ASE, la France bénéficie, d'une part, d'inventions et de données techniques propriété de l'Agence et, d'autre part, d'investissements réalisés par

l'ASE, sous forme de contrats attribués à l'industrie pour la réalisation d'activités spatiales.

Les engagements donnés par la France dans le cadre de sa participation aux programmes de l'ASE s'élèvent à **3 263 M€**

#### **22.4.1.4 Participation de la France au CERN (Centre européen pour la recherche nucléaire) et au projet ITER (Réacteur thermonucléaire expérimental international)**

Le projet ITER est un projet scientifique international qui vise à faire de la fusion thermonucléaire une source d'énergie illimitée. Aux termes d'un accord signé en novembre 2006, la France en tant qu'État d'accueil du projet, s'est engagée à participer aux coûts de construction du réacteur, aux coûts d'exploitation, de mise à l'arrêt et de démantèlement du réacteur ainsi qu'à l'apport européen dans le cadre de l'« approche élargie » offrant à d'autres partenaires la possibilité de s'associer à ce projet, en particulier au Japon.

au 31 décembre 2020, en baisse de 1 210 M€ par rapport à 2019, au regard des montants des programmes sur lesquels la France s'est engagée.

Dans le cadre du financement international du projet, la participation maximale de la France a été estimée à partir de la durée du projet, pour ces différentes phases et composantes. Les engagements de l'État comprennent donc la participation de la France au projet ITER et les engagements au titre des conventions signées avec le CERN. Ils sont actualisés en fonction des projets réalisés et des montants acquittés.

Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements est de **2 709 M€**.

#### **22.4.1.5 Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel**

Financée par l'État (67 %) et l'Unédic (33 %), l'allocation d'activité partielle versée aux employeurs est un dispositif de prévention des licenciements économiques. Elle est versée en compensation des indemnités accordées aux employés au titre des heures non travaillées du fait d'une perte d'activité.

Le plan d'urgence mis en œuvre en 2020 face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19 a modifié les modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle en fonction de la part de la rémunération brute indemnisée à l'employé.

Les engagements de l'État au titre du cofinancement du dispositif correspondent à l'estimation des demandes d'indemnisation à recevoir en 2021, au titre des périodes d'activité partielle de l'exercice 2021, pour lesquelles le recours au dispositif est autorisé dans la décision d'autorisation validée par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ils s'élèvent à **2 360 M€** au 31 décembre 2020.

#### **22.4.1.6 Participation de la France au programme Eumetsat**

Les engagements donnés par la France dans le cadre de conventions signées avec EUMETSAT, organisation européenne des satellites de météorologie, sont calculés en fonction de la moyenne de son revenu national brut des trois dernières années pour les programmes obligatoires et sur la base d'un barème de contribution *ad hoc* pour les programmes facultatifs.

Le montant des engagements français souscrits est déterminé sur la base de la programmation sur la période 2013-2031. Ils sont actualisés en fonction des programmes réalisés et des montants acquittés.

Au 31 décembre 2020, le montant de l'engagement s'élève à **1 133 M€**.

En contrepartie de ses engagements, la France, via Météo France, bénéficie notamment de la mise à disposition de séries de données météorologiques.

#### **22.4.1.7 Agence de financement des infrastructures de France (AFITF)**

Les conventions de financement de projets entre l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) conduisent à constater un engagement reçu dans les comptes de l'État.

Il correspond au montant total plafonné des fonds de concours attendus au titre des projets à engager.

Le montant des fonds de concours restant dus par l'AFITF à l'État s'élève ainsi à **4 345 M€** 31 décembre 2020.

#### **22.4.1.8 Fonds national des aides à la pierre (FNAP)**

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), créé en 2016, finance les opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc locatif de logements sociaux appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et aux sociétés d'économie mixte.

Les fonds de concours restant dus par le FNAP à l'État constituent un engagement reçu de **1 533 M€** au 31 décembre 2020.

### **22.4.2 Aides au développement : prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France**

Le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays en développement (PED), par l'intermédiaire de prêts souverains destinés à financer des

projets participant au développement des pays emprunteurs, et dont la réalisation fait appel à des biens et services français.

Le montant des prêts à décaisser sur protocoles engagés s'élève à **1 301 M€** au 31 décembre 2020.

## 22.4.3 Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont des contrats par lesquels l'une des contreparties s'engage vis-à-vis de la seconde, à livrer ou à prendre livraison d'un élément sous-jacent, ou encore à payer ou à recevoir à un différentiel de prix, à une date d'échéance ou jusqu'à la date d'échéance donnée.

L'engagement hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme.

On distingue les instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor de ceux négociés par Bpifrance Assurance Export.

en M€		31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>				
Instruments négociés par l'Agence France Trésor	Valeur nominale	3 331	4 064	-733
Instruments négociés par Bpifrance Assurance Export	Valeur nominale	438	374	64
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>3 769</b>	<b>4 438</b>	<b>-669</b>
<b>Engagements reçus</b>				
Instruments négociés par Bpifrance Assurance Export	Valeur nominale	654	541	113
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>654</b>	<b>541</b>	<b>113</b>

### 22.4.3.1 Instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor (AFT)

Les encours sur les instruments financiers à terme fermé négociés par l'Agence France Trésor (AFT) s'élèvent à **3 331 M€** au 31 décembre 2020.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers à terme est la suivante.

Instruments financiers à terme en M€	Durée résiduelle		Total	
	- 7 ans	+ 7 ans	Valeur nominale	Valeur de marché
<b>Contrats à terme de devises</b>				
Transactions traitées de gré à gré (1)	2 209	2 209	-94	
Contrats d'échange de taux d'intérêt				
Couverte spécifique (2)	1 000	1 000	25	
Contrats à terme sur matières premières				
Swaps pétrole (3)	122	122	-11	
<b>TOTAL</b>	<b>3 331</b>	<b>0</b>	<b>3 331</b>	<b>-80</b>

(1) Couverture par achat à terme de devises.

(2) Contrats négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État.

(3) Opérations de couverture des approvisionnements en produits pétroliers pour le compte du service des essences des armées (SEA).

À titre d'exemple, une valeur de marché positive des *swaps* de couverture spécifique signifie que si le portefeuille de *swaps* avait été cédé à la fin du mois de décembre 2020, l'État aurait reçu 25 M€.

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

Au 31 décembre 2020, les éléments comptabilisés au titre des dettes en devises et des instruments de couverture associés se décomposent en éléments couverts (contre-valeur en euros des dettes en devises) et en instruments de couverture (contre-valeur en euros des devises à recevoir).

La synthèse des opérations en devises est la suivante.

Instruments financiers à terme en M€	Devises	Devises à recevoir contre- valeur en M€	M€ à livrer
Achats à terme de devises	USD	2 102	2 177
	CHF	32	32
<b>TOTAL</b>		<b>2 134</b>	<b>2 209</b>

### 22.4.3.2 Instruments financiers à terme négociés par Bpifrance Assurance Export

Bpifrance Assurance Export gère la garantie de change accordée aux exportateurs dans le cadre des procédures publiques à l'export (cf. 22.2.1.2).

Les engagements au titre des instruments de couverture de change et de taux s'élèvent à **438 M€** pour les engagements donnés et à **654 M€** pour les engagements reçus au 31 décembre 2020.

Bpifrance Assurance Export négocie des instruments de couverture pour protéger les garanties délivrées en cas d'évolution défavorable du cours garanti.

#### Instruments de la couverture de change et de taux

en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation	en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation
		retraité				retraité	
<b>Engagements donnés</b>				<b>Engagements reçus</b>			
Opérations de change	438	371	67	Opérations de change	646	536	110
Opérations de change à terme	390	310	80	Opérations de change à terme	561	441	120
Options d'achats à terme de devises	48	61	-13	Options de ventes à terme de devises	85	95	-10
Opérations de taux	-	3	-3	Opérations de taux	8	5	3
Contrats de taux	-	3	-3	Contrats de taux	8	5	3
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>	<b>374</b>	<b>64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>654</b>	<b>541</b>	<b>113</b>

Les opérations de marché sont gérées en portefeuille correspondant aux types et à la période des garanties de change couvertes.

L'enregistrement comptable de ces opérations de marché suit le principe général du *marked to market*, s'agissant de

contrats liquides faisant l'objet d'une cotation permanente sur le marché.

Les durées résiduelles des instruments de couverture sont à moins de sept ans.

#### 22.4.4 Autres engagements financiers

##### 22.4.4.1 Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

Missions	31/12/2020	31/12/2019	Variation
	retraité		
Défense	60 595	56 358	4 237
Justice	5 661	4 729	933
Sécurités	2 761	2 491	270
Écologie, développement et mobilité durables	2 122	2 271	-148
Administration générale et territoriale de l'État	1 177	1 072	105
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 017	949	68
Direction de l'action du Gouvernement	432	391	41
Enseignement scolaire	427	367	60
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	376	505	-129
Culture	350	332	18
Action et transformation publiques	295	100	194
Travail et emploi	240	62	178
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	177	162	15
Solidarité, insertion et égalité des chances	162	103	60
Conseil et contrôle de l'État	148	116	33
Immigration, asile et intégration	137	136	1
Économie	131	85	46
Cohésion des territoires	84	108	-24
Autres missions	429	363	66
<b>TOTAL DES MISSIONS</b>	<b>76 722</b>	<b>70 700</b>	<b>6 022</b>

Les engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu correspondent notamment à des engagements liés aux dépenses d'investissement (armement, immobilier, informatique), d'entretien, de marchés pluriannuels ou encore de dépenses liées à l'occupation de locaux.

L'augmentation constatée entre 2019 et 2020 (+ 6 022 M€) porte principalement sur les missions « Défense », « Justice » et « Sécurités ».

Les engagements de la mission « Défense » s'expliquent particulièrement par l'importance et la durée des dépenses d'investissement liées aux opérations d'armement, à l'entretien programmé du matériel et à certaines opérations d'infrastructures. Ces opérations peuvent s'étaler sur plusieurs dizaines d'années et se caractérisent par des ouvertures d'engagements importantes associées à des paiements pluriannuels.

Les nouveaux engagements pris en 2020 sont liés entre autres à la nouvelle commande d'un sous-marin nucléaire d'attaque Barracuda, à la commande de sept avions de

surveillance et d'intervention maritime, la commande de missiles air-surface tactique pour les hélicoptères Tigre, la commande de véhicules Griffon, Serval et Jaguar dans le cadre du programme Scorpion, la commande d'A330-200 du programme MRTT (*Multi Role Tanker Transport*) par anticipation dans le cadre du plan de soutien à l'aéronautique, le lancement du développement de la première étape du système de lutte anti-mines futurs (SLAM-F) et à la poursuite des chantiers de maintien en condition opérationnelle (MCO) des forces aériennes, terrestres et navales.

Au sein de la mission « Justice », les engagements se répartissent principalement entre le programme « Administration pénitentiaire » (4 095 M€), le programme « Justice judiciaire » (1 075 M€) et le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (382 M€).

S'agissant du programme « Administration pénitentiaire », les engagements concernent essentiellement les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée des établissements pénitentiaires et les crédits d'investissement relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2020.

Pour le programme « Justice judiciaire », il s'agit surtout des crédits d'investissement relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2020.

Enfin, pour le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice », les engagements concernent d'abord les crédits liés au crédit-bail immobilier du Millénaire et aux investissements informatiques.

Les engagements de la mission « Sécurité » (2 761 M€) correspondent à des engagements pluriannuels et se répartissent pour l'essentiel entre les programmes « Gendarmerie nationale » (1 709 M€), « Police nationale » (734 M€) et « Sécurité civile » (314 M€).

#### ***22.4.4.2 Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés***

Les engagements de prêts donnés par l'État et non tirés sont les suivants.

<b>Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés en M€</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019 retraité</b>	<b>Variation</b>
Fonds monétaire international (FMI)	42 098	42 512	-414
Prêts à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	2 220	2 467	-247
Gestionnaire d'infrastructure CDG Express	1 123	1 449	-326
<b>TOTAL</b>	<b>45 440</b>	<b>46 427</b>	<b>-987</b>

- **Fonds monétaire international (FMI)**

Les engagements de prêts accordés par l'État au Fonds monétaire international (FMI) et non tirés par celui-ci sont constitués par les nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les prêts bilatéraux. Avant de pouvoir faire l'objet de tirages par le FMI, ces différents prêts doivent être activés, ce qui n'intervient que sur autorisation des États participants et lorsque la capacité de prêt du FMI descend sous le seuil de

Par rapport à 2019, ces engagements affichent une progression de 270 M€ qui s'explique par une hausse des engagements de la Gendarmerie nationale (+ 417 M€ dus essentiellement au renouvellement des baux engagés pour la totalité de leur durée), tandis que les engagements de la Police nationale et de la Sécurité civile reculent respectivement de 63 M€ et 84 M€. Cette baisse est directement liée à d'importants engagements pluriannuels passés en 2019 (par exemple : marchés d'énergie et d'habillement pour le programme « Police nationale », acquisition d'avions DASH pour le programme « Sécurité civile »).

Pour la mission « Écologie, développement et mobilité durables », les engagements sont très majoritairement concentrés sur le programme « Infrastructures et services de transports » (1 802 M€) et s'expliquent par les opérations d'investissement routier dont les marchés se déroulent sur plusieurs années.

Les engagements de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (1 177 M€) correspondent également à des engagements pluriannuels répartis notamment entre les programmes 354 « Administration territoriale de l'État » (627 M€) et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (551 M€).

Les engagements du programme 216 progressent de 99 M€ par rapport à 2019 et sont liés à divers marchés passés en 2020 (reprographie, énergie, gardiennage, entretien, systèmes d'information et de communication, réhabilitation immobilière, loyers).

Pour le programme 354, ils concernent essentiellement des baux.

100 Md de droits de tirage spéciaux (DTS) (soit environ 118 Md€).

Sur l'ensemble de ces prêts (NAE et prêts bilatéraux), le montant des prêts accordés et non tirés par le FMI constitue pour l'État un engagement donné qui s'élève au 31 décembre 2020 à 42 098 M€.

<b>Engagements de prêts accordés par l'État au FMI et non tirés par celui-ci</b>	<b>Montant en millions DTS</b>		<b>Montant en M€</b>	
	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020 retraité</b>	<b>31/12/2019 retraité</b>
Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	9 037	8 991	10 698	11 112
Prêt bilatéral			31 400	31 400
<b>TOTAL</b>			<b>42 098</b>	<b>42 512</b>

Ces engagements sont autorisés dans le cadre de l'article 2 modifié de la loi relative à la création d'un Fonds monétaire international (FMI) et d'une Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) du 26 décembre 1945.

## RÉDUCTION DE L'EXPOSITION TOTALE MAXIMALE EN 2021

Comme autorisé par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020, et conformément à un accord politique d'octobre 2019, la France a procédé au doublement, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de sa contribution aux nouveaux accords d'emprunt (NAE) du

- [Prêts à l'Agence française de développement \(AFD\) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers](#)

Le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » correspond à la mise à disposition de l'AFD par l'État d'une ressource à condition spéciale (RCS) lui

- [Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express](#)

L'État a accordé à la société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express la concession de travaux pour la réalisation de la ligne ferroviaire reliant l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle à la gare de l'Est à Paris en 20 minutes, dite ligne CDG Express.

L'État a consenti un prêt d'au maximum 1,7 Md€ à la société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express en 2018.

FMI, principal complément aux ressources en quotes-parts du Fonds : le total de la part tirée et de la part non tirée passe ainsi de 9 479 M DTS à 18 959 M DTS (soit l'équivalent de 22 445 M€ sur la base du taux du 31 décembre 2020).

En parallèle, la France a renouvelé son accord de prêt bilatéral auprès du FMI jusqu'en 2023, mais pour un montant réduit à un maximum de 13 527 M€, contre 31 400 M€ auparavant.

La mise en place de ces réformes implique ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une réduction de l'exposition totale maximale de la France auprès du FMI.

- [Prêts à l'Agence française de développement \(AFD\) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers](#)

permettant de consentir des prêts à des États étrangers ou à des organismes publics à des conditions concessionnelles.

Le montant des restes à payer s'élève à 2 220 M€ au 31 décembre 2020.

La part non utilisée du prêt s'élève à 1 123 M€ au 31 décembre 2020.

Les remboursements s'effectueront de 2024 à 2058.

Des contrats de nantissement en faveur de l'État garantissent le paiement et le remboursement des sommes dues.

### ***22.4.4.3 Engagement financier de la France à participer à l'augmentation de capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI)***

Au 31 décembre 2019, la France s'est engagée à participer à l'augmentation de capital appelable de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre du Brexit.

L'opération est devenue effective le 1<sup>er</sup> février 2020. Elle est présentée en note 22.3.2.1.

### ***22.4.4.4 Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés***

Les contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie (cf. § 22.1 - Dette garantie par l'État - Encours) constituent des engagements donnés.

Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés en M€	Références en note 22.1	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
Fonds de résolution unique (FRU)		15 285	15 285	-
Banque de France	22.1.10	4 037	2 472	1 565
Fonds paneuropéen de garantie	22.1.11	3 117	-	3 117
Société du grand Paris (SGP)	22.1.12	1 500	2 500	-1 000
Prêts garantis par l'État (PGE)	22.1.1	754	-	754
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)	22.1.3	599	1 175	-577
Autres		723	650	73
<b>TOTAL</b>		<b>26 015</b>	<b>22 082</b>	<b>3 932</b>

La garantie au titre du Fonds de résolution unique (FRU) n'est pas présentée en note 22.1 car le prêt est entièrement non tiré.

- [Fonds de résolution unique \(FRU\)](#)

Le Fonds de résolution unique (FRU) est utilisé aux fins de la résolution des défaillances bancaires pour les banques établies dans les États membres de la zone euro et dans les pays de l'Union européenne qui choisissent d'adhérer à l'Union bancaire.

Un contrat de prêt a été conclu entre le FRU et l'État à hauteur de 15 285 M€. Il s'agit d'une ligne de crédit appelable par le FRU en cas d'entrée en résolution d'une ou de plusieurs banques dans les conditions prévues dans la convention avec le Conseil de résolution unique (CRU) et la Société de prise de participation de l'État (SPPE) du 18 janvier 2016.

Au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019, ce prêt n'a fait l'objet d'aucun tirage.

#### **22.4.4.5 Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export**

Au 31 décembre 2020 les engagements financiers donnés au titre des garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export (cf. § 22.2.1.2) s'élèvent à **10 795 M€**. Les engagements financiers reçus représentent **1 108 M€**.

Ces engagements concernent les procédures suivantes.

Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	Engagements financiers en M€	31/12/2020	31/12/2019 retraité
<b>Engagements donnés</b>			
Assurance-crédit	Promesses de garantie délivrées sur des contrats en projet Contrats conclus non encore entrés en vigueur.	<b>9 696</b>	7 022
Garantie des investissements	Projets garantis non encore couverts par une police. Montants garantis non encore utilisés car correspondant à des investissements qui ne sont pas encore réalisés.	<b>62</b>	76
Garantie du risque exportateur	Assurance caution : solde disponible des agréments n'ayant pas encore fait l'objet d'émissions de cautions. Assurance des crédits de préfinancement : solde disponible des agréments n'ayant pas encore fait l'objet de tirages de crédit.	<b>941</b> <b>95</b>	648 71
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>10 795</b>	<b>7 817</b>
<b>Engagements reçus</b>			
Assurance-crédit	Promesses de garantie reçues sur des contrats en projet. Contrats conclus non encore entrés en vigueur.	<b>1 108</b>	45
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>1 108</b>	<b>45</b>

Les promesses de garanties sur projets au titre de l'assurance-crédit correspondent aux projets pour lesquels l'État s'est engagé à donner sa garantie dans l'hypothèse où l'offre de l'exportateur serait retenue, où un contrat commercial serait conclu et où une police d'assurance serait signée. Dans les cas où l'État se porte garant de plusieurs exportateurs français concurrents, seule est retenue l'offre dont le montant est le plus important. Les montants correspondants sont déterminés sur la base de l'indemnité maximale après application de la quotité garantie, qui est généralement de 95 %. Ils incluent également les promesses de garantie échues susceptibles d'être prorogées.

L'augmentation des engagements donnés au titre des promesses en assurance-crédit (+ 2,7 Md€) résulte de l'augmentation du nombre global de dossiers pris en garantie, principalement dans le secteur aéronautique. L'État joue ainsi son rôle contra-cyclique en période de crise dans la mesure où certaines opérations généralement financées par l'offre privée doivent se tourner vers les dispositifs publics.

#### **22.4.4.6 Engagements liés aux investissements d'avenir**

Le troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) comporte des engagements donnés à hauteur de **5 466 M€** au 31 décembre 2020 pour **7 653 M€** au 31 décembre 2019.

Les engagements se répartissent par organismes gestionnaires de la manière suivante.

Engagements donnés par opérateurs en M€		31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
ANR	Agence nationale de la recherche	<b>1 983</b>	2 363	-380
BPI Groupe	Banque publique pour l'investissement	<b>1 633</b>	2 366	-733
CDC	Caisse des dépôts et consignations	<b>1 294</b>	2 153	-859
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	<b>556</b>	771	-215
<b>TOTAL</b>		<b>5 466</b>	<b>7 653</b>	<b>-2 187</b>

#### **22.4.4.7 Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs**

Le 21 février 2012, l'Eurogroupe a décidé, afin d'améliorer la soutenabilité de la dette publique grecque, la rétrocession à la Grèce des revenus tirés par les banques centrales nationales des titres obligataires grecs qu'elles détiennent pour compte propre (ANFA – *Agreement on net financial assets*). Le 26 novembre 2012, l'Eurogroupe a en outre décidé de procéder à la rétrocession des revenus tirés par les banques centrales nationales des titres détenus au titre du programme pour les marchés de titres (dit SMP – *Security market program*).

Ce dispositif prévoit, conformément aux règles de l'Eurosystème, que les revenus perçus par les banques centrales nationales soient versés aux États membres qui en assurent la rétrocession à la Grèce. Ces dispositions ont été retracées par les conventions des 3 mai 2012 et 26 juin 2013 entre le gouverneur de la Banque de France et le ministre chargé de l'économie.

Après une suspension de ce dispositif de rétrocession en 2015, le dispositif a été réactivé par l'accord de l'Eurogroupe

du 22 juin 2018 : si l'accord de l'Eurogroupe exclut la reprise des versements suspendus en 2015 et 2016, il prévoit de rétrocéder à la Grèce les profits SMP au titre de l'année 2014, déjà transférés sur le compte dédié du MES, ainsi que les revenus SMP et ANFA à partir de l'année 2017.

Sous réserve que la Grèce remplisse les conditions fixées sur la période post-programme, ces revenus seront reversés à la Grèce deux fois par an, en juin et décembre, entre décembre 2018 et juin 2022, depuis le compte dédié du MES par tranches d'égal montant.

Les profits SMP et ANFA à compter de 2017 ont donc été réservés par les États membres pour pouvoir être transférés

au MES avant qu'ils soient transférés à la Grèce sur décision de l'Eurogroupe.

L'engagement donné par l'État au titre de la procédure de rétrocession des intérêts à la Grèce s'élève à **1 146 M€** au 31 décembre 2020. Il comprend les titres ANFA à hauteur de 264 M€ et les titres SMP à hauteur de 882 M€.

Cette procédure génère pour l'État un engagement reçu de **137 M€** au titre de l'engagement de la Banque de France à reverser les intérêts sur les titres obligataires grecs qu'elle détient.

#### **22.4.4.8 Engagements relatifs au secteur de l'énergie : indemnisation pour fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim**

Le 27 septembre 2019, l'État et EDF ont conclu un protocole d'indemnisation de l'électricien par l'État au titre de la fermeture anticipée de la centrale de Fessenheim, résultant du plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW tel que fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

Ce protocole d'indemnisation fixe les principes de l'indemnisation de l'entreprise par l'État, composée :

- d'une part fixe correspondant à l'anticipation de dépenses liées à la fermeture de la centrale (dépenses de post exploitation, taxe sur les installations nucléaires de base - INB, coûts de démantèlement et de reconversion du personnel) : le montant correspondant de 370 M€ a été intégralement versé au 31 décembre 2020 (cf. notes 18.2.2 et 18.5.5) ;
- d'une part variable correspondant à l'éventuel manque à gagner, c'est-à-dire les bénéfices qui auraient été apportés par les volumes de

production futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés *ex post* à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés.

L'engagement donné au titre de la part variable peut être considéré comme nul au 31 décembre 2020. L'évaluation est sensible, entre autres, à l'évolution des prix de l'électricité de 2020 à 2041.

EDF a un partenaire dans la centrale de Fessenheim, à savoir la société allemande *Energie Baden-Württemberg AG* (EnBW). Il est convenu dans le protocole qu'EDF perçoit la totalité de l'indemnité versée par l'État et reverse à son partenaire la part qui lui revient éventuellement en application de leurs contrats de partenariat ou protocoles.

En application du décret du 18 février 2020, l'arrêt total et définitif des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim est intervenu successivement les 22 février et 30 juin 2020.

#### **22.4.4.9 Engagements relatifs aux grands événements : Jeux olympiques et paralympiques**

Le 14 juin 2018 un « protocole pour des Jeux olympiques et paralympiques ambitieux pour toute la France » a été signé par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), le mouvement sportif français et les cofinanceurs publics, État et collectivités territoriales.

Aux termes de ce protocole, l'État s'est engagé à participer au financement des installations des Jeux olympiques et paralympiques à hauteur de 933 M€.

Au 31 décembre 2020, l'engagement de l'État au titre du financement des Jeux olympiques et paralympiques s'élève à **701 M€**.

#### **22.4.4.10 Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie**

Les lignes de trésorerie souscrites par l'Agence France Trésor (AFT) et non utilisées s'élèvent à **6 000 M€**.

#### **22.4.4.11 Informations diverses non constitutives d'engagements hors bilan**

L'État a la possibilité d'obtenir des financements au titre des deux dispositifs d'urgence suivants que l'Union européenne (UE) a mis en place pour amortir le choc économique lié à l'épidémie de Covid-19.

- Instrument de solidarité SURE

L'instrument de solidarité « SURE » (Instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence) est présenté en note 22.1.9.

Il permet aux États membres de demander un soutien financier de l'UE pour les aider à financer les augmentations soudaines et très marquées, à partir du 1<sup>er</sup> février 2020, de leurs dépenses publiques nationales, dues à la mise en place au niveau national de dispositifs de chômage partiel et de mesures similaires en réponse à la crise.

L'UE a une obligation envers la France de lui accorder un prêt dans le cadre du dispositif SURE si elle se manifestait au même titre que d'autres États membres. La seule opposabilité possible à cette obligation serait que la manifestation d'intérêt de l'État pour bénéficier de ce dispositif intervienne postérieurement à la consommation intégrale par les autres États-membres des enveloppes budgétées (100 Md€).

Au 31 décembre 2020, le dispositif SURE offre encore la possibilité à la France d'en bénéficier si elle le souhaite. Il n'y a aucun engagement hors bilan reçu à ce titre, la France ne s'étant pas manifestée au 31 décembre 2020.

- Mécanisme européen de stabilité

Depuis le 15 juin 2020, le Mécanisme européen de stabilité (MES) peut activer une ligne de crédit de soutien face à la pandémie, dite « *Pandemic Crisis Support* », dans la limite de 240 Md€ pour l'ensemble des États membres et à hauteur de 2 % de leur produit intérieur brut (PIB) pour chacun d'entre eux.

Cette ligne a été créée sur la base de la ligne de crédit de précaution du MES déjà existante (ligne de crédit à conditions renforcées, ou « ECCL ») et adaptée à l'ampleur de la crise : la seule condition attachée à ce soutien financier est l'obligation d'y recourir pour financer les coûts directs et indirects de santé et de prévention liés à la pandémie.

Dans ce cadre, le MES a une obligation envers la France de lui accorder une ligne de crédit si elle se manifestait au même titre que d'autres États membres. La seule opposabilité possible à cette obligation serait que la manifestation d'intérêt de l'État pour bénéficier de ce dispositif intervienne postérieurement à la consommation intégrale par les autres États membres des lignes de crédit mises à disposition.

Au 31 décembre 2020, le dispositif ECCL offre encore la possibilité à la France d'en bénéficier si elle le souhaite. Il n'y a aucun engagement hors bilan reçu à ce titre, la France ne s'étant pas manifestée au 31 décembre 2020.

# Note 23 – Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l’État

En millions d'€	31/12/2020	31/12/2019 retraité	Variation
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>523 824</b>	<b>437 461</b>	<b>86 363</b>
<i>dont : Régime de retraite du personnel de la SNCF</i>	249 226	217 789	31 437
<i>dont : Régime de retraite du personnel de la RATP</i>	147 595	113 471	34 124
<i>dont : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins</i>	101 811	81 244	20 567
<i>dont : Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)</i>	22 805	22 625	180
<i>dont : Régime de retraite de la SEITA</i>	2 240	2 202	38
<b>Service public de l'énergie</b>	<b>118 506</b>	<b>108 021</b>	<b>10 486</b>
<i>dont : Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriciques</i>	101 998	96 739	5 259
<i>dont : Soutien à la cogénération</i>	4 637	5 795	-1 158
<i>dont : Soutien à la production de bio-méthane</i>	11 871	5 486	6 385
<b>Aide à l'accès au logement</b>	<b>77 024</b>	<b>73 281</b>	<b>3 743</b>
<i>dont : Aide personnalisée au logement (APL)</i>	48 395	46 348	2 047
<i>dont : Allocation de logement sociale (ALS)</i>	16 117	14 646	1 471
<i>dont : Allocation de logement familiale (ALF)</i>	12 512	12 287	225
<b>Handicap et dépendance</b>	<b>65 779</b>	<b>44 711</b>	<b>21 068</b>
<i>dont : Allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	59 998	39 194	20 804
<i>dont : Aide au poste - Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)</i>	4 297	4 178	118
<i>dont : Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)</i>	1 484	1 338	146
<b>Infrastructures et services de transports</b>	<b>16 706</b>	<b>244</b>	<b>16 462</b>
<i>dont : Subventions à SNCF Réseau</i>	15 389	0	15 389
<i>dont : Compensation fret</i>	1 080	0	1 080
<b>Accès et retour à l'emploi</b>	<b>14 309</b>	<b>13 320</b>	<b>988</b>
<i>dont : Allocation de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)</i>	12 105	10 996	1 110
<i>dont : Accompagnement des publics les plus en difficultés</i>	1 631	1 829	-198
<b>Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>17 635</b>	<b>15 890</b>	<b>1 746</b>
<i>dont : Prime d'activité et autres dispositifs</i>	14 821	15 280	-459
<b>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>15 869</b>	<b>6 676</b>	<b>9 193</b>
<i>dont : Soutien à l'emploi à domicile pour un particulier fragile</i>	12 024	4 159	7 865
<i>dont : Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification</i>	2 597	1 311	1 286
<b>Concours financiers aux communes et groupements de communes</b>	<b>3 948</b>	<b>3 757</b>	<b>191</b>
<i>dont : Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>	1 781	1 978	-196
<i>dont : Soutien à l'investissement</i>	891	989	-97
<b>Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>	<b>2 187</b>	<b>2 377</b>	<b>-190</b>
<i>dont : Aides à la pierre</i>	1 960	2 304	-344
<b>Plan 'France Très haut débit'</b>	<b>2 140</b>	<b>2 365</b>	<b>-225</b>
<b>Vie de l'élève</b>	<b>4 183</b>	<b>4 042</b>	<b>141</b>
<i>dont : Actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire</i>	3 154	2 984	170
<i>dont : Bourses et fonds sociaux</i>	1 007	1 036	-28
<b>Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>1 584</b>	<b>1 591</b>	<b>-7</b>
<i>dont : Fonds de compétitivité des entreprises</i>	858	765	94
<i>dont : Compensation de l'allègement de cotisations sociales patronales des jeunes entreprises innovantes (JEI)</i>	721	820	-99
<b>Vie étudiante</b>	<b>1 353</b>	<b>1 241</b>	<b>112</b>
<i>dont : Aides directes - bourses sur critères sociaux</i>	1 291	1 177	114
<b>Développement des entreprises et régulation</b>	<b>991</b>	<b>127</b>	<b>865</b>
<b>Conditions de vie outre-mer</b>	<b>792</b>	<b>870</b>	<b>-79</b>
<i>dont : Logement</i>	485	552	-67
<b>Aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>681</b>	<b>622</b>	<b>59</b>
<b>Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>500</b>	<b>290</b>	<b>209</b>
<b>Autres</b>	<b>3 918</b>	<b>3 896</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS D'INTERVENTION</b>	<b>871 928</b>	<b>720 782</b>	<b>151 146</b>

## 23.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

### 23.1.1 Champ retenu

Seuls les principaux régimes subventionnés par l'État ont fait l'objet d'une comptabilisation en engagement afin de traduire la garantie de l'équilibre financier apporté par l'État

#### 23.1.1.1 Régimes de la SNCF et de la RATP

Les régimes de retraite des agents sous statut de la SNCF et de la RATP couvrent en 2020 respectivement 126 458 et 42 803 cotisants, ainsi que 245 251 et 52 408 pensionnés. Ils ont fait l'objet de plusieurs réformes visant à inciter au maintien à l'activité et à aligner leurs structures de cotisation et de prestation sur celles de la fonction publique. En particulier, la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 a augmenté, selon des modalités propres aux deux régimes, la durée d'assurance requise pour un départ au taux plein et les taux de cotisation salariaux et employeurs.

Compte tenu du décalage dans le temps de l'application des réformes par rapport au régime de la fonction publique d'État et au régime général, les calculs du besoin de financement au titre de ces deux régimes intègrent les résultats de ces réformes.

#### 23.1.1.2 Régime de l'ENIM

Le régime de sécurité sociale des marins géré par l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), dont le statut est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, est un régime spécial qui offre notamment une protection du risque vieillesse, assuré par la Caisse de retraites des marins. A fin 2020, le régime compte 107 938 titulaires de pensions pour seulement 29 189 marins en activité. Dans le cadre de sa mission de gestionnaire d'un régime spécial de retraite, l'ENIM procède à l'appel et au recouvrement de cotisations auprès des armateurs (parts

#### 23.1.1.3 Régime de la CANSSM

La CANSSM est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la

#### 23.1.1.4 Régime de la SEITA

Le régime de retraite des employés de l'ex-société nationale industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) est un régime fermé depuis 1981 (arrêt des recrutements de personnel sous statut particulier SEITA), dont l'État assure l'équilibre depuis la privatisation de l'entreprise en 1993. Au 31 décembre 2020, le régime de retraite de la SEITA

### 23.1.2 Engagements de l'État

Le besoin de financement actualisé (BFA) à horizon 2120 s'élève à **523,7 Md€** pour les cinq régimes spéciaux subventionnés précités, avec une hypothèse de taux d'actualisation de -1,23 %, soit le taux rendement de l'OAT€i 2036 au 31 décembre 2020 puisque les durées de ces régimes sont toutes supérieures à 10 ans.

et de correspondre à l'inscription d'une subvention couvrant le besoin de financement déterminé par la loi de finances initiale de l'exercice.

En outre, d'autres mesures spécifiques sont également prises en compte pour les régimes de la RATP et de la SNCF : le décret du 2 juillet 2012 et, pour la SNCF, les évolutions afférentes au régime de retraite réalisées par la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire (fermeture des embauches au « cadre permanent de la SNCF » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

A contrario, les projections financières du régime de la SNCF ne prennent pas en compte les transferts financiers qui sont versés, à compter de l'année 2020, par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO, en compensation des pertes de ressources résultant de la fermeture du régime. En application de l'article 25 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2020, les modalités de calcul des versements annuels ont été précisées par convention début 2021. Ces versements seront pris en compte dans le calcul des projections financières du régime à compter du CGE 2021.

patronales), selon des taux qui varient suivant les catégories de navires, définies en fonction des caractéristiques techniques, des modalités d'exploitation et de l'activité de ces navires, et auprès des marins (parts salariales). Par ailleurs, compte tenu de la démographie dégradée du régime des marins, l'ENIM bénéficie également d'une recette au titre de la compensation démographique inter-régimes de retraite, outre la subvention de l'État versée à la branche vieillesse.

sécurité sociale dans les mines. A fin 2020, le régime comptait 221 173 pensionnés (droits directs et dérivés) pour seulement 1147 cotisants. La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques.

comptait 7 260 pensionnés (dont 2 097 de droits dérivés), et ne disposait plus d'actif cotisant. La gestion opérationnelle du régime de retraite de la SEITA est confiée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) du groupe Humanis.

Sur ce total, un peu moins de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF. La valeur du BFA de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

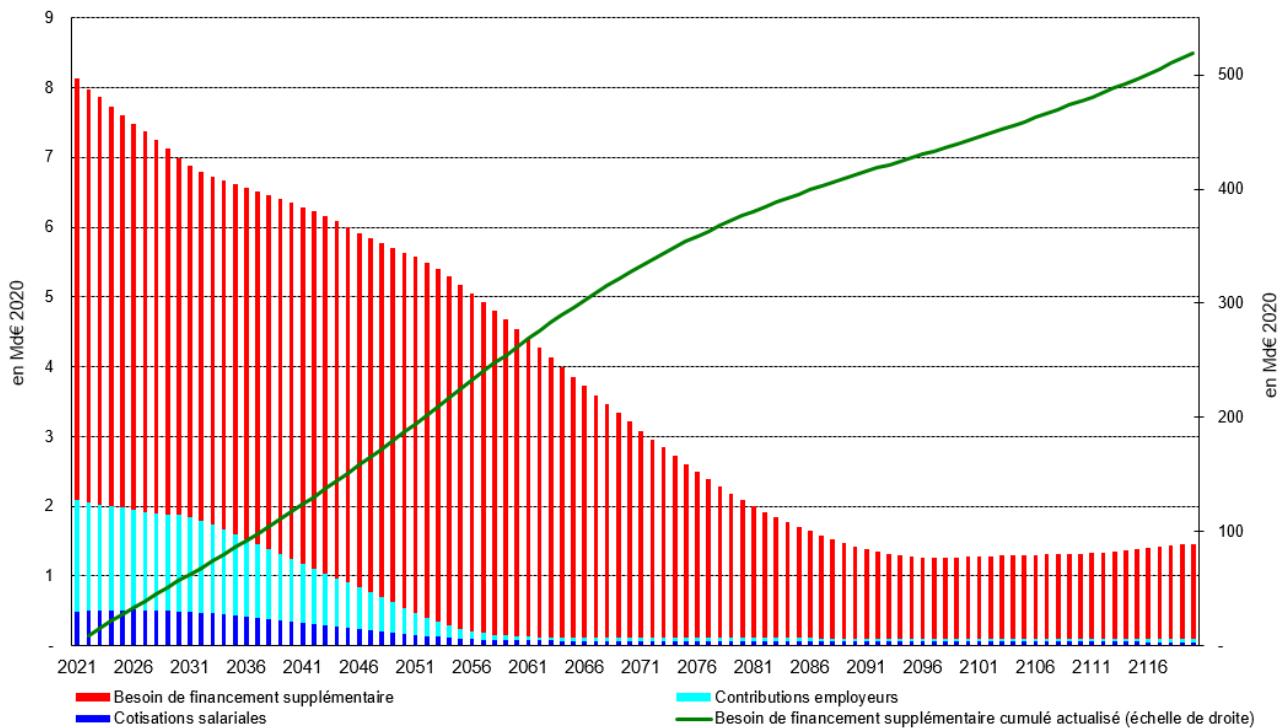
Taux d'actualisation	Besoin de financement	En M€ (2020)					Total
		SNCF	RATP	CANSSM	ENIM	SEITA	
-1,23%	Actualisé à horizon 2120	249 226	147 595	22 805	101 811	2 240	523 677
	Actualisé à horizon 2050	116 312	29 010	20 462	24 900	n.d.	190 685
0,00%	Actualisé à horizon 2120	171 719	74 110	19 174	54 541	1 949	321 494
	Actualisé à horizon 2050	95 088	23 688	17 696	20 703	n.d.	157 175
1,00%	Actualisé à horizon 2120	131 305	46 930	16 879	36 295	1 755	233 165
	Actualisé à horizon 2050	81 568	20 291	15 855	17 999	n.d.	135 712
1,50%	Actualisé à horizon 2120	116 070	38 568	15 902	30 519	1 670	202 729
	Actualisé à horizon 2050	75 805	18 841	15 047	16 837	n.d.	126 530

A titre illustratif, le besoin de financement actualisé relatif au régime de la SEITA s'élève à **2 240 M€** au 31 décembre 2020 (avec un taux d'actualisation de -1,23 % puisque la duration du régime est supérieure à 10 ans).

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations des principaux régimes spéciaux

subventionnés (hors SEITA) et décompose leur financement entre les cotisations salariales, les contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection (courbe verte).

Financement des retraites des régimes spéciaux subventionnés (hors SEITA)



## 23.2 Service public de l'énergie

Le soutien de l'État aux énergies renouvelables se traduit par des compensations de charges de service public de l'énergie, soit des surcoûts résultant des dispositifs de soutien (contrats d'obligation d'achats, complément de rémunération ou conclus à l'issue d'appels d'offres) aux énergies renouvelables ainsi qu'à la cogénération gaz,

versées aux opérateurs au travers du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique ».

Cet engagement de l'État est évalué chaque année par le ministère de la Transition écologique avec l'appui de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à partir de

l'outil de modélisation développé par les services du régulateur de l'énergie dans le cadre des travaux du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité.

Cet engagement de l'État est évalué à l'aune des contrats signés entre les opérateurs et l'État, correspondant au recensement des installations afférentes. D'une durée de vie allant jusqu'à 15 ou 20 ans, ils donnent aux producteurs d'énergie renouvelable des garanties de rémunération sur l'énergie produite. Pour les installations non encore mises en service, mais pour lesquelles un engagement est pris par l'État, l'évaluation prend en compte des hypothèses de capacités fondées sur les dernières informations disponibles relatives aux demandes de raccordement ou aux objectifs définis dans la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces contrats engagent donc l'État sur des montants qui dépendent très fortement des conditions de la mise en service effective des installations de production d'énergie renouvelable (réalisation des projets soutenus, délais de mise en service), des conditions de production des différentes filières renouvelables (climat, fonctionnement d'ensemble du système électrique) et

d'hypothèses d'évolution des prix sur les marchés de l'énergie.

Les engagements dépendent au premier ordre de l'évolution des prix de marché sur les 25 ans à venir : le montant retenu est calculé sur la base du scénario de prix de marché correspondant aux hypothèses (macroéconomiques et d'évolution du mix électrique français et européen) retenues dans l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Il est à noter que le montant des engagements est très sensible à l'hypothèse du prix de marché de l'électricité. A titre d'illustration, une augmentation du prix retenu comme hypothèse de 1€/MWh sur toute la période de projection induirait une baisse d'environ 1 400 M€ des engagements hors bilan relatifs au soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale.

Les engagements ont été calculés à partir d'un prix de marché de l'électricité moyen qui atteint 56 €/MWh en 2028 pour l'électricité et une hypothèse d'inflation de 2 % par an sur le gaz, et des flux futurs actualisés au taux spot au 31 décembre 2020 des références OAT 2029 (-0,51 %).

### 23.2.1. Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques

Les engagements hors bilan en métropole continentale relatifs au soutien aux énergies renouvelables (ENR) électriques s'élèvent à 101 998 M€ au 31 décembre 2020, soit une hausse de 5 259 M€.

Cette hausse, calculée sur la base d'un modèle affiné en 2020, est liée à deux effets principaux :

- une augmentation des engagements de 4 780 M€ liée à l'actualisation des taux OAT 2029 ;
- une progression des engagements de 479 M€ relative aux modifications apportées au modèle de calcul et aux hypothèses retenues avec des effets qui se compensent entre les engagements liés à la

biomasse, l'éolien terrestre et offshore et au solaire.

A noter que dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (ZNI), les surcoûts de production et surcoûts d'achats supportés par l'opérateur du service public de l'électricité (désigné par la loi suivant les territoires) par rapport au coût de production pris en compte dans le tarif réglementé de vente sont couverts au titre de la péréquation tarifaire par les compensations de charges de service public de l'énergie. Au titre de l'année 2021, la CRE estime que les charges de service public de l'énergie dans les ZNI, liées au soutien de l'État aux énergies renouvelables et à la péréquation, s'élèveront à 2 152 M€.

### 23.2.2. Soutien à la cogénération

Les engagements hors bilan en métropole continentale relatifs aux mécanismes de soutien à la cogénération gaz s'élèvent à 4 637 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 1 158 M€. Cette baisse s'explique, principalement, par :

- une diminution des engagements due à l'arrêt du soutien à la cogénération au gaz naturel en 2020 ;

- une trajectoire du prix du gaz naturel utilisée pour les engagements au 31 décembre 2020 moins élevée que celle retenue au 31 décembre 2019.

### 23.2.3. Soutien à la production de bio-méthane

Les engagements hors bilan pour le soutien à la production de bio-méthane s'élèvent à 11 871 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 6 385 M€. Cette hausse s'explique, principalement, par :

- une hausse du volume prévisionnel de bio-méthane (7,1 TWh/an en moyenne entre 2021 et 2038 dans les engagements de 2020 contre 4,0 TWh/an en

moyenne entre 2020 et 2037 dans les engagements de 2019) ;

- un changement de scénario de projections des prix à partir de 2025 entre la trajectoire de prix utilisée pour le bio-méthane dans les engagements de 2019 et celle utilisée dans les engagements de 2020.

## 23.3 Aide à l'accès au logement

Les aides au logement financées par l'État comportent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement social (ALS) et l'allocation de logement à caractère familial (ALF). Les aides au logement sont versées sous condition de ressources et de caractéristiques du logement. Leur durée de versement n'est pas limitée, mais les conditions de ressources sont réexaminées chaque année par les organismes payeurs. Le Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégré dans les comptes de l'État, centralise le

financement des aides au logement, assuré par la contribution de l'État.

Les engagements de l'État relatifs à chacun de ces dispositifs sont évalués séparément selon une modélisation réalisée à partir des données issues des bases de gestion des caisses d'allocations familiales (CAF) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- utilisation d'un modèle générationnel appliqué sur des données individuelles ;
- application d'une loi de sortie par classe d'âge selon une estimation de la probabilité du maintien de l'allocataire dans le dispositif au 31 décembre de l'année suivante ;
- application d'une loi d'évolution des droits des allocataires au fil du temps compte tenu des fluctuations de leur niveau de revenu ;

### 23.3.1 Aide personnalisée au logement (APL)

L'aide personnalisée au logement (APL) est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales, soit au titre de l'accession sociale à la propriété, soit dans le secteur locatif.

Au 31 décembre 2020, l'engagement au titre de l'aide personnalisée au logement (APL) s'élève à **48 395 M€**, en hausse de 2 047 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Cette hausse est principalement due à :

- actualisation des flux futurs à partir du rendement de l'OAT€i 2029 au 31 décembre 2020 (-1,40 %).

Au 31 décembre 2020, ces engagements s'élèvent ainsi à **77 024 M€**, en hausse de 3 743 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

- une augmentation du nombre de bénéficiaires (2 863 415 en 2020 contre 2 852 395 en 2019) ;
- une augmentation des prestations totales mensuelles (627 M€ en 2020 contre 620 M€ en 2019) ;
- l'impact du changement de l'OAT€i de référence (de -0,98 % en 2019 à -1,40 % en 2020).

### 23.3.2 Allocation de logement à caractère social (ALS)

L'allocation de logement à caractère social (ALS) est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

Au 31 décembre 2020, l'engagement au titre de l'allocation au logement à caractère social (ALS) s'élève à **16 117 M€** en hausse de 1 471 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Cette hausse est principalement due à :

- une augmentation du nombre de bénéficiaires (2 490 687 en 2020 contre 2 281 389 en 2019) ;
- une augmentation des prestations totales mensuelles (477 M€ en 2020 contre 425 M€ en 2019) ;
- l'impact du changement de l'OAT€i de référence (de -0,98 % en 2019 à -1,40 % en 2020).

### 23.3.3 Allocation de logement à caractère familial (ALF)

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes ménages.

Au 31 décembre 2020, l'engagement au titre de l'allocation au logement à caractère familial (ALF) s'élève à **12 512 M€** en hausse de 225 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

## 23.4 Handicap et dépendance

Les engagements hors bilan du programme « Handicap et dépendance » s'élèvent à **65 779 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 21 068 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

### 23.4.1 Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité financée par l'État destinée à assurer aux personnes handicapées atteintes d'un taux d'incapacité permanente supérieur à des seuils définis par le code de la sécurité sociale un minimum de ressources. Cette prestation, versée sous conditions de ressources, est subsidiaire et différentielle par rapport aux avantages d'invalidité ou de vieillesse dont bénéficient les intéressés.

Son montant est révisé annuellement ou trimestriellement en fonction de la situation professionnelle du bénéficiaire. Cette révision a une incidence sur le montant de l'allocation versée. Au 1<sup>er</sup> avril 2020, son montant maximum s'élève à 902,7 € par mois.

Deux allocations existent suivant le degré de handicap :

- l'AAH 1 (article L. 821-1 du code de la sécurité sociale) concerne les personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sa durée est comprise entre 1 et 10 ans ou à vie ;
- l'AAH 2 (article L. 821-2 du code de la sécurité sociale) concerne les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. Elle est

attribuée pour une durée comprise entre 1 et 5 ans maximum et ne peut plus être perçue une fois l'âge de la retraite atteint.

L'engagement global de l'État est estimé sur la base du montant versé, du nombre de bénéficiaires projetés et de la durée de versement de l'AAH. Les versements futurs sont actualisés selon un taux d'actualisation de -1,23 % au 31 décembre 2020 correspondant au rendement de l'OAT€i 2036. Cette référence financière évolue en 2020 par rapport à l'OAT€i 2029 (rendement de -0,98 %) retenue en 2019.

Les engagements relatifs à l'AAH s'élèvent en 2020 à **59 998 M€**, en hausse significative de 20 804 M€ par rapport à 2019.

Cette hausse est principalement due :

- à la montée en puissance du dispositif instaurant l'AAH 1 à vie. En effet, en excluant les nouveaux bénéficiaires, les 69 954 bénéficiaires de l'allocation en 2019 et 2020 représentaient 3 987 M€ sur la totalité de l'engagement en 2019

- contre 21 528 M€ au sein de l'engagement en 2020, soit une hausse de 17 542 M€ ;
- au changement de taux OAT€i (passé de - 0,98 % en 2019 à - 1,23 % en 2020), qui entraîne, à paramètres constants, une augmentation du montant de l'engagement de 1 585 M€ ;

- à la hausse du montant maximal de l'allocation de 900 € à 902,7 € qui entraîne, à paramètres constants, un accroissement de 137 M€ de l'engagement ;
- à la prise en compte des nouveaux bénéficiaires qui représente une augmentation de 1 453 M€ de l'engagement.

### 23.4.2. Aide au poste – Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

L'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État des charges supportées en partie par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de la rémunération garantie, des cotisations sociales, du financement de la formation professionnelle continue et de la prévoyance pour les travailleurs handicapés qu'ils accueillent.

L'engagement potentiel est évalué à partir du nombre de places en ESAT au 31 décembre 2020 et de la durée de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (5 ans maximum). Les flux futurs sont actualisés en appliquant le rendement de l'OAT€i 2029 au 31 décembre 2020 (-1,40 %).

Les engagements relatifs à l'aide au poste s'élèvent à **4 297 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 118 M€.

### 23.4.3 Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

L'allocation supplémentaire d'invalidité vise à compléter les ressources des bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou d'un avantage vieillesse s'ils sont atteints d'une invalidité générale réduisant leur capacité de travail d'au moins deux tiers et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite. Elle est versée sous conditions de ressources et son montant est plafonné.

La valeur de l'engagement correspond à la somme des flux futurs projetés à partir de l'évaluation de la population par tranche d'âge jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, en leur appliquant des taux de sortie annuels du dispositif par tranche d'âge, et sur la base d'une prestation moyenne commune appliquée à l'ensemble des allocataires (sans réévaluation de celle-ci à l'avenir). Ces flux futurs sont

actualisés en utilisant le taux de rendement de l'OAT€i 2029 (-1,40 % au 31 décembre 2020). Cette évaluation intègre également une hypothèse de frais de gestion.

Les engagements relatifs à l'ASI s'établissent à **1 484 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 146 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Il est à noter que l'exercice 2020 marque la dernière année du financement de cette prestation par l'État, qui, aux termes de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 sera transféré à la branche maladie de la sécurité sociale.

## 23.5 Infrastructures et services de transports

La restructuration des entités du Groupe SNCF, dont les modalités ont été définies par l'ordonnance du 3 juin 2019, consiste notamment en la transformation de l'EPIC SNCF Réseau en société anonyme à capitaux publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette transformation du statut de l'entité a conduit à la modification des modalités de comptabilisation des financements accordés par l'État à SNCF Réseau. Ces financements, comptabilisés en charges de fonctionnement indirectes jusqu'en 2019, sont reclasés en charges d'intervention dans les comptes de l'État de l'exercice 2020 (cf. notes 1 et 19). Les engagements hors

bilan pluriannuels correspondants sont retracés en engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan du programme « Infrastructures et services de transports » s'élèvent à **16 706 M€** au 31 décembre 2020. Ces engagements sont essentiellement constitués des subventions à SNCF Réseau à hauteur de 15 389 M€ (92 %) et de la compensation fret à hauteur de 1 080 M€ (6 %).

Au regard de la trajectoire d'évolution des péages applicables aux activités de transport de voyageurs prévue par le contrat pluriannuel de performance, le montant des engagements hors bilan au titre des subventions à SNCF Réseau pour la période 2021-2026 s'élève donc à **15 389 M€**.

Il est à noter que les engagements figurant dans le contrat pluriannuel ont un caractère évaluatif et indicatif dans la mesure où les estimations sont notamment liées aux prévisions de trafic. Les montants réellement versés feront l'objet d'une convention annuelle.

### 23.5.1 Subventions à SNCF Réseau

Cet engagement couvre les redevances d'accès payées par l'État pour l'utilisation du réseau ferré national par les trains d'équilibre des territoires (TET) et celles payées par l'État pour les régions pour l'utilisation du réseau ferré national par les trains express régionaux (TER).

L'évaluation de cet engagement est fondée sur le contrat pluriannuel de performance 2017-2026 conclu entre l'État et SNCF Réseau. Cet engagement est conditionné à la mise à disposition du réseau et est déterminé en fonction du barème des péages applicables aux trains de voyageurs.

2016, devait être évaluée chaque année sur la base des trafics réels et des montants de péages facturés.

Toutefois, compte tenu de l'orientation du Gouvernement d'apporter un soutien renforcé à l'activité de fret, le

montant de l'engagement est fixé à hauteur des subventions prévues à partir de 2021 (180 M€) tout en la stabilisant durant la période 2021-2026.

## 23.6 Accès et retour à l'emploi

Les engagements hors bilan du programme « Accès et retour à l'emploi » s'élèvent à 14 309 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 988 M€.

### 23.6.1 Allocation de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage, sous conditions d'activité antérieure et de ressources, ou aux allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) en fin de droits. Elle peut être versée à taux plein ou à taux réduit et peut être maintenue en cas de reprise d'activité.

Les engagements à ce titre sont calculés à partir du fichier national des allocataires (FNA) de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), sur la base d'une évaluation du nombre de jours consommés annuellement et du taux moyen d'indemnisation journalier (estimé à 16,26 € par jour au 31 décembre 2020), les flux futurs étant actualisés en utilisant le taux de rendement de l'OAT€i 2029, qui est de -1,40 % au 31 décembre 2020.

A noter que le nombre d'individus bénéficiaires de l'ASS est estimé à 384 152 au 31 décembre 2020.

L'estimation de l'engagement au titre de l'ASS-F repose sur l'exploitation des données extrapolées du fichier des

Ainsi, le montant de l'engagement de compensation fret, au 31 décembre 2020, s'élève à 1 080 M€.

bénéficiaires du dispositif au 30 novembre 2020. Le coût moyen par année du dispositif est déterminé en fonction du nombre de jours consommés et du taux moyen d'indemnisation, estimé à 18,44 € par jour au 31 décembre 2020. Les flux postérieurs à cette date sont actualisés en fonction du taux de rendement de l'OAT€i 2029 qui est de -1,40 % au 31 décembre 2020.

A noter que le nombre d'individus bénéficiaires de l'ASS-F est estimé à 3 841 au 31 décembre 2020.

Les engagements relatifs à l'ASS et à son volet formation (ASS-F) s'élèvent à 12 105 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 1 110 M€ par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique essentiellement par une hausse du nombre estimé de bénéficiaires de l'ASS de 12 621, liée notamment à la diminution significative du taux de sortie du dispositif en 2020. Cette hausse tendancielle est liée à la conjoncture économique, conséquence de la crise sanitaire.

### 23.6.2 Accompagnement des publics les plus en difficulté

Dans le cadre de l'accompagnement des publics les plus en difficultés, des dispositifs ont été adaptés afin de participer au financement :

- des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique, composante du fonds d'inclusion dans l'emploi ;
- de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi ;
- des mesures en faveur de l'emploi de personnes handicapées ;
- de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

- du soutien de l'État au secteur de l'aide sociale.

L'essentiel du dispositif concerne les mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique.

L'engagement est évalué sur la base du montant restant dû au titre des conventions pluriannuelles signées avec les entreprises employant des personnels handicapés, diminué des charges à payer constatées au titre du présent exercice.

Les engagements liés à ces dispositifs d'accompagnement s'élèvent à 1 631 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de 199 M€ par rapport à 2019.

## 23.7 Inclusion sociale et protection des personnes

### Prime d'activité et autres dispositifs

Créée par la loi du 17 août 2015, la prime d'activité remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la prime pour l'emploi et le volet « activité » du RSA. Elle est mise en œuvre sous la forme d'un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs de 18 ans et plus, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants. Versée par les caisses d'allocations familiales (CAF), la prime d'activité bénéficie, en décembre 2020, à 4,4 millions de foyers en France métropolitaine et outre-mer, et son montant moyen est de 194 € par mois.

L'engagement est évalué en :

- prenant en compte les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à la date d'évaluation (i.e. au 31 décembre 2020) ;
- utilisant un modèle agrégé, appliquant à l'ensemble des bénéficiaires une prestation moyenne sans considération des différentes caractéristiques

individuelles (âge, sexe, etc.) et prenant en compte les réévaluations prévues de la prestation moyenne ;

- appliquant un taux de rotation prenant en compte toutes les sorties du dispositif (décès, radiations, etc.) pour déterminer le nombre de bénéficiaires tout au long de la durée de projection ;

- appliquant un taux de réintégration des dossiers suspendus évalué à partir des données historiques des quatre derniers trimestres précédant l'évaluation ;

- actualisant des flux futurs avec l'OAT€i 2029 au 31 décembre 2020 (-1,40 %).

Le montant de l'engagement au titre de la prime d'activité s'élève à 14 821 M€ en 2020, en baisse de 459 M€.

La baisse de l'engagement constatée s'explique en particulier, par un effectif moins élevé de bénéficiaires de la prime d'activité (4 354 731 à fin décembre 2020 contre 4 541 413 à fin décembre 2019, entraînant, à paramètres constants, une baisse de 640 M€ du montant de l'engagement) et par une légère baisse du montant moyen de la prime d'activité (193,87 € en 2020 contre 198,47 € en

2019, entraînant, à paramètres constants, une baisse de 350 M€ du montant de l'engagement), effets à la baisse partiellement compensés par une hausse du taux trimestriel de maintien dans le dispositif.

## 23.8 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Les engagements hors bilan du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » s'élèvent à **15 869 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 9 193 M€.

### 23.8.1 Soutien à l'emploi à domicile pour un particulier fragile

Deux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales visent à favoriser le maintien à leur domicile des personnes répondant aux critères de définition d'une personne fragile au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Ces dispositifs ont vocation à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

Le premier dispositif est en faveur des services d'aide à domicile employé par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) et relève des transferts aux ménages. Le second dispositif est en faveur des services d'aide à domicile employé par une entreprise ou une association auprès d'un particulier « fragile » (prestataire) et constitue un transfert aux entreprises.

Ces deux dispositifs constituent une perte de recettes pour l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et font à ce titre l'objet d'une compensation intégrale par l'État. Les engagements afférents sont valorisés sur la base de la durée moyenne résiduelle actualisée d'un contrat de travail d'aide à domicile et de son

coût annuel. La durée moyenne résiduelle a été déterminée à 5,2 ans à partir de données du couple employeur/employé fournies par la direction des statistiques de l'ACOSS. Les flux futurs sont actualisés en fonction du taux de rendement de l'OAT<sup>1</sup> 2029 (-1,40 % au 31 décembre 2020).

En 2020, les engagements hors bilan au titre de la compensation de ces exonérations de cotisations sociales s'élèvent à **12 024 M€**, en hausse de 7 865 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Cette hausse est expliquée par une augmentation des engagements au titre des dispositifs d'aide à domicile employé par un particulier fragile et d'aide à domicile employé pour les entreprises et les associations à hauteur de 3 452 M€ et 4 412 M€ respectivement liée, notamment, à l'utilisation, lors du calcul de l'engagement de 2020, de données plus fines relatives à la durée de vie résiduelle du dispositif (passée de 2,05 années en 2019 à 5,2 années en 2020).

### 23.8.2 Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification

L'amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification regroupe les aides pour le développement de l'apprentissage et l'accès à la formation. La conclusion d'un contrat d'apprentissage ouvre droit à certaines aides pour l'employeur qui embauche un apprenti, dont une exonération de cotisations sociales.

En 2020, les engagements hors bilan au titre de l'amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification s'élèvent à **2 597 M€**, en hausse de 1 286 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Cette hausse est notamment expliquée par les mesures d'aide exceptionnelles du plan de relance visant à stimuler le recrutement de jeunes, afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur l'activité des jeunes et d'encourager les

entreprises à poursuivre leurs efforts en matière d'alternance. Il s'agit de :

- la mise en place, dans le cadre du plan de relance, d'une aide exceptionnelle, versée mensuellement aux employeurs de salariés bénéficiant de contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, pour la préparation par les jeunes de moins de 30 ans d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle ;
- la mise en place, dans le cadre du plan de relance d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pour les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

## 23.9 Concours financiers aux communes et groupements de communes

Les engagements hors bilan du programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes »

représentent **3 948 M€** en 2020, en hausse de 191 M€ par rapport à 2019.

### 23.9.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR vise à soutenir les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural.

Les engagements hors bilan liés à la DETR se portent à **1 781 M€** au 31 décembre 2020, en diminution de 196 M€ par rapport à 2019.

## 23.9.2 Soutien à l'investissement

Créée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) subventionne, notamment par le biais du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), les projets d'investissement des communes et de leurs groupements ainsi que les projets de revitalisation des bourgs et des centres.

L'engagement enregistré dans les comptes de l'État correspond au montant de la subvention inscrite dans la

décision d'attribution initiale, déduction faite des dépenses réalisées et comptabilisées au titre de l'exercice N et des exercices antérieurs.

Les engagements relatifs au soutien à l'investissement s'élèvent à **891 M€** au 31 décembre 2020, en légère baisse de 97 M€ par rapport à 2019.

## 23.10 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

### Aides à la pierre

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 61), les intercommunalités ou les départements qui le souhaitent peuvent attribuer, au nom de l'État, des aides au développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien. Il ne s'agit pas d'un transfert, mais d'une délégation de compétences de l'État aux collectivités territoriales. L'État détermine les objectifs et apprécie la capacité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des départements à les réaliser.

Hors délégation de compétences, l'État agréé les opérations de logement locatif social, ouvrant ainsi aux bénéficiaires des agréments (bailleurs sociaux, principalement), droit à l'obtention de prêts à long terme de la Caisse des dépôts et consignations sur le Fonds d'épargne. Dans ce cadre, selon

les orientations nationales, des aides directes (subventions) peuvent être accordées.

Le montant de l'engagement pour les aides à la pierre est notamment évalué sur la base :

- des avenants financiers annuels (si ces derniers sont signés avant le 31 décembre N);
- ou des subventions notifiées n'ayant pas encore fait l'objet de demandes de paiement des bailleurs sociaux.

Les engagements relatifs aux aides à la pierre s'élèvent à **1 960 M€** au 31 décembre 2020, en baisse de 344 M€ par rapport à 2019, dont 1 252 M€ en délégation de compétences, en baisse de 301 M€.

## 23.11 Plan France très haut débit

Un plan de 20 Md€ sur dix ans a été lancé en 2013 pour couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Il alloue des fonds à hauteur de 6 à 7 Md€ pour les opérateurs privés et de 13 à 14 Md€ pour les collectivités territoriales.

Le montant de l'engagement est égal au montant total des autorisations d'engagement déléguées à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'année N et pour les années précédentes, duquel est retranché le montant total

des crédits de paiement versés à la CDC pour l'année N et pour les années précédentes.

Au 31 décembre 2020, les engagements hors bilan relatifs au plan « France très haut débit » s'élèvent à **2 140 M€**, en baisse de 225 M€ par rapport à 2019. Cette baisse correspond au montant total des crédits de paiement versés à la CDC en 2020.

## 23.12 Vie de l'élève

Les engagements hors bilan relatifs à la vie de l'élève sont essentiellement composés des actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire ainsi que des bourses et fonds sociaux. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2020, à

**4 183 M€**, en hausse de 141 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

### 23.12.1 Actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire

Les actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire comprennent principalement les subventions versées aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) au titre de la rémunération des personnels d'assistance éducative.

Les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés dans le cadre de contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement total de six ans.

1,3 % de leurs effectifs sont affectés aux écoles et 98,7 % aux établissements de l'enseignement secondaire.

L'évaluation du montant de l'engagement correspond au coût unitaire annuel par académie versé aux assistants d'éducation multiplié par l'effectif présent en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2020 jusqu'à la date d'échéance des contrats en cours.

Les engagements liés aux actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire s'établissent à **3 154 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 192 M€ par rapport à 2019.

### 23.12.2 Bourses et fonds sociaux

Les bourses et les fonds sociaux sont destinés aux familles les plus défavorisées, afin d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

Les bourses nationales d'études sont attribuées directement aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré (il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée).

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement, après consultation de

la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Les engagements liés aux bourses et fonds sociaux s'établissent au 31 décembre 2020 à **1 007 M€**, en baisse de 28 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

## 23.13 Vie de l'étudiant

Les engagements hors bilan relatifs à la vie étudiante sont essentiellement composés des bourses sur critères sociaux. Ils s'élèvent au 31 décembre 2020 à 1 353 M€.

### Aides directes – bourses sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction, d'une part des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national, et d'autre part de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

A noter que pour l'année universitaire 2019-2020, le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé de 1,1%, afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers. Pour l'année universitaire 2020-2021, ces bourses ont à nouveau été augmentées de 1,2%.

Les engagements hors bilan liés à la vie de l'étudiant s'établissent à **1 291 M€** au 31 décembre 2020, en hausse de 114 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

## 23.14 Autres engagements

### 23.14.1 Développement des entreprises et régulations

Les autres engagements sont notamment constitués d'engagements relatifs aux actions en faveur du développement des entreprises, visant à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, tout en assurant la régulation et la sécurisation des marchés ainsi que la protection des consommateurs.

Ces engagements s'élèvent au 31 décembre 2020 à **991 M€**, en nette hausse de 864 M€ par rapport au 31 décembre 2019.

Cette hausse est essentiellement expliquée par des engagements pris dans le cadre du plan de relance recensés dans le tableau ci-contre :

Action du plan de relance	Titulaire de la convention	Montants au 31/12/2020
Modernisation -auto (hors "plan filière auto")	Bpifrance Financement	201
Modernisation - aéronautique	Bpifrance Financement	103
Modernisation - Relocalisation - Secteurs critiques	Bpifrance Financement	127
Modernisation - Relocalisation - Territoires d'industries	Bpifrance Financement	186
Décarbonation - grands projets - Chaleur décarbonée	ADEME	120
Décarbonation - Chaleur décarbonée	ASP	61
Décarbonation - Petits projets	ASP	18
Industrie du futur	ASP	39
Formations-Actions   France Num	CCI FRANCE	2
Formations-Actions   France Num	CMA FRANCE	2
Formations-Actions   France Num	Bpifrance Participations	6
<b>TOTAL</b>		<b>863</b>

### 23.14.2 Aide médicale de l'État

Selon les critères d'attribution en vigueur en 2020, l'aide médicale de l'État (AME) est accordée pour une durée d'un an aux étrangers résidant en France de manière ininterrompue et irrégulière depuis plus de trois mois et dont les ressources sont inférieures à un seuil déterminé par décret. Elle constitue pour l'État une dépense de transfert au titre du remboursement à la Caisse nationale de

l'assurance maladie (CNAM) des soins accordés aux bénéficiaires (334 546 personnes au 31/12/2019). La dépense exécutée au 31 décembre 2020 s'élève à 829 M€. L'engagement de l'État au titre du financement de l'AME n'a pu être estimé dans les comptes de l'État à ce jour.

# Note 24 – Mise en jeu de la responsabilité de l’État – Obligations reconnues par l’État

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>			
Destruction des munitions non encore découvertes	-	-	-
Actions de dépollution et de mise en sécurité éventuelles	-	-	-
Accidents nucléaires éventuels	-	-	-
Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l’État	-	-	-
<b>Engagements reçus</b>			
Actions de mise en sécurité éventuelles	(a)	(b)	n.a

- : Engagement non évaluable.

(a) : Fourchette d'estimations en 2020 allant de 1 722 M€ à 3 800 M€.

(b) : Fourchette d'estimations en 2019 allant de 872 M€ à 3 500 M€.

n.a. : Non applicable.

## 24.1 Destruction des munitions non encore découvertes

Le volume des munitions qui pourraient être découvertes dans les années à venir ne pouvant être déterminé, aucune provision n'a été comptabilisée sur ce périmètre au bilan arrêté au 31 décembre 2020. Les coûts de destruction

relatifs à ces munitions non encore découvertes constituent dès lors un engagement hors bilan de l’État. Cet engagement donné n'est pas évaluable.

## 24.2 Actions de dépollution ou de mise en sécurité éventuelles

En tant que propriétaire immobilier et foncier, en tant qu'exploitant d'installations classées, voire dans d'autres cas, l’État est soumis aux dispositions en vigueur applicables

aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Dès lors qu'il existe une pollution, l'obligation de dépolluer est constituée (principe dit du « pollueur-payeur »).

### 24.2.1 Actions de dépollution éventuelles

L’État propriétaire a des obligations lors des cessions de sites pour changement d’usage, dès lors qu’une pollution est avérée. Le site cédé doit alors faire l’objet de travaux de réaménagement après identification et localisation des sources de pollution, évaluation et dimensionnement des travaux de réaménagement nécessaires à son nouvel usage.

Les engagements hors bilan donnés portent sur les coûts de dépollution non identifiés et non évaluables, relevant du ministère des Armées et des ministères civils.

### 24.2.2 Actions de mise en sécurité éventuelles

#### **Engagements reçus**

L’obligation faite aux exploitants d’ICPE de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité des sites exploités, en vertu des articles L. 516-1, L. 516-2, ainsi que R. 516-1 et suivants du code de l’environnement et, pour les installations de production d’électricité, des articles L. 515-46 et R. 515-101 et suivants du même code est constitutive d’engagements hors bilan reçus par l’État.

autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d’être à l’origine de pollutions importantes des sols ou des eaux ;

- les installations pour lesquelles les travaux de réhabilitation sont assurés par un tiers demandeur ;
- les éoliennes.

Les ICPE soumises à garanties financières sont les suivantes :

- les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- les carrières ;
- les installations classées Seveso figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;
- les sites de stockage géologique de CO<sub>2</sub> ;
- les installations soumises à autorisation au titre du 2<sup>o</sup> de l'article L. 181-1 et les installations soumises à

L'estimation du total des engagements reçus se situe à un maximum de 3,8 Md€ au 31 décembre 2020. Sur ce montant, 1,7 Md€ ont fait l'objet d'un contrôle exhaustif et les travaux de fiabilisation se poursuivent.

La mise en place de ces garanties financières vise à prémunir l’État d'une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE.

Le préfet appelle et met en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R. 516-2,

- après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant personne physique.

### **Engagements donnés**

S'agissant de son rôle dans l'exercice de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'État peut intervenir, en cas de menace grave pour la santé et l'environnement, pour la mise en sécurité des

Les garanties financières appelées peuvent être déposées sur un compte dédié de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les prestataires des travaux de mise en sécurité du site sont payés directement par la CDC, après la prise d'un arrêté préfectoral de déconsignation de sommes. Les garanties financières ne sont alors pas reçues par l'État.

## **24.3 Accidents nucléaires éventuels**

En matière d'accident nucléaire, l'État pourrait être amené à prendre en charge des indemnisations de dommages corporels et matériels au-delà de la limite de responsabilité de l'exploitant nucléaire. En effet, la France est partie contractante à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960, qui prévoit un cadre de responsabilité civile nucléaire internationale : afin d'éviter une recherche de responsabilité très complexe, seul l'exploitant d'une installation nucléaire au sens de la convention est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'accident nucléaire. En contrepartie, la responsabilité nucléaire de l'exploitant (première tranche d'indemnisation) est limitée en France à 700 M€ par accident nucléaire survenu dans une installation nucléaire depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et à 80 M€ pour un transport.

La France est également partie à la Convention complémentaire de Bruxelles depuis 1963, tout comme 12 autres États. À ce titre, deux tranches d'indemnisation supplémentaires sont prévues : (i) quand le montant de responsabilité de l'exploitant est épousé, l'État dans lequel

sites à responsables défaillants, mais n'a pas d'obligation à ce titre en termes de dépollution. Dès lors, cette intervention potentielle n'est pas évaluable.

se situe l'installation est susceptible de prendre en charge l'indemnisation et au-delà, (ii) cette convention prévoit une solidarité des parties contractantes en cas d'accident dans l'un des pays signataires. Le montant de contribution est proportionnel à la puissance installée : la quote-part de la France est d'environ 40 %. La Convention complémentaire de Bruxelles permet de diminuer les coûts supportés par l'État en cas d'accident nucléaire en France, mais en contrepartie la France est partiellement exposée en cas d'accident nucléaire survenant dans un autre pays.

Des protocoles d'amendement aux conventions de Paris et de Bruxelles ont été signés le 12 février 2004. Ils accroissent significativement les montants et le champ de responsabilité (nouveaux préjudices et allongement de la durée de prescription).

Suite à la promulgation récente de la loi autorisant la ratification de ces protocoles au sein du dernier État manquant, les protocoles devraient entrer en vigueur prochainement à travers une procédure de dépôt simultané des instruments de ratification par les parties contractantes aux conventions.

## **Garantie accordée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)**

Par arrêtés du 24 décembre 2015 et du 22 décembre 2020 et en application de l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, l'État accorde depuis le 18 février 2016 sa garantie au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans la limite de 700 M€ par installation nucléaire et par accident nucléaire. Le CEA dispose de sept installations nucléaires au sens de la Convention de Paris (les installations d'un même site et relevant d'un même

exploitant constituant une installation unique). Aucun transport n'a été effectué en 2020.

Il n'est pas possible d'évaluer une valeur objective et univoque de l'engagement, compte tenu des incertitudes sur le coût (potentiellement très élevé) et la fréquence (*a priori* extrêmement faible) d'un accident nucléaire. Une telle évaluation donnerait des résultats avec un intervalle de confiance non pertinent.

## **24.4 Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État**

Certains litiges ne font pas l'objet d'une provision pour risques dans les comptes de l'État arrêtés au 31 décembre 2020 dans la mesure où le risque de condamnation de l'État est estimé faible à la clôture de l'exercice.

En particulier, les litiges avec les tiers suivants pourraient constituer des passifs éventuels.

### **TP Ferro**

À la suite des difficultés financières de TP Ferro et de son incapacité à restructurer sa dette, la France et l'Espagne ont

prononcé la déchéance du contrat de concession le 21 décembre 2016. Cette résiliation a été prononcée pour manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles, notamment ses obligations d'exploitation et d'entretien de la section internationale jusqu'au terme normal de la concession.

Quatre arbitrages ont été introduits par TP Ferro à l'encontre des concédants. Les trois premiers arbitrages sont clos. Le quatrième et dernier arbitrage est toujours en cours de jugement au 31 décembre 2020.

## Bouygues Telecom

La société Bouygues Telecom a formé une réclamation indemnitaire en avril 2016. Elle allègue un préjudice qui résulterait de l'absence d'encadrement de l'itinérance de

Free Mobile et l'évalue à 2,3 Md€ environ. Le 29 décembre 2020, le tribunal administratif de Paris a rejeté la requête de l'opérateur. Bouygues Telecom a formé appel contre le jugement.

# Note 25 – Engagements de retraite de l’État

En millions € (2020)	Engagements		Variation	Besoin de financement actualisé à horizon 2070
	2020	2019		
<b>Engagements donnés</b>				
Fonctionnaires civils de l’Etat et militaires y compris La Poste	2 768 565	2 404 552	364 013	88 319
Dont fonctionnaires civils de l’Etat et militaires	2 619 492	2 264 669	354 823	-65 624
Dont fonctionnaires de La Poste	149 073	139 883	9 190	153 943
FSPOEIE	49 434	47 296	2 138	46 674
Neutralisation financière de l’acte II de la décentralisation	18 945	16 351	2 594	36 951
Autres régimes spécifiques (dont Alsace-Lorraine)	14 466	11 995	2 471	n.a
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2 851 410</b>	<b>2 480 193</b>	<b>371 217</b>	<b>171 944</b>
<b>Engagements reçus</b>				
Fonctionnaires de la Poste	3 651	3 667	-16	n.a
Fonctionnaires de Orange SA	2 589	2 322	267	n.a
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>6 240</b>	<b>5 990</b>	<b>250</b>	<b>n.a</b>

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l’État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires y compris ceux de La Poste sont présentés dans l’annexe au compte général de l’État.

A compter du présent CGE, les engagements pour les fonctionnaires de La Poste sont effectivement fusionnés avec ceux correspondant aux fonctionnaires civils de l’État et aux militaires tout en gardant un détail de ces deux engagements jusqu’alors présentés de manière distincte. Ce regroupement permet de mieux refléter la reprise par l’État des engagements de retraite de La Poste depuis 2007.

Cette présentation des engagements est complétée par des informations sur les besoins de financement futurs (ou besoin de financement actualisé) de leur régime de retraite.

Les engagements de retraite et le besoin de financement actualisé pour les fonctionnaires de l’État qui ont intégré la

fonction publique territoriale dans le cadre de l’acte II de la décentralisation (qui a fait l’objet d’un dispositif de neutralisation financière entre l’État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - CNRACL) sont présentés séparément au sein de cette note.

Cette présentation intègre enfin les montants d’engagements et de besoin de financement actualisé au titre du régime de retraite des ouvriers de l’État (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l’État - FSPOEIE), et de quelques petits régimes spécifiques.

Les engagements reçus de La Poste et d’Orange, détaillés au §25.1.4, correspondent à la somme des flux actualisés versés respectivement par La Poste et Orange au titre de la compensation libératoire auxquels ces deux groupes sont soumis depuis le transfert à l’État de leurs engagements retraite, en 1997 pour Orange, et en 2007 pour La Poste.

## 25.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires y compris La Poste

### 25.1.1 Engagements de retraite

#### 25.1.1.1 Contexte général et réformes des retraites

Le régime de retraite de la fonction publique de l’État (FPE) est un régime fonctionnant en répartition : les retraites payées au cours d’une période sont financées par les recettes du régime de cette période. Dans le cadre de ce régime, l’État s’engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L’engagement de l’État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Cet engagement est d’importance compte tenu du poids croissant des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l’État. Depuis la mise en place du compte d’affectation spéciale (CAS) « Pensions » en 2006 afin de renforcer la transparence du régime, la charge nette pour l’État a pu être identifiée au moyen des contributions employeurs et de la subvention d’équilibre au FSPOEIE ; leur poids dans les dépenses du budget général était de 11,3 % en 2006, et il a atteint 12,8 % en 2018 (cf. Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé au projet de loi de finances de chaque année).

- [Prise en compte de l’impact de la réforme des retraites du 9 novembre 2010 sur les engagements de l’État](#)

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié les règles encadrant la liquidation du droit à pension. Les principaux changements apportés sur la structure de prestation ont porté sur le relèvement de l’âge légal de la retraite (ou âge d’ouverture du droit) et de l’âge d’annulation de la décote, ainsi que sur la mise en extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

En outre, les dispositions législatives ont également modifié la condition de fidélité pour l’ouverture du droit à pension du régime des fonctionnaires civils et ont augmenté le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires.

Ces mesures sont décrites dans la partie III du rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique.

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur la valeur de l'engagement de retraite de l'État nécessite des hypothèses complémentaires et doit être prise en compte à deux niveaux :

- à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ, sous réserve du relèvement de l'âge légal), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote) ;
- ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.

L'accélération de la montée en charge du calendrier initial de relèvement des bornes d'âge est également prise en compte. Cette mesure découle de l'article 88 de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

- [Prise en compte de l'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue](#)

L'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est également intégrée dans l'évaluation des engagements de retraite. Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a prévu l'élargissement de la condition de début d'activité aux assurés ayant commencé à travailler avant 20 ans et les conditions de validation de la durée d'assurance ont été assouplies.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de cotisation salariale	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%	11,10%

- [Prise en compte de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la réforme « PPCR »](#)

Le point d'indice des fonctionnaires, qui était resté stable entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a été augmenté de + 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de + 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 pour atteindre à partir de cette date 56,2323 € bruts.

Les conséquences du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (dit PPCR) sur les rémunérations indiciaires des agents ont été intégrées aux projections du régime, y compris le report d'un an, annoncé en octobre 2017, des mesures statutaires et indiciaires de ce protocole, dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier au cours de l'année 2018, et qui ont été reportées à 2019 décalant ainsi à 2020 les mesures initialement prévues en 2019, et à 2021 celles initialement prévues en 2020.

- [Prise en compte de l'impact de la réforme des retraites de 2014 \(loi du 20 janvier 2014\)](#)

La réforme réalisée en 2013 et 2014 (décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ») a apporté plusieurs modifications au système de retraite. Les principales mesures qui modifient le calcul des engagements de l'État en matière de retraite sont les suivantes :

- une augmentation supplémentaire des taux des cotisations retraite salariale et employeur, pour l'ensemble des régimes ;
- l'inscription dans la loi d'une trajectoire d'augmentation de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension de retraite à taux plein, de 41,5 ans pour la génération 1956 à 43 ans pour les assurés nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

S'agissant du régime de retraite des fonctionnaires de l'État, l'augmentation générale du taux de cotisation employeur n'est pas transposable à ce régime, puisque le taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'État (hors Orange SA et La Poste, qui bénéficient d'un taux d'équité concurrentielle) peut être révisé régulièrement de façon à garantir l'équilibre du régime.

Le taux de cotisation salariale des fonctionnaires est quant à lui relevé de 0,27 point entre 2019 et 2020. Dès lors ; le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires, pour lequel les augmentations prévues, selon des calendriers spécifiques, par la réforme de 2010, le décret du 2 juillet 2012 et la réforme de 2014, est stabilisé à 11,10 % depuis 2020.

- [Prise en compte de l'impact des mesures de revalorisation maîtrisée en 2019 et de revalorisation différenciée en 2020](#)

L'article 68 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 a fixé à 0,3 % la revalorisation annuelle des prestations relevant de l'article 161-25 du code de la sécurité sociale, dont les pensions de retraite et d'invalidité versées par le régime des pensions civiles et militaires de l'État.

L'article 81 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 a pour sa part prévu une revalorisation différenciée des pensions de retraite et d'invalidité, allant de 0,3 % pour celles supérieures à 2 014 €, à 1,0 % pour celles inférieures à 2 000 €.

L'impact de ces deux mesures sur les pensions versées en 2019 et 2020, et donc sur leur évolution au-delà, a bien été pris en compte dans le calcul des engagements de l'État.

### 25.1.1.2 Évaluation de l'engagement

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit, avec un taux d'actualisation de -1,23 %, à un niveau des engagements d'environ 2 769 Md€, soit 130 % de l'exécution du PIB en 2020. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2019 s'élevaient à 2 405 Md€ avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2019 de -0,72 %.

La valeur des engagements dépend largement du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En M€	Taux d'actualisation			
	-1,23%	0,00%	1,00%	1,50%
Engagements de retraite de l'Etat	2 769	2 052	1 662	1 510
dont retraités	1 310	1 085	946	887
dont actifs	1 458	967	717	623

Le montant de 2 769 Md€ correspond au taux d'actualisation de -1,23 % net d'inflation. Sur ce montant, un peu plus de 47 % des engagements concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2020. Les modifications juridiques des réformes de 2010, 2012, 2014, et portant sur le traitement des fonctionnaires n'ont donc de conséquences que sur les autres 53 % d'engagements, à savoir les droits des actifs acquis au 31 décembre 2020. La méthode des unités de crédit projetées rend donc l'effet des modifications juridiques moins visible que ce que fera apparaître le calcul du besoin de financement. Avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2019 de -0,72 %, les engagements se chiffraient à 2 430 Md€, soit 25 Md€ de moins que la valeur que l'an dernier.

Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses, du fait en particulier de la variété et de la complexité des règles statutaires, des informations encore imparfaites sur les carrières et des choix de gestion à venir de l'État-employeur.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2019 (2 405 Md€) à l'estimation de 2 769 Md€ au 31 décembre 2020.

En milliards €	N -1 31/12/2019	N 31/12/2020	N +1 Prévision 31/12/2021
			De N -1 à N
Engagements (CGE 2019)	2 405		
+ Révisions (€ 2019)	58		
Engagements (€ courants)	2 462	2 769	2 741
<b>Facteurs d'évolution</b>			
+ Droits acquis (€ 2020)	35,5		42,563
- Droits versés (€ 2020)	-54,8		-55,654
+ Une année d'actualisation en moins et effet d'inflation	-12,6		-14,6
+ Changement de taux d'actualisation	338,32		

### 25.1.2 Besoin de financement actualisé au 31 décembre 2020

Le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite ex ante », selon le vocabulaire économique souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour ajuster les soldes anticipés sous les hypothèses rappelées en note 33.

Une première projection au 31 décembre 2021 est, en outre, calculée.

Il convient de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues chaque année en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues soient pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de quatre facteurs :

- l'acquisition pendant l'année N de nouveaux droits à retraite par les actifs présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N (« + Droits acquis » dans le tableau ci-dessous) ;
- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N (« - Droits versés » dans le tableau ci-dessous) ;
- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros constants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins et d'une année d'inflation en plus ;
- la variation du taux d'actualisation retenu pour le calcul.

La révision 2019 correspond à la différence entre :

- la révision du calcul d'engagements au 31 décembre 2020 en euros courants 2020 avec une année d'actualisation en moins ;
- les engagements du CGE 2019 en euros courants 2019.

Le besoin de financement cumulé actualisé au taux de -1,23 % à l'horizon 2070 s'élève à 88,3 Md€. Ce besoin de financement intègre les fonctionnaires civils de l'État et militaires ainsi que les fonctionnaires de La Poste et se décompose de la manière suivante : 153,9 Md€ au titre des engagements pour les fonctionnaires de La Poste et -65,6 Md€ au titre des engagements pour les fonctionnaires civils de l'État et militaires (y compris Orange).

Toutefois, l'exercice de calcul du « besoin de financement actualisé » appliqué au régime de retraite de la fonction publique de l'État repose très largement sur des hypothèses conventionnelles, en particulier celle qui consiste à maintenir tout au long de la durée de projection les taux de contributions employeurs au même niveau que ceux de 2020, alors même que l'assiette de cotisation (le traitement indiciaire brut des agents) est prévue en augmentation. Cette méthodologie amène donc à décorrélérer le besoin de financement actualisé et les évolutions du coût total pour l'État-employeur du financement des retraites des agents de la fonction publique d'État.

En pratique, il convient de rappeler que ces taux de contributions employeurs peuvent être révisés chaque année de façon à équilibrer le solde du régime des fonctionnaires, retracé dans le compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ». Par construction, le CAS « Pensions » est soumis à l'obligation d'équilibre imposée par l'article 21-II de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

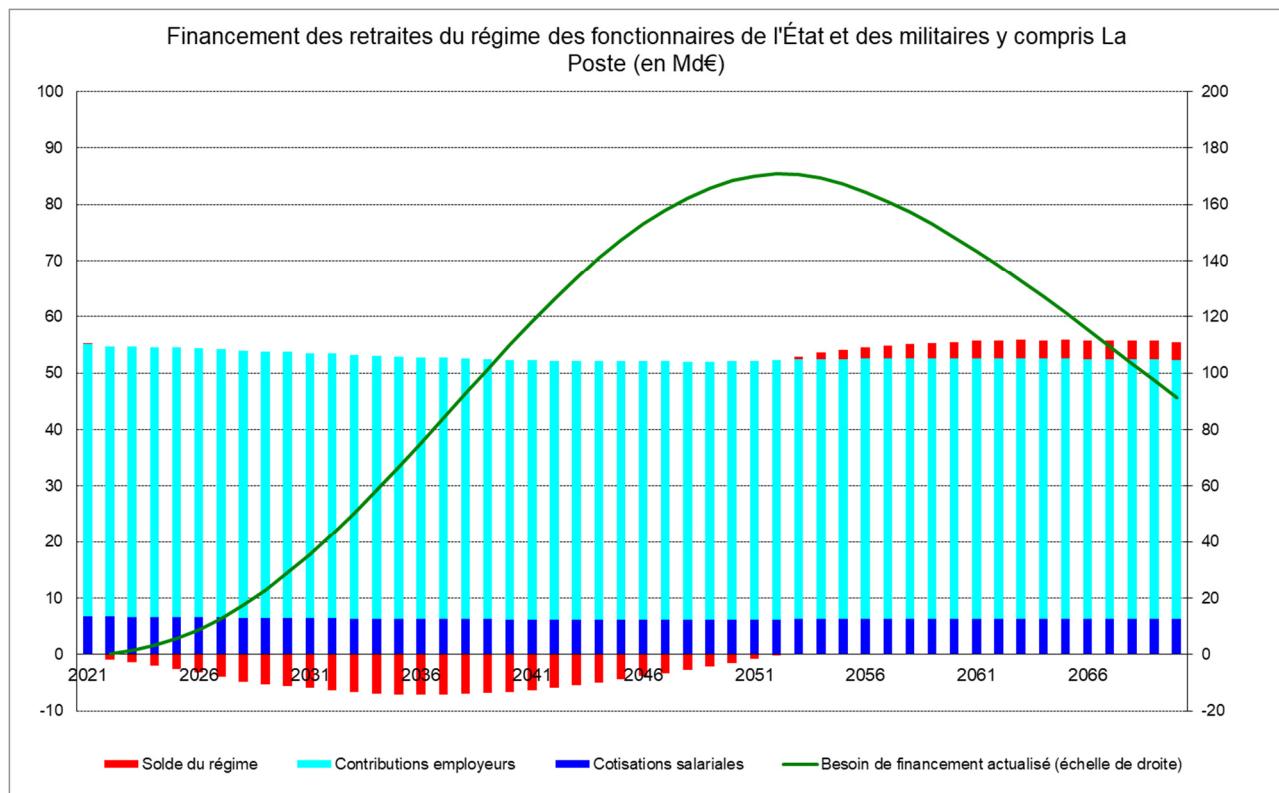
Si la projection du besoin de financement actualisé était réalisée sur la base d'un ajustement des taux de contributions employeurs permettant d'équilibrer chaque

année les dépenses du régime, la valeur de l'indicateur serait nulle par construction.

La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires de La Poste est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoins de financement	En millions € (2020)
-1,23%	Actualisé à horizon 2070	88 319
0,00%	Actualisé à horizon 2070	90 330
1,00%	Actualisé à horizon 2070	86 348
1,50%	Actualisé à horizon 2070	83 414

À taux d'actualisation et à horizon constants du CGE 2019, respectivement -0,72 % et 2070, le besoin de financement projeté passe entre 2019 et 2020 de +114,7 Md€ à +90,5 Md€ soit une diminution de 24 Md€, qui s'explique principalement par une hausse des cotisations salariales des fonctionnaires de l'État.



Note de lecture : le solde du régime correspond selon les périodes à un besoin de financement lorsque, à taux inchangé, les cotisations et contributions ne sont pas suffisantes pour couvrir les prestations. Il correspond à un excédent lorsque, toujours à taux inchangé, les cotisations et contributions excèdent les prestations. Le besoin de financement actualisé (BFA) cumule pour sa part les soldes actualisés du régime, toutefois les signes sont opposés : un besoin de financement positif correspond à une situation où les cotisations et contributions actualisées cumulées ne couvrent pas les prestations actualisées cumulées. Le graphique permet de lire le montant du BFA à horizon 2070 de 88 319 Md€ présenté dans le tableau de synthèse.

### 25.1.3 Engagement reçu par l'État correspondant aux contributions d'Orange SA et de La Poste pour le financement des retraites de ses salariés fonctionnaires d'État

La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Télécom, modifiée par la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, prévoit qu'Orange SA (ex France Télécom) et La Poste versent chaque année au budget de l'État une contribution libératoire, calculée sur la base des sommes soumises à retenue pour pension et d'un taux dit

« d'équité concurrentielle » (TEC). Le TEC est établi de manière à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires des fonctionnaires d'Orange SA et de La Poste avec les charges payées par les entreprises privées du secteur afin de respecter la réglementation européenne en matière d'aides d'État.

Les obligations d'Orange SA et de La Poste de contribuer au financement de l'engagement de retraite de leurs salariés fonctionnaires d'État sont constitutives d'un engagement hors bilan reçu par l'État. Ces engagements reçus sont calculés sur la base des dernier taux TEC connus à la date d'évaluation (48,85 % pour Orange SA et 26,90 % pour La Poste).

## 25.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE

L'application de la méthode des unités de crédit projetées aux cotisants et pensionnés du régime des ouvriers d'État (retracé dans le FSPOEIE ainsi que dans l'un des trois programmes du CAS « Pensions ») au 31 décembre 2020 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de **49,4 Md€**, avec un taux d'actualisation réel de -1,23 %. Sur ce total, près de 68 % concernent les agents déjà à la retraite.

En M€	Taux d'actualisation			
	-1,23%	0,00%	1,00%	1,50%
Engagements	<b>49 434</b>	41 756	36 803	34 670
dont retraités	33 569	28 859	25 762	24 410
dont actifs	15 865	12 896	11 042	10 260

Le besoin de financement actualisé à horizon 2070 s'élève au 31 décembre 2020 à **46,7 Md€**, correspondant à une

Au 31 décembre 2020, l'engagement reçu par l'État au titre des fonctionnaires d'Orange SA est estimé à **2,6 Md€** avec un taux d'actualisation de -1,23 %. Celui reçu au titre des fonctionnaires de La Poste est estimé à **3,7 Md€** avec un taux d'actualisation de -1,23 %.

hypothèse de taux d'actualisation de -1,23 % à l'horizon 2070.

En M€	Taux d'actualisation			
	-1,23%	0,00%	1,00%	1,50%
Besoin de financement supplémentaire actualisé à horizon 2070	<b>46 674</b>	38 087	32 773	30 542

Le taux de contribution des employeurs au FSPOEIE est passé de 24 % de l'assiette de rémunération en 2008 à 35,01 % en 2020.

Le taux de cotisation des salariés est porté progressivement à 11,10 % en 2020, conformément au calendrier prévu par les réformes de retraites de 2010 et 2014 ainsi que par le décret du 2 juillet 2012 concernant la retraite anticipée pour carrières longues.

## 25.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

### 25.3.1 Présentation des flux financiers à court terme

Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'article 108 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, tel qu'issu des modifications réalisées par l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, a prévu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, deux transferts financiers parallèles. L'un consiste en un transfert de la CNRACL vers l'État des cotisations de retraite perçues au titre des agents décentralisés, l'autre correspond au remboursement par l'État à la CNRACL des charges de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents (pour plus de détails sur ce cadre

législatif, se reporter au §32.3.4.1 – Présentation des flux financiers à court terme).

Le dispositif se traduira par un transfert net de la CNRACL vers l'État tant que la masse des cotisations liées au groupe fermé des agents concernés est supérieure à celle des prestations, puis en sens contraire quand la situation s'inversera.

Le tableau ci-après rappelle les transferts définitifs au titre de l'exercice 2019, ainsi que les transferts prévisionnels estimés au 31 décembre 2020 pour les années 2020 et 2021.

En millions €	Acompte versé	2019		2020		2021	
		Régularisation définitive	Acompte versé	Régularisation provisoire	Acompte versé	Régularisation provisoire	Acompte versé
Cotisations perçues par la CNRACL et reversées à l'État	540	-3	512	-2	480	-	
Pensions versées par la CNRACL et remboursées par l'État	-336	-20	-389	-10	-448	-	
Part de compensation démographique vieillesse remboursée par l'État	-44	-3	-39	-4	-28	-	
<b>TRANSFERT NET À EFFECTUER DE LA CNRACL À L'ÉTAT</b>	<b>160</b>	<b>-26</b>	<b>84</b>	<b>-16</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	

Lecture : signe +, la CNRACL verse à l'État

### 25.3.2 Engagements de retraite à long terme

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées et la méthode du besoin de financement actualisé, à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Au 31 décembre 2020, les engagements de retraite au titre de l'ensemble des agents du groupe fermé sont évalués à

environ **18,9 Md€**, au taux d'actualisation de -1,23 % (car la duration du régime est supérieure à 10 ans).

	Engagements en M€			
	-1,23%	0,0%	1,0%	1,5%
Cotisants	7 328	6 792	6 402	6 221
Droits directs	11 179	9 368	8 199	7 696
Droits dérivés	430	351	301	281
Orphelins	8	8	7	7
<b>Total</b>	<b>18 945</b>	<b>16 519</b>	<b>14 911</b>	<b>14 205</b>

Selon la même démarche que celle applicable au régime de retraite de la fonction publique d'État, l'indicateur du besoin de financement actualisé, qui vient compléter l'analyse portant sur les engagements de retraite, est

obtenu par le solde de l'actualisation des masses de cotisations et de prestations projetées à horizon 2070. Ainsi, le besoin de financement du groupe fermé atteint 36,9 Md€ avec un taux d'actualisation fixé à -1,23 % :

En M€	Besoin de financement actualisé			
	-1,23%	0,0%	1,0%	1,5%
Masse des cotisations actualisées	3 887	3 632	3 448	3 362
Masse des prestations actualisées	40 838	31 580	26 069	23 814
Besoin de financement actualisé	36 951	27 948	22 621	20 452

## 25.4 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques

### 25.4.1 Régime de retraite d'Alsace-Lorraine

Le régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Lorraine compte environ 891 bénéficiaires, pour une dotation budgétaire annuelle de 16 M€ en 2020.

### 25.4.2 Autres régimes spécifiques

L'État porte également des engagements viagers de retraite d'autres régimes spécifiques, en l'occurrence le régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé, et les régimes des assemblées.

En tenant compte des dispositions du décret n° 2013-145 du 18 février 2013, le montant des engagements au titre du RAR calculé au 31 décembre 2019 est égal à 6,1 Md€ avec un taux d'actualisation réel de -0,72 % (correspondant à l'OAT€i 2036 au 31 décembre 2019). Les données pour un calcul au 31 décembre 2020 ne sont pas disponibles.

La baisse du taux d'actualisation de 0,25 % (taux prévu à l'article A. 932-3-1 du code de la sécurité sociale) à -0,72 % (correspondant à l'OAT€i 2036 au 31 décembre 2019) en 2019 explique principalement la hausse de 1,6 Md€ constatée entre 2018 et 2019 sur les engagements. A fin 2018, les engagements étaient estimés à 4,5 Md€.

Il convient par ailleurs de signaler les régimes spécifiques suivants :

- le régime de retraite du Conseil économique, social et environnemental (CESE) : la Caisse des anciens

membres du CESE, de leurs veuves et orphelins mineurs a été instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957 puis confirmée par l'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959. L'ensemble des engagements de ce régime étaient évalués à environ 220 M€ il y a quelques années (cf. rapport public annuel de la Cour des comptes de 2010). Aucune évaluation n'a été réalisée depuis environ 10 ans ;

- les régimes de retraite des pouvoirs publics (Sénat et Assemblée nationale) : les anciens parlementaires et le personnel des deux assemblées bénéficient de régimes de retraite spécifiques. Les engagements correspondants sont précisés dans l'annexe aux comptes des assemblées. À fin 2020, les engagements de retraite y sont évalués, avec un taux d'actualisation brut d'inflation respectif de 0,82 % et de 0,80 %, à 3,7 Md€ pour le Sénat et à 4,2 Md€ pour l'Assemblée nationale.

## 25.5 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles

correspondantes en 2020 en termes de cotisation « employeur » (en M€) :

Agents	Cotisations	Taux de cotisation en 2020		Assiette	En M€		
		Part État	Part salariale		Charge pour l'État en 2020	Pour rappel: Charge pour l'État en 2019	Variation
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	74,28%	11,10%	Traitements indiciaires (TIB) et indemnités soumises à cotisations	32 067	31 710	356
	RAFP	5,00%	5,00%	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	322	322	0
Militaires	CAS Pensions	126,07%	11,10%	Idem fonctionnaires	10 123	10 047	77
	RAFP	5,00%	5,00%	Idem fonctionnaires	73	73	0
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	35,01%	11,10%	Spécifique	260	269	-9
Agents non titulaires	CNAV	8,55%	6,90%	Rémunération sous plafond SS	704	693	10
		1,85%	0,35%	Totalité de la rémunération	172	171	1
	IRCANTEC	4,20%	2,80%	Rémunération sous plafond SS	179	174	4
		12,55%	6,95%	Tranche B	26	24	2
Autres régimes complémentaires		-	-	-	608	631	-22

## Note 26 – Autres informations

D'autres informations concernent les engagements relatifs à des aspects immobiliers, aux relations avec les entreprises et aux dispositifs fiscaux.

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2020	31/12/2019	Variation retraité
<b>Engagements donnés</b>			
<b>Immobilier</b>			
Immobilisations mises en concession	-	-	-
Opérations menées en partenariat	102	102	-
Baux emphytéotiques au profit de tiers	-	-	-
Parc immobilier détenu par l'État et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de tiers	-	-	-
Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur - Fontenoy	263	290	-27
<b>Entreprises</b>			
Protocole d'accord entre l'État, la Caisse des dépôts, La Poste et La Banque postale autour de la création d'un grand pôle financier public	ext	-	n.a.
<b>Dispositifs fiscaux</b>			
Déficits reportables en avant – Impôt sur les sociétés	63 300	61 000	2 300
Crédits d'impôt reportables et non restituables – Impôt sur les sociétés	1 302	1 092	210
Déficits reportables en avant – Impôt sur le revenu	2 366	2 746	-380
Réductions d'impôt reportables et non restituables – Impôt sur le revenu <sup>(1)</sup>	210	275	-65
<b>Engagements reçus</b>			
<b>Immobilier</b>			
Immobilisations mises en concession	-	-	-
Opérations menées en partenariat	39	39	-
Baux emphytéotiques au profit de l'État	-	-	-
Parc immobilier détenu par des tiers et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de l'État	-	-	-
Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur – Fontenoy	-	-	-
<b>Entreprises</b>			
<b>Dispositifs fiscaux</b>			
Plus-values en report et sursis d'imposition	11 000	10 000	1 000
Exit tax	4 195	4 135	59
Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales	6 070	5 910	160
Impositions sur rôle des particuliers	1 161	1 186	-25
Impositions sans rôle	2 315	1 890	425
Droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière bénéficiant d'un régime de paiement spécifique	2 594	2 834	-240

- : Engagement non évaluable.

(1) : Valeur moyenne de la fourchette d'estimations (cf. § 26.2.4).

ext : Extinction de l'engagement au cours de l'exercice 2020.

n.a. : Non applicable.

## 26.1 Immobilier

### 26.1.1 Immobilisations mises en concession

#### 26.1.1.1 Principales caractéristiques des contrats de concession en vigueur au 31 décembre 2020

Catégories de concessions de service public	Objet	Rupture anticipée des contrats	Valeur résiduelle au terme du contrat
Autoroutières	Construction, entretien, exploitation des autoroutes ou sections d'autoroutes, y compris les ouvrages et installations annexes	Indemnité de rachat de la concession à la juste valeur estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles.	Reprise gratuite des biens de retour par l'État.
		Indemnité de déchéance correspondant au produit net de la réattribution du contrat.	Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
Hydrauliques	Exploitation d'ouvrages hydrauliques	Indemnité de rachat dépendante du produit net moyen d'exploitation et des dépenses non amorties supportées par le concessionnaire pour l'établissement des ouvrages.	Retour gratuit à l'État des biens nécessaires à l'exploitation de la concession (notamment terrains et ouvrages).
		Indemnité de déchéance égale au prix de l'adjudication.	Reprise des biens utiles tels que le surplus d'outillage moyennant une indemnité correspondant, le cas échéant, à leur valeur fixée à dire d'expert.
Ferroviaires	Construction, entretien, exploitation des lignes ferroviaires Nice-Digne, Perpignan-Figueras et du tunnel sous la Manche, y compris les ouvrages et installations annexes	<p>Perpignan-Figueras :</p> <p>Au 31 décembre 2020, un seul litige oppose le concessionnaire TP Ferro aux États français et espagnol (cf. § 24.4 - Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État).</p> <p>Le 16 décembre 2016, la France et l'Espagne ont prononcé la résiliation du contrat de concession, à la suite des manquements du concessionnaire TP Ferro (cf. § 26.1.1.2 - Principaux événements susceptibles d'influencer l'évaluation des actifs concédés).</p> <p>Tunnel sous la Manche:</p> <p>Indemnité en cas de déchéance fonction du préjudice subi par le concessionnaire.</p> <p>Nice-Digne :</p> <p>sans objet</p>	<p>Reprise gratuite des biens de retour par l'État.</p> <p>Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.</p>
Aéroportuaires	Exploitation des aérodromes : prestation de service aéroportuaire, aménagement et développement de l'aérodrome	<p>Indemnité de rachat de la concession à la juste valeur estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles.</p> <p>Indemnité de déchéance, pour les biens de retour correspondant à une extension des capacités d'accueil, égale à la valeur nette comptable des biens de retour diminuée des éventuelles pénalités liées au préjudice subi par le concédant, des subventions versées par le concédant et des provisions constituées liées aux biens.</p>	<p>Reprise des biens de retour par l'État gratuitement ou, pour certains investissements réalisés par le concessionnaire et sous réserve de l'accord du ministre chargé de l'Aviation civile, moyennant une indemnité plafonnée à la valeur nette comptable des biens concernés.</p> <p>Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.</p> <p>Ces reprises sont mises à la charge du futur concessionnaire en cas de renouvellement de la concession.</p>
Sportives (Stade de France)	Financement, conception, réalisation, entretien et exploitation du Grand Stade	Indemnité de rachat correspondant à la valeur brute de l'ouvrage, nette de subvention et amortissement de caducité, majoré du préjudice subi.	<p>Reprise gratuite des biens de retour par l'État.</p> <p>Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.</p>

#### 26.1.1.2 Principaux événements susceptibles d'influencer l'évaluation des actifs concédés

- Concessions ferroviaires

Le concessionnaire de la ligne à grande vitesse Perpignan-Figueras ayant rencontré des difficultés financières, une phase de liquidation judiciaire a été ouverte par le Tribunal de commerce de Gérone. Compte tenu des manquements du concessionnaire, la France et l'Espagne ont prononcé la résiliation du contrat de concession le 16 décembre 2016. La volonté de maintien de la continuité du service public a

conduit les États français et espagnol à demander à leur gestionnaire d'infrastructures ferroviaires respectif, SNCF Réseau et ADIF, de créer une filiale commune, la société Línea Figueras Perpignan S.A. (LFP). Compte tenu de la poursuite de l'activité, les actifs ferroviaires concernés sont maintenus dans les comptes de l'État au 31 décembre 2020 et évalués au coût de remplacement.

Le 11 février 2019, l'État a conclu un contrat de concession avec la société gestionnaire d'infrastructure CDG Express

créée par SNCF Réseau, Aéroports de Paris et la Caisse des dépôts. Ce contrat confie la réalisation de l'infrastructure et l'exploitation de la liaison ferroviaire directe qui doit relier en 20 minutes l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle à la gare de l'Est, dans le X<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. La mise en service du projet est attendue pour 2025.

Au 31 décembre 2020, les immobilisations encours comptabilisées au titre de l'ouvrage concédé CDG Express s'élèvent à 844 M€ compte tenu des encours comptabilisés en 2020 pour 396 M€.

- Concessions autoroutières

Les contrats de plan et les derniers avenants aux contrats de concession signés entre l'État et les concessionnaires d'autoroutes prévoient des investissements à la charge des concessionnaires pouvant entraîner une augmentation de la capacité des sections énumérées ou améliorer l'impact environnemental et de sécurité.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le protocole d'accord conclu le 9 avril 2015 entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévoit la réalisation de 3,2 Md€ de travaux sur le réseau concédé, et cela en contrepartie d'un allongement moyen de deux ans de la durée des contrats de concession. Les sociétés concernées

sont les sociétés ASF (803 M€), Cofiroute (563 M€), la Société des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (Escota, 601 M€), la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APPR, 419 M€), la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA, 300 M€), Sanef (330 M€) et la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN, 253 M€). Les avenants aux contrats des sept concessions publiées le 23 août 2015 au *Journal officiel* de la République française ont permis la mise en œuvre de l'accord du 9 avril 2015. La mise en service des ouvrages s'étale jusqu'en 2024.

Les sociétés ASF, Escota, APPR et AREA se sont engagées à réaliser des investissements complémentaires au titre de contrats de plan quinquennaux signés avec l'État, et matérialisés juridiquement par des avenants à leur contrat de concession pris par décret en Conseil d'État. Certains de ces aménagements, non encore commencés, vont pouvoir entraîner une augmentation de la capacité des sections énumérées.

- Concessions hydrauliques

Les actifs concédés hydrauliques de puissance inférieure à 4,5 MW ne sont pas comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2020. Le tableau ci-dessous reprend le nombre et la valeur nette comptable de ces actifs.

Catégorie	Valeur nette comptable en M€	Nombre	31/12/2020	31/12/2019
Hydrauliques	Concessions autorisables non comptabilisées à la clôture	35	1 132	1 160

## 26.1.2 Engagements afférents aux opérations menées en partenariat

Les engagements décrits ci-après concernent un bien sous contrat de partenariat public-privé n'ayant pas encore été livré.

Objet	Prise de possession des biens	Option d'achat	Paiement par l'État	Valeur résiduelle au terme du contrat
Restructuration et réhabilitation de l'immeuble îlot Perrée (Paris III <sup>ème</sup> ) en vue de l'installation d'un nouveau commissariat	2021	Non	État – ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État

Les dettes financières résultant de ce contrat ne seront connues de manière certaine qu'à la livraison du bien (cf. § 11.2.2). Elles peuvent cependant être évaluées de manière prévisionnelle à hauteur du montant des engagements

reçus par l'État, pour lesquels il versera un loyer financier, de la livraison du bien au terme du contrat. Les engagements donnés et reçus correspondants sont les suivants.

Contrat	Objet	Montant total en M€ TTC	Livraison	Fin
Restructuration et réhabilitation de l'immeuble îlot Perrée (Paris III <sup>ème</sup> ) en vue de l'installation d'un nouveau commissariat	Débit	38		
	Cession Daily sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	31		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	4	2021	2031
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				
		102		

Contrat	Objet	Investissement prévisionnel total en M€ TTC	Travaux réalisés au 31/12/2020	Engagement reçu au 31/12/2020 en M€ TTC
Restructuration et réhabilitation de l'immeuble îlot Perrée (Paris III <sup>ème</sup> ) en vue de l'installation d'un nouveau commissariat	Investissement du partenaire	39	0	39
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>			0	39

## 26.1.3 Baux emphytéotiques

154 baux emphytéotiques sont recensés au profit de l'État.

761 baux emphytéotiques sont également recensés au profit de tiers.

## 26.1.4 Parc immobilier mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit

### 26.1.4.1 Parc immobilier de l'État mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit

L'État met à disposition gratuitement 21,7 millions de m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB) de son parc immobilier à des tiers.

Les établissements publics nationaux (EPN) sont les principaux bénéficiaires du parc immobilier domanial mis à

disposition à titre gratuit envers les tiers, essentiellement par la voie de conventions d'utilisation. Les collectivités territoriales constituent la seconde catégorie de bénéficiaires.

Occupants	Établissements publics nationaux (EPN)	Collectivités territoriales	Autres	Ensemble (*)
Nombre de terrains	10 758	934	1 079	12 765
Nombre de bâtiments	27 725	1 022	432	29 161
Surface utile brute (SUB) en m <sup>2</sup>	19 328 310	1 582 396	889 701	21 704 807

(\*) : L'ensemble s'entend net des occupations mixtes.

### 26.1.4.2 Parc immobilier détenu par des tiers et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de l'État

Les services de l'État occupent 2,4 millions de m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB) à titre gratuit. Ces biens sont majoritairement propriétés de collectivités territoriales.

Propriétaires	Établissements publics nationaux (EPN)	Collectivités territoriales	Autres	Total
Nombre de terrains	9	183	59	251
Nombre de bâtiments	121	2 233	3 192	5 546
Surface utile brute (SUB) en m <sup>2</sup>	24 511	1 850 288	544 136	2 418 935

## 26.1.5 Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur – Fontenoy

Par arrêté interministériel du 24 mai 2013, pris en application de l'article 141 de la loi de finances rectificative pour 2006 du 30 décembre 2006, l'État a transféré, pour une durée de 34 ans, à la société Sovapar4 un ensemble immobilier situé 20 avenue de Ségur – 1 et 5 avenue de Saxe – 3 place de Fontenoy et 19-27 rue d'Estrées à Paris VII<sup>ème</sup> dans l'objectif de le restructurer.

Par protocole du 24 mai 2013, la Sovapar4 s'est engagée à le mettre à disposition de l'État, dans le cadre d'un bail en l'état futur d'achèvement de 12 ans à compter du 30 juin 2017, date de l'achèvement du programme des travaux de restructuration. À l'issue de cette période initiale, il pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 12 ans. Un dernier renouvellement pourra être effectué à l'issue de cette 2<sup>ème</sup> période pour expirer le 24 mai 2047.

Les dispositions financières concernant ce protocole ont été définies dans un bail civil en l'état futur d'achèvement signé entre les parties le 23 mai 2014.

Le loyer annuel initial hors taxes et hors charges pour l'immeuble Ségur-Fontenoy est fixé à 16,8 M€ en valeur 2013, à compter de septembre 2017. Ce montant est actualisable à la date d'effet du bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). En complément du loyer principal, le bail prévoit des charges forfaitaires de gros entretien renouvellement, d'exploitation maintenance et de services.

Ce bail constitue jusqu'à l'exercice 2029 pour l'État un engagement donné d'un montant de 263 M€, comprenant des loyers actualisés (209 M€) et les charges forfaitaires actualisées (54 M€) pour une hypothèse d'actualisation de 1,8 % l'an.

La restitution du site de Ségur-Fontenoy à l'État à la fin du bail constitue pour l'État un engagement reçu non évaluable.

## 26.2 Dispositifs fiscaux

### 26.2.1 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur les sociétés

Le montant des déficits reportables en avant ressort à 510 Md€ au 31 décembre 2020.

Déficits fiscaux reportables en avant en base <sup>(1)</sup> en Md€	2020 données provisoires	2019 données définitives
<b>Déficits estimés au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>515</b>	<b>472</b>
Constatation de nouveaux déficits (+)	60	65
Imputation de déficits antérieurs reportés (-)	26	22
Autres mouvements (+/-) <sup>(2)</sup>	-39	0
<b>Déficits estimés au 31 décembre</b>	<b>510</b>	<b>515</b>

(1) : À compter de 2012 sont pris en compte les déficits déclarés par les entreprises au régime simplifié d'imposition – RSI.

(2) : Les autres mouvements s'expliquent entre autres par les aléas déclaratifs et par les cessions d'entreprises.

Le stock de déficit reportable en avant susceptible de générer à terme une moindre imposition peut être estimé à 253 000 M€ en base, ce qui correspond à 63 300 M€ de droits bruts théoriques en appliquant un taux d'imposition de 25 %.

La variation de l'engagement correspond à l'évolution naturelle du stock de déficit reportable en avant.

### 26.2.2 Crédits d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur les sociétés

Le montant de l'engagement hors bilan représenté par les crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre 2020 s'élève à 1 302 M€. Il est relatif au crédit d'impôt mécénat.

en M€	2020 <sup>(1)</sup>	2019 retraité
<b>Crédits d'impôt reportables et non restituables au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 092</b>	<b>910</b>
Constatation de nouveaux crédits d'impôt (+)	1 507	1 327
Crédits d'impôt reportables et non restituables imputés (-)	1 138	959
Autres mouvements (+/-) <sup>(2)</sup>	-159	-186
<b>Crédits d'impôt reportables et non restituables au 31 décembre</b>	<b>1 302</b>	<b>1 092</b>

(1) : estimation.

(2) : dont créances prescrites.

### 26.2.3 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur le revenu

Les déficits reportables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont estimés à 16 784 M€ contre 16 718 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

en M€	2020	2019
<b>Déficits au 1<sup>er</sup> janvier (estimation pour 2020)</b>	<b>16 784</b>	<b>16 718</b>
Constatation de nouveaux déficits (estimation) (+)	3 064	
Imputation des déficits (estimation) (-)	2 998	
Autres mouvements (+/-)	n.s.	
<b>Déficits au 31 décembre (estimation pour 2019)</b>		<b>16 784</b>

n.s. : non significatif.

Au 31 décembre 2020, le stock, susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 16 784 M€, soit 2 366 M€ d'impact en IR, en tenant compte d'un taux d'imposition moyen de 14,1 %. Par hypothèse, les déficits estimés au 31 décembre 2020 sont imputables sur une durée de six ans qui correspond à une moyenne d'imputation des déficits catégoriels.

en M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivantes
Déficits estimés au 31 décembre	16 784	<b>14 048</b>	11 758	9 842	8 238	6 895	5 771	
Estimation des déficits imputables		<b>2 736</b>	2 290	1 917	1 604	1 343	1 124	
Impact en impôt sur le revenu *		<b>386</b>	323	270	226	189	158	814

\* taux d'imposition moyen de 14,1 % appliqué au déficit imputable estimé.

Après 2026, l'impact en impôt sur le revenu est évalué à 814 M€. Néanmoins, les déficits ne sont reportables que sur une période définie (dix ans au maximum pour les déficits

fonciers et les déficits industriels et commerciaux générés par l'activité de location meublée exercée à titre non professionnel) : au-delà de ce délai, ils sont prescrits.

## 26.2.4 Réductions d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur le revenu

en M€	Note	Report sur les années suivantes	Revenus 2020	Revenus 2021	Revenus 2022	Revenus 2023	Revenus 2024	Revenus 2025	Revenus 2026	Revenus 2027					
		Expression totale ou partielle	Évaluation en base ou en RI / CI	Report base	Report RI / CI	Report base	Report RI / CI	Report base	Report RI / CI						
Investissement locatif neuf – dispositif Scellier	RI	Total	718		76										
N Montants à reporter	RI	Total	877	444	165	63	26	8							
O Total			1 594	520	165	63	26	8	0	0	0				
Investissement R – location meublée non professionnelle	RI	Total	92	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
E Montants à reporter	RI	Total	123	76	45	32	22	11	4						
S Total			214	79	48	35	25	14	7	3	3	3	3		
T Investissement locatif U – dispositif Duflot	RI	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A Montants à reporter	RI	Total	124	124	124	54	13	3	1						
B Total			124	124	124	54	13	3	1	1	1	1	1	0	
L E Investissement locatif S – dispositif Pinel	RI	Total	228	228	228	228	228	124	124	124	124	124	124		
Montants à reporter	RI	Total	701	675	620	528	377	269	130						
Total			929	903	849	756	606	393	254	124					
Investissement locatif – dispositif Denormandie	RI	Total	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0		
Investissement outre-mer dans le cadre d'une entreprise	(1)	RI	Total	33											
O Investissement outre-mer N dans le logement social	RI	Total		12											
R Travaux de restauration E immobilière	RI	Total		10											
S Investissements forestiers T – travaux	(2)	Base	Total												
I Taux 18%			1	0											
T U Dons aux œuvres A A	(3)	Base	Total												
B Taux 66%			623	411											
L E Souscription au capital des S PME	(4)	Base	Total												
T Taux 18%			103	18											
R I Prestations compensatoires	(5)	Base	Total												
T Taux 25%			75	19											
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>3 372</b>												

(1) Pour les investissements réalisés par les contribuables agissant à titre non professionnel, aucun remboursement de créance de la réduction d'impôt ne peut être effectué.

(2) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 6 250€ / 12 500€ au titre de l'année ultérieure.  
Montant du report = 18% x base reportée (dépenses des années 2012 et 2013).

(3) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20% des revenus au titre de l'année ultérieure.  
Montant du report = 66% x base reportée.

(4) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 000 € / 40 000 € ou de 50 000 € / 100 000 € au titre de l'année suivante.  
Montant du report = 18% x base reportée (versements des années 2016, 2017, 2018 et 2019).

Pour les versements afférents aux souscriptions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant de la réduction d'impôt excédant le montant du plafonnement global (article 200-0 A du CGI) peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

(5) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 25% de la base reportée.

Nota :

RI / CI : Réduction d'impôt / crédit d'impôt

Pour les investissements DOM logement, il n'est pas possible de connaître les montants des reports liés à l'étalement de la réduction d'impôt au titre des années ultérieures.

De même, pour le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de déterminer le montant du report de réduction d'impôt.

S'agissant du dispositif Girardin, codifié à l'article 199 undecies A du code général des impôts, l'engagement peut être chiffré à 200 M€ ou à 220 M€ selon le poids supposé des

investissements réalisés pour l'acquisition de la résidence principale (respectivement un tiers ou la moitié).

## 26.2.5 Plus-values en report et sursis d'imposition

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le dispositif applicable était celui du report d'imposition. Dans ce cadre, les plus-values en stock sont au 31 décembre 2020 évaluées à 67 435 M€. Le produit peut ainsi être estimé à environ 11 Md€ (imposition au taux proportionnel de 12,8 %).

Ladite plus-value ne sera néanmoins imposée qu'à la revente des nouveaux titres acquis.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le dispositif applicable est celui du sursis d'imposition. L'administration n'a pas connaissance du montant avant la revente des nouveaux titres acquis.

## 26.2.6 Exit tax

Le dispositif d'*exit tax* prévoit que le transfert, par des contribuables, de leur domicile hors de France entraîne, sous certaines conditions, l'imposition des plus-values latentes, de la valeur des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix et des plus-values en report d'imposition.

Les contribuables peuvent bénéficier dans certaines conditions du sursis légal de paiement. La nature du sursis

légal de paiement (automatique ou sur option) dépend du pays dans lequel le domicile fiscal a été transféré.

Au 31 décembre 2020 les réclamations suspensives dans le cadre de l'*exit tax* portent sur **4 195 M€** d'impositions au titre de l'impôt sur le revenu. Au 31 décembre 2019 elles s'élevaient à 4 135 M€.

## 26.2.7 Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales

Pour les impositions sur rôles des particuliers, le chiffrage disponible sur les garanties déposées au 31 décembre 2020 en matière d'impositions d'État et d'impôts locaux s'élève respectivement à :

- impôts d'État : **1 152 M€** ;
- impôts locaux : **9 M€**.

Pour les impositions sans rôle, les garanties déposées au 31 décembre 2020 en matière d'impositions d'État représentent **2 315 M€** et se présentent comme suit selon la nature de garantie.

Nature de la garantie en M€	31/12/2020
Caution personnelle et bancaire	1 701
Hypothèque	347
Nantissement	92
Autres	176
<b>TOTAL</b>	<b>2 315</b>

Par ailleurs, les garanties concernant les créances de droits d'enregistrement et de taxes de publicité foncière qui bénéficient d'un régime de paiement fractionné, de paiement différé, ou de paiement différé-fractionné, représentent **2 594 M€** au 31 décembre 2020.

# PARTIE V. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

La loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modernise la comptabilité de l'État. En particulier, les règles de comptabilité générale applicables s'inspirent des normes régissant la comptabilité des entreprises (application des principes comptables généralement admis tels que régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, permanence des méthodes, bonne information, etc.), tout en tenant compte des spécificités de l'action de l'État.

Ainsi, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose aux termes des articles suivants :

- article 27, alinéa 3 : « *Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* » ;
- article 30, alinéa 1<sup>er</sup> : « *La comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement* ».

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du Recueil des normes comptables de l'État

(RNCE) adopté par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Economie et des Finances du 21 mai 2004. Il est régulièrement actualisé depuis cette date.

Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois « standards » suivants :

- le plan comptable général et les règlements du comité de la réglementation comptable et, depuis 2009, de l'autorité des normes comptables, en vigueur en France pour le secteur privé ;
- le référentiel élaboré par l'International Public Sector Accounting Standard Board (IPSASB), organisme indépendant mandaté par l'International Federation of Accountants (IFAC) pour la conception de normes internationales de comptabilité publique en droits constatés ;
- le référentiel de l'International Accounting Standards Board (IASB – organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales du secteur privé).

## Remarque liminaire :

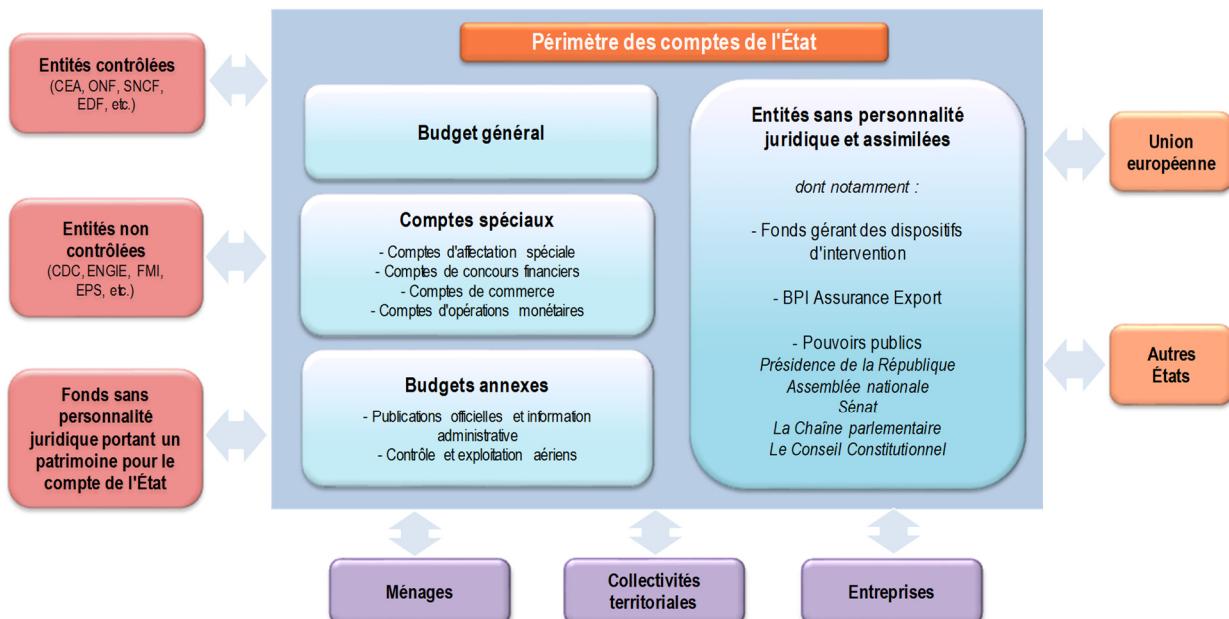
Seuls seront repris ci-après les principes généraux permettant de préciser les dispositions du RNCE et les principes détaillés nécessaires à la bonne compréhension du Compte général de l'État (CGE).

S'agissant des dispositions normatives proprement dites, il est renvoyé aux développements du Recueil des normes comptables de l'État (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/cnocp/recueil-des-normes-comptables-letat>), qui détaillent pour chacune d'entre elles leur champ d'application, les modalités d'évaluation et de comptabilisation ainsi que les informations à fournir dans l'annexe.

Le tableau de passage ci-après permet de rapprocher chaque note du CGE des normes auxquelles elle se rattache.

<b>Notes du Compte général de l'État</b>	<b>Normes comptables de l'État correspondantes</b>
Note 01 - Faits caractéristiques de l'exercice	
Note 02 - Informations comparatives retraitées	Norme n°14 - Changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs
Note 03 - Informations sectorielles	Norme n°16 - Information sectorielle
Note 04 - Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire	Norme n°1 - Les états financiers
Note 05 - Événements postérieurs à la clôture des comptes	Norme n°15 - Les événements postérieurs à la clôture
Note 06 - Immobilisations incorporelles	Norme n°5 - Immobilisations incorporelles
	Norme n°6 - Immobilisations corporelles
Note 07 - Immobilisations corporelles	Norme n°17 - Les biens historiques et culturels Norme n°18 - Les contrats concourant à la réalisation d'un service public
Note 08 - Immobilisations financières	Norme n°7 - Immobilisations financières
Note 09 - Stocks	Norme n°8 - Les stocks
Note 10 - Crédances	Norme n°9 - Les créances de l'actif circulant
Note 11 - Dettes financières	Norme n°11 - Les dettes financières et les instruments financiers à terme
Note 12 - Dettes non financières	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 13 - Provisions pour risques et charges	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 14 - Autres passifs	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 15 - Trésorerie	Norme n°10 - Les composantes de la trésorerie
Note 16 - Comptes de régularisation	
Note 17 - Situation nette	Norme n°1 - Les états financiers
	Norme n°2 - Les charges
Note 18 - Charges et produits de fonctionnement	Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
	Norme n°2 - Les charges
Note 19 - Charges et produits d'intervention	Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
	Norme n°2 - Les charges
Note 20 - Charges et produits financiers	Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
	Norme n°3 - Les produits régaliens
Note 21 - Produits régaliens	
Note 22 - Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 23 - Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 24 - Mise en jeu de la responsabilité de l'État - Obligations reconnues par l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 25 - Engagements de retraite et assimilés de l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 26 - Autres informations	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 27 - Périmètre comptable de l'État	
Note 28 - Principales évolutions normatives de l'exercice	
Note 29 - Règles et méthodes applicables aux états de synthèse comptables	
Note 30 - Règles et méthodes applicables aux postes de bilan	
Note 31 - Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat	
Note 32 - Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État	
Note 33 - Utilisation d'estimations comptables	

# Note 27 – Périmètre comptable de l’État



## 27.1 Entités relevant du périmètre de l’État

Le périmètre comptable de l’État comprend, au sens du présent compte général, l’ensemble des services ou institutions d’État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l’exercice, y compris les comptes

spéciaux et les budgets annexes, à l’exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d’une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l’État (cf. § 27.1.5).

### 27.1.1 Budget général

Le budget général retrace sur un compte unique l’ensemble des recettes et des dépenses de l’État (hors budgets annexes et comptes spéciaux). Il est découpé en missions

qui comprennent un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie.

### 27.1.2 Comptes spéciaux

L’article 19 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) définit les quatre catégories de comptes spéciaux : les comptes d’affectation spéciale, les comptes de concours financiers, les comptes de commerce et les

comptes d’opérations monétaires. Chaque compte spécial doté de crédits constitue une mission budgétaire.

### 27.1.3 Budgets annexes

Il existe deux budgets annexes : « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative », chacun constituant une mission budgétaire.

cette intégration, les opérations réciproques entre l’État et les budgets annexes sont neutralisées, et le parc immobilier est retraité afin d’obtenir une évaluation conforme aux normes comptables de l’État. Depuis le 1er janvier 2018, les opérations du budget annexe « Publications officielles et information administrative » sont intégrées directement dans Chorus.

### 27.1.4 Entités sans personnalité juridique et assimilées dont les comptes sont intégrés « ligne à ligne »

Certaines entités sont intégrées à la comptabilité de l’État « ligne à ligne » en fin d’exercice. Les mouvements affectant leurs actifs et leurs passifs ainsi que leurs charges et produits sont ainsi comptabilisés dans les comptes de l’État. Cette

opération nécessite l’élaboration d’une table de transposition vers le plan comptable de l’État et, le cas échéant, la neutralisation des opérations réciproques.

#### **27.1.4.1 Pouvoirs publics**

Le périmètre des pouvoirs publics comprend, au sens des présents comptes, la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat (Sénat, jardins du Luxembourg et musée du Luxembourg), y compris les

caisses de retraite et de sécurité sociale de ces assemblées parlementaires, La Chaîne parlementaire (LCP) et le Conseil constitutionnel.

#### **27.1.4.2 Fonds liés à la gestion de dispositifs d'intervention**

Les fonds sans personnalité juridique (FSPJ) dédiés à la gestion de dispositifs d'intervention liés à la mission de régulateur économique et social de l'État sont intégrés dans les comptes de l'État « ligne à ligne » sur la base d'une comptabilité d'exercice.

Dans cette catégorie, les fonds les plus significatifs sont les cinq fonds relatifs aux régimes de retraite professionnelle (FSPOEIE, RATOCEM, RISP, CR-CFE, et ex-agents de l'ORTF), le Fonds national d'aide au logement (FNAL), le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

#### **27.1.4.3 BPI Assurance Export**

L'activité d'assurance export tenue par Bpifrance Assurance Export, qui assure la mission publique d'intérêt général de garantie à l'export pour le compte de l'État, est également

intégrée dans les comptes de l'État « ligne à ligne » depuis l'exercice 2018.

### **27.1.5 Les entités liées à l'État**

Les entités liées à l'État ont des formes juridiques variées : sociétés, établissements publics de toute nature (administratifs, industriels et commerciaux, scientifiques et technologiques, à caractère scientifique, culturel ou professionnel), groupements d'intérêt public, groupements d'intérêt économique, associations.

Ces entités sont présentées à l'actif de l'État en immobilisations financières et évaluées, principalement, selon leur valeur d'équivalence ou d'acquisition. Les opérations comptables de ces entités ne sont donc pas retracées directement dans les comptes de l'État.

#### **27.1.5.1 Entités contrôlées**

S'agissant des entités contrôlées, le critère de contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

Les entités contrôlées sont présentées en immobilisations financières dans les comptes de l'État, à leur valeur d'équivalence correspondant au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité directement détenue par l'État.

#### **27.1.5.2 Entités non contrôlées**

Les entités ne remplissant pas le critère de contrôle sont classées dans la catégorie des entités non contrôlées. Il s'agit notamment des sociétés pour lesquelles la part des titres détenus par l'État ne lui donne pas le contrôle.

normalisation des comptes publics (CNoCP). Les autres entités du « domaine de la sécurité sociale » ne répondant pas au critère précité ne sont pas des participations de l'État (cf. § 27.2).

Par ailleurs, les établissements publics nationaux et les entités relevant « du domaine de la sécurité sociale » pour lesquels l'État détient un droit découlant d'un apport en capital sont classées en entités non contrôlées conformément à l'avis n°2015-08 du Conseil de

Les entités non contrôlées sont présentées en immobilisations financières dans les comptes de l'État, à leur valeur d'acquisition diminuée, le cas échéant, d'une dépréciation.

#### **27.1.5.3 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État**

La gestion des fonds sans personnalité juridique (FSPJ) peut, dans certains cas, être confiée à une institution financière tierce (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance Financement notamment).

Les FSPJ, portant un patrimoine pour le compte de l'État, sont comptabilisés en immobilisations financières dans des comptes dédiés. Leur évaluation à la clôture est fondée sur l'évolution de leur situation nette (cf. § 30.5.4).

### **27.2 Entités hors périmètre de l'État**

Le périmètre de l'État est plus restreint que celui des administrations publiques utilisé en comptabilité nationale. Il ne comprend pas les organismes divers d'administration

centrale (ODAC), les administrations de sécurité sociale (ASSO) (sauf exceptions mentionnées supra au §27.1.5.2) et les administrations publiques locales (APUL).

## **Note 28 – Principales évolutions normatives de l'exercice**

Aucune nouvelle disposition normative n'est applicable aux comptes de l'État pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

# Note 29 – Méthodes applicables aux états de synthèse comptables

## 29.1 Règles et méthodes applicables à l'information comparative retraitée

La norme n°14 du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) définit les traitements à opérer au titre de l'information comparative retraitée.

L'information comparative retraitée a pour objectif de renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers et d'assurer leur comparabilité à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités. L'information comparative retraitée consiste ainsi à présenter les comptes de l'exercice précédent retraités des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus sur l'exercice en cours.

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par l'État lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers. Conformément au principe de permanence des méthodes, elles sont appliquées d'un exercice à l'autre. Cependant, un changement de méthode comptable peut

intervenir s'il est imposé par une nouvelle norme ou par la modification de normes existantes, ou encore s'il permet aux états financiers de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes sur le résultat, le patrimoine et la situation financière de l'État.

Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers, portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et résultant soit de la non-utilisation, soit de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables, qui étaient disponibles lors de la publication des états financiers de ces exercices et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers.

Les principales thématiques ayant fait l'objet de retraitements sur l'exercice précédent sont décrites en Note 2 - Information comparative retraitée.

## 29.2 Règles et méthodes liées à l'information sectorielle

### 29.2.1 Ventilation des opérations comptables vers les secteurs

La méthodologie de ventilation des opérations comptables vers les secteurs présentés au §29.2.2 repose essentiellement sur les politiques publiques, c'est-à-dire les missions (identifiées grâce aux domaines fonctionnels – information portée par les opérations comptables).

L'application de la règle générale d'affectation par secteur (constitué par un regroupement de missions) connaît, par ailleurs, en raison d'une gestion centralisée, certains cas particuliers mentionnés dans la norme n°16 « Information sectorielle » du RNCE, qui concernent notamment le parc immobilier (affectation au secteur « Finances ») et les dettes financières (affectation au secteur « Dettes financières » dont la gestion est centralisée par l'Agence France Trésor).

Enfin, les opérations rassemblées dans la rubrique « Non affectés » le sont :

- soit en application d'une disposition normative, comme, par exemple, pour le paiement des pensions des fonctionnaires ;
- soit en raison du principe de non affectation des recettes, comme, par exemple, pour les produits régaliens ;
- soit par impossibilité technique, en l'absence de domaine fonctionnel.

## 29.2.2 Structure des secteurs

Secteur	Missions intégrées dans le secteur
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avances aux collectivités territoriales (compte de concours financiers)</li> <li>- Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Relations avec les collectivités territoriales</li> <li>- Remboursements et dégrèvements (programme 201)</li> </ul>
Défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</li> <li>- Approvisionnement de l'Etat et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires (compte de commerce)</li> <li>- Défense</li> <li>- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat (compte de commerce)</li> <li>- Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés (compte de commerce)</li> </ul>
Dettes financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagements financiers de l'Etat</li> <li>- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat (compte de commerce)</li> </ul>
Développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</li> <li>- Contrôle et exploitation aériens (budget annexe)</li> <li>- Cohésion des territoires</li> <li>- Développement agricole et rural (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Écologie, développement et mobilité durables</li> <li>- Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Immigration, asile et intégration</li> <li>- Outre-mer</li> <li>- Renouvellement des concessions hydroélectriques (comptes de commerce)</li> <li>- Santé</li> <li>- Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Solidarité, insertion et égalité des chances</li> <li>- Sport, jeunesse et vie associative</li> <li>- Transition énergétique (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Travail et emploi</li> </ul>
Éducation et culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avances à l'audiovisuel public (compte de concours financiers)</li> <li>- Culture</li> <li>- Enseignement scolaire</li> <li>- Médias, livre et industries culturelles</li> <li>- Recherche et enseignement supérieur</li> </ul>
Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accords monétaires internationaux (compte de concours financiers)</li> <li>- Action et transformation publiques</li> <li>- Aides à l'acquisition de véhicules propres (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics (comptes de concours financiers)</li> <li>- Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Couverture des risques financiers de l'Etat (compte de commerce)</li> <li>- Crédits non répartis</li> <li>- Économie</li> <li>- Émission des monnaies métalliques (compte d'opérations monétaires)</li> <li>- Gestion des finances publiques et des ressources humaines</li> <li>- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Investissements d'avenir</li> <li>- Opérations avec le Fonds monétaire international (compte d'opérations monétaires)</li> <li>- Opérations commerciales des domaines (compte de commerce)</li> <li>- Participation de la France au désendettement de la Grèce (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Participations financières de l'Etat (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Pertes et bénéfices de change (compte d'opérations monétaires)</li> <li>- Plan d'urgence face à la crise sanitaire</li> <li>- Prêts à des Etats étrangers (compte de concours financiers)</li> <li>- Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (compte de concours financiers)</li> <li>- Soutien financier au commerce extérieur (compte de commerce)</li> </ul>
Justice, sécurité et autres missions régaliennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action extérieure de l'Etat</li> <li>- Administration générale et territoriale de l'Etat</li> <li>- Aide publique au développement</li> <li>- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire (compte de commerce)</li> <li>- Conseil et contrôle de l'Etat</li> <li>- Direction de l'action du Gouvernement</li> <li>- Justice</li> <li>- Pouvoirs publics</li> <li>- Publications officielles et information administrative (budget annexe)</li> <li>- Régie industrielle des établissements pénitentiaires (compte de commerce)</li> <li>- Sécurités</li> </ul>
Non affectés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pensions (compte d'affectation spéciale)</li> <li>- Régimes sociaux et de retraite</li> <li>- Remboursements et dégrèvements (programme 200)</li> </ul>

## 29.3 Règles et méthodes liées aux événements postérieurs à la clôture

### 29.3.1 Arrêté définitif des états financiers

Aux termes de la norme n°15 relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice du recueil des normes comptables de l'État (RNCE), les états financiers doivent être ajustés ou des informations doivent être fournies lorsque se produisent des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'à la date d'arrêté définitif des états financiers.

La date de clôture est la date du dernier jour de l'exercice auquel se rapportent les états financiers, soit le 31 décembre de l'année N.

### 29.3.2 Notion d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers.

On peut distinguer :

- les événements relatifs à des situations qui existaient à la date de clôture : il s'agit d'événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements susceptibles de modifier les données figurant dans les états financiers dès que leur impact est significatif ;

La date de l'arrêté définitif des comptes est la date à laquelle, par sa signature, le ministre compétent acte que les comptes sont devenus définitifs, et qu'ils sont dès lors soumis à la certification.

La date d'approbation des états financiers correspond à la date du vote de la loi de règlement par le Parlement conformément à l'article 37-III de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001.

- les événements relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture : il s'agit d'événements postérieurs à la date de clôture susceptibles seulement de faire l'objet d'une information dans l'annexe dès lors que leur impact est significatif.

Le producteur des comptes informe le certificateur ainsi que le Parlement en cas d'événements exceptionnels ou de circonstances graves intervenant entre la date d'arrêté des comptes et leur date d'approbation.

# Note 30 – Règles et méthodes applicables aux postes du bilan

## 30.1 Norme 1 – Situation nette

La situation nette de l'État correspond à la différence entre les actifs et les passifs. Elle comprend le report des exercices antérieurs, le solde des opérations de l'exercice, les écarts de réévaluation, les écarts d'intégration et l'écart d'équivalence.

Les écarts de réévaluation et d'intégration comprennent les opérations relatives aux écarts d'évaluation sur les bâtiments à usage d'habitation et de bureaux et leur terrain d'assiette du parc immobilier, les concessions et les

infrastructures routières ainsi que les impacts des changements de méthodes et corrections d'erreurs.

Depuis l'exercice 2017, ils comprennent également l'impact des écarts actuariels, limités aux seuls effets des variations de taux d'actualisation des provisions pour charges de personnel au titre des dispositifs de pensions et d'indemnisations et pour transferts (cf. §13.2 – Provisions pour charges).

## 30.2 Norme 5 – Immobilisations incorporelles

### 30.2.1 Dispositions d'ordre général

#### 30.2.1.1 Évaluation à la clôture

Une immobilisation incorporelle est évaluée à la clôture de l'exercice à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation. La valeur d'entrée d'une immobilisation incorporelle

correspond à son coût d'acquisition, sa valeur vénale ou son coût de production selon qu'elle soit, respectivement, acquise à titre onéreux, acquise à titre gratuit ou générée en interne par les services de l'État.

#### 30.2.1.2 Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

Les principales durées d'utilisation retenues dans le cadre de l'amortissement linéaire sont : pour les logiciels acquis et les coûts de développement de 2 à 20 ans, pour les logiciels

produits en interne de 3 à 40 ans et pour les brevets d'une durée maximale de 20 ans correspondant à la durée de protection.

### 30.2.2 Développements militaires

Un développement militaire est un ensemble d'opérations déployé dans le cadre d'un projet défini au préalable (au cours des phases d'initialisation, d'orientation et d'élaboration), permettant de préparer la production d'un équipement prêt à l'emploi ou de réaliser un système d'armement répondant aux besoins militaires exprimés initialement.

Des coûts de développement sont engagés tout au long du processus de production afin de maintenir au meilleur niveau technologique les équipements militaires à produire et de mettre à niveau ceux déjà produits.

Les coûts engagés dans la phase dite de « développement » constituent des éléments incorporels concourant à une amélioration identifiable des capacités du ministère des Armées et sont donc rattachés dans le bilan de l'État aux immobilisations incorporelles. Ils contribuent à traduire dans le bilan de l'État son effort d'investissement au titre du patrimoine immatériel.

Les coûts de développement engagés dans les exercices suivants sont immobilisés par tranches annuelles et amortis sur la durée résiduelle du cycle de livraison (cf. §6.1 – Coûts de développement).

### 30.2.3 Autres immobilisations incorporelles : spectre hertzien

Le spectre hertzien correspond à l'ensemble des fréquences sur lesquelles peuvent opérer les systèmes de radiocommunications. Ces fréquences sont affectées à différentes entités, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), qui attribue les fréquences à des opérateurs de télécommunication en contrepartie du versement de redevances (licences LTE, UMTS et GSM notamment). Les autres affectataires comprennent sept administrations (aviation civile, Armées, espace, Intérieur, météorologie, ports et navigation maritime, et Education nationale) ainsi qu'une autorité administrative indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le spectre hertzien fait partie du domaine public contrôlé par l'État. Cet actif est d'une durée de vie indéterminée, non

amortissable, et fait l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur constatée lors de la réattribution d'une bande de fréquences ou d'une nouvelle attribution.

Seules les fréquences donnant lieu à perception de redevances sont comptabilisées dans les comptes de l'État. La valeur du spectre correspond à l'actualisation des redevances fixes perçues par l'ARCEP et arrêtées lors de l'attribution des fréquences. Elle ne tient pas compte de la part variable des redevances perçues par l'ARCEP, des redevances acquittées par les opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public en Outre-mer, des redevances acquittées par les utilisateurs de services mobiles métropolitains, ni des fréquences détenues par les autres affectataires, qui ne peuvent être évaluées de manière fiable.

## 30.3 Norme 6 – Immobilisations corporelles

### 30.3.1 Dispositions d'ordre général

La norme 6 distingue les catégories d'immobilisations corporelles suivantes : les terrains, les sites naturels et les cimetières, le parc immobilier, les actifs immobiliers *sui generis* du ministère des Armées, les établissements pénitentiaires, les routes et autoroutes et les ouvrages d'art

associés, les barrages et les ouvrages d'art associés, les autres infrastructures, le matériel militaire, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations corporelles en cours.

#### 30.3.1.1 Évaluation à la clôture

Les règles d'évaluation à la clôture s'appliquent par catégorie et sous-catégorie d'immobilisations corporelles.

Les terrains sont évalués au coût d'acquisition. Ils ne sont pas amortissables et peuvent, le cas échéant, être dépréciés. Pour les immobilisations corporelles amortissables, la valeur à la date de clôture correspond à la valeur initiale diminuée du cumul des amortissements et, éventuellement, des dépréciations. Cette règle s'applique au parc immobilier (cas général, c'est-à-dire hors bâtiments à usage d'habitation et de bureaux), au matériel technique et militaire, aux autres infrastructures et aux autres immobilisations corporelles.

Le parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux est, quant à lui, évalué à la clôture de l'exercice à la valeur vénale.

Les établissements pénitentiaires, les routes et autoroutes, les barrages et les ouvrages d'art associés, sont, en raison de leurs spécificités, évalués au coût de remplacement déprécié. Les actifs immobiliers *sui generis* du ministère des Armées sont évalués pour une valeur forfaitaire ou symbolique non révisable.

Par ailleurs, les sites naturels et les cimetières sont évalués pour une valeur symbolique ou forfaitaire non révisable et non dépréciable.

Enfin, les digues domaniales sont comptabilisées dans la catégorie des terrains ; elles ne sont ni amorties ni dépréciées. Leur valeur initiale d'entrée correspond au coût de reconstruction à neuf au 31 décembre 2018. En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les digues seront progressivement jusqu'en janvier 2024 cédées aux collectivités territoriales.

#### 30.3.1.2 Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

L'amortissement est linéaire. Les principales durées d'utilisation retenues sont de 50 ans pour le parc immobilier (cas général), de 2 à 60 ans pour le matériel technique, de 2 à 70 ans pour le matériel militaire et assimilés, de 3 à 10 ans pour le matériel de bureau mobilier et le matériel informatique, de 3 à 20 ans pour le matériel de transport terrestre, de 5 à 35 ans pour le matériel de transport naval et fluvial et de 5 à 25 ans pour le matériel de transport aérien.

Les dépenses ultérieures immobilisables sont amortissables sur 10 ans pour les terrains, les sites naturels et les cimetières, sur 10, 25 ou 40 ans pour le parc immobilier (cas général) et les autres infrastructures, et, enfin, sur 10, 30 ou 40 ans pour les travaux sur les actifs immobiliers *sui generis* du ministère des Armées.

### 30.3.2 Les biens cofinancés

Les immobilisations corporelles de l'État bénéficiant d'un cofinancement par d'autres entités sont enregistrées dans le bilan de l'État lorsque les critères de comptabilisation sont réunis.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces immobilisations sont enregistrées pour leur coût qui inclut le financement des tiers. Le financement des tiers est retracé au passif du bilan de l'État en produit constaté d'avance.

Ce produit constaté d'avance est repris au compte de résultat comme suit :

- dans les cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué sur cette dernière à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

### 30.3.3 Les biens détenus par voie de contrat de location-financement

Les biens sous contrats de location-financement sont évalués à la date de clôture selon des règles identiques à celles applicables aux actifs inclus dans la catégorie à laquelle ils se rapportent, avec la particularité d'être amortis

sur la durée la plus courte entre la durée de location et la durée d'utilité (cf. §7.7.1.1 – Biens contrôlés sous contrats de location financement et assimilés).

### 30.3.4 Autres informations

Afin de préserver l'environnement et le climat, l'État a pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement des engagements (fixés par la loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et précisés par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) portant notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Cette obligation de rénovation énergétique

des bâtiments existants du secteur tertiaire a été prolongée par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte jusqu'en 2050 afin de parvenir en 2050 à une réduction de 60 % de la consommation d'énergie finale par rapport à la consommation de 2010.

## 30.4 Norme 18 – Contrats concourant à la réalisation d'un service public

L'État peut conclure des contrats avec des tiers pour la réalisation d'un service public dont il a le contrôle. Le tiers concourt à la fourniture de ce service public grâce à l'équipement défini dans le contrat.

Les dispositions applicables aux concessions, partenariats public-privé (PPP) et contrats assimilés sont décrites ci-dessous.

### 30.4.1 Immobilisations mises en concession

Les concessions sont des contrats par lesquels une personne publique (concédant) confie à une personne physique ou morale (concessionnaire), en général de droit privé, l'exécution d'un service public pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Les actifs concédés sont évalués selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature ne faisant pas l'objet d'un contrat de concession.

### 30.4.2 Partenariat public-privé (PPP)

Les partenariats public-privé signés et n'ayant pas donné lieu à réception à la date de clôture de l'exercice sont mentionnés dans l'annexe du compte général de l'État (cf. §26.1.2). Lorsque les coûts d'investissement supportés par le partenaire durant les travaux en cours font l'objet d'une évaluation fiable, une immobilisation en cours est comptabilisée au bilan de l'État en contrepartie d'une dette de même montant.

de l'État sur la base du coût du contrat. L'évaluation de l'équipement doit tenir compte des éventuelles clauses contractuelles prévoyant que l'opérateur tiers entretient régulièrement les équipements ou qu'ils seront remis à l'entité publique à la fin du contrat avec un niveau de service équivalent à celui du début du contrat.

À réception, le bien sous-jacent au contrat est inscrit à l'actif en contrepartie d'une dette financière.

À la clôture de l'exercice, les biens sous contrat de partenariat public-privé et assimilés sont évalués selon les mêmes méthodes que celles appliquées à une immobilisation corporelle de sa catégorie ne faisant pas l'objet d'un tel contrat (cf. §7.7.1.2 – Biens contrôlés sous contrat de partenariat public-privé et assimilés).

## 30.5 Norme 7 – Immobilisations financières

### 30.5.1 Participations financières de l'État

#### 30.5.1.1 Évaluation à la clôture des participations financières

- Participations relatives à des entités contrôlées par l'État

Les organismes de sécurité sociale et assimilés, sont considérés, nonobstant leur statut juridique d'établissements publics, comme non contrôlés par l'État en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques.

Les participations relatives à des entités contrôlées sont évaluées à leur valeur d'équivalence, correspondant au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité directement détenue par l'État. Les comptes du même millésime que ceux présentés par l'État sont utilisés, ou à défaut, les comptes les plus récents (millésime précédent ou comptes semestriels le cas échéant).

En outre, dans certains cas, le contrôle de l'État est restreint par des dispositions qui l'empêchent de retirer un avantage de l'activité de l'entité considérée. La Banque de France et la Caisse des dépôts sont de ce fait classées parmi les participations dans des entités non contrôlées de l'État.

- Participations relatives à des entités non contrôlées par l'État

Les participations financières dans les organismes internationaux sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié à 100 % du capital versé, pour les fonds, et à hauteur de la situation nette pour les banques multilatérales. La comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI) présente les particularités développées ci-après.

Les participations relatives à des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice montrant que la participation a pu perdre de sa valeur.

### **30.5.1.2 Comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI)**

#### - [La quote-part de la France au FMI](#)

Lorsqu'un pays adhère au FMI, il s'engage à le financer à concurrence d'un montant appelé « quote-part », calculé en fonction de divers critères économiques ou financiers.

Une fraction de la quote-part de la France au FMI est versée en or et devises (cette fraction est appelée « tranche de réserve »). Elle est inscrite au bilan de la Banque de France et ne figure donc pas dans les participations financières de l'État. Elle n'a pas vocation à être « tirée » par le FMI contrairement à la quote-part versée en monnaie nationale.

L'autre fraction de la quote-part de la France au FMI est versée en monnaie nationale. Elle est inscrite dans les participations financières relatives à des entités non contrôlées de l'État (cf. §8.1.2.2 – Participations relatives à des entités internationales). La France a versé la quote-part en monnaie nationale sous forme de bons du Trésor (BTI).

Dans les comptes du FMI, les quotes-parts des états membres sont libellées en droits de tirage spéciaux (DTS), l'unité de compte du FMI. Ces quotes-parts peuvent être révisées par le Conseil des gouverneurs. Entre chaque révision, celles-ci demeurent figées en DTS. En effet, les pays membres sont tenus de maintenir la valeur en droits de tirage spéciaux (DTS) de leur quote-part versée en monnaie nationale. Le FMI procède chaque année à la clôture de son exercice comptable, qui intervient le 30 avril, à des réévaluations de quotes-parts. L'ajustement annuel de change est réalisé, pour la France, en fonction de l'évolution du cours EUR/DTS sur l'exercice écoulé.

Les opérations en euros réalisées par le FMI sont essentiellement des opérations de tirage du FMI en vue de prêter aux pays membres ainsi que des versements au titre de remboursements effectués par des pays membres en faveur du FMI et affectés à la quote-part de la France.

Elles se traduisent par :

- des rachats ou souscriptions de bons du Trésor par le FMI (retracés comptablement dans un compte de dettes non financières) ;
- des flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, assurant la neutralité des opérations en trésorerie pour l'État.

Les tirages (rachats par l'État) et les souscriptions de BTI par le FMI sont retracés comptablement dans un compte d'autres passifs (cf. §14.2 – Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux).

L'incidence nette des opérations (hors fraction de la quote-part versée en euros) est retracée dans un compte de créance financière vis-à-vis du FMI. Ce compte est classé

dans les créances rattachées à des participations financières dans des entités non contrôlées de l'État (cf. §8.2 – Créances rattachées à des participations).

#### - [Prêts accordés par la France au FMI](#)

Les prêts accordés par l'État au FMI, dénommés également « concours supplémentaires », désignent les prêts bilatéraux et multilatéraux conclus avec le FMI et réalisés dans le cadre des enveloppes NAE (nouveaux accords d'emprunt) et AGE (accords généraux d'emprunt).

Ils sont comptabilisés en tant qu'engagements pour leur part non encore tirée par le FMI (cf. §22.4.4.2 – Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés). Ils consistent en des lignes de crédit reconstituables au fil des remboursements, sur lesquelles le Fonds effectue des tirages au fur et à mesure de ses besoins. Les tirages puis les remboursements réalisés par le Fonds se traduisent par les opérations suivantes :

- lors des tirages, l'État verse au FMI la somme demandée, et la créance sur le FMI qui résulte de ce versement est rachetée par la Banque de France à l'État. L'opération se traduit donc par deux flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ce qui neutralise son impact sur la trésorerie de l'État ;
- lors des remboursements, le FMI effectue un versement à l'État, lequel reverse à son tour la somme à la Banque de France. Ces deux flux inverses conduisent là encore à la neutralité de l'opération sur la trésorerie de l'État.

Ces opérations financées par la Banque de France ne modifient pas le solde du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI ».

#### - [Opérations sur droits de tirage spéciaux](#)

Les allocations de DTS et les avoirs en DTS de la France sont inscrits au bilan de la Banque de France. Les charges et produits d'intérêts associés sont constatés dans le compte de résultat de la Banque de France. Ainsi, toutes les opérations relatives au département DTS du FMI sont neutres sur le plan comptable pour l'État et sur le solde du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI ».

Matérialisées par une entrée puis une sortie de fonds (ou inversement) sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ces opérations sont retracées comme des opérations réalisées pour le compte de tiers dans la comptabilité générale de l'État.

## **30.5.2 Créances rattachées à des participations**

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale de remboursement, éventuellement dépréciée dès l'apparition d'une perte probable.

### 30.5.3 Prêts et avances

#### 30.5.3.1 Évaluation à la clôture

##### ○ Prêts aux États étrangers

La valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers reflète à la fois le risque de défaillance de la contrepartie et la perte de valeur éventuelle liée au coût de bonification des prêts pour l'État.

##### ○ Coût de bonification des prêts

À la clôture, la valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers est égale à la valeur actuelle, qui est une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État. À ce titre, le coût de la bonification des prêts accordés à des États étrangers ou sur le territoire national à des conditions préférentielles, est calculé en estimant un coût d'opportunité pour l'État qui correspond à la différence entre le taux auquel l'État emprunte et le taux du prêt considéré.

#### 30.5.3.2 Distinction entre les prêts et les avances accordés par l'État

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans. Les avances sont octroyées par l'État pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, sur autorisation expresse.

#### 30.5.3.3 Distinction avec les engagements hors bilan

Les engagements sur protocoles et contrats de prêts à des États étrangers, signés mais non encore versés ou partiellement versés, ne figurent pas dans les prêts à l'actif du bilan mais constituent des engagements donnés (cf. note 22).

### 30.5.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les actifs financiers de l'État transférés dans des fonds sans personnalité juridique forment un patrimoine pour le compte de l'État. Ils sont comptabilisés en immobilisations financières, afin de retranscrire les droits que l'État conserve sur les fonds versés à l'organisme gestionnaire.

Ces fonds sont évalués depuis l'exercice 2017 à hauteur de la quote-part détenue directement par l'État dans les capitaux propres (cf. §8.4 - Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État).

La variation de cette valeur à la clôture de l'exercice est enregistrée dans les comptes de l'État en contrepartie d'un résultat financier.

Lorsque la valeur des droits de l'État dans les fonds sans personnalité juridique devient négative, l'État constate dans ses comptes une provision pour risques financiers.

### 30.5.5 Contrats de désendettement et développement (C2D)

Un contrat de désendettement et de développement (C2D) est une procédure d'annulation des créances au titre de l'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTE). Elle vise à procéder à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires. Ainsi, les pays continuent d'honorer leur dette, mais aussitôt le remboursement constaté, l'Agence française de développement (AFD) leur reverse la somme correspondante sous forme de don pour qu'elle soit affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire.

La signature d'un contrat C2D géré par l'AFD pour le compte de l'État entraîne, à l'actif du bilan de l'État :

- la substitution d'un prêt par une créance sur le pays débiteur présentée en « Autres créances immobilisées » (cf. §8.5 – Autres immobilisations financières) ;
- la constatation d'une dette non financière représentant l'engagement de l'État à reverser au

pays tiers, sous forme de don, les sommes qui lui auront été versées. (cf. §12.4 – Autres dettes non financières).

Les C2D gérés par l'AFD pour son propre compte sont, quant à eux, retracés à l'actif du bilan de l'AFD. Seules les garanties apportées par l'État à l'AFD sur ces C2D sont retracées dans les engagements hors bilan de l'État (cf. §22.1.6 – Agence française de développement).

Les opérations financières de versement par le pays débiteur et deversement par la France sont réalisées par l'intermédiaire de l'AFD et retracées dans un compte répondant à la définition d'un actif circulant.

Enfin, la valeur d'inventaire des contrats de désendettement et développement (C2D) est égale à leur coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

### 30.6 Norme 8 – Stocks

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'État, les stocks peuvent être enregistrés, selon les situations, à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à la valeur vénale.

Le coût en stock des éléments fongibles est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré ou la méthode

du premier entré – premier sorti. Le coût en stocks des éléments non fongibles est déterminé article par article ou catégorie par catégorie, à leur coût individuel (ou par catégorie) réel.

### 30.6.1 Évaluation à la clôture

À la clôture de l'exercice, les stocks sont évalués :

- pour les biens et en-cours de production de biens et de services destinés à la vente dans des conditions normales de marché, à la valeur la plus faible entre le coût d'entrée et la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est la valeur la

plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage ;

- pour les biens détenus pour être distribués pour un prix nul ou symbolique ou utilisés dans le cadre des activités de l'État, à leur coût d'entrée.

### 30.6.2 Règles de dépréciation

Les stocks sont dépréciés conformément aux règles générales de dépréciation. Les stocks de biens utilisés, échangés ou distribués pour un prix nul ou symbolique sont

dépréciés en cas d'altération physique ou d'absence de perspective d'emploi de tout ou partie du stock.

## 30.7 Norme 9 – Créances de l'actif circulant

### 30.7.1 Évaluation à la clôture

Les créances de l'actif circulant de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles comprennent notamment des créances sur les redevables (liées aux impôts et amendes) et sur les clients (relatives aux ventes de biens ou à des prestations de service).

La valeur d'inventaire des créances de l'actif circulant est égale à leur valeur actuelle, qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

Un amoindrissement de la créance, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation, sauf si l'État ne supporte pas le risque de non-paiement.

Le montant de la dépréciation est calculé à partir d'une estimation statistique. Les créances d'impôt sur rôle supérieures à 100 M€ font l'objet d'une analyse individuelle.

Le montant des dépréciations des créances est, en pratique, déterminé selon les méthodes suivantes :

- pour les impositions recouvrées par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) (impôts sur rôle et impôts auto-liquidés), par l'application d'un taux de dépréciation moyen pondéré lissé sur trois exercices, résultant des taux de recouvrement observés sur les catégories de créances concernées ;
- pour les impôts recouvrés par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et pour les créances non fiscales, par l'application d'un taux de dépréciation forfaitaire qui correspond à la meilleure estimation du risque de non-recouvrement.

Le taux de dépréciation des créances repose sur une classification des créances par niveau de risques d'après les grandes catégories de restes à recouvrir (cf. tableau de synthèse ci-dessous).

Catégories de restes à recouvrir	Créances fiscales	DGFiP - Impôts sur rôle	Créances en procédures collectives ; créances en réclamation suspensive ; opposition à poursuites et contestation sur exigibilité ; autres créances en suspension ; créances en procédure d'ordre en cours ; autres créances (autres restes à recouvrir)
		DGFiP - Impôts auto-liquidés	Créances en procédures collectives ; créances contestées ou en sursis de paiement ; autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées)
		DGDDI	Créances en procédures collectives ou demandes d'admission en non-valeur en cours de traitement ; créances en cours de recouvrement et contestées ; autres créances
	Amendes		Créances faisant l'objet de commandements ; saisies, réquisitions et contentieux lourds ; créances faisant l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur ; créances en phase comminatoire amiable et oppositions au transfert de certificat d'immatriculation ; autres créances
	Créances non fiscales		Créances en phase amiable ou pré-contentieuse ; créances en phase de commandement et de mise en demeure ; créances au stade de la saisie ; créances douteuses

### 30.7.2 Calcul des intérêts moratoires au titre de la provision pour litiges liés à l'impôt

Les provisions pour litiges liés à l'impôt comprennent les montants calculés à la date de clôture de l'exercice que le Trésor aurait à verser au requérant s'il obtenait gain de cause ainsi que des intérêts moratoires rattachés.

Ces intérêts moratoires sont déterminés sur la base d'un taux qui correspond à celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Le taux d'intérêt de retard est de 0,20 % par mois. Les intérêts moratoires courent du jour du paiement.

## 30.8 Norme 10 – Trésorerie

Les placements de trésorerie de l'État et la souscription de titres de créance négociables sont encadrés par la loi et font l'objet, chaque année, d'une autorisation parlementaire.

### 30.8.1 Évaluation à la clôture des disponibilités

Les disponibilités en devises sont converties en euros à la clôture de l'exercice sur la base du dernier cours de change au comptant. Les écarts de conversion sont comptabilisés au résultat de l'exercice.

Les intérêts courus non échus des éléments composant la trésorerie et des créances et dettes liées aux opérations de trésorerie sont comptabilisés à la date de clôture.

### 30.8.2 Dépôts des correspondants du Trésor et autres personnes habilitées

En application de lois ou règlements, certains organismes (collectivités locales et établissements publics notamment) sont tenus de déposer des fonds auprès de l'État, ou autorisés à le faire.

Les dépôts des correspondants sont à la fois enregistrés en trésorerie active (en tant que disponibilités) et en trésorerie passive (en tant que « dette »). Les dépôts des

correspondants n'ont donc pas d'influence sur la trésorerie nette au sens du Compte général de l'État.

Les passifs liés aux dépôts des correspondants du Trésor sont comptabilisés lors du mouvement financier intervenu sur le compte du correspondant ou lors de la réalisation des opérations de recettes ou de dépenses par les comptables du Trésor.

### 30.8.3 Autres composantes de la trésorerie

Les autres composantes de la trésorerie sont toutes les valeurs mobilisables à très court terme ne présentant pas de risques de changements de valeur. Elles comprennent les créances résultant des prises en pension sur titres d'État et les créances résultant des dépôts de fonds sur le marché

interbancaire, auprès des États de la zone euro ou auprès d'organismes supra-nationaux de cette même zone.

### 30.8.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des titres financiers qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de l'émetteur, ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Ils peuvent être émis par des personnes morales, publiques ou privées.

S'agissant des valeurs mobilières de placement, la différence entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée fait apparaître des plus-values latentes et des moins-values latentes. Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

## 30.9 Norme 11 – Emprunts et dettes financières

Les emprunts à long, moyen et court terme de l'État sont encadrés par la loi et font l'objet, chaque année, d'une autorisation parlementaire.

### 30.9.1 Évaluation à la clôture

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

En cas d'indexation du titre, les émissions concernées sont enregistrées à leur valeur nominale indexée.

### 30.9.2 Différentiels d'indexation

Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres négociables à taux variable constituent des charges financières au fur et à mesure de leur constatation.

En cas de déflation, ces différentiels engendrent des produits financiers sous réserve que la valeur du titre inscrite au passif ne devienne pas inférieure au pair. En effet, leur valeur de remboursement étant garantie au pair, la valeur de passif ne peut être inférieure à 100 % du nominal.

### 30.9.3 Primes et décotes

La prime ou la décote à l'émission correspond à la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale (éventuellement indexée) des titres d'État.

constatée d'avance (cf. §10.4 – Charges constatées d'avance) afin d'être rapportées au résultat sur la durée de vie de l'emprunt sous-jacent. La reprise au résultat est réalisée selon la méthode actuarielle.

La prime constitue un produit constaté d'avance (cf. §12.3 – Produits constatés d'avance) et la décote une charge

## 30.10 Norme 12 – Passifs non financiers

Les passifs non financiers sont comptabilisés, soit, en dettes non financières et en autres passifs, soit, en provisions pour risques et charges lorsque le montant de l'obligation ne peut être estimée de manière fiable.

### 30.10.1 Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements, qui couvrent essentiellement les risques d'appels en garantie (cf. §13.1.1), sont évaluées en utilisant, pour chaque dispositif, la meilleure estimation possible du risque compte tenu de tous les éléments d'information disponibles. A titre

d'exemple, le taux de sinistralité utilisé pour le calcul de la provision au titre des prêts garantis par l'État (PGE) repose sur un modèle économique développé par la Banque de France.

### 30.10.2 Provisions pour litiges

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique.

### 30.10.3 Provisions liées à l'activité d'assurance à l'export

Les provisions liées à la mission publique de garantie à l'export assurée par BPI Assurance Export (BPI AE) sont comptabilisées dans les comptes de l'État à l'aune des méthodes d'estimation spécifiques à cette activité.

Les provisions les plus significatives en termes d'enjeux financiers relèvent de l'activité d'assurance-crédit de moyen terme, en particulier la provision pour sinistres futurs (IBNR - « incurred but not reported ») correspondant aux

sinistres qui sont déjà intervenus mais dont l'assureur n'a pas encore connaissance.

Les IBNR sont calculés dossier par dossier, en multipliant l'encours garanti à échoir à la date de clôture, par le taux de prime actualisé, conformément à la tarification de primes en vigueur à la date de clôture, en tenant compte de la période de garantie restant à courir.

### 30.10.4 Provisions pour charges de personnel

#### 30.10.4.1 Allocations temporaires d'invalidité (ATI), rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), régime temporaire de retraite des enseignants du privé (RETREP)

L'État porte des engagements viagers au titre de plusieurs régimes spécifiques couvrant les risques (accident, invalidité, survivant) de différentes catégories d'agents publics : les ATI, les RATOCEM et les RETREP. Les ATI sont octroyées aux fonctionnaires victimes d'un accident imputable au service ou d'une maladie professionnelle, les RATOCEM sont accordées à des ouvriers du ministère des

Armées au titre de l'indemnisation d'accidents imputables au service et les RETREP sont des pensions temporaires spécifiques versées aux enseignants du secteur privé. Les modalités de calcul des provisions de ces trois allocations sont développées ci-après :

Traitements comptables	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour charges de personnel	ATI	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2020	- 1,23 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2020 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	RATOCEM	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération		- 1,23 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2020 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	Tables prospectives générales de l'INSEE 2013-2070
	Retraites de l'enseignement privé (RETREP)	Calcul actuariel de rente temporaire appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par nombre d'années restant à passer dans le dispositif.		- 1,40 % Rendement de l'OAT€i 2029 au 31/12/2020	Non applicable

Les rendements des OAT indexées utilisés pour les taux d'actualisation sont ceux constatés sur les marchés en fin d'exercice (nets de l'inflation).

### **30.10.4.2 Provisions liées au personnel des ministères de l'Intérieur, des Outre-mer et de l'Economie, des Finances et de la Relance**

Les obligations de l'État au titre des comptes épargne-temps ouverts par ses agents (principalement au ministère de l'Intérieur et de l'Économie, des Finances et de la Relance) constituent des passifs certains dont l'échéance ou le montant ne sont pas connus de façon précise à la clôture de l'exercice.

Elles donnent lieu, à ce titre, à la comptabilisation de provisions pour charges calculées à partir du solde individuel de jours de congés non pris en fin d'année et du coût total moyen annuel par catégorie d'agents, déduction faite des contributions de l'État au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

### **30.10.5 Provisions pour transferts**

L'État procède à des interventions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes qui sont chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

#### **30.10.5.1 Prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne**

Le prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget général de l'Union européenne de l'exercice N+1 est comptabilisé en provision au 31 décembre N.

#### **30.10.5.2 Régimes spéciaux**

Les provisions relatives aux dispositifs « Pensions militaires d'invalidité », « Indemnisation des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme » (PMIVG) et « Retraite du combattant » sont évaluées statistiquement ; les reprises et les dotations sont comptabilisées par compensation.

La variation de cette provision entre deux exercices s'analyse en distinguant :

- d'une part, les dotations, calculées sur la base du nombre de jours épargnés dans l'année et du coût annuel moyen de l'agent selon sa catégorie, comme défini précédemment ;
- d'autre part, les reprises, qui correspondent au nombre de jours consommés dans l'année (pris sous forme de congés ou monétisés) évalués selon ce même coût annuel moyen.

Les méthodes d'évaluation des principales provisions pour transferts sont présentées ci-après.

Ce prélèvement est assis sur une contribution budgétaire calculée à partir d'une assiette de TVA harmonisée (ressource « TVA ») et une contribution budgétaire d'équilibre fonction du revenu national brut (ressource « RNB »).

Les provisions pour transferts afférentes sont évaluées selon la méthode précisée dans le tableau ci-après :

Traitements comptables	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	PMIVG	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2020	- 1,23 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2020 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	Retraite du combattant			- 1,40 % Rendement de l'OAT€i 2029 au 31/12/2020	

#### **30.10.5.3 Rentes**

Traitements comptables	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2020	- 1,23 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2020 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	Indemnités des victimes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale			- 1,40 % Rendement de l'OAT€i 2029 au 31/12/2020	INSEE

#### **30.10.5.4. Autres dispositifs de transfert**

Dispositif de transfert	Modalités de calcul de la provision
<b>Aide économique et financière au développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) : évaluation de la provision en tenant compte d'une actualisation des flux futurs fondée sur des hypothèses actuarielles</li> <li>- Facilité pour le financement international de la vaccination (IFIm) : la provision est établie à partir des obligations de la France au titre de la convention pluriannuelle 2008-2026.</li> <li>- Contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme : la provision est établie à partir des engagements de la France au titre de la période 2020-2022.</li> <li>- Contribution au Fonds vert pour le climat : la provision est établie à partir des engagements de la France au titre de la période 2019-2023.</li> </ul>
<b>Aides publiques au développement (APD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds européen de développement (FED) : chaque cycle de FED découle de protocoles financiers définis généralement pour cinq ans, l'évaluation est réalisée sur la base du reste à payer au titre de ces cinq années, après constatation des dépenses et des charges à payer de l'exercice en cours.</li> <li>- Coopération bilatérale hors gouvernance (aides réalisées post-conflit ou en sortie de crise sous forme de dons-projets à diverses organisations non gouvernementales) : évaluation sur la base des restes à payer sur conventions pluriannuelles au 31 décembre N.</li> </ul>
<b>Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)</b>	<p>La méthode utilisée pour évaluer la provision au titre du FCTVA est fondée sur une évaluation statistique : un taux effectif moyen de compensation, est calculé à partir du ratio FCTVA versé / dépenses d'investissement pour la dernière année connue. Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement direct des bénéficiaires, hors budgets annexes et subventions d'équipement, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement éligibles.</p> <p>Le taux utilisé afin d'établir les prévisions provisoires liées au fonds de compensation de la TVA est le taux légal de compensation forfaitaire qui s'établit à 16,404 %.</p>
<b>Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)</b>	<p>Une provision pour charges retrace les obligations de l'État vis-à-vis des anciens mineurs dépendant de l'ANGDM. Elle est évaluée selon une méthode statistique prenant en compte les engagements de l'État au titre des prestations de chauffage, de logement et des dispositifs de préretraite.</p> <p>Les hypothèses retenues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tables de mortalité génératiionnelles (TGH/TGF 2005) retraitées d'un coefficient de surmortalité de 70 % chez les hommes ;</li> <li>- pour les prestations en espèce, taux d'actualisation = taux de rendement de l'OAT 2036 au 31 décembre 2020, soit -0,07 % + taux de revue de 0,32 % ;</li> <li>- pour les prestations en nature « logement », taux d'actualisation = taux de rendement de l'OAT 2036 au 31 décembre 2020, soit -0,07 % + taux de revue de 1,97 %.</li> </ul>
<b>Régénération ferroviaire (dotations à SNCF Réseau)</b>	<p>La provision correspond à la partie des résultats de SNCF Voyageurs (anciennement SNCF Mobilités) que l'État a affectée au profit du redressement de SNCF Réseau, conformément au contrat de performance 2017-2026 en vigueur. Le montant est établi à partir de la trajectoire financière de cette dernière et qui y est définie pour la période 2021-2026.</p>
<b>Dispositif exceptionnel de chômage partiel</b>	<p>La provision pour charges est évaluée sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des demandes d'indemnisation 2020 pour la période d'activité partielle se rapportant à l'exercice 2020, reçues en 2021 et validées mais non encore payées en janvier 2021 ou en cours de validation et d'instruction au 31 janvier 2021;</li> <li>- des demandes d'indemnisations non reçues au 31 janvier 2021 et à recevoir après cette date au titre de la période d'activité partielle de l'exercice 2020</li> </ul>
<b>Fonds de solidarité pour les entreprises</b>	<p>La provision s'établit sur la base d'une estimation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prenant en compte le stock de dossiers au titre de l'activité des entreprises jusqu'au 31 décembre 2020. Ce stock inclut les demandes en instance reçues jusqu'au 5 février 2021 ainsi que des demandes qui restent à recevoir telles que projetées à partir des constats des périodes précédentes ;</li> <li>- appliquant à ce stock les montants moyens des versements et les taux de rejets pertinents pour chaque période d'ouverture des droits.</li> </ul>
<b>Aide pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêt ou à des contrats financiers structurés à risque</b>	<p>L'assiette de calcul repose sur la prévision des aides uniquement au titre des indemnités de remboursements anticipés.</p> <p>La provision pour charges est évaluée dès la signature de la convention d'aide avec l'Etat sur la base des échéanciers de versement annexés à la convention. Chaque année, les provisions sont réévaluées à la baisse en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des versements effectués lors de l'exercice ;</li> <li>- des éventuelles charges à payer ;</li> <li>- des éventuelles conventions interrompues si la collectivité remet en cause l'ensemble de l'accord conclu avec l'établissement financier et/ou la convention signée avec le représentant de l'Etat.</li> </ul> <p>Les provisions sont également réévaluées à la hausse lors d'éventuels reclassements d'un ou plusieurs dispositifs dérogatoires en dispositifs d'aide pour le remboursement anticipé d'emprunts liés à des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.</p>

Dispositif de transfert	Modalités de calcul de la provision
<b>Contribution française à l'Agence spatiale européenne (ASE)</b>	La provision correspond à l'appel à la contribution de la France au budget de l'Agence établi pour l'année N+1.
<b>Primes des plans d'épargne-logement (PEL)</b>	À compter du 1er janvier 2018, cette prime est supprimée en lien avec la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui entend assurer davantage de neutralité fiscale entre les différents produits d'épargne. La prime est maintenue pour les PEL ouverts avant le 1er janvier 2018 lors de la souscription d'un prêt immobilier. La méthode d'évaluation des obligations de l'État au regard des plans épargne-logement est la suivante : - pour les PEL souscrits avant le 12 décembre 2002, une provision est retranscrite pour un montant égal à 100 % des primes ; - pour les PEL souscrits après le 12 décembre 2002 ainsi que pour les comptes épargne-logement (CEL), un engagement hors bilan est constaté.

### 30.10.6 Provisions pour remise en état

#### 30.10.6.1 Provisions pour démantèlement

Le ministère des Armées a l'obligation d'assurer le démantèlement de ses matériels militaires conventionnels. Par ailleurs, concernant les équipements et installations nucléaires civils ou militaires, les traitements de fin de vie recouvrent des opérations particulièrement complexes qui s'inscrivent sur des durées extrêmement longues.

Des provisions pour charges sont comptabilisées au bilan afin de retracer ces obligations. Ces dernières sont évaluées sur une base statistique lorsqu'aucune donnée plus précise n'est disponible.

Ainsi une partie des provisions comptabilisées au bilan, concerne notamment le démantèlement de niveau III des chaufferies nucléaires ainsi que la déconstruction des sections de coque « radiologiquement inertes » du porte-avion Charles de Gaulle et des sous-marins de la Marine Nationale. Leurs évaluations sont issues d'estimations financières de la DGA basées sur des hypothèses d'extrapolation des coûts de démantèlement opérés sur des bâtiments nucléaires étrangers comparables. Toutefois pour certains équipements, à savoir les missiles stratégiques M51, l'échéance très lointaine des opérations de démantèlement ne permet pas de disposer à ce stade d'une

évaluation fiable. Pour ces équipements, aucune provision pour démantèlement n'est constatée.

Une autre partie de ces provisions correspond à l'évaluation faite par le CEA de ses obligations actuelles et futures au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations. Cette comptabilisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Une convention cadre signée le 19 octobre 2010 entre le CEA et l'État, oblige ce dernier à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009 ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours. Des opérations de démantèlement se poursuivent notamment sur les sites du CEA de Fontenay-aux-Roses, Marcoule, Cadarache et Pierrelatte.

Les hypothèses retenues pour ces provisions sont à conforter par des études complémentaires au cours des prochaines années. Ces estimations sont donc susceptibles de varier de façon notable dans le temps.

#### 30.10.6.2 Provisions pour dépollution

Les coûts de dépollution correspondent à des provisions pour charges selon la définition de la norme 12 « Les passifs non financiers » du RNCE. En 2019, la méthode d'évaluation des provisions pour dépollution du ministère des armées a évolué pour disposer d'une vision individualisée des coûts de dépollution par site et non plus d'une vision statistique globalisée.

En se fondant sur les coûts de dépollution observés par le passé, par type d'opération de dépollution, le service d'infrastructure de la défense (SID) a défini des coûts moyens de dépollution qui ont été appliqués aux sites en cours de cession, aux installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) et aux sites visés par

des opérations de dépollution programmées. En 2020, un nouveau périmètre relatif à la dépollution pyrotechnique a été ajouté, pour les sites ayant fait l'objet d'une étude historique concluant à la présence de ce type de pollution. Ce périmètre sera progressivement étendu, en fonction de la réalisation de nouvelles études historiques.

Outre le périmètre couvert par la provision du SID, le service de l'énergie opérationnelle (SEO) et la direction générale de l'armement (DGA) comptabilisent également des provisions pour les sites relevant de leur compétence.

# Note 31 – Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat

## 31.1 Norme 2 – Charges

### 31.1.1 Dispositions d'ordre général

Les charges de l'État comprennent les charges de fonctionnement direct et indirect, les charges d'intervention et les charges financières. Aucune charge exceptionnelle n'est comptabilisée.

Les charges de fonctionnement indirect et les charges d'intervention constituent des spécificités comptables de l'État :

- les charges de fonctionnement indirect correspondent aux versements effectués aux entités chargées de l'exécution de politiques

publiques relevant de la compétence directe de l'État : ces versements permettent de couvrir les charges de fonctionnement de ces entités ;

- les charges d'intervention correspondent aux versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État et plus particulièrement s'agissant des transferts, à des versements effectués dans le cadre d'opérations de distribution d'aides ou de soutiens à différentes catégories de bénéficiaires.

### 31.1.2 Charges de personnel

Les charges à payer recensées à la clôture de l'exercice intègrent l'ensemble des rémunérations dues au personnel au titre de l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations.

Pour les rémunérations payées dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP), le recensement des charges à rattacher repose sur une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels liquidés au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents, pondérée des événements exceptionnels.

Les avantages en nature sont ceux déclarés par les gestionnaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable, ainsi que ceux des budgets annexes : « Publications officielles et information administrative » et « Contrôle et exploitation aériens ».

L'enregistrement des avantages en nature est réalisé grâce à une écriture d'inventaire comptabilisée en contrepartie d'un compte de produits. Cette dernière permet de neutraliser l'impact sur le compte de résultat, la charge correspondante ayant déjà été constatée au cours de l'exercice.

Les acomptes reçus et versés par l'État pour un exercice donné, d'une part, au titre des compensations généralisées et spécifiques vieillesse et, d'autre part, au titre de la neutralisation de l'incidence sur la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL) de l'affiliation des fonctionnaires de l'État ayant intégré la fonction publique territoriale, sont comptabilisés au bilan de ce même exercice.

Les montants définitifs des transferts entre l'État et les autres régimes de retraite n'étant connus qu'au cours de l'exercice suivant, des écritures de produits à recevoir et de charges à payer sont comptabilisées à la clôture de l'exercice présenté. Les montants de ces opérations sont estimés sur la base des informations disponibles à la clôture de l'exercice.

L'intégralité des jours de congés non pris au 31 décembre de l'exercice présenté donne lieu à l'enregistrement comptable d'une dotation aux provisions pour charges de personnel.

## 31.2 Norme 3 – Produits régaliens

### 31.2.1 Dispositions d'ordre général

Les produits régaliens constituent des produits spécifiques à l'État dans la mesure où ils n'ont pas d'équivalent dans la comptabilité des entreprises. Ils sont l'une des expressions de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Les produits régaliens de l'État correspondent aux impôts d'État et taxes assimilées, dont la perception est autorisée

par les lois de finances, ainsi que les amendes et autres pénalités, infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

Le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source et les évolutions de dispositions normatives afférentes, précisées dans l'avis n°2018-03 adopté par le CNoCP le 19 janvier 2018, sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 31.2.2 Principes de comptabilisation retenus

### 31.2.2.1 Passage du produit régalien brut au produit régalien net

#### o Produit régalien brut

Le produit régalien brut comprend notamment le produit fiscal brut qui correspond en règle générale à l'impôt brut, défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

#### o Produit régalien net

Le produit régalien net correspond au produit régalien brut diminué :

- des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée ;
- des obligations de l'État en matière fiscale ;
- des prélevements sur recettes.

#### DÉCISIONS D'APUREMENT

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts ;
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges.

#### OBLIGATIONS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE FISCALE

Les obligations en matière fiscale correspondent, en général, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour le paiement de l'impôt brut.

### 31.2.2.2 Détermination du critère de rattachement des produits fiscaux

Les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- la loi de finances autorisant la perception de l'impôt est votée ;
- les opérations imposables sont réalisées ;

#### PRÉLEVEMENTS SUR RECETTES

En tant qu'État membre, la République française contribue aux ressources propres de l'Union européenne par un prélevement sur recettes. Cette contribution est déterminée à proportion :

- de la TVA collectée : un taux de 0,3 % est appliqué à une assiette TVA harmonisée, cette assiette étant écrétée si nécessaire à hauteur de 50 % du revenu national brut (RNB) ;
- du revenu national brut : cette part, dite « contribution d'équilibre », versée par chaque État est obtenue par l'application d'un taux d'appel à l'assiette RNB de l'État considéré. La ressource RNB étant la ressource d'équilibre du budget de l'Union, le taux d'appel est fonction de la différence entre les dépenses inscrites au budget de l'Union et la somme des autres ressources de l'Union (ressources propres traditionnelles, TVA et ressources diverses). Il est ainsi obtenu en divisant le besoin en ressource manquant par la somme des assiettes du RNB de l'ensemble des États membres.

Dans les comptes de l'État, le prélevement total est présenté sur une ligne distincte en diminution des produits fiscaux nets et des autres produits régaliens nets.

La contribution ne comprend pas les ressources propres traditionnelles de l'Union européenne, constituées essentiellement des droits de douane, qui sont traités en compte de tiers en comptabilité générale, l'État français étant seulement l'intermédiaire.

- les produits de l'exercice peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits de contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du redevable.

### 31.2.2.3 Prise en compte des délais de déclaration de la matière imposable

Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage temporel entre la naissance des droits de l'État (réalisation de l'opération imposable) et leur déclaration effective, qui permet de déterminer leur montant de manière fiable.

En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment de la réalisation de l'opération imposable (composante « prélevement à la source » de l'impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée) ;
- soit au moment de la déclaration de la matière imposable (composante solde de l'impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés).

### 31.2.2.4 Déficits fiscaux et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux et crédits d'impôts non restituables mais reportables, sous réserve de profits ou revenus taxables futurs, ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif.

Les déficits fiscaux reportables et restituables ainsi que les crédits d'impôts restituables (reportables ou non) constituent une obligation fiscale de l'État et donnent lieu à la comptabilisation d'un passif.

### 31.2.3 Cadre normatif des ressources propres de l'Union européenne

Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne (PSR UE) est défini par l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances comme « un montant déterminé de recettes de l'État (...) rétrocédé directement au profit (...) des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ses bénéficiaires ».

Aux termes de l'article 312 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), « le cadre financier pluriannuel vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite des ressources propres. Il est établi pour une période d'au moins cinq années. Le budget annuel de l'Union respecte le cadre financier pluriannuel ». Ce cadre financier fixe ainsi les montants des plafonds annuels des crédits d'engagement par rubrique de dépenses et du plafond annuel des crédits de paiement. Le cadre financier pluriannuel actuel est régi par le règlement du 2 décembre 2013. Il couvre une période de sept ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020. L'ensemble des règlements sectoriels encadrant les politiques européennes, et les dépenses afférentes, ont été renégociés en cohérence avec ce cadre pluriannuel.

S'agissant des ressources de l'Union européenne, l'article 311 du TFUE fixe les règles relatives aux ressources propres du budget communautaire. Les différents types de ressources propres et leur méthode de calcul actuelle sont définis par une décision du Conseil relative aux ressources propres (DRP) adoptée le 26 mai 2014 qui encadre le système des ressources propres pour la période 2014-2020. Cette décision limite également à 1,20 % du revenu national

brut (RNB) de l'UE les montants maximaux annuels de ressources propres que l'UE peut mobiliser pendant un an.

La DRP est approuvée par les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. En France, la loi autorisant l'approbation de la DRP a été promulguée le 16 décembre 2015. À la suite de l'entrée en vigueur de cette décision le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les nouvelles règles relatives aux ressources propres s'appliquent de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il existe trois types de ressources propres :

- les ressources propres traditionnelles : il s'agit principalement des droits de douane sur les importations en provenance de pays hors UE. Les États membres conservent 20 % des montants encaissés au titre de frais de perception. Les ressources propres traditionnelles ne sont pas intégrées dans le prélèvement sur recettes au profit de l'UE, dans la mesure où il s'agit de ressources collectées par l'État pour le compte de l'UE. Ces ressources sont donc traitées en opérations pour comptes de tiers ;
- la ressource propre basée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- la ressource propre basée sur le revenu national brut (RNB).

Les modalités de calcul des ressources basées sur la TVA et le RNB sont détaillées supra (cf. § 31.2.2.1).

## 31.3 Norme 4 – Produits

### 31.3.1 Dispositions d'ordre général

Les produits de l'État comprennent les produits de fonctionnement se rapportant à l'activité ordinaire de l'État, les produits d'intervention reçus de tiers sans

contrepartie équivalente et les produits financiers. Aucun produit exceptionnel n'est comptabilisé.

### 31.3.2 Pertes et gains sur rachats de titres d'État

En cas de rachat de titres d'État, le traitement comptable retenu conduit à isoler du montant de la perte ou du gain constatés en résultat financier, la quote-part de primes ou décotes rapportée au résultat.

Cette quote-part résiduelle est rattachée aux étalements ou amortissements de primes et décotes présentés dans une rubrique différente du résultat financier.

# Note 32 – Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État

Les engagements donnés retracés en annexe des comptes de l'État répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- en une obligation potentielle de l'État à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence éventuelle ne sera confirmée que par la survenance, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État (ex. : dette garantie par l'État) ;
- ou en une obligation de l'État à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation (ex. : certains engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État).

Le passif éventuel se distingue d'une provision pour risques dans la mesure où, bien que le montant ou l'échéance de

celle-ci ait un caractère incertain, elle correspond à une obligation probable ou certaine à la date de clôture.

Les engagements reçus portés en annexe des comptes de l'État correspondent aux engagements que l'État est amené à recevoir. Ce sont donc des obligations de tiers à l'égard de l'État :

- résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du tiers ;
- dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera pour le tiers une sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Les mêmes principes de délimitation du champ d'application et des règles et procédures d'enregistrement sont retenus, qu'il s'agisse des engagements donnés ou reçus.

## 32.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis : engagements financiers de l'État

### 32.1.1 Instruments financiers à terme

#### ***Instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor (AFT)***

La dette financière, les placements de trésorerie et les instruments financiers à terme s'inscrivent dans un cadre général.

##### ***○ Gestion du risque de taux***

L'État est amené chaque année à faire appel aux marchés de capitaux pour financer son déficit budgétaire et ses autres besoins de trésorerie, dans le cadre des lois de finances votées par le Parlement. La réalisation des opérations de financement relève de l'Agence France Trésor (AFT), gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État.

Les caractéristiques de la dette souveraine limitent les possibilités de mise en œuvre d'une gestion active du risque de taux.

Cette limite intrinsèque aux modalités de financement de l'État ne s'oppose cependant pas à la recherche d'une optimisation de la charge de la dette, en fonction de l'évolution de certains paramètres du marché des taux (niveau et volatilité des taux d'intérêt à long terme). Un programme de contrats d'échange (*swaps*) de taux d'intérêt a ainsi été mis en place en 2001, visant à diminuer, sur une longue période, la charge d'intérêt en contrepartie d'une augmentation de la variabilité à court terme de cette charge. Ce programme a été suspendu en septembre 2002 en raison de conditions de marché défavorables.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) détenus dans le cadre de ce programme sont considérés comme relevant d'une stratégie de couverture globale du risque de taux (couverture dite « spécifique »).

##### ***○ Gestion du risque de liquidité***

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de

sécurité maximales. Les règles mises en place visent à garantir que le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France ne puisse être affecté par l'imputation tardive de certaines opérations urgentes.

Les modalités d'émission des bons du Trésor à taux fixe (BTF) permettent par ailleurs à l'État de faire face rapidement à des besoins de trésorerie urgents.

Enfin, l'État utilise comme support à sa politique de placements de trésorerie des instruments très liquides.

##### ***○ Gestion du risque de change***

L'État n'émet pas d'emprunt en devises étrangères. Les emprunts en devises repris de tiers font systématiquement l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de devises.

Les contributions de la France au financement de certains organismes internationaux, libellées en devises, font l'objet d'une couverture contre le risque de change.

##### ***○ Gestion du risque de contrepartie***

Le risque de contrepartie concerne principalement les placements à court terme de l'État ainsi que les instruments financiers à terme (contrats d'échange de taux ou de devises).

L'État effectue l'essentiel de ses opérations avec des contreparties agréées en tant que spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) à l'issue d'une procédure de sélection.

Les conventions relatives aux opérations de pensions livrées et d'instruments financiers à terme prévoient des appels de marge quotidiens.

Des limites de risques déterminées en fonction des enjeux financiers des opérations et de la solidité financière des contreparties ont par ailleurs été définies.

### ***Instruments financiers à terme négociés par Bpifrance Assurance Export***

- [Gestion du risque de taux](#)

La gestion du risque de taux est réalisée via des contrats à terme d'instrument financiers (*futures*), utilisés pour couvrir la position résiduelle en taux induite par la couverture du risque de change *via* des opérations à terme et des options, compte tenu de leur sensibilité aux variations de taux.

- [Gestion du risque de liquidité](#)

Toutes les devises éligibles à la garantie de change sont validées par le ministère de l'Économie et des Finances sous condition que ce soient des devises liquides pour lesquelles il existe un marché actif.

- [Gestion du risque de change](#)

La couverture du risque de change est réalisée *via* des instruments financiers standard sur le marché : change comptant, change à terme, options vanille (options exerçables uniquement à l'échéance), contrats de taux,

dont le comportement futur est connu. Il n'est pas fait usage d'instruments exercables à tout moment ou de package d'instruments financiers tels que les proposent les contreparties bancaires. La délivrance des garanties et la mise en place de couvertures sur les marchés engendrent un risque financier (change, taux, volatilité). Afin d'appréhender ce risque, des sensibilités de premier et de second niveau (grecs) sont gérées par le *front office* pour chacune des variables financières. Les opérations réalisées et le respect des différentes limites de gestion sont suivis en temps réel via les applicatifs de gestion par le *middle* et le *back office*.

- [Gestion du risque de contrepartie](#)

Concernant les contreparties bancaires, un niveau minimum de rating et la signature d'un contrat Fédération bancaire française (FBF) spécifique sont exigés afin de nouer et de maintenir la relation. Le contrôle de la santé financière des intervenants financiers permet de limiter les risques de contrepartie et de liquidité sur les opérations.

### **32.1.2 Autres engagements financiers**

#### ***Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu***

L'évaluation des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu repose sur la notion budgétaire de reste à payer, qui correspond aux autorisations d'engagement n'ayant pas été couvertes par des crédits de paiement.

Les restes à payer pris en compte pour l'évaluation de ces engagements concernent uniquement les engagements non présentés par ailleurs dans le compte général de l'État. Ils se limitent ainsi d'une part aux dépenses de fonctionnement hors mission « Investissements d'avenir » et hors indemnisation de la société EDF par l'État au titre de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, et d'autre part, aux dépenses d'investissement hors contrats de partenariat public-privé.

Pour évaluer les engagements de l'État, les restes à payer font l'objet des retraitements suivants :

- les avances versées, qui minorent le montant des restes à payer, sont réintégrées dans l'évaluation des engagements. Ces avances, présentées à l'actif du bilan en autres créances, ont donné lieu à des sorties de ressources mais sont sans incidence sur l'obligation de l'État ;
- les opérations ayant donné lieu à la comptabilisation d'une charge à payer ou d'une dette fournisseur sont exclues. Pour ces opérations, les engagements de l'État sont présentés au passif du bilan, en dettes non financières.

### **32.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État**

Au 31 décembre 2020, les références d'actualisation des engagements de l'État dont l'évaluation fait l'objet d'un calcul actuariel sont les suivantes :

- pour les engagements dont la durée est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de

l'OAT $\epsilon$ i 2036 est de -1,23 %, contre -0,72 % en 2019 ;

- pour les engagements dont la durée est inférieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT $\epsilon$ i 2029 est de -1,40 %, contre -0,98 % en 2019.

### **Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État**

Afin d'enrichir l'analyse – et même si l'État ne porte pas les engagements de retraite de ces régimes – sont présentés les besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention financée par le budget de l'État :

- le régime de retraite des agents sous statut de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- le régime de retraite des agents sous statut de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- le régime de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;

- le régime de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) ;

- le régime de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA).

Cette présentation n'inclut pas la caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), les versements liés à la liquidation de l'ORTF, ni le régime de retraite des anciennes compagnies maritimes porté par la Compagnie générale maritime et financière, compte tenu des faibles montants en cause.

## Méthode de calcul du besoin de financement actualisé

La méthode retenue est celle du « système ouvert » décrite à la note 32.3 – Engagements de retraite de l’État.

Pour chaque régime subventionné, les besoins de financement entre 2020 et 2120 sont établis à partir des projections réalisées par chacun des régimes. S’agissant de régimes subventionnés, l’estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l’État porte les engagements comptables concernant les retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l’État. Il s’agit d’une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d’une part, sur les dépenses et, d’autre part, sur les différents types de ressources d’un régime de retraite.

Les calculs de besoin de financement des régimes spéciaux présentés se fondent sur les dernières hypothèses connues à la date d’évaluation. Ces hypothèses tiennent compte non seulement des éléments méthodologiques communs à l’ensemble des calculs d’engagements (taux d’actualisation, durée de projection et méthode de projection en groupe ouvert), mais également des caractéristiques intrinsèques de chaque régime.

À ce titre, l’évolution des hypothèses retenues pour le régime de retraite de la SNCF (qui représente à lui seul un peu plus de la moitié du besoin de financement global des régimes spéciaux subventionnés) entre le compte général de l’État 2019 et le compte général de l’État (CGE) 2020 est la suivante :

	Hypothèses CPRP SNCF	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2020	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2019
	Date d'évaluation	31 décembre 2020	31 décembre 2019
	Taux d'actualisation	-1,23% (taux OAT€i 2036 au 31/12/2020) Trois variantes sont présentées : - 0%, 1%, 1,5%	-0,72% (taux OAT€i 2036 au 31/12/2019) Quatre variantes sont présentées : -0,92% (taux OAT€i 2032 au 31/12/2019), 0%, 1%, 1,5%
<b>Modèle</b>		Prise en compte de :	Prise en compte de :
	Modifications réglementaires	- la montée en charge des réformes de 2008, de 2010 et de celle de 2014 - la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire	- la montée en charge des réformes de 2008, de 2010 et de celle de 2014 - la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
	Évolution des effectifs	Aucune embauche à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020*	Aucune embauche à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020*
	Taux de cotisations salariales	9,60% en 2021 puis hausse de 0,27 point jusqu'en 2026, puis stabilité à 10,95%	9,33% en 2020 puis hausse de 0,27 point jusqu'en 2026, puis stabilité à 10,95%
<b>Cotisants</b>		2021, 2022, 2023...	2020, 2021, 2022...
	Taux de cotisations patronales T1	23,36%, 23,09%, 22,82% ...entre 2021 et 2025 : diminution de 0,27 point par an puis stabilisation à 22,01% au-delà de 2026	23,77%, 22,50%, 23,23% ...entre 2020 et 2025 : diminution de 0,27 point par an puis stabilisation à 22,15% au-delà de 2026
	Taux de cotisations patronales T2	2021, 2022, 2023, 2024, 2025 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%	2019, 2020, 2021, 2022, 2023 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%, 13,99%
	Revalorisation des salaires	- Sédentaires : <= 34, 35-44, 45-54, 55, 56-58, 59, 60+ 3,2%, 2,6%, 2,1%, 1,2%, 2,0%, 1,2%, 0,7%	- Sédentaires : <= 34, 35-44, 45-54, 55, 56-58, 59, 60+ 3,2%, 2,6%, 2,1%, 1,2%, 2,0%, 1,2%, 0,7%
<b>Évolution des salaires</b>		- Agents de conduite : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51-52, 53, 54, 55+ 4,8%, 2,6%, 2,5%, 1,7%, 2,5%, 1,7%, 1,5%, 1,0%	- Agents de conduite : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51-52, 53, 54, 55+ 4,8%, 2,6%, 2,5%, 1,7%, 2,5%, 1,7%, 1,5%, 1,0%
	Revalorisation du salaire d'embauche	Aucune embauche à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Aucune embauche à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020

	Hypothèses CPRP SNCF	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2020	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2019
Départ en retraite	Taux de départ en retraite **	Les âges de départ sont variables en fonction de la valeur de l'annuité et de l'âge moyen d'embauche de la génération	Les âges de départ sont variables en fonction de la valeur de l'annuité et de l'âge moyen d'embauche de la génération
	Paramètres de liquidation	Réforme 2014 (43 ans)	Réforme 2014 (43 ans)
Mortalité	Tables de mortalité	Tables de mortalité d'expérience *** CPRP SNCF 2012-2060	Tables de mortalité d'expérience *** CPRP SNCF 2012-2060
Retraités	Taux de revvalorisation des pensions	Les pensions sont revvalorisées de l'inflation	Pour l'année 2020, les pensions supérieures à 2 000€ ont fait l'objet d'une revvalorisation maîtrisée inférieure à l'inflation (0,3%). Les pensions de 2000€ et moins sont revvalorisées de l'inflation, soit 0% en réel  Pour les années suivantes les pensions sont revvalorisées de l'inflation, soit 0% (en réel)
	Durée de service de la rente	Viagère	Viagère
	Évolution des retraités	Évolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès	Évolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès

\* Impact de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire

\*\* Jusqu'en 2025, les taux de départs sont ceux extrapolés à partir des observations des 5 dernières années et de la montée en charge des paramètres fixés par les dernières réformes. Pour les années suivantes, les taux de départ par âge ont été établis afin d'atteindre l'âge d'annulation de la décote.

\*\*\* Tables d'expérience prospectives CPRP SNCF 2012-2060. Ces tables ont été construites par la CPRP SNCF et validées par un actuaire certificateur indépendant.

Les durées des régimes spéciaux étant toutes supérieures à 10 ans, le taux d'actualisation utilisé correspond donc au taux de l'OAT€i 2036 au 31 décembre 2020, soit -1,23 %.

Ces projections financières sont réalisées à réglementation constante. Toutefois, elles n'intègrent pas la compensation prévue à l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2020. Les régimes de droit commun (CNAV et

Agirc-Arrco) doivent en effet réaliser des versements à la CPRP-SNCF afin de compenser les pertes de ressources liées à la fermeture du statut de cheminot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compensation, dont les modalités sont définies dans une convention tripartite, sera prise en compte à partir du CGE 2021.

## 32.3 Engagements de retraite de l'État

### 32.3.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires

#### 32.3.1.1 Engagement de retraite

- Champ et méthode

Le champ du calcul des engagements de retraite de l'État correspond aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires : il ne prend en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts au titre de la compensation démographique vieillesse) ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs ainsi que le dispositif d'indemnité temporaire de retraite. Ce dernier dispositif concernait au total 34 292 bénéficiaires au 31 août 2020, pour des versements au titre de l'année 2020 qui s'élèvent à 265 M€. Il prendra fin à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Les fonctionnaires ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de décentralisation prévus par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 ne sont pas intégrés dans le champ du calcul des engagements de retraite de l'État pour 2020, et font l'objet d'une analyse détaillée au paragraphe 25.3.

L'évaluation des engagements de retraite repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des

fonctionnaires de l'État. Cette méthode consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs sont prises en compte au prorata des années de service effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ en retraite.

- Hypothèses et paramétrage

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2020.

Le calcul des engagements implique d'actualiser les flux futurs. La méthode d'évaluation des engagements de retraite, préconisée par la norme n°13, se rapproche de la norme IAS 19, qui prévoit l'utilisation d'un taux de marché au 31 décembre de l'année pour actualiser les engagements. Ce taux d'actualisation est donc susceptible de varier d'un exercice sur l'autre en fonction des fluctuations du marché des taux d'intérêt.

Pour cet exercice, la valeur du taux d'actualisation est le rendement au 31 décembre 2020 de l'OAT€i 2036, soit -1,23 %, contre -0,72 % à fin 2019, y compris pour les fonctionnaires de La Poste.

Au 31 décembre 2020, le taux d'actualisation retenu pour le calcul des engagements de retraite au titre du régime des fonctionnaires, au titre du FSPOEIE et du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation est de -1,23 % (OAT€i 2036), contre -0,72 % à fin 2019.

Pour permettre d'apprecier la sensibilité du calcul à la variation des taux d'intérêt, les résultats sont également présentés avec des variantes du taux d'actualisation : hypothèses de taux égal à 0 %, 1 %, 1,5 %.

L'évaluation des engagements de l'État hors bilan, relatifs au régime de retraite de la fonction publique d'État, s'appuie

depuis le CGE 2016 sur le modèle PABLO de projections des effectifs et des dépenses de retraite. Cet outil de projection utilise les données individuelles collectées via les comptes individuels retraite (CIR) des fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision.

Les différentes hypothèses utilisées par le modèle PABLO sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/2020	Les informations sur les agents en emploi sont issues des bases de données du Compte Individuel de Retraite (CIR). Le CIR est né de la réforme des retraites de 2003. Il a, entre autres, pour objectif de collecter toutes les informations relatives à la carrière de l'agent afin de mieux l'informer sur ses droits, notamment au moment de la retraite. Quant aux données sur les retraités, elles sont extraits de la base des pensions du Services des retraites de l'État (SRE).
Tables de mortalité	Modèle relationnel	Utilisation du modèle relationnel de type Hannertz différenciant la mortalité entre d'une part chaque sous-population du régime de la Fonction Publique d'État et d'autre part la population française dans son ensemble.  Ce modèle relationnel est établi à partir de la mortalité constatée entre 2010 et 2012. Il relie la mortalité de chacune des 23 sous-populations étudiées à la mortalité de la population française. En lien avec la connaissance de la mortalité française par sexe et âge jusqu'en 2070, en projetant cette relation et en intégrant les spécificités liées aux grands âges, des quotients de mortalité pour chacune des 23 sous-populations ont été déterminés, par sexe et âge jusqu'en 2070. Au-delà de cet horizon, ces quotients de mortalité sont fixés à leur valeur de 2070 pour la période 2071 –
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Les projections étant réalisées en euros constants.
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2020 : 56,2323 euros	Il n'est pas fait l'hypothèse d'une hausse de la valeur du point d'indice jusqu'en 2023. A compter de cette date, la valeur du point d'indice progresse ensuite comme l'inflation.
Profil de carrière	Date de référence au 31/12/2012	La sequence de la carrière de chaque agent entre son arrivée dans la fonction publique d'État et la date de référence est reconstituée, de manière rétrospective, avec le recours à la source d'informations sur les CIR.  Les événements de carrière concernant l'exercice de simulation entre la date de référence et l'horizon du modèle, sont évalués avec un modèle de type chaîne de Markov, en calculant des probabilités de transition entre états sur le marché du travail.
Turnover	Évalué par PABLO	Les équations de transitions sur le marché du travail ont été estimées à partir des comportements enregistrés sur la période 2008 - 2012, en fonction des caractéristiques des individus. En projection - simulation, ces comportements sont reproduits.
Âge de départ	Fonctions de comportement PABLO	Un comportement de départ au taux plein est appliqué à la population des fonctionnaires civils et un comportement basé sur les observations récentes est appliqué à la population des militaires. Cette approche a été définie en cohérence avec l'étude de l'Institut des Politiques Publiques (IPP) qui avait été menée dans le but d'estimer une variété de classes de modèles de comportement de départ en retraite sur les données des flux de départ des agents titulaires de la fonction publique d'État.
Âge de début	Hypothèse PABLO	Les âges à l'entrée dans la fonction publique d'État sont stabilisés en projection jusqu'en 2070.

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Taux d'actualisation	-1,23%	Ce taux correspond au rendement de l'OATÉI d'échéance 2036 au 31/12/2020 ; il est net d'inflation, les projections étant réalisées en euros constants. Présentation de 3 variantes à partir du taux retenu : 0%, 1%, 1,5%.
Taux de revalorisation des pensions	Inflation	Les pensions sont revalorisées de l'inflation
Durée de service de rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limitée à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).

### 32.3.1.2 Besoin de financement

- o Champ et méthode

De même que pour le calcul des engagements relatifs aux retraites des fonctionnaires civils et des militaires, le besoin de financement actualisé est évalué depuis le CGE 2016 en utilisant le modèle de référence PABLO.

Comme pour les exercices précédents, le besoin de financement actualisé est évalué selon l'approche dite en « système ouvert » qui permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime de retraite, compte tenu des masses de prestations et de cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des soldes techniques annuels du régime de la fonction publique de l'État et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre. Les soldes futurs sont ainsi évalués en supposant figés les taux de cotisation de l'année d'évaluation.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité, etc.), macroéconomiques (croissance du PIB, évolution des salaires, etc.) et conventionnelles (niveau des taux de contributions patronales pour le régime de la fonction publique de l'État) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de janvier 2007, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « *tax gap* » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- la « *dette explicite ex post* » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- le « *besoin de financement actualisé* » (ou « *dette implicite ex ante* », selon le vocabulaire économique souvent rencontré).

L'application de la norme comptable n°1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en termes de « *besoin de financement actualisé* ». Cette notion de « *besoin de financement actualisé* » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée en note 25.1 – Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires, notamment par la prise en compte des recettes de cotisations, et l'utilisation d'un groupe ouvert pour la projection.

Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées																				
<b>Notion :</b> L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	<b>Notion :</b> L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.																				
<b>Solde technique année t :</b> L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	<b>Prestations année t :</b> Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.																				
<b>Signe :</b> Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	<b>Signe :</b> Les réserves à constituer sont forcément positives.																				
<b>Groupe ouvert :</b> Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement.	<b>Groupe fermé :</b> Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.																				
<b>Pas de proratisation :</b> La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime à la date de la liquidation.	<b>Méthode des droits acquis :</b> La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.																				
Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, trois paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation, très volatil d'un exercice à l'autre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible ;</li> <li>- le deuxième est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetées, l'horizon découlait de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec l'actualisation, est techniquement proche d'un horizon infini ;</li> <li>- le troisième est le niveau des taux de cotisation correspondant au « niveau actuel de financement » à appliquer en projection, à partir duquel se déduit le besoin de financement ou le solde théorique. De manière purement conventionnelle, voire artificielle pour le régime de retraite de la fonction publique de l'État, les taux de contributions employeurs versées par les employeurs de fonctionnaires civils de l'État et de militaires sont figés à leur niveau actuel sur toute la durée de la projection, alors qu'en pratique ces taux sont ajustés chaque année pour garantir l'équilibre annuel du compte d'affectation spéciale « Pensions ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Hypothèses et paramétrage</b></li> </ul> <p>Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, sont reprises l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les hypothèses d'effectifs de fonctionnaires civils et militaires de l'État hors Orange et La Poste sont basées pour les années 2021 à 2022 sur les orientations de gestion connues à la date d'évaluation puis sur une hypothèse de stabilité à partir de 2023 ;</li> <li>- l'évolution des effectifs des fonctionnaires France Telecom affectés à Orange SA est basée sur l'hypothèse d'un maintien de l'arrêt de recrutement. Il en est de même pour ce qui concerne les fonctionnaires de La Poste.</li> </ul> <p>Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements bruts.</p> <p>Par convention, on considère que le financement par l'employeur est réalisé sur la base des taux de contributions employeur applicables l'année d'évaluation (2020). Ces taux de cotisations employeur sont, par hypothèse, figés sur la période de projection.</p> <p>Le tableau ci-après rappelle l'évolution des quatre taux de cotisation employeur sur les trois dernières années :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Contribution État Pension civile</th> <th>Contribution État Pension militaire</th> <th>Contribution Orange SA</th> <th>Contribution La Poste</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021</td> <td>74,28%</td> <td>126,07%</td> <td>50,60%</td> <td>n.d</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>74,28%</td> <td>126,07%</td> <td>48,85%</td> <td>26,90%</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>74,28%</td> <td>126,07%</td> <td>47,70%</td> <td>26,90%</td> </tr> </tbody> </table>	Exercice	Contribution État Pension civile	Contribution État Pension militaire	Contribution Orange SA	Contribution La Poste	2021	74,28%	126,07%	50,60%	n.d	2020	74,28%	126,07%	48,85%	26,90%	2019	74,28%	126,07%	47,70%	26,90%
Exercice	Contribution État Pension civile	Contribution État Pension militaire	Contribution Orange SA	Contribution La Poste																	
2021	74,28%	126,07%	50,60%	n.d																	
2020	74,28%	126,07%	48,85%	26,90%																	
2019	74,28%	126,07%	47,70%	26,90%																	

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires a été progressivement aligné sur celui des salariés du secteur privé, selon le rythme indiqué aux paragraphes 25.1.1.1 et

### 32.3.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État.

Depuis l'exercice 2007, le CGE est enrichi d'une présentation de la situation financière du FSPOEIE, en termes de montant d'engagement et de besoin de financement actualisé. L'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 précise en effet qu'en cas d'insuffisance des ressources du fonds, appréciée annuellement en fin d'exercice, celui-ci peut recevoir une contribution de l'État qui est égale à la part du déficit constaté qui n'aurait pas été couverte par liquidation de valeurs existant en portefeuille.

Les méthodes d'évaluation utilisées sont similaires aux normes régissant les engagements de retraites de l'État (la

32.3.1.1, et est désormais fixé à 11,10 % depuis 2020 puis maintenu constant au-delà).

### 32.3.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

#### 32.3.3.1 Présentation des flux financiers à court terme

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a prévu le transfert aux collectivités locales de près de 130 000 postes de fonctionnaires de l'État. À chacun de ces fonctionnaires, elle a donné le choix entre l'intégration dans la fonction publique territoriale ou le détachement dans une collectivité territoriale. Les agents ayant opté pour l'intégration (environ 85 000 personnes) constituent un groupe dit « fermé » se retrouvant juridiquement affiliés à la Caisse de retraites des agents des collectivités locales et hospitalières (CNRACL).

La loi a également prévu la compensation financière par l'État des coûts engendrés par ces transferts de personnel pour les collectivités territoriales. Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale, la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009, en son article 59, a prévu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un transfert financier qui consiste au remboursement par la CNRACL à l'État des cotisations de retraite perçues au titre des agents

décentralisés, et au remboursement par l'État à la CNRACL des charges de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents.

Ce dispositif de neutralisation financière institué entre l'État et la CNRACL donne lieu à un système d'acomptes et de régularisations. En effet, les données sur le groupe fermé considéré et les hypothèses de compensation démographique ne sont définitivement connues qu'en fin d'année N+1 au titre de l'exercice N. Les montants d'acomptes et leur périodicité sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale.

Le dispositif de neutralisation financière n'a aucun impact pour les affiliés : le versement des pensions est assuré par la CNRACL et l'État continue à supporter la charge de pensions de ses anciens agents par le biais des remboursements annuels effectués à la CNRACL et prévus par la loi.

#### 32.3.3.2 Engagements de retraite à long terme

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées et la méthode du besoin de financement actualisé, à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Les engagements de retraite du groupe fermé sont évalués au 31 décembre 2020 et ne prennent pas en compte la partie des transferts relative à la compensation démographique qui ne peut être projetée à long terme. Les transferts de compensation démographique sont très sensibles à des règles et des paramètres difficilement prévisibles à long terme (évolution des effectifs de cotisants et de pensionnés, évolution des capacités contributives et des masses de pensions pour l'ensemble des régimes participant à ces mécanismes).

Les engagements au titre des pensionnés sont évalués sur la base des éléments démographiques (génération, sexe et type de droits) et financiers (montant de la pension) des 31 560 pensionnés issus de l'intégration des agents

décentralisés et présents au 31 décembre 2020. Les coefficients viagers utilisés pour l'évaluation de ces engagements ont été calculés à partir des tables de mortalité prospective 2013-2070, issues des projections de la population active réalisée à fin 2016 par l'INSEE. Pour rappel, les tables de mortalité utilisées pour le CGE 2019 correspondaient aux tables INSEE 2007-2060.

Le calcul des engagements au titre des 54 512 cotisants présents au 31 décembre 2020 qui ont opté pour l'intégration dans les collectivités territoriales repose sur la structure par âge et par sexe des cotisants à la date d'évaluation des engagements, ainsi que sur une simulation de leur carrière future jusqu'au départ à la retraite et d'une évaluation du montant de leur pension future à la date de liquidation. Les éléments de carrière et de rémunération pris en compte dans le calcul de la pension sont issus des données des pensionnés qui ont déjà liquidé leur pension à la suite de leur affiliation dans le régime. Ces éléments sont repris pour déterminer les profils des futurs pensionnés, en termes de durée de carrière et de rémunération.

### 32.3.4 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques

L'État porte également des engagements viagers au titre du régime de retraite des cultes d'Alsace-Lorraine et au titre

d'autres régimes spécifiques, dont le régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé.

#### 32.3.4.1 Régime de retraite d'Alsace-Lorraine

Le tableau ci-dessous présente la méthode d'évaluation utilisée pour le calcul de l'engagement hors bilan de l'État au titre de ce dispositif :

Dispositif	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Régime d'Alsace-Lorraine	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2020	-1,23 % Rendement de l'OAT€i 2036 au 31/12/2020 (net d'inflation, projections réalisées en euros constants)	TGH/TGF 05

Pour ce dispositif, le taux d'actualisation retenu est égal à -1,23 % puisque la durée du régime est au-dessus du seuil de 10 ans.

#### 32.3.4.2 Autres régimes spécifiques

Pour ce qui concerne le régime additionnel de retraite (RAR), l'actuaire indépendant du régime détermine chaque année le montant de la dette actuarielle. Cette dette représente l'engagement du régime constitué des droits acquis par les bénéficiaires au titre des services recensés à la date de l'évaluation (cf. méthode des unités de crédits projetées). 121 181 actifs sont affiliés au RAR pour 55 200 allocataires directs et 1 144 allocataires indirects percevant une prestation de retraite viagère supplémentaire (données au 31 décembre 2019).

Les calculs d'engagements présentés dans la note 25 – Engagements de retraite de l'État au § 25.4.2 prennent en compte les modifications paramétriques introduites par le décret du 18 février 2013 :

- le niveau des pensions du RAR versées aux enseignants du privé est désormais calculé sur la

base d'un taux de 8 %, quelle que soit la date de liquidation ;

- les pensions du stock ne seront pas revalorisées tant que le ratio d'équilibre de charges est inférieur à 1.

Enfin, concernant les régimes spécifiques des parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, et des personnels du Sénat et de l'Assemblée nationale, les paramètres de calcul des engagements de retraite de ces régimes ont vocation à être présentés dans les rapports annuels des comptes de ces assemblées. Concernant le régime spécifique des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE), et à défaut d'évaluation plus récente, le montant de l'engagement correspond à la dernière évaluation disponible, réalisée par la Cour des comptes en 2010 (cf. rapport public annuel de la Cour des comptes de 2010).

### 32.3.5 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État

À titre d'information, sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires, ouvriers d'État et non titulaires au titre de l'exercice 2020.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au compte d'affection spéciale « Pensions » qui fait partie du compte de l'État (en tant que régime de retraite « complet ») et à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) comme régime de retraite additionnelle, et fonctionnant en répartition intégralement provisionnée, c'est-à-dire en capitalisation mutualisée.

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires, les ouvriers de l'État sont affiliés au FSPOEIE, tandis que les agents non titulaires (dit « contractuels ») sont affiliés directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités (IRCANTEC).

Enfin, en cas de radiation des cadres des agents de la fonction publique d'État (FPE) avant la durée minimale de deux années de services, les agents sont affiliés rétroactivement, au titre des périodes de travail accomplies, à la CNAV et à l'IRCANTEC.

## 32.4 Autres informations : dispositifs fiscaux

### 32.4.1 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur les sociétés

En application des dispositions du code général des impôts (CGI), notamment son article 209-I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant. Si le bénéfice de l'exercice suivant n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit de l'année précédente puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reportable en avant de façon illimitée.

auquel s'ajoute, le cas échéant, 50 % de la fraction du bénéfice excédant 1 M€.

D'un point de vue fiscal, l'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non imputés par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, l'éventualité de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Depuis le 31 décembre 2012, le montant du déficit pouvant être déduit d'un bénéfice ultérieur est plafonné à 1 M€

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de

ressources. Elle est en cela différente de l'imputation, sur option, de déficits reportables en arrière, définie par les dispositions de l'article 220 quinque du CGI.

De plus, l'imputation future des déficits relève d'événements fortement incertains et qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être imputés ultérieurement disparaissent du fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans avoir eu l'occasion de les imputer.

- [Détermination de l'impact en droits bruts](#)

Chaque année, environ 2,0 million d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés déposent une déclaration annuelle de résultats d'activité.

Les déficits fiscaux reportés en avant par ces entreprises relevant d'un régime réel d'imposition ne trouveront pas en intégralité à s'imputer sur des bénéfices futurs et dès lors ne contribueront pas à obérer le niveau des recettes à venir.

Ces imputations ne concerneront que les entreprises pérennes et non celles qui sont chroniquement déficitaires. De manière conventionnelle, le critère retenu pour définir les entreprises non chroniquement déficitaires a été la réalisation d'au moins un bénéfice au titre des trois derniers exercices fiscaux déposés.

Selon cette convention et après prise en compte du critère de pérennité, le nombre d'entreprises dont les déficits reportables devraient être utilisés est estimé à 67 % du nombre total des entreprises au régime réel normal.

### **32.4.2 Crédits d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur les sociétés**

Les crédits reportables et non restituables peuvent être imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs compris dans un délai défini par la loi (la réduction d'impôt au titre du

En 2019, les entreprises susceptibles d'imputer leurs déficits ont contribué à 32 % du total des déficits créés au titre de l'année et à 88 % des déficits imputés pendant cette même année.

Au 31 décembre 2020, ces mêmes entreprises concentraient à elles seules 50 % du stock de déficit déclaré.

- [Précisions méthodologiques quant au périmètre](#)

La norme n° 3 du recueil des normes comptables de l'État (RNCE) sur les produits régaliens permet d'établir une base méthodologique solide quant à la détermination des engagements hors bilan présentés au titre des déficits reportables en avant des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés (cf. art. 209-I du CGI).

Les dispositions de la norme comptable n° 3 prévoient qu'en matière d'impôt sur les sociétés, le fait générateur de l'impôt est constitué par la date de la liquidation définitive de l'impôt. Au titre d'une année donnée, le périmètre à retenir est donc celui des déclarations de résultats relatives aux exercices clos du 1<sup>er</sup> octobre N-1 au 30 septembre N, soit pour les comptes 2020, les seules déclarations déposées au titre des exercices clos du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020. Compte tenu des contraintes inhérentes au processus d'acquisition-restitution des déclarations de résultats des entreprises, seules les données susceptibles d'être produites au titre de l'année 2019 peuvent être considérées comme exhaustives et définitives.

En revanche, pour l'année 2020, les données chiffrées demeurent provisoires. Elles devront nécessairement être consolidées dans le cadre du prochain exercice de chiffrage.

### **32.4.3 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur le revenu**

En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits que des seuls revenus de même catégorie – bénéfices d'activités industrielles et commerciales, bénéfices agricoles, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers –, les modalités et le délai d'imputation étant déterminés par la loi fiscale en fonction du type de revenu.

Ces règles dérogatoires valent également pour les moins-values de cession : cessions d'actifs professionnels, cessions d'immeubles et de valeurs mobilières par les particuliers.

mécénat d'entreprise est imputable sur les cinq exercices suivant celui de sa constatation). Les soldes de crédits d'impôt non imputés à l'issue du délai sont perdus.

### **L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable, avant la péréemption de ces délais, de bénéfices catégoriels de même nature.**

La diversité des règles d'imputation applicables aux différents déficits catégoriels explique la volatilité des imputations constatées chaque année ainsi que leur relative faiblesse.

Pour les années de revenus 2018 et 2019 les déficits antérieurs suivants ont été pris en compte :

- les déficits globaux ;
- les déficits fonciers ;
- les déficits des revenus agricoles ;
- les déficits des revenus industriels et commerciaux ;
- les déficits des revenus non commerciaux ;
- les déficits sur revenus de capitaux mobiliers.

Les moins-values reportées n'ont pas été prises en compte. Celles-ci sont gérées manuellement par le contribuable qui déclare éventuellement une plus-value nette (nette des moins-values antérieures) l'année suivante.

### 32.4.4 Réductions d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur le revenu

Le dispositif Girardin, codifié à l'article 199 undecies A du CGI, prévoit des réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements immobiliers outre-mer.

Le montant total de la réduction d'impôt, calculé sur le prix de revient de l'investissement, est étalé sur une période de dix ans dans le cas de l'acquisition de la résidence principale, et de cinq ans pour un bien à usage locatif.

Une quote-part est imputée sur l'imposition annuelle et constatée en comptabilité par une obligation fiscale en l'acquit.

L'engagement de l'État correspondant aux réductions d'impôt qui affecteront le produit de l'impôt sur le revenu des années ultérieures peut être évalué, à la clôture 2020, en retenant une hypothèse sur la répartition du type d'investissements réalisés (biens destinés à la location ou acquisition de la résidence principale).

### 32.4.5 Plus-values en report et sursis d'imposition

Des mécanismes fiscaux permettent à des contribuables de différer leur imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Le dispositif des plus-values réalisées par les contribuables sur la cession de titres de sociétés est l'un de ces mécanismes.

### 32.4.6 Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales

Les réclamations présentées par les contribuables afin d'obtenir une réduction ou une annulation de leur imposition demeurent en principe sans effet sur le recouvrement, l'imposition devant être acquittée dans son intégralité dans les délais impartis avant sa contestation.

L'article L. 277 du livre des procédures fiscales (LPF) permet néanmoins au contribuable de surseoir au paiement de la fraction de l'impôt contesté, sous réserve de la constitution de garanties. Les garanties contractées peuvent prendre la forme d'un versement ou une autre forme que le dépôt tel le cautionnement d'un tiers et ne sont, dans ce dernier cas, pas comptabilisées dans les comptes de l'État.

# Note 33 – Utilisation d'estimations comptables

En raison des incertitudes inhérentes à l'activité économique et aux modalités de l'action publique, certains éléments des états financiers ne peuvent être évalués avec précision et font l'objet d'une estimation, celle-ci impliquant des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

Des règles d'évaluation spécifiques utilisant des estimations comptables ont été retenues dans les cas suivants :

## 33.1 Norme 5 – Immobilisations incorporelles – Coûts de développement

Les caractéristiques du système d'information impliquent de constater la mise en service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans.

Les coûts de développement étant engagés tout au long du processus de production, leur durée de vie est donc assise sur les livraisons des équipements auxquels ils se rapportent. La méthode utilisée pour leur évaluation est la même que celle appliquée pour les immobilisations corporelles.

## 33.2 Norme 8 – Stocks militaires

Les systèmes d'information du ministère des Armées ne permettent pas de calculer systématiquement un coût moyen pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré – premier sorti (seules méthodes autorisées pour la détermination de leur coût par la norme n°8 du RNCE – Stocks).

L'évaluation des stocks est réalisée par défaut, lorsqu'aucune des deux méthodes prévues par la norme n°8 du RNCE ne peut être appliquée, sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.

## 33.3 Méthode de dépréciation des impôts sur rôle des particuliers et des professionnels

Depuis 2016, la dépréciation des créances supérieures à 100 M€ fait l'objet d'une évaluation individuelle des risques pesant sur les créances.

## 33.4 Références d'actualisation des engagements de l'État

Au 31 décembre 2019, les références d'actualisation des principaux engagements de l'État ont évolué comme suit :

- pour les engagements dont la duration est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2036 a remplacé celui de l'OAT€i 2032 ;
- pour les engagements dont la duration est inférieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2029 remplace celui de l'OAT€i 2024.

Au 31 décembre 2020, les taux des OAT€i retenus sont les suivants :

- pour les engagements dont la duration est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2036 est de -1,23 % ;
- pour les engagements dont la duration est inférieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2029 est de -1,40 %.

# LISTE DES SIGLES

## A

<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>ACOSS</b>	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
<b>AFD</b>	Agence française de développement
<b>AFITF</b>	Agence de financement des infrastructures de transport de France
<b>AFT</b>	Agence France Trésor
<b>AID</b>	Association internationale de développement
<b>ALF</b>	Allocation de logement familiale
<b>ALS</b>	Allocation de logement sociale
<b>AME</b>	Aide médicale de l'État
<b>ANGDM</b>	Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
<b>ANR</b>	Agence nationale de la recherche
<b>APD</b>	Aide publique au développement
<b>APE</b>	Agence des participations de l'État
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>APUL</b>	Administrations publiques locales
<b>ARCEP</b>	Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes
<b>ASCAA</b>	Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amianté
<b>ASE</b>	Agence spatiale européenne
<b>ASI</b>	Allocation supplémentaire d'invalidité
<b>ASP</b>	Agence de services et de paiement
<b>ASS</b>	Allocation de solidarité spécifique
<b>ASSO</b>	Administrations de Sécurité sociale
<b>ATCA</b>	Allocations temporaires de cessation d'activité
<b>ATI</b>	Allocation temporaire d'invalidité

## B

<b>BCE</b>	Banque centrale européenne
<b>BDF</b>	Banque de France
<b>BEI</b>	Banque européenne d'investissement
<b>BMD</b>	Banques multilatérales de développement
<b>BPI</b>	Banque publique d'investissement
<b>BTAN</b>	Bons du Trésor à intérêts annuels
<b>BTF</b>	Bons du Trésor à taux fixe
<b>BTI</b>	Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

## C

<b>C2D</b>	Contrat de désendettement et de développement
<b>CADES</b>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<b>CANSSM</b>	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines
<b>CAS</b>	Compte d'affectation spéciale
<b>CCMSA</b>	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
<b>CCR</b>	Caisse centrale de réassurance
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CEA</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
<b>CEL</b>	Compte épargne logement
<b>CESE</b>	Conseil économique, social et environnemental
<b>CET</b>	Compte épargne temps / Contribution économique territoriale
<b>CFDI</b>	Caisse française de développement industriel
<b>CFE</b>	Cotisation foncière des entreprises
<b>CFF</b>	Crédit foncier de France
<b>CGE</b>	Compte général de l'État
<b>CGI</b>	Code général des impôts
<b>CICE</b>	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
<b>CIF</b>	Crédit immobilier de France
<b>CIR</b>	Crédit d'impôt recherche
<b>CITE</b>	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
<b>CJUE</b>	Cour de justice de l'Union européenne
<b>CMF</b>	Code monétaire et financier
<b>CNAF</b>	Caisse nationale des allocations familiales

## CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

## CNAVTS

Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

## CNES

Centre national d'études spatiales

## CNIEG

Caisse nationale des industries électriques et gazières

## CNMSS

Caisse nationale militaire de Sécurité sociale

## CNoCP

Conseil de normalisation des comptes publics

## CNP

Caisse nationale de prévoyance

## CNRACL

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

## CNRS

Centre national de la recherche scientifique

## CNSA

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

## CPER

Contrats de plan État – région

## CRE

Commission de régulation de l'énergie

## CSG

Contribution sociale généralisée

## CSPE

Contribution au service public d'électricité

## CVAE

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

## D

## DGA

Direction générale de l'armement

## DGAC

Direction générale de l'aviation civile

## DGAFF

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

## DGDDI

Direction générale des Douanes et des droits indirects

## DGE

Dotation globale d'équipement

## DGF

Dotation globale de fonctionnement

## DGFiP

Direction générale des Finances publiques

## DGT

Direction générale du Trésor

## DIE

Direction de l'immobilier de l'État

## DILA

Direction de l'information légale et administrative

## DMAé

Direction de la maintenance aéronautique

## DSIL

Dotation de soutien à l'investissement local

## DTS

Droits de tirage spéciaux

## E

## EHB

Engagements hors bilan

## ENIM

Établissement national des invalides de la marine

## EPA

Établissement public administratif

## EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

## EPIC

Établissement public industriel et commercial

## EPL

Établissement public local

## EPN

Établissement public national

## EPS

Établissement public de santé

## EPSCP

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

## ERAFF

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

## ETI

Entreprise de taille intermédiaire

## ETPT

Équivalent temps plein travaillé

## F

## FCTVA

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

## FESF

Fonds européen de stabilité financière

## FGAO

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

## FGAS

Fonds de garantie à l'accession sociale

## FIEC

Fiche d'immobilisation en cours

## FMI

Fonds monétaire international

## FNAL

Fonds national d'aide au logement

## FNAP

Fonds national d'aide à la pierre

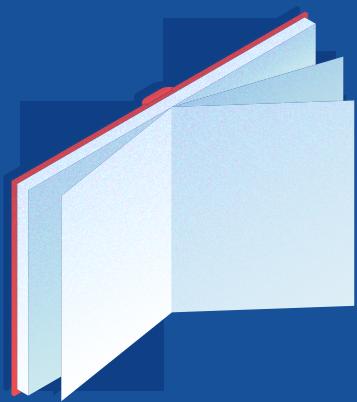
## FNGRA

Fonds national de gestion des risques en agriculture

## FPE

Fonction publique de l'État

<b>FPRNM</b>	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	<b>P</b>	Plan épargne logement
<b>FRBG</b>	Fonds pour risques bancaires généraux	<b>PEL</b>	Prêts garantis par l'Etat
<b>FREMM</b>	Frégate multi-missions	<b>PGE</b>	Programmes d'investissements d'avenir
<b>FRR</b>	Fonds de réserve pour les retraites	<b>PIA</b>	Produit intérieur brut
<b>FSAF</b>	Famille de missile sol-air futurs	<b>PIB</b>	Plan d'investissement dans les compétences
<b>FSD</b>	Fonds de solidarité pour le développement	<b>PIC</b>	Projet de loi de finances
<b>FSE</b>	Fonds social européen	<b>PLF</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>FSI</b>	Fonds stratégique d'investissement	<b>PME</b>	Pensions militaires d'invalidité
<b>FSPJ</b>	Fonds sans personnalité juridique	<b>PMI</b>	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
<b>FSPOEIE</b>	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	<b>PMIVG</b>	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
<b>FSV</b>	Fonds de solidarité vieillesse	<b>PPP</b>	Partenariat public - privé
<b>G</b>		<b>PPTE</b>	Pays pauvres très endettés
<b>GIP</b>	Groupement d'intérêt public	<b>PTZ</b>	Prêt à taux zéro
<b>GPI</b>	Grand plan d'investissement	<b>R</b>	
<b>GRTH</b>	Garantie de ressources des travailleurs handicapés	<b>RAFP</b>	Régime additionnel de retraite de la fonction publique
<b>I</b>		<b>RATOCEM</b>	Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires
<b>IAS</b>	International accounting standards	<b>RETREP</b>	Régime temporaire de retraite des enseignants du privé
<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board	<b>RIFSEEP</b>	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
<b>ICNE</b>	Intérêts courus non échus	<b>RNB</b>	Revenu national brut
<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement	<b>RNCE</b>	Recueil des normes comptables de l'Etat
<b>IEG</b>	Industries électriques et gazières	<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>IFAC</b>	International Federation of Accountants	<b>RSI</b>	Régime social des indépendant
<b>IFER</b>	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	<b>S</b>	
<b>IFFIm</b>	Facilité de paiement de financement international pour la vaccination	<b>SGFGAS</b>	Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards	<b>SIMMAD</b>	Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la Défense
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques	<b>SMIC</b>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<b>IPSAS</b>	International Public Sector Accounting Standards	<b>SNTC</b>	Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs
<b>IR</b>	Impôt sur le revenu	<b>SOGEPA</b>	Société de gestion des participations aéronautiques
<b>IRCANTEC</b>	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques	<b>STDR</b>	Service du traitement des déclarations rectificatives
<b>IS</b>	Impôt sur les sociétés	<b>SVT</b>	Spécialiste en valeurs du Trésor
<b>ITAF</b>	Impôts et taxes affectés	<b>T</b>	
<b>ITER</b>	International thermonuclear experimental reactor	<b>TET</b>	Trains d'équilibre du territoire
<b>L</b>		<b>TGAP</b>	Taxe générale sur les activités polluantes
<b>LDDS</b>	Livret de développement durable et solidaire	<b>TFUE</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
<b>LEP</b>	Livret d'épargne populaire	<b>TICFE</b>	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
<b>LFI</b>	Loi de finances initiale	<b>TICGN</b>	Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel
<b>LFR</b>	Loi de finances rectificative	<b>TICPE</b>	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
<b>LFSS</b>	Loi de financement de la Sécurité sociale	<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>LOLF</b>	Loi organique relative aux lois de finances	<b>U</b>	
<b>LPFP</b>	Loi de programmation des finances publiques	<b>UE</b>	Union européenne
<b>M</b>		<b>UMTS</b>	Universal mobile telecommunications system
<b>MES</b>	Mécanisme européen de stabilité	<b>Unédic</b>	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
<b>O</b>			
<b>OAT</b>	Obligations assimilables du Trésor		
<b>OATi</b>	Obligations assimilables du Trésor indexées		
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques		
<b>OCEANE</b>	Obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes		
<b>ODAC</b>	Organismes divers d'administration centrale		
<b>OMP</b>	Opérations de maintien de la paix		
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies		



[www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr)  
Avril 2021